

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER**

**RAPPORT
ANNUEL
ÉCONOMIQUE
2023**



PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2023 : FAIRE FACE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES DES OUTRE-MER

Le choix de la transition démographique pour illustrer le rapport annuel 2023 de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) vise à mettre en lumière les priorités d'investissement résultant des tendances démographiques des départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro.

D'une part, la Guadeloupe, Saint-Martin, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et, dans une moindre mesure La Réunion et Saint-Barthélemy, font face à un vieillissement, voire à une baisse de leur population, aux implications économiques et sociales majeures. Cette dynamique exige aussi des dépenses d'investissement accrues dans des secteurs tels que la santé et les services à la personne, afin de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins de populations vieillissantes.

D'autre part, Mayotte et la Guyane connaissent une croissance démographique forte et rapide, offrant des opportunités de développement économique à condition de satisfaire les besoins d'investissement induits en matière d'éducation, de logement et de transport.



Notre choix d'illustration thématique vise à mettre en évidence les investissements productifs de nature à favoriser un développement inclusif et durable en Outre-mer.



Ivan Odonnat

Président de l'IEDOM et
Directeur général de l'IEOM



INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur - 75002 PARIS

La Martinique

Rapport annuel
2023

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Carte de la Martinique	10
Avant-propos	11
La Martinique en bref	12
Synthèse	14
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	19
Section 1 – La géographie et le climat	20
1. Aperçu géographique	20
2. Climat	20
Section 2 – L’histoire	22
1. Les premiers peuplements	22
2. La période coloniale	22
3. La période contemporaine	23
Section 3 – Le cadre institutionnel	24
1. Dans le paysage administratif français	24
2. Dans le paysage communautaire européen	26
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA MARTINIQUE	29
Section 1 – La population	30
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	34
1. Les comptes économiques	34
2. L’emploi et le chômage	37
3. Les revenus et les salaires	42
4. Les prix	46
5. Les échanges extérieurs	50
Section 3 – Les politiques et finances publiques	59
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	59
2. Les finances publiques locales	63
3. Le système fiscal	66

CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	77
Section 1 – Aperçu général	78
Section 2 – L’agriculture, l’élevage et la pêche	84
1. Aperçu structurel	84
2. L’agriculture	84
3. La pêche	91
Section 3 – L’industrie et l’artisanat	93
1. Aperçu structurel	93
2. L’activité du secteur de l’industrie	93
3. Le secteur artisanal	99
Section 4 – L’énergie	100
1. Aperçu structurel	100
2. Contexte général	100
3. Production et consommation d’énergie	101
4. Production et consommation d’électricité	106
Section 5 – L’eau et la gestion des déchets	110
1. Aperçu structurel	110
2. L’eau	111
3. La gestion des déchets	115
Section 6 – Le bâtiment et les travaux publics	119
1. Aperçu structurel	119
2. L’activité du secteur	120
3. Le logement	124
Section 7 – Le commerce	128
1. Aperçu structurel	128
2. L’activité du secteur	128
3. Les sous-secteurs commerciaux	129
Section 8 – Le tourisme	132
1. Aperçu structurel	132
2. L’activité globale	133
3. Le tourisme de séjour	134
4. Le tourisme maritime	137
5. Les enjeux du développement du secteur	139

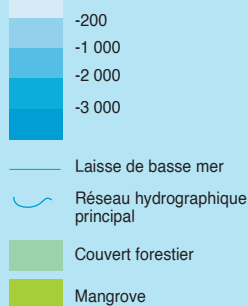
Section 9 – Les transports	142
1. Aperçu structurel	142
2. Le transport maritime	142
3. Le transport aérien	146
4. Le transport routier	148
Section 10 – Les autres services marchands	151
1. Aperçu structurel	151
2. L'activité du secteur	151
3. Les techniques de l'information et de la communication	152
Section 11 – Les services non marchands	155
1. Aperçu structurel	155
2. L'éducation	155
3. La santé	159
4. L'action sociale	161
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	163
Section 1 – Aperçu général	164
Section 2 – La structure du système bancaire	166
1. L'organisation du système bancaire	166
2. La densité du système bancaire	170
3. Les moyens de paiement	173
4. L'activité des fonds de garantie	175
5. L'inclusion bancaire	178
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	182
1. Les taux d'intérêt	182
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	190
3. Le bilan agrégé des banques locales	192
4. Les performances financières des banques locales	195
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	200
1. Les avoirs financiers des agents économiques	200
2. Les crédits à la clientèle	203
3. Les grandes tendances du financement de l'économie	206
4. La circulation fiduciaire	210
5. Le surendettement	214
Annexes	219
Statistiques monétaires et financières	220



Martinique

Bathymétrie

(Profondeur en mètres)



- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Réseau ferré touristique
- Transport Collectif en Site Propre (TCSP) existant
- Transport Collectif en Site Propre (TCSP) en projet
- Liaison maritime
- Zone bâtie
- Zone d'activité

- Pêche - Zone de protection particulière
- Pêche - Interdiction - Pollution à la chlordécone
- Aéroport
- Port de commerce
- Port de pêche
- Port de plaisance
- Hôpital

- Raffinerie
- Centrale fioul
- Centrale biomasse
- Parc éolien
- Sucrierie
- Habitation - Rhumerie

Avant-propos

Après une croissance très dynamique en 2022, l'économie martiniquaise a atterri en douceur en 2023, alors que l'inflation a légèrement rebondi au second semestre et les taux d'intérêt ont sensiblement progressé. Dans ce contexte, l'emploi a résisté et les entreprises ont continué à investir. Cependant, des signes de fragilisation sont perceptibles. Une partie des ménages a dû procéder à des arbitrages dans ses dépenses de consommation. Les trésoreries des entreprises demeurent un point de vigilance, face au remboursement des prêts garantis par l'État obtenus pendant la pandémie de Covid-19 et à la persistance de retards de paiement significatifs en Martinique.



© Frog Connexion

Les différents secteurs d'activité ont connu des évolutions hétérogènes. L'activité dans le tourisme a été bien orientée, avec des indicateurs en progression et qui se rapprochent des niveaux de 2019. Le classement de la montagne Pelée, des pitons du nord au patrimoine mondial de l'UNESCO et l'arrivée de la transat Jacques Vabre à Fort-de-France ont contribué à la valorisation du territoire. Cependant, les professionnels du secteur doivent poursuivre leurs efforts de modernisation des infrastructures. L'agriculture a pâti de conditions d'exploitation difficiles (plusieurs épisodes de sécheresse, passage de la tempête BRET, propagation de la cercosporiose) qui freinent les investissements et la structuration du secteur. Le BTP, pénalisé par des délais de paiement anormalement longs, est dans l'attente d'un rebond de la commande publique.

La Martinique se trouve à la croisée des chemins. 2024 sera une année de défis : lutter contre la vie chère et pour la survie du tissu économique ; renforcer l'attractivité du territoire afin d'enrayer le déclin démographique ; verdir son économie par la nécessaire transition énergétique ; renforcer les capacités d'investissement des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de lancer les chantiers concernant la distribution d'eau potable, l'assainissement, la gestion des déchets, la mise aux normes parasismiques, nécessaires au développement du territoire.

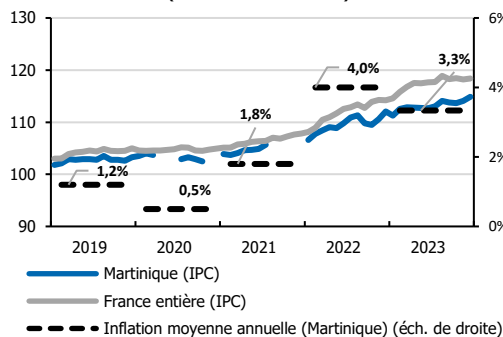
Dans cet environnement, l'IEDOM reste mobilisé au service de l'économie martiniquaise. Grâce à l'Espace dirigeant, interface unique permettant aux dirigeants d'interagir avec les services de la Banque de France dédiés aux entreprises et lancé au début de 2024, les chefs d'entreprise peuvent désormais consulter leur cotation, obtenir leurs ratios financiers clés qu'ils peuvent comparer aux données sectorielles, ou encore télécharger leur diagnostic financier établi grâce au système expert OPALE. L'IEDOM accompagne également les entreprises à travers les dispositifs de médiation du crédit et de correspondant TPE. L'IEDOM est aussi le garant de la qualité de la monnaie en circulation sur le territoire et utilisée pour les paiements du quotidien. Il contribue à l'inclusion financière des publics en assurant le Secrétariat de la Commission de surendettement, et en conduisant des actions d'éducation financière. Enfin, l'Institut s'attache à éclairer le débat économique à travers la publication régulière de données, analyses et études, dont le présent rapport se veut la meilleure illustration.

Florence Mar-Picart

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and flourishes.

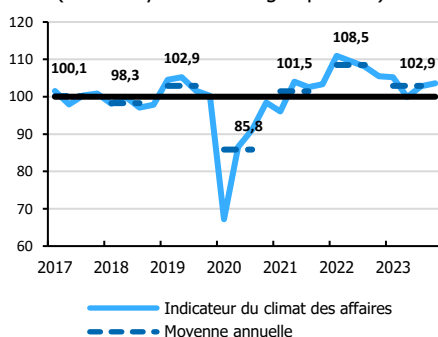
La Martinique en bref

Indice des prix à la consommation
(base 100 en 2015)



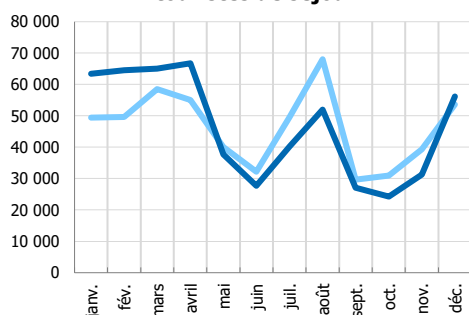
Source : Insee

Indicateur du climat des affaires
(100=moyenne de longue période)



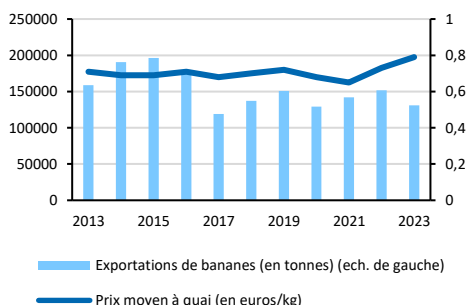
Source : IEDOM

Répartition mensuelle des touristes de séjour



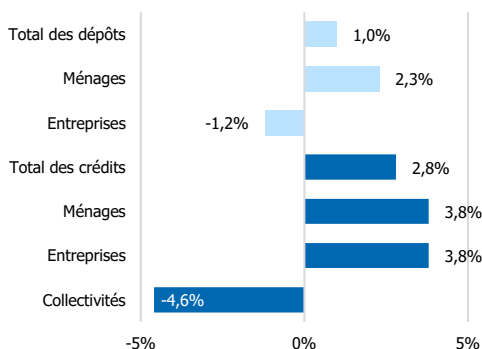
Source : CMT

Exportations de bananes et prix moyen



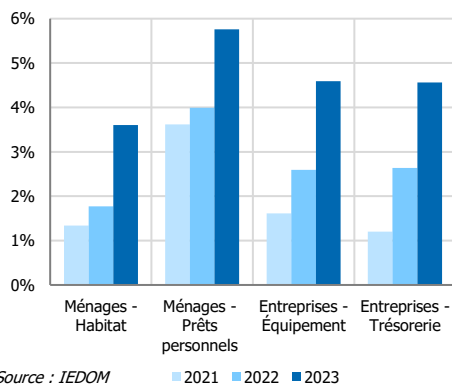
Sources : Douanes, Banamart

Évolution des encours en 2023



Source : IEDOM

Évolution des taux des crédits



Source : IEDOM

Les chiffres clés de la Martinique

	2013	2023	France 2023
Population			
Population (en milliers au 01/01/2024)	385,5	349,9	66 143
Part des moins de 20 ans (en %, au 01/01/2024)	25	21	23,01
Part des 60 ans et plus (en %, au 01/01/2024)	23	33	28
Densité de population (hab/km ² , au 01/01/2024)	343,0	310,2	120,45
Projections population à 2050 (en milliers)		244	66 362
Développement humain			
IDH (valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,85 ^(a)	0,85 ^(a)	0,910 ^(g)
Indice de Gini	0,41 ^(b)	0,41 ^(b)	0,294 ^(f)
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (en %)	32,1 ^(c)	26,7 ^(e)	14,5 ^(f)
Densité de médecins généralistes (pour 100 000 habitants)	81	93 ^(g)	147
Environnement			
Superficie totale (en km ²)	1 128	1 128	549 135
Superficie de la Zone Economique Exclusive (en milliers de km ²)	47	47	297,1
Emissions de CO2 par habitant (en tonnes métriques)	8,1	7,7 ^(f)	3,95 ^(e)
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (en %)	5,8	25,6	28 ⁽¹⁾
Économie			
PIB (en milliards d'euros courants)	8,3	9,5 ^(g)	2 639,1 ^(g)
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume)	-	1,25 ^(g)	1,27 ^(g)
PIB par habitant (en euros courants) sur la base de la population moyenne 2022/2021	-	27 029 ^(g)	38 547,2 ^(1,g)
Taux d'inflation (en %, variation par rapport à l'année précédente)	0,7	2,5	3,7 ⁽¹⁾
Ecart de prix avec la France métropolitaine (en %)	12,3 ^(d)	13,8 ^(g)	
Taux de chômage (en %, au sens du BIT)	22,8	10,8	7,3 ⁽²⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	10,9	8,9	89,9 ^(1,g)
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en %)	22,0	20,4 ^(g)	52 ^(e)
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	550	583	149 100 ⁽¹⁾
Trafic aérien annuel de passagers (en milliers)	1 624	1 792	169 600 ^(3,g)
Capacité hôtelière (nombre de chambre)	3 388	2 995	651 624 ⁽²⁾
Exportations de bananes (en tonnes)	155 015	131 085	
Ventes de ciment (en tonnes)	171 168	138 096	
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros)	6,7	9,4	3 832 ^(3,g)
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros)	8,5	12,4	4 606 ^(3,g)
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	7,4	5,2	2,7 ^(3,g)
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB)	76	106	140,8 ^(3,h)

(1) Hexagone + DROM ; (2) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (3) Hexagone + DOM + COM

(a) 2010 ; (b) 2011 ; (c) 2014 ; (d) 2015 (e) 2020 ; (f) 2021 ; (g) 2022 ; (h) T3 2023

Sources :

France : INSEE, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste.

Martinique : CEROM, , DAAF, EDF, INSEE, IEDOM, Observatoire territorial de la transition écologique et énergétique - Bilan énergétique, ACPR, CITEPA, Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ARS, Lafarge Ciments

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE MALGRÉ DE NOMBREUSES INCERTITUDES

En 2023, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,2 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2024, soit un rythme légèrement inférieur à celui qui avait été enregistré en 2022 (+3,5 %). L'économie mondiale a ainsi fait preuve de résilience malgré les perturbations de certaines chaînes d'approvisionnement, la persistance d'une inflation soutenue et le resserrement généralisé de la politique monétaire. L'inflation mondiale s'est ainsi élevée à 6,8 % en 2023 après un pic à 8,7 % en 2022. Pour les années 2024 et 2025, la hausse du PIB mondial devrait être identique à 2023 (+3,2 %) alors que l'inflation devrait continuer de ralentir (+5,9 % en 2024 et +4,5 % en 2025) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes persistent toutefois et pourraient entraîner une révision à la baisse, notamment le risque d'une nouvelle flambée des prix des matières premières avec l'accroissement des tensions géopolitiques alors que l'inflation des services reste encore élevée.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,6 % en 2023. Celle-ci est principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis qui s'est établie à 2,5 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de seulement 0,4 % en 2023 avec des écarts importants entre les pays (-0,3 % en Allemagne, +0,9 % en France et en Italie, +2,5 % en Espagne). L'activité économique a été peu dynamique au Royaume-Uni (+0,1 %) tandis qu'elle s'est redressée au Japon (+1,9 % après +1,0 % en 2022).

Pour 2024, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,7 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, ainsi que le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à renforcer l'activité économique. Alors que le FMI table sur une croissance de 2,7 % aux États-Unis en 2024, elle ne devrait pas dépasser 0,8 % en zone euro (+0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,9 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,8 % en 2024. Au Royaume-Uni et au Japon, la progression du PIB serait également limitée selon le FMI (respectivement +0,5 % et +0,9 % sur l'année).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2023. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+7,8 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,2 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 2,9 %, soit un rythme légèrement inférieur à celui enregistré en Russie (+3,6 %). En 2024, le FMI anticipe une croissance de 4,2 % dans ce groupe de pays, avec une activité plus particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %) et en Chine (+4,6 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2024.

Atterrissage en douceur de l'économie en Martinique

En 2023, en dépit d'une inflation toujours prégnante, mais en voie de décélération et de la poursuite de l'augmentation des taux d'intérêt, l'économie atterrit en douceur, malgré des signes de fragilisation. Ainsi, l'indicateur du climat des affaires se maintient au-dessus de sa moyenne de longue période. Malgré la hausse des taux, l'investissement des entreprises est resté dynamique. Le marché du travail est toujours bien orienté. L'inflation moyenne a baissé, même si elle a continué de peser sur la consommation des ménages qui ne semble plus progresser en volume. Reflet de cette stagnation de la consommation, le chiffre d'affaires des entreprises de l'échantillon de l'enquête de conjoncture progresse moins vite que l'inflation.

Pour autant, des points de vigilance demeurent. Le niveau de trésorerie des entreprises est à surveiller dans un contexte de remboursement des prêts garantis par l'État (PGE) et de reprise des recouvrements par la CGSS. Les défaillances d'entreprises sont en hausse (+52 % sur un an, +153 entreprises) et les créations d'entreprises marquent le pas (-14 %, hors SNC).

Le secteur du tourisme connaît une année favorable. À l'inverse, les entreprises du secteur agricole ont souffert de conditions d'exploitation difficiles (épisodes de sécheresse, tempête BRET), ce qui ne leur permet ni de reconstituer leur trésorerie ni d'investir.

Le secteur bancaire enregistre également un ralentissement, en lien notamment avec le renchérissement du coût du crédit. La demande de crédits à l'habitat des ménages a sensiblement baissé, sans pour autant marquer un ralentissement brutal. Les actifs financiers détenus en banque par les entreprises ont reculé, pendant que ceux des ménages ont continué de croître, bien qu'à un rythme plus modéré qu'au cours des dernières années. Les placements de court terme, tant l'épargne liquide (livrets réglementés), que non liquide (en particulier les dépôts à terme) bénéficient toujours d'un arbitrage favorable.

L'inflation décélère en 2023

L'ICA recule puis se stabilise en 2023

En 2023, l'ICA est en recul, mais évolue toujours au-dessus de sa moyenne de longue période. Après un début d'année positif, les entreprises ont exprimé des inquiétudes sur leur niveau d'activité pour le deuxième semestre. Finalement, l'économie s'est montrée résiliente en fin d'année confirmant le constat d'un atterrissage en douceur.

Les soldes d'opinion sur les effectifs sont bien orientés, alors que les niveaux de trésorerie sont toujours dégradés en lien avec le remboursement des PGE et l'augmentation des charges d'exploitation (salaires, énergie notamment).

Le marché du travail se montre résilient

L'emploi salarié s'est stabilisé en 2023 en Martinique (+0,2 %, soit 280 emplois supplémentaires), après une forte dynamique de création d'emplois en 2022 (3 072 emplois supplémentaires, +2,4 %). L'augmentation des effectifs est portée par le secteur public (+0,9 %) puisqu'ils se contractent très légèrement dans le secteur privé (-0,1 %).

Dans le même temps, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi (toutes catégories confondues) se poursuit (-6,2 % sur un an, 41 740 demandeurs d'emploi en fin d'année). Cette tendance s'explique principalement par la diminution du nombre de chômeurs de catégorie A d'une part (-8,7 % sur un an), et du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans d'autre part (-2,2 % sur l'année). En conséquence, le taux de chômage affiche un recul marqué en 2023, à 10,8 % en moyenne (-1,6 point).

Décélération de l'inflation

L'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté en moyenne de 3,3 % en 2023, après 4,2 % en 2022. En 2023, l'alimentation est le poste qui contribue le plus significativement à la hausse des prix (pour un peu moins de la moitié de la hausse des prix), suivi des produits manufacturés (près d'un quart), des services (19 %), et de l'énergie (10 %). En moyenne annuelle, les prix de l'alimentation ont augmenté de 9,8 %, les prix des produits manufacturés de 2,8 %, les prix de l'énergie de 3,6 %, et les prix des services de 1,4 %¹. L'évolution du solde d'opinion des prix de vente confirme cette tendance à la décélération de la hausse des prix. En effet, les chefs d'entreprise sont moins nombreux à déclarer avoir augmenté leurs prix de vente en 2023 comparativement à 2022.

¹ Le poids affecté aux services dans le calcul de l'inflation permet d'expliquer que sa contribution soit importante, malgré que ce soit le poste dont la hausse des prix est la moins significative.

Activité sectorielle : une année contrastée en fonction des secteurs

Secteurs primaire et agroalimentaire : une baisse de la production en 2023

Le secteur agricole apparaît encore fragilisé en 2023 à la suite notamment d'événements climatiques (sécheresse, tempête BRET). La filière banane est affectée par la prolifération de la cercosporiose noire, qui entraîne un murissement précoce des fruits. De fait, les expéditions de bananes sont en baisse en 2023 (-11,6 % par rapport à 2022). La production en début d'année 2024 est mieux orientée. Bien que les conditions météorologiques aient impacté les rendements de la canne, la campagne cannière 2023 a été plutôt favorable. Le tonnage de cannes broyées a augmenté de 10,2 % en 2023. La campagne cannière 2024, qui a commencé en janvier, est quant à elle marquée par des rendements faibles. La production de rhum est en baisse de 7,6 % par rapport à 2022. Au sein de la filière élevage, le tonnage total abattu diminue de 9,6 % par rapport à 2022 (-4,6 % pour les bovins, -12,3 % pour les porcins, -9,9 % pour les ovins et caprins, et -39,5 % pour les équins). Le secteur agricole a connu plusieurs exercices délicats, ce qui entraîne des tensions sur la trésorerie des entreprises du secteur et constitue un frein au développement.

BTP : un secteur en attente d'un rebond

D'après l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, le niveau d'activité du secteur du BTP aurait faiblement progressé sur l'année. Les charges d'exploitation ont continué d'augmenter et la trésorerie des entreprises s'est fortement dégradée. Ces dernières sont en effet confrontées à une hausse du coût de leurs intrants (matières premières et énergie). Concernant le logement social, des besoins (10 654 demandes en attente) existent, mais le nombre de logements livrés (377 en moyenne sur la période 2020/2023) ne permet pas de satisfaire pleinement cette demande. Le taux de réalisation globale du plan logement territorial de la Martinique sur la période 2020/2023 a été de 76 %.

Le secteur du tourisme confirme sa reprise

Le nombre de nuitées hôtelières (+5,6 %) ainsi que le nombre de passagers à l'aéroport (+5,3 %) sont en hausse en 2023, après une année de reprise en 2022. Cette dynamique se vérifie surtout au premier semestre, puisque la fréquentation serait en léger recul depuis le mois d'août. Le nombre de croisiéristes atteint 346 830, contre 84 796 en 2022, et retrouve le niveau de 2019 (337 648), mais l'impact est limité pour l'économie locale. Les difficultés de recrutement poussent les professionnels à augmenter les salaires. En 2023, la masse salariale dans le secteur de l'hôtellerie-restauration a augmenté de 8,7 % par rapport à 2022 selon l'URSSAF.

La hausse des taux d'intérêt impacte la dynamique des crédits et la répartition de l'épargne¹

La hausse des taux d'intérêt directeurs par la Banque centrale européenne (BCE), amorcée en 2022, s'est poursuivie en 2023. Après une hausse des taux directeurs de 250 points de base (pdb) en 2022, ils ont encore augmenté de 200 points de base en 2023. Les taux des crédits aux ménages et aux entreprises ont ainsi augmenté de 180 à 200 pdb sur le territoire en 2023. Cela a eu un impact sur la demande de crédits, puisque les encours ont ralenti leur progression (+2,8 % au global, contre +4,1 % l'année précédente). Concernant les actifs financiers détenus en banque, ils progressent de 1,0 % au global en 2023, contre +2,2 % l'année précédente. La

¹ Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements de crédit installés localement, hormis deux établissements pour lesquels la qualité des déclarations n'était pas conforme.

hausse des taux s'est matérialisée par de bonnes performances sur les placements liquides et de court terme, au détriment des dépôts à vue.

Ménages : ralentissement des crédits immobiliers et progression de l'épargne

Les encours de crédits à l'habitat des ménages progressent modérément en 2023 (+4,1 % contre une croissance d'un peu plus de 7 % au cours des trois années précédentes). En effet, la production, c'est-à-dire les nouveaux crédits décaissés dans l'année, a diminué de 25 % en 2023. Cette évolution s'explique pour partie par le renchérissement du coût du crédit (+180 pdb en 2023, après +40 pdb en 2022) qui a freiné la demande. Même en recul sur un an, la production reste supérieure aux tombées de crédit, ce qui explique que les encours continuent de croître.

En dépit du contexte inflationniste, les encours d'actifs détenus en banque par les ménages sont en hausse de 2,3 % en 2023. Pour autant, il s'agit de la croissance la plus faible sur les cinq dernières années. Malgré une situation globalement bien orientée, l'évolution de certains indicateurs témoigne d'une fragilisation d'une partie des ménages. Ainsi, les découverts augmentent (+6,6 % en 2023, après +4,1 % en 2022), de même que le nombre de dossiers de surendettement (+11,9 % après +8,1 %).

Les encours de crédits à la consommation des ménages progressent (+3,1 % en 2023, après +2,6 % en 2022), mais en grande partie du fait des découverts. Les seuls crédits de trésorerie enregistrent un repli de -1,5 % après +1,9 % en 2022. Le crédit-bail connaît une forte dynamique en Martinique (+124,5 %, après +24,0 % en 2022), mais il représente une part marginale des encours de crédits à la consommation (8 %, contre 89 % pour les crédits de trésorerie et 3 % pour les découverts).

Entreprises : dynamisme des crédits d'investissement et baisse de la trésorerie

Les entreprises ont continué de mobiliser des financements bancaires, malgré le renchérissement du coût du crédit. Les encours de crédits d'investissement ont augmenté de 10,5 % sur l'année. Cette dynamique a été particulièrement soutenue dans les secteurs de la télécommunication, de l'énergie solaire, de la biotechnologie (valorisation des sargasses), et des transports. Une part de ces investissements concerne des projets en dehors du territoire martiniquais.

Les encours d'actifs détenus en banque par les entreprises s'inscrivent en repli en 2023 (-1,2 %). Cette évolution corrobore les résultats de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, dans laquelle les chefs d'entreprise témoignent globalement de tensions persistantes sur la trésorerie. Par ailleurs, les entreprises ont accru la part d'autofinancement dans leurs investissements pour réduire le coût financier des projets ou à la demande des établissements bancaires. En dépit de ces tensions de trésorerie, les crédits d'exploitation reculent fortement en 2023 (-13,1 %), en lien avec la mise en amortissement et le remboursement des premières échéances des PGE.

Les placements de court terme plébiscités

Les actifs détenus en banque pour toutes catégories de clientèle sont en progression de 1,0 % sur l'année. Les dépôts à vue ont diminué de 16,9 %, tandis que les placements de court terme ont connu une forte croissance de 17,6 %, et que l'épargne de long terme est restée quasi-stable, à +0,8 %. En effet, les taux d'intérêt créditeurs, comme les taux débiteurs, ont augmenté dans le sillage des taux directeurs. Les agents, qui avaient peu d'incitation à placer leurs liquidités jusqu'en 2022, ont retrouvé de l'appétence pour ces supports qui permettent de percevoir des intérêts. Dans ces conditions, les livrets A et les livrets de développement durable et solidaire (LDDS) ont respectivement enregistré une hausse annuelle de 5 % et 8 %, tandis que les dépôts à terme ont fait le plein (+69 %).

Perspectives 2024 : l'investissement comme vecteur de croissance ?

En 2024, l'économie martiniquaise devrait profiter deancements de chantiers significatifs (cf. partie investissement). Des projets structurants doivent effectivement émerger pour accompagner la transition écologique, que ce soit dans la production d'énergies renouvelables ou la décarbonation du transport. Des investissements sont aussi attendus pour l'assainissement de l'eau et les infrastructures de transport et de traitement et valorisation des déchets. Ils représentent un enjeu pour le territoire et devraient générer de l'activité pour les entreprises martiniquaises. Sur le volet du financement, le budget de la Collectivité territoriale de Martinique est certes en recul en 2024 (-14,8 %), mais les efforts de réduction portent davantage sur les dépenses de fonctionnement, que sur l'enveloppe pour les investissements qui représente 459 millions d'euros. Les Fonds européens peuvent également être mobilisés de façon plus efficiente afin de répondre aux enjeux du territoire. Enfin, les contraintes de main-d'œuvre qui paralysent le bon fonctionnement de certains secteurs trouvent un début de solution avec la politique d'attractivité du territoire, et surtout les dispositifs concernant les travailleurs étrangers.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

1. APERÇU GÉOGRAPHIQUE

La Martinique est une île située au cœur de l'arc antillais, entre la Dominique au nord et Sainte-Lucie au sud. Bordée par l'océan Atlantique à l'est et la mer des Caraïbes à l'ouest, l'île se trouve à 6 900 km de Paris, 3 150 km de New-York, 1 470 km de la Guyane, et 200 km de la Guadeloupe. D'une superficie de 1 128 km², la Martinique se distingue des autres départements français par sa petite taille et sa forte densité de population¹. Elle s'étend sur une longueur de 60 km et une largeur de 30 km. D'origine volcanique, l'île se caractérise par un relief varié et accidenté :

- Le nord concentre les massifs volcaniques d'où s'écoulent les principales rivières : la Montagne Pelée (1 397 m), volcan en sommeil mais toujours actif et figurant parmi les plus surveillés au monde, les Pitons du Carbet, ensemble de 5 mornes dont le Piton la Croix est le plus haut sommet (1 196 m) et le Morne Jacob (784 m), inactifs. Les côtes, peu découpées, prennent la forme de falaises abruptes.
- Au sud, le relief moins accidenté présente une alternance de plaines et de mornes arrondis culminant à moins de 500 mètres. Les côtes très découpées offrent de nombreuses anses.
- Le centre réunit l'essentiel des plaines, généralement peu étendues et fragmentées. Leur superficie totale représente seulement 10 % de la surface de l'île. La plaine la plus importante (75 km²) accueille l'aéroport international Aimé Césaire, au Lamentin.

La Martinique compte 48 îlets, principalement au large de sa côte atlantique. Écosystèmes fragilisés par l'érosion et l'action de l'homme, ils constituent encore aujourd'hui de véritables observatoires naturels de la faune et de la flore. Leur protection a nécessité de les classer en quasi-totalité parmi les espaces remarquables du littoral (article L. 146-6 de la loi dite « littoral » du 3 janvier 1986). Enfin, la situation géographique de la Martinique et ses caractéristiques géologiques l'exposent aussi aux risques sismiques.

2. CLIMAT

Les contrastes topographiques sont à l'origine de microclimats favorisant une grande variété de végétation. Le climat de type tropical, chaud et humide, est tempéré par les alizés qui circulent d'est en ouest. La température est relativement uniforme : des écarts de 3 à 4 degrés sont constatés entre février et septembre, pour une moyenne annuelle d'environ 27°C au Lamentin. Les précipitations oscillent en moyenne annuelle entre 970 mm à la Presqu'île de la Caravelle et plus de 6 000 mm sur la Montagne Pelée. Deux grandes saisons se distinguent :

- Le carême, de décembre à avril, se caractérise par un temps relativement frais et sec et des températures d'une moyenne de 25°C. L'humidité est moindre et le temps est très ensoleillé. Cette période correspond à la haute saison touristique et aux périodes d'aridité.
- L'hivernage, de mai à novembre, est marqué par un ensoleillement plus réduit, des températures moyennes de 28°C et une humidité relativement importante. Il concentre l'essentiel de la pluviométrie de l'année. À cette période, certaines perturbations venant de l'est peuvent évoluer en dépressions ou tempêtes tropicales et parfois en cyclones.

¹ 316 habitants par km² au 1^{er} janvier 2021, contre 120 habitants au km² dans l'Hexagone.

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Les territoires d’Outre-mer, de par leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d’autant plus menacés qu’ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l’agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires, qui représentent 22 % du territoire national, incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique. En effet, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques. La hausse des températures et l’acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l’ensemble de l’économie.

Les pics de chaleur océanique, qui devraient être de plus en plus fréquents, sont notamment à l’origine de deux phénomènes préoccupants. D’une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et à moindre mesure en Guyane, qui entraînent l’émission d’un volume inquiétant de deux gaz¹ toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D’autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l’IFRECOR². Cette évolution est inquiétante d’autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d’environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l’adaptation au phénomène d’érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes³. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s’intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l’Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l’assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d’euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l’heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et l’île d’Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l’eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d’habitabilité des territoires d’Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d’adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd’hui, ces territoires s’appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d’enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d’atténuation du réchauffement climatique à +1,5°C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d’atteindre le « net zéro émissions » d’ici 2050.

1 Ammoniac (NH₃) et Sulfure d’hydrogène (H₂S)

2 Initiative Française pour les Récifs Coralliens

3 Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l’action en matière d’urbanisme et la politique d’aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l’érosion du littoral. Respectivement 9 communes sur 32 et 13 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

Section 2

L'histoire

1. LES PREMIERS PEUPELEMENTS

L'histoire de la Martinique est étroitement liée à l'expansion coloniale des Européens dans la Caraïbe. Toutefois, des fouilles archéologiques ont permis d'estimer les premiers peuplements au premier siècle avant notre ère, par des populations amérindiennes, les Arawaks, venus du bassin de l'Orénoque (actuel Venezuela). Entre le X^e et le XIV^e siècle, les indiens caraïbes, venus des Guyanes, s'installent dans l'île. L'arrivée des Caraïbes provoque un bouleversement dans la région, au rythme de leur conquête progressive des îles de l'arc antillais.

2. LA PÉRIODE COLONIALE

Les Européens découvrent la Martinique le 15 juin 1502, date de l'arrivée de Christophe Colomb sur le site de l'actuelle commune du Carbet. Appelée Madinina, « île aux fleurs », ou Iouanacera, « île aux iguanes », la Martinique devient française le 15 septembre 1635, lorsque Pierre Belain d'Esnambuc y fonde la première colonie. Rattachée à la Compagnie des îles d'Amérique créée par le Cardinal de Richelieu pour gérer les colonies de la Couronne de France, elle devient une terre française administrée et exploitée par une compagnie commerciale.

La cohabitation entre les Français et les Caraïbes est marquée par des périodes alternées d'entente et de conflits sanglants qui aboutissent au départ des Caraïbes¹ à la fin du XVII^e siècle. L'indigo, le café et la canne à sucre constituent tour à tour les cultures qui se développent dans l'île, dans le cadre d'un système économique fondé sur l'esclavage. La traite transatlantique charrie en Martinique et dans toute la Caraïbe des centaines de milliers de captifs originaires pour l'essentiel d'Afrique occidentale. En 1674, Louis XIV révoque le privilège de la Compagnie des Indes occidentales, qui a succédé à la Compagnie des îles d'Amérique en 1664, et retrouve une autorité directe sur l'île. À partir de 1685, l'organisation économique et sociale de la Martinique est encadrée par le « Code noir ».

Au cours du XVIII^e siècle la société martiniquaise est marquée par les influences révolutionnaires et l'opposition entre les mouvements pro et antiesclavagistes. Si la Convention vote l'abolition de l'esclavage en 1794, celle-ci n'entrera pas en vigueur en Martinique en raison de son occupation militaire par la Couronne britannique, soutenue par les colons royalistes.

La Martinique est rétrocédée à la France en 1802 par le traité d'Amiens. Napoléon I^{er} y rétablit officiellement l'esclavage. Dans la première moitié du XIX^e siècle, la Martinique commence à souffrir de la concurrence de nouveaux producteurs de sucre de canne, au premier rang desquels Cuba, Porto Rico et le Brésil. L'essor de l'industrie sucrière de betterave en France métropolitaine au milieu du siècle et la chute des cours internationaux achèvent de plonger les habitations martiniquaises dans la crise. La cause antiesclavagiste progresse sous la monarchie de Juillet. Le 5 mars 1848, Victor Schœlcher, sous-secrétaire d'Etat aux colonies forme une commission d'abolition de l'esclavage dont les travaux aboutissent à la signature du décret

¹ Leurs traces demeurent dans la toponymie (les communes de Case-Pilote et de Rivière-Pilote tirent leur nom d'un chef caraïbe), ainsi que dans le nom vernaculaire de plantes (manioc) ou d'animaux (anoli, manico) et par la présence de nombreux sites précolombiens, le principal étant celui de Vivé entre Macouba et Basse-Pointe.

d'abolition par le gouvernement provisoire de la République le 27 avril 1848. La révolte des esclaves de Saint-Pierre précipite l'entrée en vigueur du décret en Martinique le 22 mai 1848.

Lors du Second Empire (1852-1870), marqué par un retour au centralisme politique, les pouvoirs locaux sont soumis à l'autorité du gouverneur de l'île. La III^e République intègre progressivement la Martinique dans ses institutions : le suffrage universel est instauré en 1870 et l'Assemblée nationale attribue aux Antilles une représentation au Parlement en 1875. La production du sucre s'est peu à peu déplacée des habitations aux usines sucrières.

3. LA PÉRIODE CONTEMPORAINE

L'entrée dans le XX^e siècle est marquée par l'éruption de la Montagne Pelée en 1902 qui détruit entièrement la ville de Saint-Pierre, tuant tous ses habitants (30 000 morts environ) à l'exception de Louis-Auguste Cyparis, un prisonnier, et de Léon Compère, cordonnier. Le centre économique de l'île se déplace alors de Saint-Pierre à Fort-de-France.

La Martinique participe à l'effort de guerre en 1914 par le biais d'un contingent d'une dizaine de milliers de combattants. À cette époque, les premières revendications assimilationnistes apparaissent. Dès 1939, la Martinique réclame par une résolution unanime le statut de département. Portées après la Seconde Guerre mondiale par certains leaders communistes, dont le brillant professeur de français Aimé Césaire (1913-2008) qui est élu maire de Fort-de-France et député, ces revendications aboutissent au vote de la loi du 19 mars 1946 dite « de départementalisation » qui fait de la Martinique un département français.

Alors que le secteur agricole demeure la première activité de l'île, les années 1950 signent le déclin de l'industrie sucrière. Elles témoignent également de l'émergence d'une nouvelle génération de Martiniquais : les moins de vingt ans représentent ainsi 51 % de la population en 1961. En 1963, pour atténuer les effets de l'accroissement démographique et du chômage, le Bureau des migrations des départements d'outre-mer (BUMIDOM) organise l'émigration vers la Métropole de près de 16 500 Martiniquais. Parallèlement, dans les années 1960, naissent les premières revendications indépendantistes, stimulées par l'avènement d'une nouvelle classe d'âge dans le paysage politique martiniquais, frustrée par la lenteur des progrès de la départementalisation et inspirée par l'achèvement de la décolonisation d'îles voisines.

Les années 1970 voient la mise en place d'infrastructures modernes. Le réseau routier passe de 940 kilomètres en 1953 à 1 500 kilomètres en 1972. L'avion transporte 75 000 passagers par an au début de la décennie. La population, qui accède désormais à un système d'enseignement (l'université des Antilles et de la Guyane est installée en 1972) et une protection sociale harmonisée, gagne en niveau de vie. L'économie de la Martinique se transforme rapidement et le salaire minimum augmente. Au début des années 1970, le coût de production du sucre est supérieur à son prix de vente, entérinant le déclin du secteur au bénéfice des activités de services. La modernisation et la tertiarisation de l'économie martiniquaise augmentent sa dépendance aux importations, dont le taux de couverture diminue à 28 % en 1975 (contre un taux égal à 100 % au lendemain de la Seconde Guerre mondiale).

L'adoption de la Constitution de la V^e République et son article 73, le mouvement de décentralisation politique dans les années 80 et la reconnaissance de son statut ultrapériphérique dans les années 90 par les instances européennes ont favorisé la réflexion sur l'adaptation du statut de la Martinique (et des DOM). La révision constitutionnelle de mars 2003, puis le référendum de 2010 ouvrent ainsi la voie à la fusion, en 2015, des conseils régional et général en une institution unique, la CTM (Collectivité territoriale de Martinique).

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. Les collectivités d'outre-mer sont désormais nommément citées dans la Constitution¹. Depuis cette réforme, l'acronyme DOM-TOM n'a plus cours. Désormais, les DOM sont des DROM (départements et régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM ont laissé la place aux COM (collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution. Cette même loi donne également aux DROM la possibilité de se doter d'une collectivité territoriale exerçant les compétences départementales et régionales.

1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

1.1 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE : LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE (CTM)

La loi du 19 mars 1946, fait de la Martinique un département français (**DOM** – sous gestion du conseil général), tout comme la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion.

La régionalisation actée par la loi du 31 décembre 1982 fait également de la Martinique une région (**ROM** – sous gestion du conseil régional), mais, à la différence de ses homologues métropolitaines, son assise territoriale est monodépartementale et ses compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales à travers l'octroi de mer.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 crée par la suite la dénomination de « département et région d'outre-mer » : la Martinique devient un **DROM**. Au même titre que les collectivités métropolitaines et en application de la loi du 13 août 2004, les DROM héritent de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2005².

Le conseil général définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que le conseil régional coordonne le développement économique. Pour mettre fin à cette complexité, l'article 73 al. 7 de la Constitution prévoit que les DROM peuvent évoluer vers le statut de **collectivité territoriale**.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution statutaire, deux référendums sont donc organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Martiniquais rejettent à 79 % des suffrages exprimés la transformation de la Martinique en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. La seconde consultation porte sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au conseil régional et au conseil général, régie par l'article 73 de la Constitution. Le projet est adopté à 68 % des suffrages exprimés et le 28 juillet 2011, deux lois prévoyant la création d'une collectivité « unique » sont donc publiées au Journal officiel³.

¹ Article 72-3 al. 2 de la Constitution.

² Développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

³ La loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

Les premières élections instituant la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) ont lieu en décembre 2015. La CTM a pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la Martinique, l'aménagement de son territoire, la préservation de son identité et la coopération régionale, en collaboration avec les communes et l'État. La CTM est constituée de trois principaux organes :

- Un **organe délibérant** : *l'assemblée de Martinique*, composée de 51 membres (les conseillers territoriaux), avec à sa tête un président. Elle a pour fonction de voter les décisions relatives à ses domaines de compétences en matière de gestion publique et d'exercer un contrôle du conseil exécutif de la Martinique ;
- Un **organe exécutif** : *le conseil exécutif de Martinique*, composé de 9 membres, avec à sa tête le président de l'Exécutif assisté de 8 conseillers exécutifs. Il dirige l'action de la Collectivité territoriale de la Martinique dans ses différents domaines de compétence ;
- Un **organe consultatif** : *le conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation* qui assiste l'assemblée et le conseil exécutif.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les collectivités territoriales situées en outre-mer sont régies par une assimilation normative avec l'Hexagone. Toutefois, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent dans l'Hexagone sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par leurs caractéristiques et contraintes particulières. Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003. Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- Le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eaux est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.
- Le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour tenir compte de l'éloignement.
- La fiscalité : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion et il est nul pour la Guyane ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane¹ ; il existe un impôt indirect supplémentaire, l'octroi de mer², dont, le taux et les exonérations sont à ce jour fixés par les conseils régionaux ou, dans le cas de la Guyane et de la Martinique, les collectivités territoriales uniques. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation permettent de favoriser les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements ; en complément de l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi. Il existe enfin dans les DROM des dispositifs d'allègement des charges sociales.

¹ Dans la limite d'un plafond de 2 450 et 4 050 euros respectivement.

² Le 3 mars 2021, la Commission européenne a adopté une proposition renouvelant le dispositif de différentiel d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques de l'UE de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion pour la période 2022-2027. Ce régime permet d'accorder des exonérations ou des réductions d'octroi de mer en faveur d'une liste limitée de produits fabriqués ou transformés localement. La décision actuelle du Conseil de l'UE n° 940/2014/UE du 17 décembre 2014 expire en juin 2021. Cette [proposition](#) introduit également « davantage de transparence dans les critères de sélection des produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction » et doit être validée par les États membres.

1.3 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Dès la fin des années 1990, la Martinique affiche une volonté d'inclusion régionale. Pour favoriser cette intégration, les lois spécifiques à l'Outre-mer¹ dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins. En particulier, la loi d'orientation pour l'Outre-mer² (LOOM) autorise la région à initier des projets de coopération régionale avec les états de la Caraïbe et notamment ceux de l'OECD (Organisation des États de la Caraïbe orientale). Ces projets sont principalement financés par des fonds de coopération régionale. Les collectivités peuvent en outre, avec l'accord des autorités de la République, devenir membres-associés de certains organismes régionaux.

2. DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE EUROPÉEN

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP)³ qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal, les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union. À ce titre, leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations liées aux les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence⁴ qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées⁵ de l'Union⁶. Les RUP bénéficient de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : FEDER et FSE (au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale), FEAMP (au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée), FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les

¹ En 2000, la Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) instaure des mesures économiques et sociales destinées à relancer l'économie. Elle accorde également des compétences supplémentaires aux collectivités locales, notamment en matière de coopération régionale. Elle est complétée en 2003 par la Loi de programmation pour l'outre-mer (LOPOM), qui instaure un dispositif d'accompagnement du développement économique et social du territoire. En 2009, la Loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM) se substitue à la LOPOM et institue des mesures de soutien au pouvoir d'achat, à l'économie et aux entreprises.

² N° 200-1207 du 17 décembre 2000.

³ Article 299-2 du traité d'Amsterdam de 1997.

⁴ Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, (http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/what/future/img/eligibility20142020.pdf).

⁵ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du fonds POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles.

⁶ Pour plus de détail, voir le Chapitre II – section 3 - Les politiques et finances publiques.

RUP françaises, dispose d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes des RUP.

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise de la COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus, suivie de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+). De plus, avec le même objectif, et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente¹ », les institutions européennes se sont accordées en décembre 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU² » selon deux volets.

Selon le premier volet, via les fonds structurels européens³, 47,5 milliards d'euros, qui devront être dépensés avant le 31 décembre 2023, sont alloués aux États membres de l'Union européenne au titre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020. Cette allocation supplémentaire doit permettre la réalisation de l'axe 6 du PO FSE « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ».

À la Martinique, l'enveloppe dédiée est de 15,7 milliards d'euros et doit permettre de financer les mesures de maintien de l'emploi, de création d'emplois ou de soutien de l'emploi des jeunes et d'acquisition de compétences. Cette initiative contribue à établir une continuité entre les mesures de réaction d'urgence et la reprise à plus long terme.

Rubriques	Mesures	Montant éligibles FFR (en Mds €)
Sauvegarde de l'emploi	Activité partielle et formation des salariés en activité partielle	9,34
Jeunes	Aide en apprentissage et en contrat de professionnalisation	4,9
	Prime à l'embauche Formation sur les métiers d'avenir	
	Accompagnement et insertion	
	Cordée de réussite	
	Revitalisation des internats d'excellence	
Handicap	Prime à l'embauche des travailleurs handicapés	0,06
Formation professionnelle	PIC/ Digitalisation de la formation	1,4
	Renforcement des moyens de Pôle emploi	

Par ailleurs, dans un second volet, REACT-EU prévoit 146 millions d'euros pour les régions ultrapériphériques. À ce titre, la Martinique bénéficie 30 millions d'euros de subventions pour renforcer l'investissement en capital humain et pour lutter contre les effets de la crise sanitaire Covid-19 sur la situation sociale et économique de la Martinique.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par

1 En accord avec les 5 priorités de l'orientation stratégique de l'Union européenne pour la période de programmation financière pluriannuelle 2021-2027 à venir : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale, et plus proche des citoyens.

² Aide à la relance pour la cohésion et les territoires européens

³ Pour plus de détail, voir le Chapitre II – section 3 - Les politiques et finances publiques

la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera, entre 2021, et 2027 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer du Pacifique ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries pour l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère pour le Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte ainsi que la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union européenne et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE permet par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet à ces territoires de bénéficier de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence visant à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union européenne. Les RUP bénéficient de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : FEDER et FSE (au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale), FEAMP (au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée), FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les RUP françaises disposent d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes de ces régions.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera entre 2021 et 2027, 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Martinique

Section 1

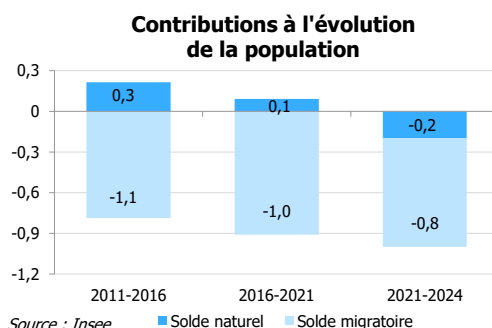
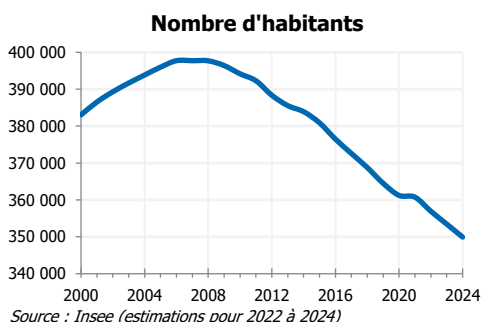
La population

BAISSE ET VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Le recul démographique se poursuit, en lien avec un solde migratoire et un solde naturel négatifs, tandis que le vieillissement de la population s'accélère. La Martinique est désormais la région française avec la part la plus élevée de personnes âgées de 60 ans et plus. Par ailleurs, le déséquilibre entre nombre de femmes et d'hommes est toujours aussi significatif.

Pas de répit dans la baisse de la population

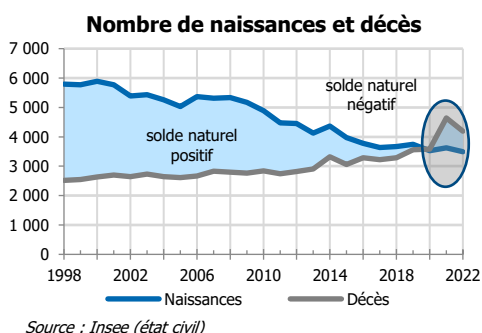
Au 1^{er} janvier 2024, la population de la Martinique est estimée à 349 925 habitants¹, soit une perte de 3 519 habitants en un an². Depuis 2007, le territoire a connu une baisse démographique constante ; sur la dernière décennie, la population a diminué en moyenne de 0,9 % par an.



Le déclin démographique observé au cours des dernières années est principalement imputable au solde migratoire, qui correspond à la différence entre le nombre d'arrivées et de départs du territoire. Ainsi, entre 2021 et 2024, la population a diminué de 1,0 % par an ; sur cette baisse de 1,0 %, 0,8 point est dû au solde migratoire, contre 0,2 point pour le solde naturel. Pour autant, la contribution du solde migratoire tend à se réduire, en lien avec l'évolution défavorable du solde naturel.

Un solde naturel négatif depuis 2020

Le solde naturel, qui correspond à la différence entre le nombre de naissances et de décès sur le territoire, a régulièrement diminué au cours des dernières décennies. Il est devenu faiblement négatif en 2020, avant que le déficit ne se creuse fortement en 2021 (année atypique avec un impact très marqué de la crise sanitaire). En 2022, le solde naturel reste négatif, mais dans des proportions plus réduites.



¹ Il s'agit d'une estimation, le dernier recensement officiel faisant état de 360 749 habitants au 1^{er} janvier 2021.

² L'estimation de population de 2023 a été révisée (ainsi que celle de 2022).

Le taux de natalité¹, qui atteignait 15 ‰ au tout début des années 2000, est passé sous la barre des 10 ‰ en 2020. Le déficit migratoire de jeunes adultes, et en particulier de jeunes femmes, a contribué à ce repli du taux de natalité. L'indicateur conjoncturel de fécondité² continue de reculer ; à 1,85 en 2022, il est nettement inférieur au seuil de renouvellement des générations, estimé à 2,1 enfants par femme.

En 2022, le taux de natalité s'élève à 9,8 ‰, tandis que le taux de mortalité³ s'établit à 11,8 ‰. Ce dernier diminue par rapport à 2021, année marquée par la quatrième vague de Covid-19, particulièrement meurtrière en Martinique, mais demeure élevé. De même, l'espérance de vie remonte un peu en 2022 (environ 77 ans pour les hommes et 83 ans pour les femmes).

Quelques indicateurs démographiques	2002	2012	2020	2021*	2022*
Indicateur conjoncturel de fécondité	1,89	1,99	1,85	1,89	1,85
Taux de natalité (‰)	13,8	11,5	9,8	10,1	9,8
Taux de mortalité (‰)	6,8	7,3	9,8	12,9	11,8
Taux d'accroissement naturel (‰)	7,0	4,2	0,0	-2,8	-2,0
Espérance de vie à la naissance des hommes (ans)	75,7	78,6	78,0	75,0	77,1
Espérance de vie à la naissance des femmes (ans)	83,2	85,3	84,4	81,4	82,9

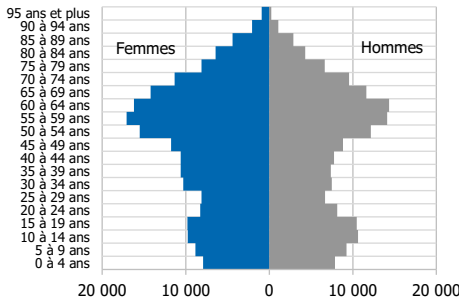
* Données provisoires

Source : Insee, estimation de population et statistiques de l'état civil, recensement de la population

Le vieillissement de la population s'accélère

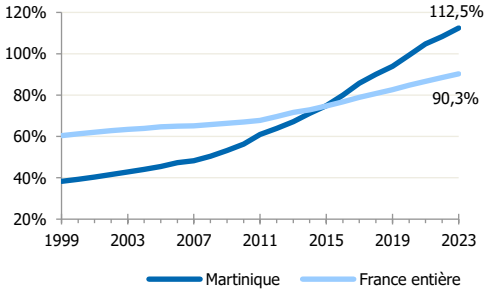
Alors que la Martinique figurait au rang des régions françaises les plus jeunes au début des années 2000, la tendance est aujourd'hui inversée. Elle se classe au deuxième rang des régions françaises avec la plus faible part de jeunes de moins de 25 ans (26 % au 1er janvier 2023), derrière la Corse (24 %)⁴. En même temps, elle est la région avec la part la plus élevée de personnes âgées de 60 ans et plus (33 %)⁴. Ce vieillissement de la population est visible sur la pyramide des âges de la Martinique (forme « champignon »).

Pyramide des âges en 2023



Source : Insee

Indice de vieillissement de la population



Source : Insee

Au fil des années, l'indice de vieillissement de la population⁵ n'a cessé de croître, augmentant de près de 70 points en 20 ans. Bien que l'indice soit également orienté à la hausse au niveau national, la tendance est nettement plus marquée en Martinique. Ainsi, alors

¹ Rapport du nombre de naissances vivantes à la population totale. Il est exprimé en dixième de pourcentage.

² Il peut être interprété comme le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait, durant toute sa vie féconde, les conditions de fécondité observées cette année-là.

³ Rapport du nombre de décès à la population totale. Il est exprimé en dixième de pourcentage.

⁴ cf. Insee Flash Martinique – septembre 2023 – n°189.

⁵ Population âgée de 65 ans et plus, rapportée à la population âgée de moins de 20 ans.

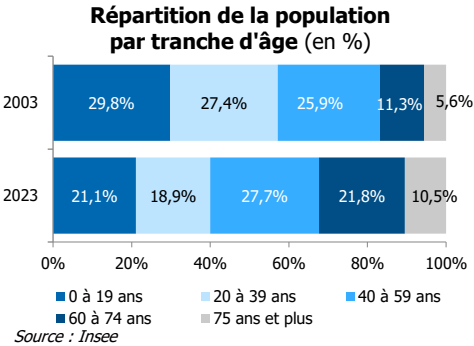
que l'indice de vieillissement de la population martiniquaise était inférieur de plus de 20 points à l'indice national au début des années 2000, il l'a dépassé en 2015. En 2023, il s'établit à près de 113 %, contre 90 % en France entière (écart de +22 points).

Le vieillissement de la population martiniquaise s'explique notamment par l'allongement de l'espérance de vie, qui est une tendance également observée dans l'Hexagone et plus généralement dans la plupart des pays développés. Cependant la Martinique se distingue par une accélération de ce phénomène depuis 2008, en raison de la dégradation du déficit migratoire qui touche principalement les jeunes, statistiquement les plus féconds. L'effet est ainsi double, avec un impact sur la population âgée de 20 à 39 ans (les personnes quittant la Martinique) et un impact sur la population âgée de 0 à 19 ans (via le taux de natalité qui se replie).

En 2023, les moins de 20 ans ne représentent plus que 21 % de la population martiniquaise, contre 30 % il y a 20 ans. Au niveau national, ils constituent encore près de 25 % de la population.

La part des 20-39 ans évolue de la même façon pour atteindre 19 % en Martinique (-9 pts entre 2003 et 2023), contre 24 % en France entière.

À l'inverse, les autres classes d'âge concentrent des parts croissantes de la population sur la période 2003-2023, en particulier les 60-74 ans et les 75 ans et plus (respectivement +11 pts et +5 points). Les 60-74 ans représentent 22 % de la population martiniquaise en 2023, contre 17 % au niveau national.



EN 2070, LA MOITIÉ DES MARTINIQUAIS POURRAIENT AVOIR PLUS DE 58 ANS

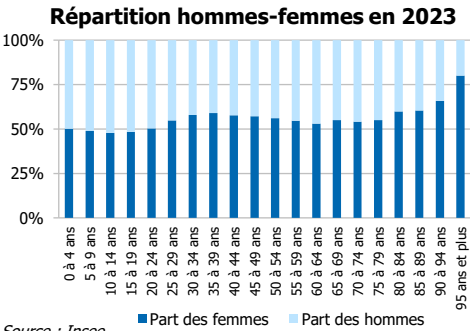
Selon les projections de l'Insee, la population martiniquaise pourrait s'établir à 212 000 habitants en 2070, ce qui représente une baisse moyenne de 1,1 % par an. Compte tenu des déficits du solde naturel et du solde migratoire (bien que ce dernier se réduirait, au contraire du déficit du solde naturel qui continuerait à se creuser), le vieillissement de la population martiniquaise se poursuivrait. Ainsi, l'âge médian de la population, qui était de 43 ans en 2018, augmenterait considérablement pour atteindre 58 ans en 2070.

Source : cf. Insee Flash Martinique – novembre 2022 – n°174

Une majorité de femmes en Martinique

Les femmes sont majoritaires sur le territoire, avec 54,3 % de la population (contre 45,7 % d'hommes). Si le sexe masculin est légèrement surreprésenté au sein des classes d'âges allant de 0 à 19 ans (51,2 %), à partir de 20 ans, la proportion de femmes est nettement supérieure à celle des hommes (58,0 % en moyenne).

L'écart est particulièrement élevé entre 30 et 54 ans, et davantage encore dans les dernières classes d'âge, en lien avec l'espérance de vie des femmes qui est plus élevée que celle des hommes.



Stabilisation du nombre de mariages en 2023

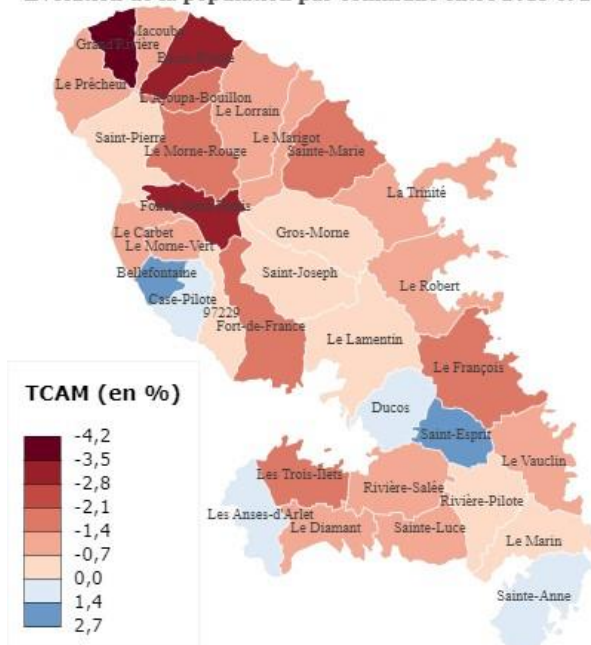
En 2022, 1 038 mariages ont été enregistrés en Martinique, dont 9 entre personnes de même sexe. Le nombre de célébrations s'est globalement maintenu entre 1 000 et 1 100 au cours de la dernière décennie. À titre de comparaison, il s'établissait entre 1 400 et 1 500 dans les années 2000, et entre 1 500 et 1 600 dans les années 90, ce qui dénote tout de même une tendance à la baisse du nombre de mariages, sur le long terme.

RECU DÉMOGRAPHIQUE : TOUTES LES COMMUNES NE SONT PAS LOGÉES À LA MÊME ENSEIGNE

Entre 2015 et 2021, la population martiniquaise a diminué de 0,9 % par an. Pour autant, toutes les communes ne sont pas confrontées à une baisse démographique. Ainsi, Bellefontaine affiche un taux de croissance annuel moyen élevé (+2,7 % par an sur la période 2015-2021, après +2,4 % par an sur 2010-2015). De même, la commune du Saint-Esprit a retrouvé une croissance démographique significative (+1,5 % par an, après +0,1 % par an). Enfin, Case-Pilote, les Anses d'Arlet et Ducos arrivent également à maintenir leur population (respectivement +0,2 %, +0,1 % et +0,1 % par an).

Les autres communes affichent toutes un recul de leur nombre d'habitants. Les baisses les plus marquées concernent des communes du nord de l'île, notamment Grand Rivière, Fonds-Saint-Denis et Basse-Pointe (respectivement -4,2 %, -3,4 % et -3,2 % par an). Au global, dans la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord), la population recule de 1,2 % par an. La baisse est presque aussi forte dans la Communauté d'agglomération du Centre Martinique (CACEM), avec -1,0 % par an. Fort-de-France, en particulier, connaît un repli de 1,6 % par an de sa population. Pour sa part, la Communauté d'agglomération du Sud (Espace Sud) affiche un retrait moins important, à -0,5 % par an.

Évolution de la population par commune entre 2015 et 2021



Source : Insee Flash Martinique – décembre 2023 – n°193

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

Les départements d’Outre-mer disposent d’un système statistique développé, avec la possibilité d’élaborer des comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de quatre ans, mais des estimations des principaux agrégats sont élaborées dans l’année dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l’Outre-mer), qui associe l’Insee, l’IEDOM et l’AFD. Les derniers comptes économiques définitifs disponibles sont ceux de l’année 2020 et les derniers comptes économiques rapides sont ceux de l’année 2022¹.

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES

UNE CROISSANCE DYNAMISÉE PAR LA CONSOMMATION PRIVÉE ET LA REPRISE DU TOURISME

En 2022, la croissance économique a été très dynamique en Martinique (+5,6 % en volume), après un rebond de 2,6 % en 2021. Le PIB s’établit à 9,5 milliards d’euros. La robustesse de la croissance est liée à la consommation privée (+7,3 %) et à la reprise du secteur touristique qui permet une progression sensible des exportations de biens et de services (+70,3 %).

1.1 LE PIB

Malgré des mesures sanitaires toujours en vigueur en début d’année, l’économie martiniquaise a gardé son cap en 2022 et poursuivi son rebond post-covid. Ainsi, la croissance du produit intérieur brut (PIB) s’établit à son plus haut niveau depuis plus de vingt ans, à 5,6 % en volume et 7,4 % en valeur. Le PIB atteint 9,5 milliards d’euros.

L’ensemble du territoire national a bénéficié du rebond post crise sanitaire selon une intensité variable en fonction des géographies.

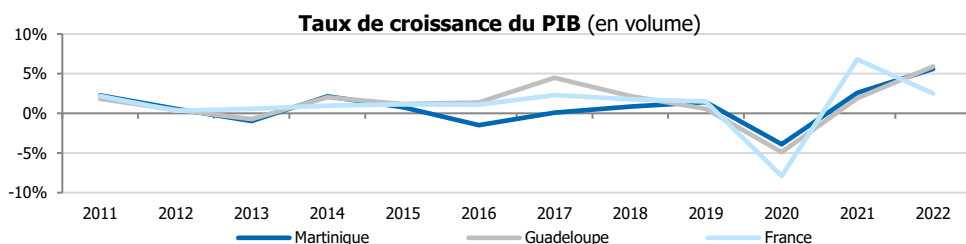
PIB des DOM en 2022	Martinique	Guadeloupe	Guyane	Réunion	Mayotte	Hexagone + DROM
PIB (en milliards d’euros courants)	9,5	9,7	4,6	21,7	3,3	2 639,1
PIB par habitant (en euros courants)*	27 029	25 903	15 656	24 663	11 579	38 547
Croissance nominale	7,4%	7,7%	2,5%	6,2%	7,9%	5,5%
Croissance réelle	5,6%	5,9%	1,1%	2,7%	4,9%	2,5%

* Calcul PIB/hab. sur la base de la population moyenne 2021/2022

Sources : Insee, Les comptes de la nation en 2022 (Base 2014) - CEROM : Comptes économiques rapides

La consommation privée, principal moteur de la croissance en Martinique, contribue significativement à l’évolution du PIB en 2022 (+9,6 points). Les exportations connaissent une hausse sensible (+59,1 %), principalement grâce à la reprise du secteur touristique. Les importations augmentent (+26,2 %) dans un contexte économique favorable. Le déficit commercial contribue négativement à la croissance (-0,7 point).

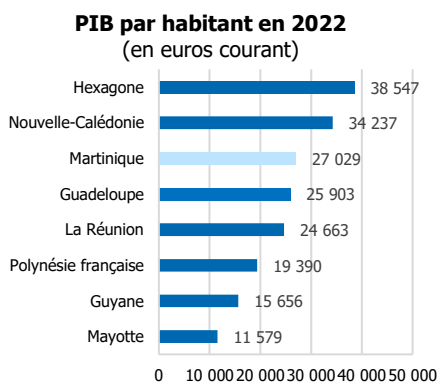
1 Comme leur nom l’indique, les chiffres publiés par les comptes rapides sont de premières estimations. Elles font systématiquement l’objet d’une ou plusieurs révisions.



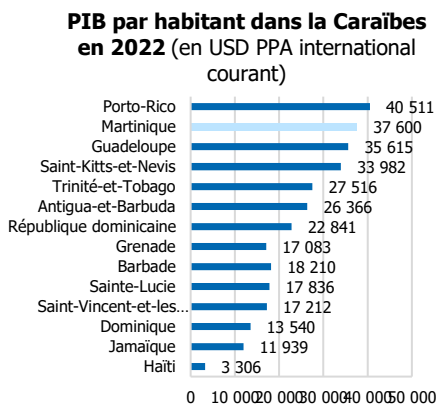
Sources: Insee, Comptes nationaux 2019 - CEROM, Comptes économiques rapides (Base 2020)

Entre 2012 et 2022, en volume, l'économie de la Martinique enregistre une croissance annuelle moyenne de 1,2 %, tirée par la consommation et l'investissement.

En 2022, le PIB par habitant augmente de 7 % en volume à 27 029 euros. Cette forte progression est liée au double effet de la dynamique de la croissance (+5,6 %) conjuguée à la baisse structurelle de la population (-1,3 %). La richesse par habitant de la Martinique représente 70 % du niveau national. Les comparaisons de PIB par habitant doivent être interprétées avec prudence. Elles ne tiennent pas compte des différentiels de prix entre territoires.



Sources: Insee, Comptes nationaux (Base 2020) - CEROM:Comptes économiques rapides



Sources: Banque Mondiale - Insee, CEROM (calculs IEDOM)

Au sein de la zone caraïbe, en parité de pouvoir d'achat¹, la Martinique se distingue par l'un des PIB par habitant les plus élevés, juste après celui de Porto-Rico. Les PIB par habitant des îles de Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago occupent respectivement les quatrième et cinquième places, ces pays tirant leur richesse du tourisme pour le premier et des ressources en hydrocarbures pour le second.

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

En 2022, les ressources de l'économie martiniquaise sont estimées à 13,1 milliards d'euros. Elles sont majoritairement issues de la production intérieure (72,1 %), les importations comptant pour environ un peu plus d'un quart des ressources (27,9 %). Les emplois comprennent la consommation des ménages (42,1 %), la consommation des administrations publiques (33 %), l'investissement (13,5 %) et les exportations (9,3 %).

¹ La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat de différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

Équilibre emplois ressources en valeur

Équilibre emplois-ressources en valeur (hors variations de stocks)

(en millions d'euros courants)	2020	Part	2021 ^e	2022 ^e	Part	Variations 2022/2021
Ressources						
Produit intérieur brut	8 987	78,3%	9 082	9 459	72,1%	4,2%
Importations de biens et services	2 493	21,7%	2 828	3 665	27,9%	29,6%
Emplois						
Consommation finale des ménages	5 230	45,6%	5 153	5 529	42,1%	7,3%
Consommation finale des administrations	3 880	33,8%	4 150	4 325	33,0%	4,2%
Formation brute de capital fixe	1 777	15,5%	1 986	1 766	13,5%	-11,1%
Exportations de biens et services	767	6,7%	714	1 216	9,3%	70,3%
Acquisition Objets de valeur	///	///	///	///	-	-
Variation de stocks	-174	-1,5%	-93	287	2,2%	///

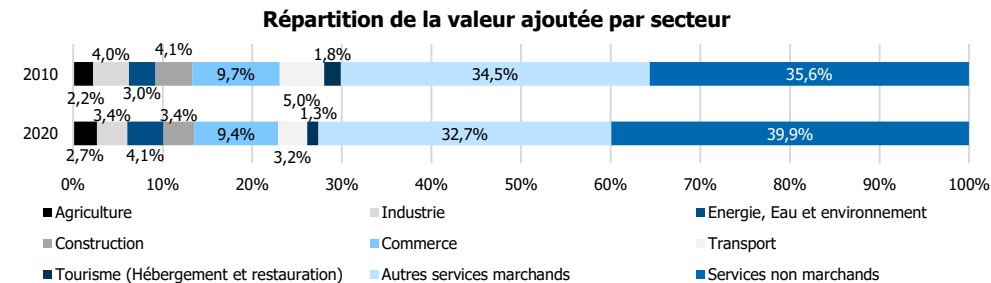
Source : Insee, Comptes définitifs 2021, base 2020 – CEROM, Comptes économiques rapides 2021 et 2022

En 2022, les ressources sont en hausse de 10,2 %. La production augmente de 4,2 % (en valeur), tandis que les importations progressent de 29,6 % suite au dynamisme de la demande, conjugué à un effet prix. En termes d'emploi, la consommation des ménages a été très dynamique dans un contexte de poursuite de la reprise post-covid. L'année 2022 marque le retour à la normale de l'activité touristique, après deux années où la crise sanitaire avait mis le secteur à l'arrêt. Cette reprise est la principale explication de la forte progression des exportations de biens et de services (+70,3 %).

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE

La Martinique présente les caractéristiques d'une économie moderne et fortement tertiaisée. L'économie martiniquaise a connu une profonde mutation dans les années soixante-dix, matérialisée par l'émergence dans la valeur ajoutée du secteur tertiaire au détriment des secteurs traditionnels de l'agriculture et de la construction.

Selon les comptes définitifs de l'Insee, en 2020, le secteur tertiaire (services marchands et non marchands) représente 86,5 % de la richesse produite en Martinique (79,1 % pour la France hexagonale). La part des services non marchands est particulièrement importante, en lien avec le poids des services publics dans l'économie locale. Elle représente 39,9 % de la valeur ajoutée (contre 22,2 % au niveau national).



Sources : Insee, Comptes définitifs (Base 2020)

Sur la décennie écoulée, la part du non marchand a progressé de 4,3 points, alors que les transports (-1,8 point) et l'industrie (-0,6 point) reculent. À noter la progression de l'agriculture (2,7 % contre 2,2 %).

2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

EN 2023, LE MARCHÉ DU TRAVAIL SE MONTRE RÉSILIENT

En 2023, l'emploi salarié se stabilise (+0,2 %, soit 280 emplois supplémentaires), après la forte dynamique de création d'emplois en 2022 (3 072 emplois supplémentaires, +2,4 %). L'augmentation des effectifs est portée par le secteur public (+0,9 %) puisqu'ils se contractent très légèrement dans le secteur privé (-0,1 %).

Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'emploi (toutes catégories confondues) poursuit sa baisse (-2,3 % sur un an, 47 600 demandeurs d'emploi en fin d'année) portée par la diminution du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A d'une part (-8,5 % sur un an), et du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans d'autre part (-6,3 % sur l'année).

Le taux de chômage au sens du BIT recule d'un point, mais il reste sensiblement plus élevé que dans l'Hexagone (11 % contre 7 %) et certains jeunes¹ restent durablement éloignés du marché du travail.

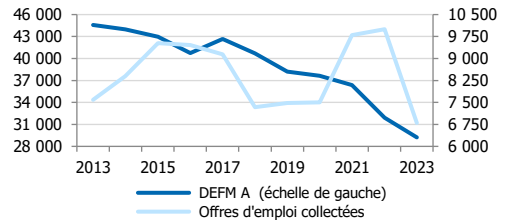
2.1 LA DEMANDE D'EMPLOI

Au sens de Pôle emploi : une baisse continue du nombre de demandeurs d'emploi

Au 31 décembre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi² reste sous la barre de 50 000 en Martinique (47 600) et recule ainsi de 2,3 % sur un an.

Le recul est particulièrement marqué pour les demandeurs de catégorie A (aucune activité déclarée) avec une baisse de 8,5 % sur un an à 29 230 demandeurs. Le nombre de demandeurs d'emploi est, en revanche, en hausse pour la catégorie B (personnes ayant exercé une activité réduite ; +1,9 %).

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi collectées (en nombre)



Source : STMT, France Travail, Dares

La baisse du nombre de demandeurs d'emploi est homogène entre les différentes catégories d'âge, avec un recul sur un an de 6,3 % pour les moins de 25 ans, 7,4 % pour les personnes âgées de 25 à 49 ans et de 10,2 % pour les plus de 50 ans. Parallèlement, les offres d'emploi collectées par France Travail sont en forte baisse (-32,0 % sur un an). Pour rappel, tous les demandeurs d'emploi ne sont pas bénéficiaires des allocations de France Travail. Le nombre d'allocataires, en septembre 2023, s'établissait à 21 290, en baisse de 1,6 % sur un an. Les demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent principalement une allocation au titre de l'assurance-chômage (+3,7 % sur un an).

Plus généralement, le nombre de demandeurs d'emploi suit une baisse continue depuis 2013 (-4,1 % en moyenne par an). Cette diminution est principalement liée à la structuration de

¹ En 2023, le taux de chômage au sens du BIT des 15-29 ans atteint 24 % en Martinique contre 13 % dans l'Hexagone.

² Ensemble des catégories de demandeurs d'emploi en fin de mois (A, B, C, D et E)

la population¹: population en baisse (-0,9 % en moyenne par an), peu de naissances, vieillissement² et un solde migratoire déficitaire.

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Chômeur (BIT) : en application de la définition adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : 1/ être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine) ; 2/ être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; 3/ avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Demandeur d'emploi en fin de mois (DEFM) : personne inscrite à Pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois ; elle peut être indemnisée ou non, exercer une activité réduite ou non.

Certaines catégories de demandeurs d'emploi sont tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie A : DEFM sans emploi,
- Catégorie B : DEFM exerçant une activité réduite courte, de maximum 78h au cours du mois,
- Catégorie C : DEFM exerçant une activité réduite longue, de plus de 78h au cours du mois,

D'autres catégories de demandeurs d'emploi qui ne sont pas tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie D : DEFM sans emploi, mais non tenu d'effectuer une recherche en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie, etc.
- Catégorie E : DEFM en emploi (type contrats aidés)

La généralisation du nouveau formulaire d'actualisation en fin de mois des demandeurs d'emploi, intervenue par étape au cours de l'année 2022, a un impact pérenne à la baisse sur le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, en contrepartie d'une hausse des catégories B et C liée à la meilleure déclaration des heures d'activité réduite et d'une légère hausse des sorties de listes.

2.2 LA POPULATION ACTIVE ET LE CHÔMAGE

Au sens du BIT, le taux de chômage est en baisse et le plus faible des DOM

Au sens du BIT, une personne doit « être sans emploi et avoir effectué une démarche active de recherche d'emploi au cours des quatre dernières semaines – ou avoir trouvé un emploi qui commence dans les trois mois – et se déclarer disponible dans les deux semaines pour occuper un emploi ».

Le taux de chômage³ ressort à 11 %, soit une baisse de 1 point sur un an. Ce taux demeure en deçà de celui des autres départements d'outre-mer, mais il reste largement supérieur au niveau de l'Hexagone (7 %). En 2023, la population active au sens du BIT est estimée à 136 000 personnes âgées de 15 ans et plus. Elle diminue légèrement (-0,4 %), après la baisse enregistrée en 2022 (-2,9 %). La baisse du chômage en 2023 se traduit donc par une baisse plus importante du nombre de chômeurs que de la population active. Le taux d'emploi⁴ est de 60 %, en hausse de 3 points par rapport à 2022, et sensiblement inférieur à celui de l'Hexagone (69 %).

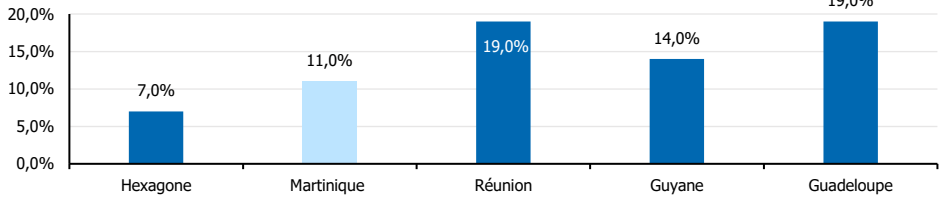
¹ Pour plus de détail voir chapitre II – Section 1 la population

² Le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus progresse de 1,6 % en moyenne par an entre 2013 et 2023.

³ Taux de chômage de la population de plus de 15 ans.

⁴ Le taux d'emploi rapporte le nombre de personnes en emploi à la population totale.

Taux de chômage au sens du BIT en 2023



Source : Insee

La situation des jeunes, bien qu'en amélioration à court terme, demeure préoccupante. Entre 2022 et 2023, le taux d'emploi des jeunes (15-24 ans) progresse de 5 points. Cependant, 20 % des jeunes restent en situation de NEET c'est-à-dire ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET).

Ce constat favorable doit être nuancé dans la mesure où en Martinique, compte tenu de la pyramide des âges, la population active a reculé de 1,5 % en moyenne par an (contre une baisse de 0,9 % de la population totale) sur la décennie écoulée. Ainsi, à niveau d'emploi égal, la baisse de la population active induira mécaniquement une baisse du chômage sans pour autant traduire une amélioration de la situation économique. Dans le scénario de référence de l'INSEE, entre 2020 et 2030, le nombre d'individus de 15 à 64 ans en âge de travailler chuterait de 15 %¹ et le nombre d'actifs en emploi pourrait tomber à 103 800 en 2030 (contre 122 700 en 2021).

2.3 L'EMPLOI SALARIÉ

Le secteur tertiaire emploie 85,8 % des salariés, dont 40,7 % non marchands

L'emploi salarié privé est caractérisé par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente plus des quatre cinquièmes de l'ensemble. Le secteur tertiaire marchand concentre 44,8 % de l'emploi salarié (dont 11,6 % pour le commerce et 22,9 % pour les autres services marchands²).

Emploi salarié par activité (au 31 décembre)

	2013	2021	2022	2023	Part	Variations 2023/2022
Agriculture	3 954	3 957	3 881	3 881	2,9%	0,0%
Industrie	8 415	8 901	9 285	9 242	7,0%	-0,5%
Construction	5 851	6 294	6 304	6 058	4,6%	-3,9%
Tertiaire marchand	52 598	56 532	59 149	59 352	44,8%	0,3%
Commerce et réparation automobile	14 196	14 879	15 233	15 309	11,6%	0,5%
Transport	5 885	6 545	6 884	6 672	5,0%	-3,1%
Hébergement et restauration	5 006	5 421	6 428	6 773	5,1%	5,4%
Autres services marchands	27 429	29 688	30 604	30 365	22,9%	-0,8%
Tertiaire non marchand	52 207	53 400	53 573	53 939	40,7%	0,7%
Dont intérim	889	2 232	2 368	2 585	2,0%	9,2%
Emplois salarié privé	80 815	87 032	90 515	90 408		-0,1%
Emploi salarié public	42 210	42 052	41 677	42 064		0,9%
TOTAL	123 025	129 084	132 192	132 472		0,2%

Source : Insee

1 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4796029>

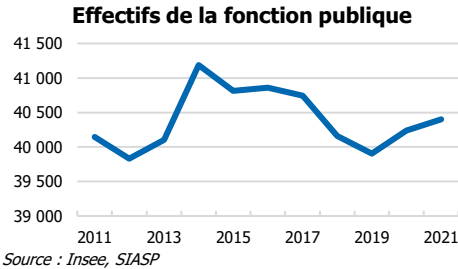
2 Les autres services marchands regroupent les sous-secteurs « Information et communication », « Activités financières et d'assurance », « Activités immobilières », « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien », et « Autres activités de services ».

En 2023, l'emploi salarié est globalement stable (+0,2 %), malgré la poursuite de la croissance de l'intérim sur un an (+9,2 %, après +6,1 % en 2022). Ainsi, 280 emplois ont été créés en 2023 (contre 3 072 en 2022). Dans le détail, l'emploi salarié privé stagne (-0,1 %) et l'emploi salarié public bénéficie d'un léger rebond (+0,9 %). Dans le détail, les effectifs dans le secteur de la construction se contractent (-3,9 %), tout comme ceux de l'industrie (-0,5 %) et du secteur marchand hors intérim (-0,4 %).

Un tiers de la population active travaille dans la fonction publique

En 2021, un tiers des personnes en emploi sont fonctionnaires. La fonction publique compte 40 400 agents répartis dans la fonction publique d'État (36,4 %), la fonction publique territoriale (40,6 %) et la fonction publique hospitalière (23,0 %). Elle est fortement féminisée avec 65,6 % de femmes fonctionnaires.

Entre 2020 et 2021, les effectifs de la fonction publique sont en légère hausse (+0,4 %). Les effectifs de la fonction publique d'État (-0,4 %) et ceux de la fonction publique territoriale (-1,0 %) se replient, alors qu'ils sont en hausse au sein de la fonction publique hospitalière (+4,4 %). Sur dix ans, les effectifs sont en légère progression (+0,6 %). Les effectifs de la fonction publique d'État (-4,5 %) se replient, alors que ceux de la fonction publique territoriale augmentent faiblement (+0,5 %). À l'inverse, les effectifs de la fonction publique hospitalière (+10,3 %) sont en hausse sensible.



Effectifs de la fonction publique (au 31 décembre)

	2011	2018	2019	2020	2021	Part	Variations 2021/2020
État	15 392	15 153	14 739	14 758	14 700	36,4%	-0,4%
Territoriale	16 321	16 641	16 652	16 568	16 400	40,6%	-1,0%
Hospitalière	8 434	8 364	8 515	8 912	9 300	23,0%	4,4%
Total	40 147	40 158	39 906	40 238	40 400		0,4%

Source : Insee, SIASP

2.4 LES CONTRATS AIDÉS

La politique d'aide à l'emploi comprend différents types de mesures de subventions d'emplois. Ces aides peuvent prendre la forme d'exonérations de charges, de contrats particuliers ou encore de dispositifs d'accompagnement des personnes ou des entreprises.

En 2023, le nombre d'entrées dans un dispositif d'aide à l'emploi est en repli (-6,1 %), en lien avec la transformation de certains contrats aidés en CDI dans des organismes publics (CTM, rectorat). Pour autant, le nombre d'entrées dans les parcours emplois compétences et les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) augmente (+8,7 %). Les autres mesures d'aides à l'emploi sont en recul, en particulier, les contrats initiative d'emploi (-41,1 %) et les contrats de professionnalisation (-36,7 %). Par ailleurs, le dispositif contrat d'engagement jeune, créé au 1^{er} mars 2022, poursuit sa dynamique (+21,5 % sur un an) avec 5 073 contrats.

Entrées dans les dispositifs de contrats aidés

	2022	2023	Variations 2023/2022
Contrats aides	6 375	6 071	-4,8%
Parcours emploi compétences (PEC) et Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)	2 076	2 257	8,7%
Contrats initiative emploi (CUI-CIE)	1 028	606	-41,1%
Insertion par l'activité économique (IAE)	3 271	3 208	-1,9%
Contrat d'alternance	2 367	2 138	-9,7%
Apprentissage	2 130	1 988	-6,7%
Contrat de professionnalisation	237	150	-36,7%
TOTAL	8 742	8 209	-6,1%

Source : Dares

Depuis le 1^{er} janvier 2024, en application de la loi pour le plein-emploi, Pôle emploi évolue et devient France Travail. Ce changement s'accompagne de l'élargissement des missions d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Ces derniers sont amenés à participer à des formations en apprentissage pour améliorer leur employabilité.

DÉFINITIONS

Le *contrat unique d'insertion (CUI)* associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi. Le *contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)* s'adresse au secteur non marchand. Le *contrat initiative emploi (CUI-CIE)* concerne le secteur marchand.

Le *contrat d'engagement jeune (CEJ)* s'inscrit dans la continuité du plan « jeune, 1 solution ». Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (29 ans révolus pour ceux disposant d'une reconnaissance de travailleur handicapé) qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur depuis le 1er mars 2022, le contrat d'engagement jeune propose un accompagnement individuel, intensif, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi.

3. LES REVENUS ET LES SALAIRES

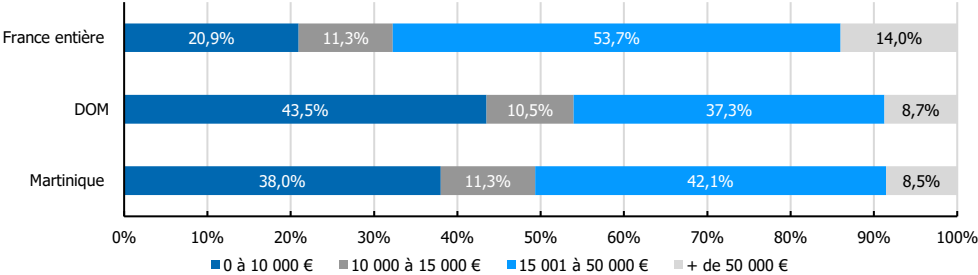
3.1 LES REVENUS

Les données présentées ci-après sont issues des déclarations d'impôts sur le revenu de 2023 et portent sur les revenus perçus en 2022.

Des disparités de revenus supérieures au niveau national

Selon la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en 2022, le nombre de foyers fiscaux recensés en Martinique s'établit à 249 316 pour un revenu fiscal de référence¹ de 5,4 milliards d'euros et un impôt net² de 252,9 millions d'euros. Le revenu fiscal moyen déclaré s'établit à 13 404 euros. La part des foyers fiscaux non imposables atteint 71,4 % (+0,5 point sur un an) contre 55,2 % (+0,7 point sur un an) au niveau national.

Foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2023
(revenu de 2022)



Source: DGFIP - Département des études et statistiques fiscales (DESF)

La répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus traduit de fortes disparités. La part des foyers à faibles revenus (inférieurs à 10 000 euros) est plus importante en Martinique qu'au niveau national (38,0 % des foyers fiscaux contre 20,9 %). Par ailleurs, en termes de montants, les revenus déclarés par les foyers fiscaux les plus modestes (moins de 10 000 euros de revenus annuels) représentent 5,3 % du total des revenus fiscaux de référence. Les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros concentrent pour leur part 35,8 % des revenus fiscaux alors qu'ils ne représentent que 8,5 % du nombre de foyers.

Au regard du montant de l'impôt, chaque foyer fiscal déclarant moins de 10 000 euros de revenus annuels a bénéficié en 2020 d'un remboursement moyen de 66 € (contre 59 € l'année précédente). À l'inverse, les foyers déclarant plus de 50 000 euros de revenus annuels paient un impôt moyen de 9 573 euros (-3,2 % sur un an) en baisse après l'augmentation (+7,9 % sur un an) de l'année précédente.

3.2 LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³, le 1er juin 2009, à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du

¹ Le revenu fiscal de référence correspond au montant net des revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

² L'impôt net correspond à l'impôt sur le revenu émis par voie de rôle, i.e. hors prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers, hors prélèvements libératoires (sur les revenus de capitaux mobiliers, sur les revenus des auto-entrepreneurs) et hors impôt sur les plus-values immobilières.

³ Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008

1er janvier 2011¹ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

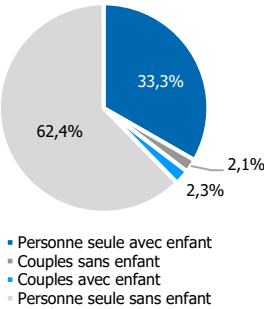
Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

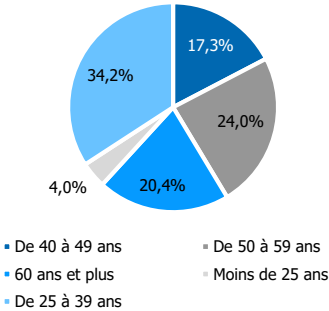
Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA s'élève à 33 759 en 2023, soit -2,3 % en un an, et le nombre de personnes couvertes à 57 199 (contre 58 945 en 2022) selon la Caisse d'allocations familiaales de la Martinique (CAF). Le montant total versé au titre de cette prestation atteint 212,4 millions d'euros (208,1 millions d'euros en 2022, soit +2,1 %). Plus spécifiquement, 30 146 foyers bénéficient du RSA non majoré, 3 609 du RSA majoré, et 4 du RSA jeunes actifs. Au 1^{er} avril 2024, le montant minimum versé pour une personne seule est de 635,71 euros.

Foyers bénéficiaires du RSA en 2023

Selon la structure familiale



Selon l'âge du titulaire



Source : Caisse d'allocations familiaales de la Martinique

En 2023, la catégorie d'âge des 25 – 39 ans reste celle qui bénéficie le plus du RSA (34,2 %), mais le nombre de bénéficiaires diminue légèrement par rapport à 2022 (-2,4 %). Le nombre de bénéficiaires ayant entre 40 et 49 ans, et ayant entre 50 et 59 est également en baisse, -3,9 % et -3,2 % respectivement. En revanche, les moins de 25 ans (+1,6 %) et les plus de 60 ans (+1,4 %) sont plus nombreux qu'en 2022 à bénéficier de cette prestation. Les bénéficiaires du RSA restent en majorité des personnes seules sans enfant (62,4 %), et des personnes seules avec enfant (33,3 %).

¹ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

3.3 LES SALAIRES

Le SMIC

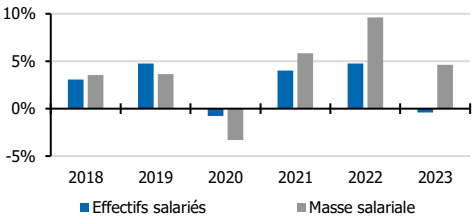
Depuis 2013 (décret n° 2013-123 du 7 février 2013), l'indice retenu pour la revalorisation du SMIC tient compte de l'inflation mesurée pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, augmentée de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés. Il peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire ponctuelle décidée par le gouvernement, et être revalorisé en cours d'année, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur.

En 2023, le SMIC a été revalorisé le 1^{er} janvier 2023 (+1,8 %), puis le 1^{er} mai (+2,2 %¹). Au 1^{er} janvier 2024, il a été automatiquement revalorisé de 1,13 % pour s'établir à 1 398,69€ net (1 766,92€ brut). Ainsi, le SMIC horaire net atteint 9,22€ et le SMIC horaire brut 11,65€.

La masse salariale

En fin 2023, la masse salariale versée aux salariés du secteur privé s'élève à 713 millions d'euros (+4,6 %). Cette hausse s'explique en partie par des revalorisations salariales puisque les effectifs salariés du secteur privé baissent légèrement par rapport à 2022 (-0,4 %) pour s'établir à 85 485. Dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, la masse salariale a progressé de +8,7 % entre 2022 et 2023.

Évolution de la masse salariale et des effectifs du secteur privé (en glissement annuel)

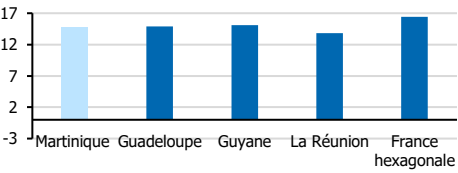


Source: URSSAF

Les rémunérations restent inférieures au niveau national en moyenne

En 2021², le salaire net horaire moyen s'élève à 14,7 euros à la Martinique, en légère baisse par rapport à 2020 (-0,7 %). À l'échelle de la France hexagonale, ce dernier s'établit à 16,4. La Guyane reste le département ultramarin où le salaire net moyen (15,1 euros) est le plus élevé, du fait de la présence de l'industrie spatiale sur le territoire.

Salaire net horaire moyen en 2021 (en euros)



Source: INSEE

Elles varient selon les catégories socioprofessionnelles

Les cadres sont les salariés les mieux rémunérés en Martinique avec un salaire net horaire moyen de 27,7, euros, suivi des professions intermédiaires (16,3 euros), des employés et des ouvriers (11,8 euros). Les cadres martiniquais ont un salaire net horaire moyen équivalent à celui des cadres guadeloupéens, mais inférieur à celui des cadres guyanais. Les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers disposent quant à eux d'un salaire net horaire soit égal, soit inférieur à celui enregistré en Guadeloupe ou en Guyane.

¹ Par rapport à la revalorisation de janvier 2023.

² Source : Insee, base tous salariés 2021.

Salaires nets horaires moyens selon la catégorie socioprofessionnelle en 2021

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	France hexagonale
Cadres (yc chefs d'entreprise salariés)	27,7	27,7	28,2	26,6	28,2
Professions intermédiaires	16,7	16,3	17,1	15,6	16
Employés	12,1	11,8	11,8	11,4	11,7
Ouvriers	11,8	11,8	11,8	11,5	12,0

Source : INSEE

Et selon le genre des salariés

En 2021, le salaire horaire moyen des femmes est de 14 euros et celui des hommes de 15,3 euros en Martinique, soit une différence de 8,5 % (contre 7,7 % en Guadeloupe, 5,7 % à La Réunion, 7,1 % en Guyane, et 14,4 % pour la France hexagonale).

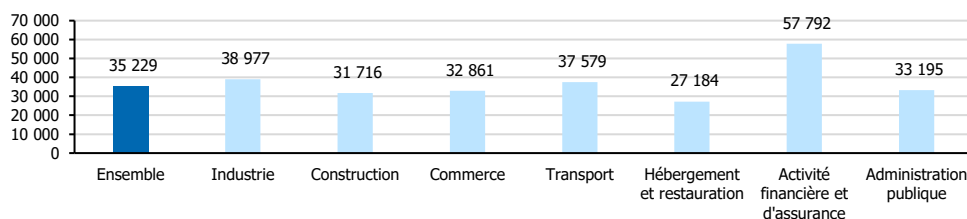
Le salaire horaire net moyen des Martiniquaises est inférieur de 6,0 % par rapport au niveau national, de 2,8 % par rapport à celui des Guyanaises, et de 2,1 % par rapport à celui des Guadeloupéennes. Il est cependant plus élevé de 5,3 % par rapport à celui pratiqué à La Réunion.

Le salaire moyen des hommes est inférieur de 12,1 % par rapport au niveau national, de 1,3 % par rapport à la Guadeloupe et la Guyane. Il est toutefois plus élevé de 8,5 % par rapport au salaire moyen de La Réunion.

Les niveaux des salaires selon les secteurs d'activités

Au niveau sectoriel, en 2021, à la Martinique, le salaire brut moyen s'échelonne entre 27 184 euros pour les salariés de l'hôtellerie-restauration et 57 792 euros dans les activités financières et d'assurance.

Salaires bruts selon le secteur d'activité en 2021
(en équivalent temps plein et en euros)



Source : INSEE

4. LES PRIX

L'INFLATION A RALENTI EN 2023

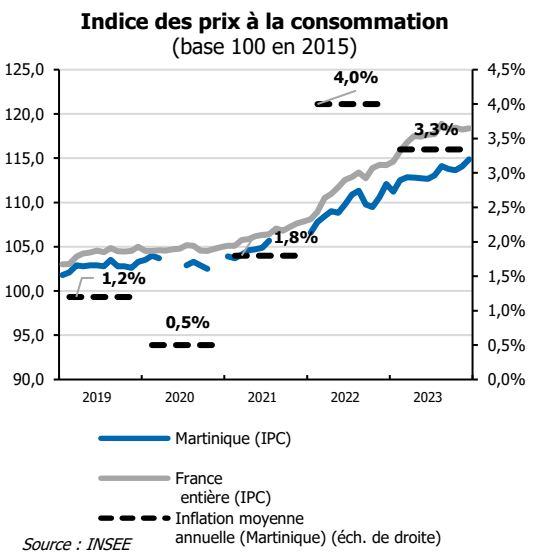
L'année 2022 avait été marquée par une accélération de l'inflation (+4,0 % en moyenne annuelle et +5 % en glissement annuel à fin décembre) du fait de la reprise économique post-Covid (forte demande), puis de l'invasion de l'Ukraine par la Russie (offre contrainte). Cette dynamique des prix s'est modérée en 2023 sous l'effet de l'augmentation des taux directeurs par les banques centrales. Ainsi, l'inflation est de +3,3 % en moyenne annuelle (+2,5 % en glissement annuel à fin décembre). L'alimentation est le poste qui a connu la plus importante hausse de prix (+9,8 % en moyenne). C'est également le poste dont la contribution à l'inflation est la plus importante (1,5 point de pourcentage sur l'année).

4.1 L'ÉVOLUTION DES PRIX

Une inflation qui recule en 2023

Après une progression des prix à la consommation de +4,0 % en moyenne sur l'année 2022, l'inflation ressort à +3,3 % en 2023, soit un niveau inférieur à celui enregistré pour la France entière (+4,9 % en moyenne annuelle). La hausse des prix a été plus marquée en début et en fin d'année (+1,4 % au premier trimestre et +1,1 % au quatrième trimestre). Au deuxième et au troisième trimestre, les prix ont relativement peu évolué (-0,1 % et +0,7 % respectivement).

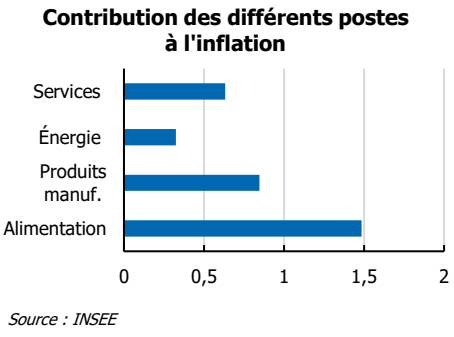
Au niveau régional, en glissement annuel à fin décembre, l'inflation en Martinique (+2,5 %) est inférieure aux niveaux enregistrés en Guyane (+3,3 %), en Guadeloupe (+3,2 %), ou sur la France entière (+3,7 %).



L'alimentation est le poste qui contribue le plus à l'inflation

En moyenne annuelle par rapport à 2022, l'alimentation est le poste qui connaît la plus forte augmentation (+9,8 %), suivi de l'énergie (+3,6 %), des produits manufacturés (+2,8 %), et des services du secteur privé (+1,4 %).

L'alimentation est également le poste qui contribue le plus à l'inflation sur l'année (1,5 point), suivi des produits manufacturés (0,85 point), des services (0,6 point), et de l'énergie (0,3 point).



PRIX ET VIE CHÈRE : PLUSIEURS TRAVAUX MENÉS EN 2023 DANS LES OUTRE-MER

Malgré le ralentissement de l'inflation dans la quasi-totalité des territoires ultramarins en 2023, le sujet des prix et de la vie chère est resté prégnant tout au long de l'année. Il a ainsi fait l'objet de plusieurs travaux menés par l'Assemblée nationale et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et de propositions présentées lors du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM).

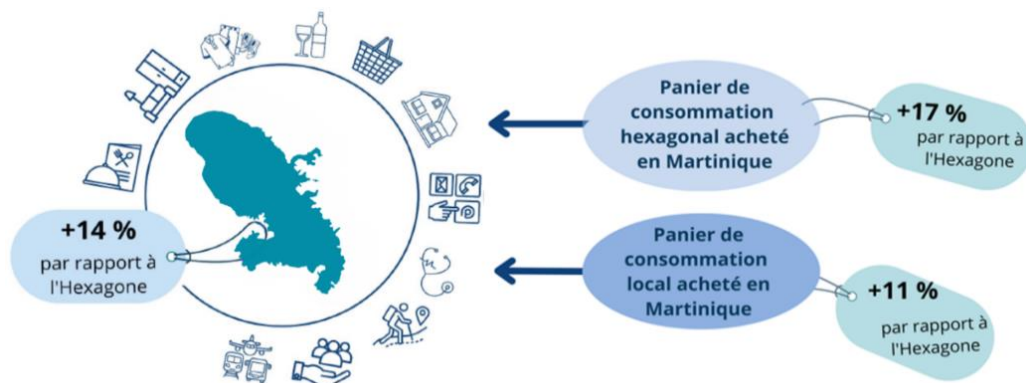
En février 2023, l'Assemblée nationale a décidé de créer une commission d'enquête chargée d'étudier et d'évaluer l'ensemble des mécanismes qui concourent au coût de la vie dans l'ensemble des territoires ultramarins. Au terme des travaux d'audition et des entretiens, un rapport d'enquête a été adopté le 20 juillet 2023 pour mettre en avant 68 propositions pour stimuler la concurrence, lutter contre l'économie de rente, développer la production locale et garantir la continuité territoriale.

La délégation aux Outre-mer du CESE a par ailleurs publié le 11 octobre 2023 un avis pour présenter 10 préconisations pour le pouvoir d'achat en outre-mer. Ce rapport souligne que si les problématiques de vie chère sont structurelles et nécessitent de mettre en place des politiques de moyen à long terme, il est possible d'appliquer dès 2024 plusieurs propositions pour réduire la pauvreté, accroître la concurrence, soutenir la production locale et optimiser le système fiscal actuel.

Le CIOM, qui s'est tenu le 18 juillet 2023, a également présenté la lutte contre la vie chère comme l'une des principales thématiques pour orienter les 72 propositions annoncées par la Première ministre. La réforme de l'octroi de mer est ainsi identifiée comme un vecteur prioritaire de lutte contre la vie chère. Le renforcement du contrôle de la concurrence, la réforme de la régulation des prix du carburant ou l'accroissement du commerce régional à travers notamment la révision de la réglementation européenne sont également des actions proposées par le Comité.

L'Insee a enfin publié en juillet 2023 les résultats de sa dernière enquête de comparaison spatiale des prix dans les DOM pour l'année 2022. Des travaux similaires ont été menés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française par l'ISSE et l'ISPF en 2023. Dans tous les territoires domiens, les écarts de prix avec l'Hexagone ont augmenté par rapport à la dernière enquête qui portait sur 2015. À l'inverse, cet écart s'est réduit sur la période dans les deux collectivités du Pacifique, mais il reste toutefois particulièrement marqué.

La vie chère en Martinique



Source : INSEE

Malgré un niveau d'inflation en deçà de celui enregistré en France hors DOM, les prix à la consommation sont plus élevés de 14 % (écart de prix de Fisher) en Martinique par rapport à la France hors DOM selon la dernière enquête spatiale des prix à la consommation en 2022 de l'INSEE¹ (11/07/2023). Cet écart tend à se creuser, puisque la même étude réalisée en 2010 et en 2015 révélait une différence de 10 % et de 13 %, respectivement. Les postes qui contribuent le plus à cet écart de prix sont l'alimentation (+40 % en Martinique par rapport à la France hors DOM), les communications (+37 %), et les boissons alcoolisées et tabac (+23 %).

4.2 UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DES PRIX

Un Observatoire des prix, des marges, et des revenus (OPMR) existe en Martinique depuis 2007², comme dans les autres départements ultramarins. Réunissant des acteurs politiques, et sociaux³, il a pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution. L'Observatoire suit, notamment, les accords de modération des prix (Bouclier Qualité-Prix) et l'évolution du prix des carburants et du gaz.

En effet, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a instauré le **dispositif Bouclier Qualité-Prix** (cf. encadré infra), opérationnel depuis mars 2013. Il s'agit d'un dispositif de modération des prix portant sur des listes de produits de consommation courante, dont la composition et les prix maximums sont négociés chaque année par le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution.

LE BOUCLIER QUALITÉ PRIX 2023 ET LA LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE EN MARTINIQUE

Un nouvel accord de modération des prix a été trouvé pour lutter contre la vie chère. Le Bouclier Qualité Prix 2023⁴ (BQP+) intègre davantage de produits qu'en 2022, donne la possibilité aux distributeurs de choisir 7 produits d'une liste de fruits et légumes pour s'adapter à la saisonnalité, et comprend 12 supérettes sous enseigne MACK2 en plus. Le dispositif est entré en vigueur le 21 juillet 2023 pour une durée d'un an.

Ainsi, la version 2023 porte toujours sur 134 produits pour les hypermarchés, 72 produits pour les supermarchés, et 35 produits pour les supérettes, répartis en quatre catégories : les produits alimentaires de première nécessité, les produits infantiles, les fruits et légumes frais, et les produits d'hygiène et d'entretien de la maison. Cette liste doit de plus tendre vers 35 % de produits locaux.

Par ailleurs, depuis 2013, les prix des produits pétroliers et gaziers sont également réglementés⁵ en Martinique, à l'instar de la Guadeloupe et de la Guyane. Le Préfet fixe les prix maximaux de façon mensuelle « en fonction des coûts supportés par les entreprises et de la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale ». La distribution d'électricité est exclusivement assurée par EDF en Martinique, ainsi les contrats au tarif réglementé ont limité la hausse de la facture énergétique.

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7649202>

² Il s'agissait à l'origine d'un Observatoire des prix et des revenus (décret n°2007-662 du 2 mai 2007), la notion de marge ayant été ajoutée avec la loi relative à la régulation économique Outre-mer, du 20 novembre 2012.

³ Y participent des élus locaux, des représentants des chambres consulaires et des organisations syndicales, des personnalités qualifiées à raison de leur connaissance en matière de formation des prix et des revenus, des associations de consommateurs, des représentants de l'État et des établissements publics locaux (dont l'IEDOM), etc.

⁴ <https://www.martinique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consommation-et-commerce/Lutte-contre-la-vie-chere/Bouclier-Qualite-Prix/Bouclier-Qualite-Prix-2023>

⁵ Décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013.

Enfin, en Martinique comme dans les autres départements d'outre-mer, les prix de certains produits et services sont fixés par arrêté préfectoral¹. C'est notamment le cas des livres², des médicaments³, des cantines scolaires publiques, de la pension et de la demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, des taxis, des transports publics urbains de voyageurs, du remorquage dans les ports maritimes.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans État-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). La première génération de CCT 2019-2022 a été reconduite pour un an jusqu'à fin 2023. Les prochains contrats couvriront ainsi la période 2024-2027.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

¹ Décret n°88-1047 du 17 novembre 1988, modifié par le décret n°2003-1241 du 23 décembre 2003.

² Depuis 1981, la loi prévoit que les préfets des DOM fixent un coefficient de majoration du prix public de vente en vigueur dans l'Hexagone. Aujourd'hui, les livres sont vendus avec un coefficient de majoration de 1,15 – hormis les livres scolaires dont les prix sont alignés sur leur niveau dans l'Hexagone.

³ Les médicaments remboursables font également l'objet de coefficients de majoration sur leurs prix.

5. LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS (HORS SERVICES)

MÉTHODOLOGIE ET NOMENCLATURE

Les données des échanges extérieurs sont issues des statistiques douanières provisoires révisables sur les deux derniers exercices. Elles portent sur les échanges de biens et excluent les activités de services. Ces données sont exploitées selon la classification « MIG » (Main Industrial Groupings, principaux regroupements industriels) élaborée à partir d'une sélection d'activités définies dans la nomenclature habituelle des activités (NACE Rév. 2). La ventilation MIG définit cinq groupes d'activités industrielles : des biens d'investissement, des biens de consommation durables, des biens de consommation non durables¹, des biens intermédiaires, et l'énergie. Les activités exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « hors MIG ». Elles incluent l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que les activités de service² (édition, production vidéo, gestion des déchets, etc.).

Avertissement : Les développements qui suivent doivent être appréhendés en tenant compte de la présence de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) en Martinique. La SARA importe du pétrole brut et réexporte une partie de sa production raffinée vers la Guadeloupe et la Guyane. Ainsi, les échanges d'hydrocarbures (environ 40 % des exportations martiniquaises en valeur) conditionnent généralement la tendance globale des échanges extérieurs de l'année.

DES ÉCHANGES COMMERCIAUX EN HAUSSE

À l'instar des autres départements d'outre-mer et de la majorité des économies insulaires, l'économie de la Martinique a largement recours aux importations pour ses approvisionnements en biens et en matières premières. En 2023, les exportations sont en hausse de 13,5 % en valeur (à 488,2 millions d'euros) et les importations sont stables (+0,3 %) en valeur pour atteindre 3,4 milliards d'euros.

Hors produits pétroliers, les importations se chiffrent à 2,7 milliards d'euros (+2,4 %). Elles proviennent principalement de l'Hexagone et des départements français d'Amérique (DFA) qui sont les principaux fournisseurs de la Martinique. Ces partenaires commerciaux fournissent principalement des biens de consommation non durables (produits agroalimentaires, textiles, chaussures) et des biens d'investissement (voitures, machines et équipements industriels, produits informatiques).

Concernant les exportations (hors produits pétroliers), la Martinique a exporté des produits pour une valeur totale de 241 millions d'euros (+1,7 %) en 2023. Ce sont pour l'essentiel des produits agroalimentaires (rhum, sodas et eaux) et des produits agricoles (bananes).

Le solde des échanges extérieurs de biens, hors produits pétroliers, atteint -2,4 milliards d'euros en 2023. Le taux de couverture des exportations par les importations est structurellement faible et évolue autour de 10 % depuis 2010. En 2023, il atteint 8,7 % (-0,3 point sur un an).

5.1 LES ÉCHANGES DE PRODUITS PÉTROLIERS

Les volumes d'hydrocarbures échangés (importations et exportations) dépendent des capacités de production de la raffinerie. En 2023, la SARA retrouve un niveau d'activité normale après avoir été pénalisée par des travaux sur les bacs de stockage³.

En 2023, en volume, les échanges de produits pétroliers sont dynamiques tant au niveau des importations (+18,3 % à 968 332 tonnes), avec une escale de pétrolier tous les mois, que des exportations (+44,0 % à 286 335 tonnes), grâce à l'accroissement de l'export de produits raffinés vers la Guadeloupe et la Guyane. En revanche, les évolutions sont plus contrastées en

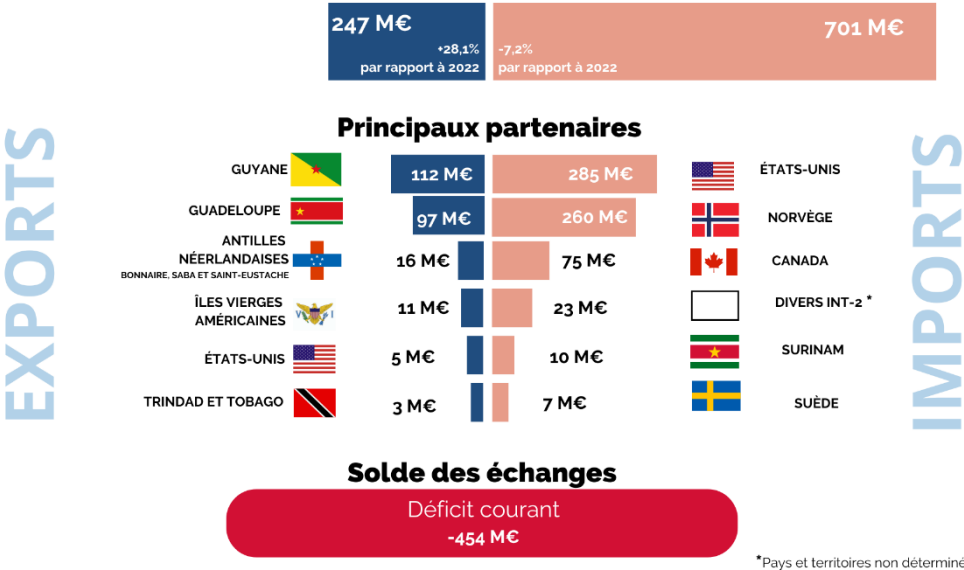
¹ Il s'agit de produits de consommation non durables industriels. Les produits agricoles non transformés sont exclus de la ventilation MIG, et donc pris en compte dans la catégorie « hors MIG ».

² Plus d'informations sur la ventilation MIG, et le détail des activités incluses sont disponibles sur le site internet d'Eurostat : [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_\(MIG\)](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_(MIG)).

³ Des incidents techniques ont perturbé l'activité de la raffinerie en 2022 limitant les importations de pétrole brut.

valeur. Si les exportations sont en hausse (+28,1 % à 247,2 millions d’euros), les importations enregistrent un repli (-7,2 % à 700,7 millions d’euros) en raison de la baisse du cours mondial du pétrole. Le prix moyen du baril de Brent atteint 82,5 dollars en 2023 après 100,7 dollars en 2022 (soit -18,1 %).

Échanges de produits pétroliers (en valeur)



En volume, environ la moitié des importations de biens en Martinique sont des produits pétroliers (53,2 %), dont 51,2 % sont des produits raffinés et 48,8 % d’hydrocarbures naturels. Les hydrocarbures naturels livrés à la Martinique proviennent principalement de Norvège¹ (84,8 %) et des États-Unis (15,2 %), tandis que les produits pétroliers raffinés viennent principalement des États-Unis (56,8 %), du Canada (27,8 %) et du Surinam (3,3 %).

La part des produits pétroliers dans le total des exportations de biens atteint 30,1 %. Les principaux partenaires à l’export sont naturellement la Guadeloupe (45,0 %) et la Guyane (33,7 %), où sont implantés des dépôts d’hydrocarbures de la SARA. En parallèle, une part non négligeable (19,1 %) est exportée vers la Caraïbe. En effet, plusieurs pays de la zone se fournissent en produits pétroliers à la Martinique. Les Caraïbes néerlandaises² (12,2 %), les Îles vierges américaines (4,3 %), Trinidad-et-Tobago (2,0 %) et Saint-Barthélemy (0,6 %) sont les principaux clients en 2023.

5.2 LES ÉCHANGES DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

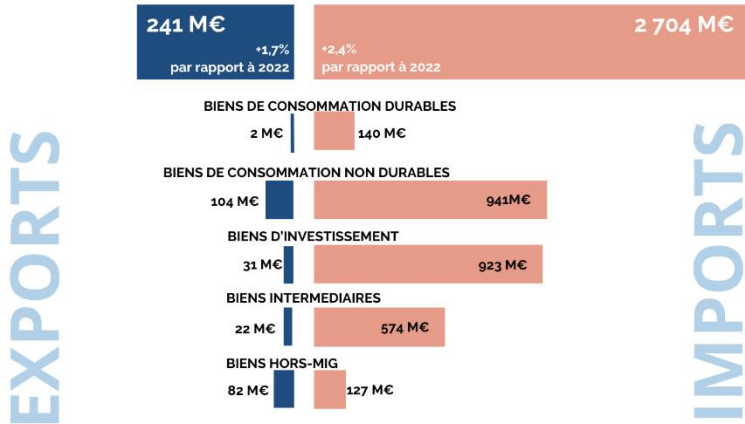
En 2023, les importations de biens hors produits pétroliers s’élèvent à 2,7 milliards d’euros, soit un montant supérieur de 43,3 % à son niveau de 2013. Elles sont en hausse (+2,4%), pour la troisième année consécutive (+12,6 % en 2022 et +7,2 % en 2021). Deux postes participent à cette progression : les biens d’investissement (+11,0 %) et les biens

¹ La SARA importe principalement du pétrole brut de la mer du Nord, car il présente des propriétés qui correspondent aux besoins de ses clients en termes de produits finis.

² Bonaire, Saint-Eustache et Saba sont des communes néerlandaises à statut particulier depuis le 10 octobre 2010.

de consommation non durables (+3,8 %). De leur côté, les biens de consommation durables (-11,8 %), les biens intermédiaires (-6,6%) et les biens hors MIG (-1,6 %) enregistrent un repli.

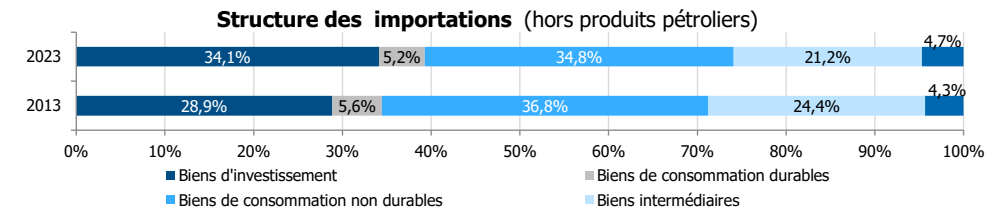
Les exportations de biens hors produits pétroliers présentent une hausse de 1,7 %. Dans le détail, les exportations de biens d'investissement (-0,4 %), de biens de consommation durables (-9,9 %) et des biens hors MIG (-7,8 %) se replient, tandis que les exportations de biens intermédiaires affichent une progression (+41,1 %), tout comme les biens de consommation non durables (+5,0%).



Des échanges prédominés par les biens de consommation non durables

Les biens de consommation non durables constituent le premier poste des échanges de biens. Il représente 34,8 % des importations dont plus de la moitié (55,1 %) de ces biens sont constitués de produits agroalimentaires, un cinquième (21,7 %) de produits pharmaceutiques et pour 14,3 % de textile, habillement, cuir et chaussure.

En dix ans, la structure des échanges, à ce niveau d'agrégation, n'évolue qu'à la marge. On note l'augmentation des importations des biens d'investissement (+5,0 points), alors que la part des importations de biens de consommation durables stagne (-0,4 point). À l'inverse, les importations de biens de consommation non durables (-2,0 points) et de biens intermédiaires (-3,2 points) se replient.



Source : Douanes

Importations en valeur (en millions d'euros)

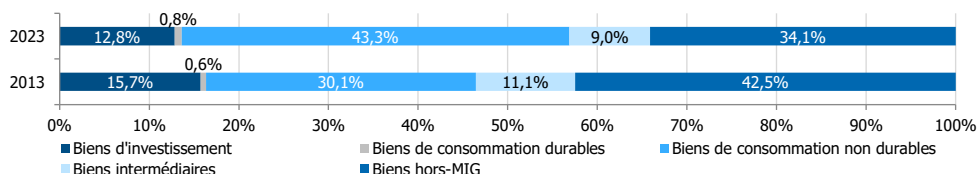
	2013	2022	2023	Variations 2023/2022
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	147,7	158,5	139,8	-11,8%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	783,9	906,2	941,0	3,8%
<i>Produits des industries agroalimentaires</i>	406,8	496,6	518,2	4,4%
<i>Textiles, habillement, cuir et chaussures</i>	113,5	133,7	134,8	0,8%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	181,8	190,6	204,6	7,4%
BIENS D'INVESTISSEMENTS	779,7	831,4	922,5	11,0%
<i>Machines industrielles et agricoles, machines diverses</i>	173,6	187,9	207,6	10,5%
<i>Matériels de transport</i>	385,6	401,8	482,3	20,0%
BIENS INTERMÉDIAIRES	533,0	614,5	573,7	-6,6%
BIENS HORS-MIG	99,1	128,8	126,8	-1,6%
<i>Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche</i>	57,2	69,9	72,0	3,0%
Total général	2 343,4	2 639,4	2 703,9	2,4%

Source : Douanes

Côté exportations, les biens sont essentiellement composés de produits agroalimentaires (93,7 %), dont une prédominance de boissons (pour 79,6 %, dont 80,5 % de rhum, 10,3 % de sodas, et 2,5 % d'eaux minérales ou gazeuses) ;

Sur la décennie (2013-2023), la structure des exportations martiniquaises s'est modifiée. Les exportations de biens hors MIG perdent 8,4 points au bénéfice des exportations de biens de consommation non durables (+13,1 points). Dans le même temps, la part des exportations de biens de consommation durables est stable (+0,3 point) et celle des biens intermédiaires (-2,1 points) se réduit. Enfin, le poids des exportations de biens d'investissement diminue (-2,9 %), porté par la croissance des exportations de matériels de transport (+45,0 %).

Structure des exportations (hors produits pétroliers)



Source : Douanes

Exportations en valeur (en millions d'euros)

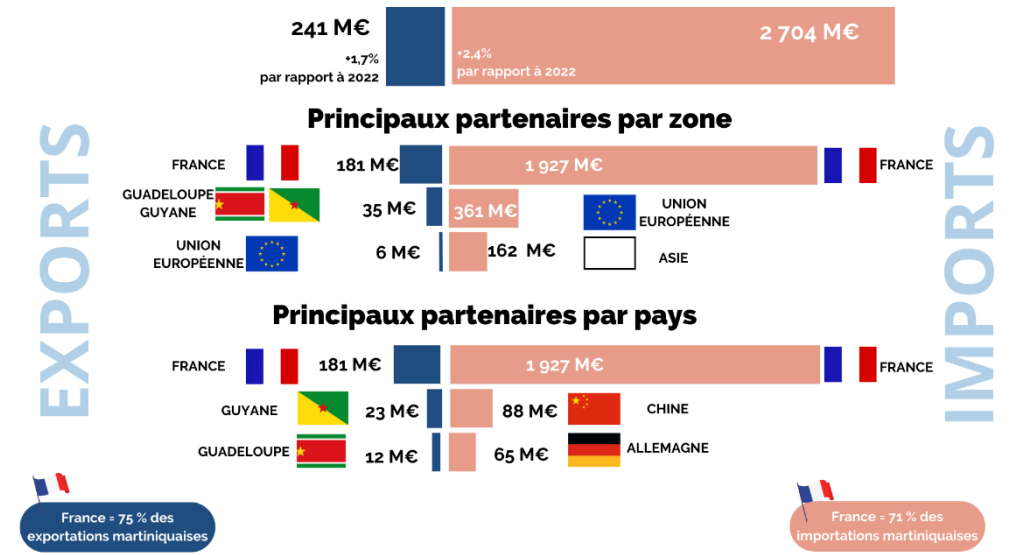
	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	1,3	2,1	1,9	-9,9%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	101,4	99,3	104,3	5,0%
<i>Produits des industries agroalimentaires</i>	96,0	93,6	97,6	4,4%
<i>Textiles, habillement, cuir et chaussures</i>	1,2	1,4	1,0	-29,2%
<i>Produits chimiques</i>	1,8	2,5	3,7	48,2%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	1,2	1,1	1,1	-2,6%
BIENS D'INVESTISSEMENTS	27,9	31,1	31,0	-0,4%
<i>Machines industrielles et agricoles, machines diverses</i>	5,3	4,7	5,1	7,8%
<i>Matériels de transport</i>	13,7	19,6	19,9	1,7%
BIENS INTERMÉDIAIRES	16,1	15,4	21,7	41,1%
BIENS HORS-MIG	82,0	89,2	82,2	-7,8%
<i>Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche</i>	67,7	73,5	67,5	-8,3%
Total général	226,7	237,0	241,0	1,7%

Source : Douanes

5.3 LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

L’Hexagone reste le principal fournisseur

Les importations de la Martinique proviennent essentiellement de l’Hexagone (71,3 %), pour un total supérieur à 1,9 milliard d’euros en 2023. Le solde provient pour 13,3 % de l’Union européenne (soit 361 millions d’euros, dont 65,2 millions d’euros d’origine allemande et 58,6 millions d’euros en provenance d’Espagne), 6,0 % d’Asie (162,2 millions d’euros, dont 87,7 millions d’importations chinoises), 3,2 % d’Amérique du Nord (87,2 millions d’euros, avec 52,3 millions d’euros issus des États-Unis) et 6,2 % du reste du monde (Europe hors Union européenne, Amérique du Sud, Afrique du Nord, Caraïbes, etc.).



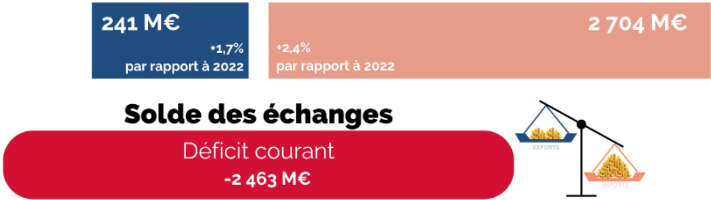
Et le principal client de la Martinique

En 2023, hors produits pétroliers, l’Hexagone, la Guadeloupe et la Guyane captent 89,6 % (215,9 millions d’euros) de la valeur des exportations de la Martinique, soit respectivement 75,0 % (180,7 millions d’euros) pour l’Hexagone et 14,6 % pour les deux DFA (35,2 millions d’euros dont 12,3 millions d’euros pour la Guadeloupe et 22,8 millions d’euros pour la Guyane).

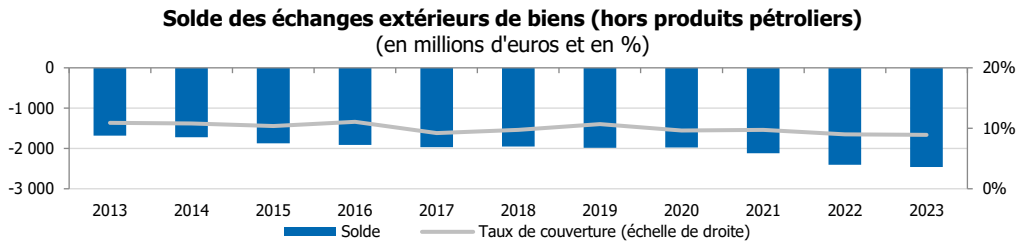
Le solde est destiné pour 2,1 % à l’Asie (soit 5,1 millions dont 1,2 million vers le Bangladesh), 2,7 % pour l’Union européenne (soit 6,4 millions d’euros dont 1,8 million vers la Belgique et 1,7 million d’euros vers l’Espagne), 2,9 % pour la Caraïbe (soit 7,1 millions d’euros dont 1,8 million d’euros vers Saint-Vincent les Grenadines et 1,8 million d’euros vers Sainte-Lucie), 1,1 % d’Amérique du Nord (soit 2,6 millions dont 2,2 millions vers les États-Unis), et 1,6 % pour le reste du monde (DOM de l’océan Indien¹, Australie ...).

¹ La Réunion et Mayotte

5.4 BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES) DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS



Le solde des échanges extérieurs de biens s’établit à -2,5 milliards d’euros en 2022. Sur un an, le déficit se creuse de 65,8 millions d’euros. Le taux de couverture des exportations par les importations est structurellement faible (environ 10 % depuis 2010). En 2023, il atteint 8,7 % (-0,3 point sur un an).



Le déficit de la balance commerciale concerne l’intégralité des postes de la ventilation MIG, particulièrement les biens d’investissement (-891,6 millions d’euros), les biens de consommation non durables (-836,7 millions d’euros), et les biens intermédiaires (-552,0 millions d’euros).

Balance commerciale des échanges extérieurs de biens (hors produits pétroliers)

(en millions d'euros)	2013	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Exportations (a)	205,9	228,6	237,0	241,0	1,7%
Importations (b)	1 887,1	2 343,4	2 639,4	2 703,9	2,4%
Balance commerciale (a-b)	-1 681,3	-2 114,8	-2 402,4	-2 462,9	2,5%
Taux de couverture	10,9%	9,8%	9,0%	8,9%	+0,1 pt
Solde par groupe de produits					
Biens d'investissement	-512,6	-751,8	-800,3	-891,6	11,4%
Biens de consommation durables	-103,0	-146,4	-156,5	-138,0	-11,8%
Biens de consommation non durables	-632,8	-682,5	-806,9	-836,7	3,7%
Biens intermédiaires	-438,4	-517,0	-599,0	-552,0	-7,9%
Biens hors MIG	5,6	-17,1	-39,6	-44,6	12,6%

Source : Douanes

Source : Douanes

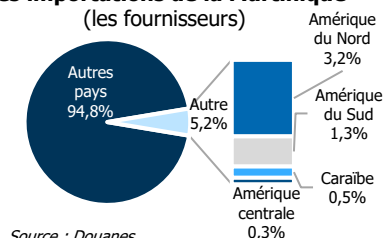
5.5 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX, HORS PRODUITS PÉTROLIERS

Des échanges régionaux toujours embryonnaires

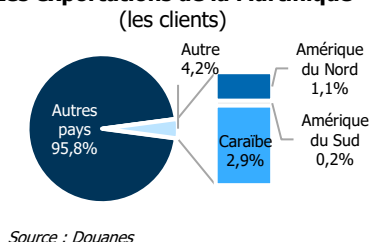
La Martinique échange peu avec son environnement géographique proche. Les importations et les exportations avec les pays de la région (Amériques et Caraïbe hors DFA) s’élèvent respectivement à 141,7 millions d’euros et 10,1 millions d’euros (soit 5,2 % des importations et 4,2 % des exportations, hors produits pétroliers).

Le commerce régional en 2023 (hors produits pétroliers)

Les importations de la Martinique (les fournisseurs)

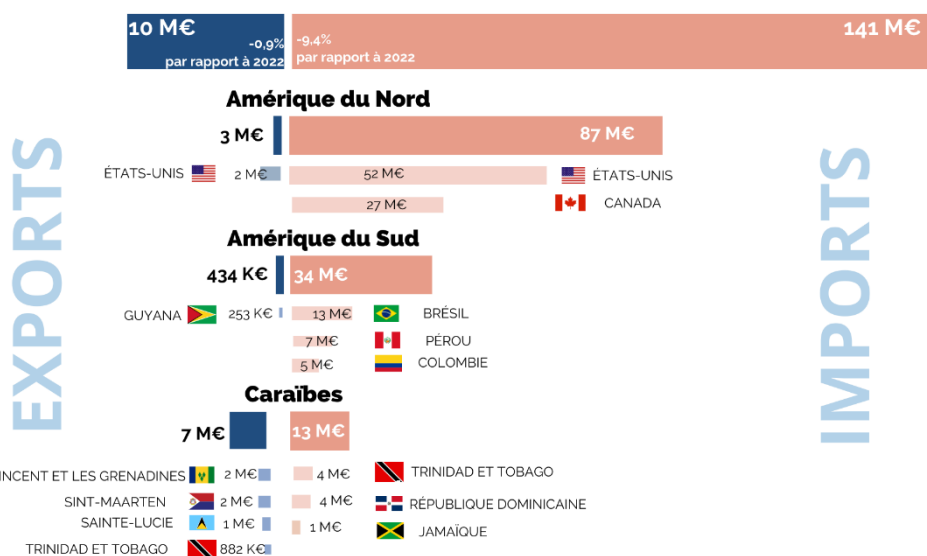


Les exportations de la Martinique (les clients)



Les importations en provenance d'Amérique du Nord proviennent majoritairement des États-Unis (59,9 %, 52,3 millions d'euros) et concernent essentiellement du charbon de bois (12,4 millions d'euros). Les importations d'Amérique du Sud sont principalement d'origine brésilienne (37,6 %) et se composent essentiellement de machines industrielles (4,2 millions d'euros). Enfin, les importations en provenance de la Caraïbe (12,8 millions) proviennent majoritairement de Trinidad-et-Tobago (3,1 millions d'euros) qui fournit de l'engrais, de la République Dominicaine (4,1 millions d'euros) qui fournit des produits agricoles (1,7 million d'euros) et agroalimentaires (0,8 million d'euros), et de la Jamaïque (1,2 million d'euros) qui fournit du poisson et des crustacés.

Du côté des exportations, les produits sont principalement destinés à la Caraïbe (7,1 millions d'euros) et à l'Amérique du Nord (2,6 millions d'euros). Les exportations vers l'Amérique du Sud (0,4 million d'euros) sont marginales et celles vers l'Amérique centrale négligeables en 2023. Saint-Vincent-et-Grenadines et Sint-Maarten sont les premiers clients caribéens de la Martinique avec 1,8 million d'euros chacun. Ils importent des produits bitumineux (1,8 million d'euros) pour l'un et des spiritueux (369 K€) pour l'autre. Vient ensuite Sainte-Lucie (1,0 million d'euros) qui importe des plats préparés (242 K€). Pour l'Amérique du Nord, les États-Unis sont le principal client. Le rhum (1,2 million d'euros) constitue le principal poste d'exportation.





Stade de Sainte-Marie © VINCI



Pensionnaire © EHPAD Le logis Saint-Jean



Village médical à Case-Pilote © Guy Hoquet Antilles



Arrivée de la Transat Jacques-Vabre © RCI

Section 3

Les politiques et finances publiques

EN ATTENTE DE LA SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE CONVERGENCE ET TRANSFORMATION (CCT)

Le contrat de convergence et de transformation (CCT) signé entre la CTM, l'État et les EPCI fait l'objet d'une prorogation en 2023. Le nouveau contrat devrait être signé prochainement et donnera de la visibilité sur la programmation et le financement de projets structurants pour la Martinique. Pour la période 2021-2027, les fonds européens consacrés au développement du territoire s'élèveront à 801 millions d'euros (soit un niveau équivalent par rapport à la période 2014-2020). Ces fonds sont mobilisables depuis la fin du premier trimestre 2024.

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

L'État, la Collectivité territoriale de Martinique et les 34 communes de l'île se partagent l'administration et la conduite des politiques publiques. Les modalités de ce partage reposent sur les dispositions décrites dans la Constitution, les lois successives de décentralisation et la législation spécifique à l'Outre-mer.

1.1 LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L'ÉTAT

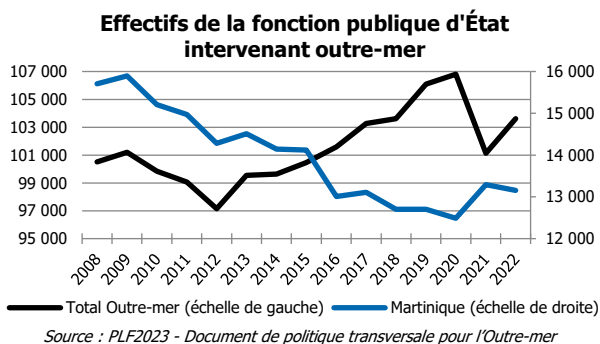
Les autorisations d'engagements en hausse en 2024 en Martinique

Autorisations d'engagements de l'État par collectivité bénéficiaire (en millions d'euros)	Exécution 2022	LFI 2023	PLF2024	Δ (en %) 2023/2024
Martinique	2681,7	2717,8	2730	0,4%
Guadeloupe	3075,1	3148	3109,1	-1,2%
Guyane	2854,6	3199,2	2866,4	-10,4%
La Réunion	6686,3	6785	7109,4	4,8%
Mayotte	1581	1626,7	1692,2	4,0%
Nouvelle-Calédonie	1313,8	1330,6	1395,7	4,9%
T.A.A.F.	27,2	28,8	32,8	13,9%
Saint-Barthélemy	7,2	5,5	5,9	7,3%
Saint-Martin	56,9	57,9	59,4	2,6%
Saint-Pierre-et-Miquelon	134,7	115,9	114	-1,6%
Wallis-et-Futuna	161,3	168,3	171,4	1,8%
Polynésie française	1231,9	1306,9	1344,7	2,9%
Non réparti	213,7	468,3	522,9	11,7%
Total	20 026	20 959	21 154	0,9%

Source : PLF 2023 – Document de politique transversale pour l'Outre-mer

En Martinique, ce budget représente 2,7 milliards d'euros en autorisation d'engagements en 2024 (hors dépenses fiscales), en hausse de 0,4 % par rapport à 2023. Il constitue environ 12,9 % de l'ensemble des crédits de l'État alloués aux départements et territoires d'Outre-mer. Les principaux budgets en 2024 sont l'enseignement scolaire (741 M€), l'écologie développement et mobilité durables (384 M€) et l'emploi (361 M€).

Ces crédits financent la politique transversale pour l'Outre-mer selon 6 axes stratégiques : (i) le développement de l'emploi, la production et l'investissement ; (ii) la promotion de l'égalité des chances en outre-mer ; (iii) la valorisation des atouts de l'Outre-mer ; (iv) la transition énergétique ; (iv) les dotations aux collectivités territoriales et aux institutions ; et (vi) le plan de relance.



En 2022, les services déconcentrés de l'État chargés de la mise en œuvre de ces programmes employaient 13 152 employés (ETPT) de la fonction publique d'État. Ces effectifs participent pour plus de la moitié (7 451¹) à la mission d'enseignement scolaire. L'ensemble de ces services est placé sous la coordination du Préfet de la Martinique.

1.2 LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Le CCT prorogé en 2023

La conduite de certaines politiques publiques a été contractualisée entre l'État et la Collectivité territoriale de Martinique (CTM). Elles sont mises en œuvre par la Collectivité au travers d'un Contrat de convergence et de transformation (CCT).

Le CCT, qui s'inscrit dans la ligne des Assises des outre-mer et du Livre Bleu dont il reprend des propositions, lie l'État et ses agences, la Collectivité et les EPCI sur la période 2019-2022. Ses financements visent trois objectifs généraux : (i) favoriser le bien-être et l'épanouissement de la population ; (ii) investir dans les filières porteuses ; (iii) augmenter l'attractivité et l'accessibilité du territoire. L'enveloppe totale allouée par les partenaires se monte à 481 millions d'euros sur la période et doit permettre de financer 853,6 millions d'euros d'opération. L'État assure un tiers du financement, la CTM près de 40 % et le solde est financé par des fonds européens et les EPCI². Pour l'année 2023, un avenant a été signé pour proroger d'un an le contrat, ouvrant la voie à de nouveaux projets tels que le pôle universitaire de santé ou le centre de recherche scientifique sur la biodiversité (CT BIOM). Ces projets bénéficieront d'un financement supplémentaire de 189 millions d'euros. À la date de publication de ce rapport, le nouveau CCT n'avait pas encore été signé.

Un rapport de la Cour des comptes souligne une sous-utilisation de ces fonds à fin 2020, puisque deux ans après leur mise en œuvre, le taux d'engagement des autorisations est de 25,9 % et le taux moyen de couverture est de 32,8 % en outre-mer. La Martinique présente un taux d'engagement sensiblement supérieur à la moyenne (47,8 %) et un taux de couverture de 21,3 %. Les périodes de confinement successives et restrictions sanitaires ont entravé l'exécution

¹ Au 1^{er} janvier 2023

² Source : annexe des CCT

de ces contrats. Cette sous-utilisation des crédits s’expliquerait également par des carences en matière d’ingénierie et par la problématique de la rareté du foncier.

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 (millions d'euros)	Total	Etat	CTM	EPCI	ARS
Axe 1: favoriser le bien être et l'épanouissement	257,4	98,5	148,7	4,2	6,0
Améliorer l'intégration sociale et professionnelle des jeunes	203,1	82,4	119,8	0,9	0,0
Améliorer l'accès aux soins et à la prise en charge médico-sociale	12,1	1,0	5,1	0,0	6,0
Favoriser l'accès à la culture et au sport	37,5	12,9	21,4	3,3	0,0
Favoriser l'accès au logement	2,6	1,2	1,3	0,0	0,0
Promouvoir l'égalité réelle femmes-hommes	2,1	1,0	1,2	0,0	0,0
Axe 2: investir dans les filières porteuses	118,8	41,3	72,6	5,0	0,0
Créer un écosystème favorable à la structuration des filières	5,4	2,5	2,8	0,1	0,0
Capitaliser sur l'agro-transformation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Se tourner vers la mer	35,4	14,8	16,7	3,8	0,0
S'engager dans le tourisme durable	24,8	3,2	21,3	0,3	0,0
Développer le potentiel énergétique et maîtriser la demande énergétique	16,0	8,0	8,0	0,0	0,0
Systématiser le numérique	10,3	2,1	7,5	0,7	0,0
Dynamiser la filière BTP	0,6	0,2	0,4	0,0	0,0
Valoriser et protéger la biodiversité	2,9	1,6	1,3	0,0	0,0
Développer l'économie circulaire	13,0	6,5	6,5	0,0	0,0
Valoriser les sargasses	10,4	2,4	8,0	0,0	0,0
Axe 3: attractivité et accessibilité du territoire	104,7	42,7	47,2	14,7	0,0
Augmenter la résilience face aux risques naturels	43,3	29,0	14,3	0,0	0,0
Renforcer la lutte contre les trafics et améliorer la sécurité routière	0,5	0,2	0,3	0,0	0,0
Améliorer l'accessibilité du territoire	11,0	3,0	8,0	0,0	0,0
Dynamiser les ZAE et les centre-bourgs	16,1	4,0	9,6	2,5	0,0
Assurer la mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement	33,8	6,5	15,1	12,2	0,0
Total	480,9	182,4	268,5	24,0	6,0

Source : CCT de la Martinique

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Des financements stables sur la nouvelle période

L'Union européenne participe significativement au financement des politiques publiques en Martinique à travers ses différents fonds structurels et d'investissement (FESI). Pour la période 2014-2020, l'accord de partenariat avec la France a fixé le montant des Programmes opérationnels (PO) des FESI (hors fonds destinés à la coopération territoriale européenne – INTERREG) à 801,0 millions d'euros pour la Martinique (soit un accroissement de +27,7 % par rapport à la période précédente). La date limite d'engagement a été fixée à fin 2023, à l'exception du FEADER qui reste actif jusqu'en 2025. La collectivité en charge de la gestion de ces fonds (CTM) devrait bientôt communiquer sur le niveau d'utilisation des différentes enveloppes.

Pour la période 2021-2027, les fonds européens consacrés au développement du territoire sont stables à 801 millions d'euros (cf. tableau de décomposition par fonds *infra*). L'évolution de la dotation européenne s'explique par le changement de classification de la Martinique prévu par le traité de Lisbonne. Avec un PIB par habitant en augmentation à 77 %¹, la Martinique devient

¹ De la moyenne des pays de l'UE au moment de la définition des nouvelles politiques organisationnelles.

une « région en transition¹» (+ de 75 %). La Martinique est l'unique région d'outre-mer à connaître un changement de classification, ce qui explique que l'enveloppe globale ne progresse pas. Ces fonds sont mobilisables depuis la fin du premier trimestre 2024.

Détail des fonds européens (en Millions d'euros)	CTM		ÉTAT (DAAF)	Variation
	PO 2014 - 2020	PO 2021- 2027	PO 2021- 2027	
FEDER	445,1	482	18	12,3%
FSE +	198,1	186		-6,1%
FEAMPA	9,7	17		75,3%
FEADER	130,2	98		-24,7%
IEJ	17,9	0		
TOTAL	801	783	18	0,0%

Source : CTM

¹ Selon le traité de Lisbonne : la classification de régions « les moins développées » s’applique lorsque le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne de l’Union européenne, au-dessus de 75 % la classification est « région en transition ». Enfin, supérieur à la moyenne de l’Union, le statut est celui « régions les plus développées ».

2. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ONT DÛ S'ADAPTER AU CONTEXTE INFLATIONNISTE

La conjoncture économique favorable en 2022 a permis une augmentation des recettes de fonctionnement, mais les recettes globales ne progressent pas. En conséquence, les collectivités locales ont dû ajuster leurs dépenses dans un contexte inflationniste. Les collectivités souffrent toujours du poids des dépenses de fonctionnement dans leur budget, et notamment d'un niveau de masse salariale élevée (en hausse de 2 points pour les communes en 2022). Leurs marges de manœuvre pour financer des investissements d'envergure, nécessaires au développement économique et social local, en sont d'autant plus réduites.

2.1 APERÇU GÉNÉRAL : STAGNATION DES RECETTES ET DÉGRADATION DU RÉSULTAT

Des recettes qui ne progressent plus, malgré une conjoncture favorable

La Martinique, à l'instar des autres départements d'outre-mer, présente des particularités qui ont une incidence sur les finances des collectivités locales. D'une part, le territoire est composé d'un seul département, avec des communes étendues, comptant en moyenne plus d'habitants qu'en France hexagonale. D'autre part, la fiscalité locale est différente avec des recettes propres aux collectivités d'outre-mer comme l'octroi de mer et la taxe spéciale sur les carburants.

L'octroi de mer représente une part importante des recettes fiscales des collectivités en Martinique (entre 30 et 40 % des recettes de fonctionnement). Son objectif est de compenser les « handicaps » structurels et permanents des « régions ultrapériphériques » de l'Union européenne ». Il est reconduit régulièrement pour une période donnée, comme récemment pour 2022-2027¹. En 2022, les recettes des collectivités sont en légère baisse (-0,4 %), notamment celles de la collectivité territoriale (-4,1 %), alors que celles des communes progressent (+6,2 %). Dans le détail, les recettes de fonctionnement augmentent de 7,3 %, dans le sillage de la hausse sensible de l'octroi de mer (+14,7 % en 2022). Les recettes d'investissement affichent une baisse marquée en 2022 (-26,6 %).

Des dépenses stabilisées

Les dépenses globales progressent légèrement (+0,4 %), mais de façon hétérogène entre les différentes collectivités. Les communes ont vu leurs dépenses de fonctionnement augmenter de façon sensible (+6,8 %), pendant que la CTM a fortement réduit ses dépenses d'investissement (-16,7 %). Les dépenses des EPCI sont en hausse de 1,8 %. Le contexte inflationniste (4 % en moyenne en 2022) explique en partie l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Le résultat en baisse, mais une progression de la capacité d'autofinancement

L'érosion des recettes et la progression des dépenses entraînent une contraction du résultat (-30,8 %), qui concerne de façon homogène aussi bien la CTM (-42,6 %), que les EPCI (-31,1 %) et les communes (-17,1 %). La capacité d'autofinancement connaît une augmentation sensible (+59,2 %).

Un endettement qui augmente pour la CTM, mais qui baisse pour les communes et les EPCI

La hausse de l'endettement de la collectivité territoriale se poursuit (+3,8 %), alors qu'il se réduit pour les communes (-6,1 %) et pour les EPCI (-2,8 %). Bien que la réduction de l'endettement des communes et des EPCI peut apparaître vertueuse, ces acteurs doivent poursuivre leurs efforts d'investissement pour le développement économique et social local.

1 Voir 3.2.2 l'octroi de mer

Comptes simplifiés 2022

(en millions d'euros)

	Communes	EPCI	CTM	Cumul	Var. cumul 21/22
Recettes totales	765	235	1299	2 299	-0,4%
Recettes de fonctionnement	685	205	1023	1 913	7,3%
Recettes d'investissement	79	30	276	386	-26,6%
Dépenses totales	747	226	1285	2 258	0,4%
Dépenses de fonctionnement	629	195	972	1 796	3,7%
Dépenses d'investissement	118	32	312	462	-10,8%
Résultat d'ensemble	18	9	14	41	-30,8%
 Capacité d'autofinancement brute	 64	 19	 128	 211	 59,2%
 Dette en fin d'exercice	 338	 80	 882	 1 300	 0,6%
Emprunts souscrits au cours de l'exercice	13	6	91	110	35,0%

Sources : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de la Martinique

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses de fonctionnement sont en recul pour la CTM (-1,7 %), alors qu'elles progressent pour les communes (+7,9 %) et pour les EPCI (+3,2 %). L'axe d'amélioration pour les collectivités reste une meilleure maîtrise de leur masse salariale. Elle représente 67 % des dépenses de fonctionnement pour les communes¹ (en hausse de 2 points sur 1 an, contre 56,4 % pour la France, hors Paris). Ramené au nombre d'habitants, cela représente 1 106 euros, soit le niveau le plus élevé des DOM. En 2021, la Martinique compte ainsi 43 fonctionnaires territoriaux pour 1 000 habitants (soit le taux le plus élevé des régions françaises) contre 26 agents pour 1 000 habitants en France hors DOM.

Les communes peuvent être accompagnées par l'État pour une amélioration de leur santé financière avec la signature d'un Contrat entre les communes ultramarines volontaires (COROM). L'État apporte un appui technique, humain et financier en contrepartie d'engagements stricts de la collectivité. 10 communes sélectionnées par le ministère des Outre-mer intègrent l'expérimentation en 2021. En Martinique, les communes de Fort-de-France et de Saint-Pierre ont contractualisé un COROM avec l'État en 2021. La gestion rigoureuse des dépenses publiques doit permettre aux villes concernées d'améliorer leur situation financière pour faire face à leurs besoins d'investissement. Selon un rapport du Sénat², la situation financière de la commune de Fort-de-France enregistre quelques tendances positives concernant la capacité d'autofinancement ou la baisse du déficit cumulé, mais reste très fragile en 2022. Le rapport pointe une dégradation de la situation à Saint-Pierre qui n'enregistre pour l'heure aucun effet notable du contrat. L'encours de dette de la ville a été multiplié par 4 sur la période 2018-2022.

¹ Voir l'Observatoire des communes de la Martinique en 2023, Agence Française de Développement

² <https://www.senat.fr/rap/r22-756/r22-7561.pdf>

Dépenses par habitant (en euros)

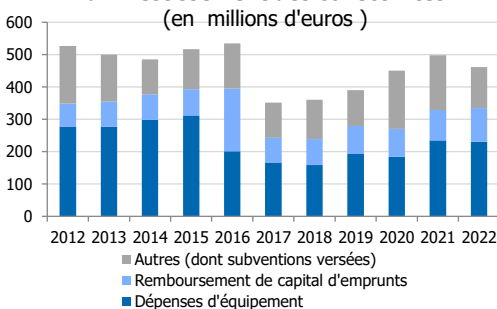
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 21/22
Collectivité Territoriale de Martinique											
Fonctionnement	n.a	n.a	n.a	2 345	2453	2432	2 429	2684	2757	2 709	-1,7%
<i>Dép+Rég</i>	1941	2092	2140								
Investissement	n.a	n.a	n.a	951	601	621	647	855	1056	1 064	0,8%
<i>Dép+Rég</i>	876	799	771								
Communes											
Fonctionnement	1389	1356	1367	1 524	1457	1470	1 648	1540	1655	1 785	7,9%
Investissement	379	372	375	395	266	252	270	286	313	335	7,0%
EPCI											
Fonctionnement	430	583	611	606	797	510	559	552	535	552	3,2%
Investissement	119	109	100	74	81	103	152	111	91	90	-1,4%

Sources : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de la Martinique, INSEE

2.2 RECU DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN 2022

Les dépenses d'investissement comprennent principalement les dépenses d'équipement (dépenses d'investissement direct), les subventions versées et les remboursements en capital des emprunts. En 2022, les dépenses d'investissement sont en baisse (-7,4 %) après une hausse sensible en 2021 (+10,7 %). Cette évolution est principalement liée à la baisse des subventions (-24,9 %), mais ce constat est à relativiser dans la mesure où les subventions avaient fortement augmenté en 2020 et en 2021.

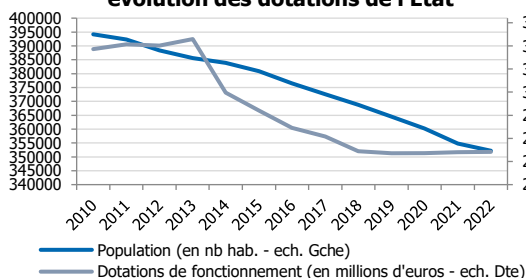
Évolution et répartition des dépenses d'investissement des collectivités



Source : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP Martinique

FOCUS : LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Évolution de la population et évolution des dotations de l'État



Sources : INSEE, Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP Martinique

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'État et distribués aux collectivités territoriales. Il s'agit de transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales. Elles peuvent servir différents objectifs (dotations de fonctionnement, dotations d'équipement, autres dotations, etc.). La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Le calcul des dotations prend notamment en compte la superficie d'un territoire, mais aussi le nombre d'habitants. En Martinique, avec une population décroissante depuis plusieurs années, l'État a stabilisé ses dotations depuis 2018.

3. LE SYSTÈME FISCAL¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- Des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- Une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- Le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- Le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ; on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - Exonération au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Régime spécial d'abattements appliqués à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ;
 - Régime d'allègements ou d'exonération de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- En matière d'impôt sur les bénéfices, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de Guyane et de Mayotte. À titre d'exemple, si les entreprises mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un abattement de 150 000 € sur le montant de leurs bénéfices imposables, cet abattement peut être porté à 300 000 € pour les entreprises situées en Guyane et à Mayotte.
- Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâtie sont également prévues.
- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices est de 7100 entreprises¹, tandis que près de 3400 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation (conformément à l'article 83 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ce dernier taux sera porté à 60 % pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1. La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

¹ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2022.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2. L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique et le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,55 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,87 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,46 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n°940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en métropole, l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal dans les DOM est de 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable¹. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, etc.)². La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2021 à environ 71 500 entreprises des DOM et a représenté un coût de 3,1 milliards d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. (Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services³. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - o Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti
 - o Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis sont dispensés de la facturation de la taxe à leurs clients) sont plus élevés qu'en métropole (par exemple : pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM sont respectivement de 100 000 € et 110 000 € pour les ventes de biens, 50 000 € ou 60 000 € pour les prestations de service tandis que les seuils métropolitains correspondants sont

¹ Article 294 du CGI

² Cf. article 295 CGI

³ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

de 85 800 € et 94 300 €, 34 400 et 36 500 €). Cette dérogation s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

2.3.2. Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujéti.

En métropole, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujétissement.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- L'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- L'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;

- Le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- L'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- La suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- Le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé les dispositifs de défiscalisation outre-mer jusqu'au 31 décembre 2029.

2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'ils réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. Par exception, entrent dans le périmètre travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et la métropole ou des pays tiers. Ce nouveau régime s'appliquera aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 *undecies* et 217 *duodecies* du CGI) soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices (article 244 quater W du CGI).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* B du CGI.

L'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôts pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre et Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à la société l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 *duodecies*.

Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 *duodecies* du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 *undecies* A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- Le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- L'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- L'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale). Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
	Ou	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
	Entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle ¹ ...) ; entreprises situées en Guyane, ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ²
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 SMIC
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Toutefois il reste applicable à Mayotte.

¹ LFSS pour 2021

² Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

Une économie fortement tertiaisée

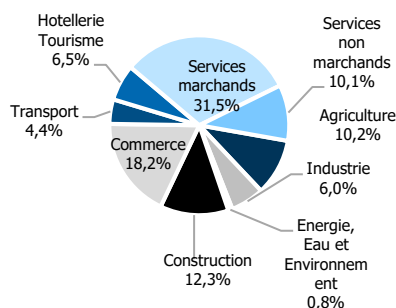
L'économie martiniquaise se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 87,0 % de la valeur ajoutée totale en 2021¹ (stable sur 10 ans). Entre 2011 et 2021, la valeur ajoutée de ce secteur progresse de 1,1 % par an en moyenne. La hausse est de 0,8 % pour les services marchands et de 1,7 % pour les services non marchands. Les valeurs ajoutées de l'agriculture et de l'industrie sont en hausse également de 0,9 % et 1,2 % en moyenne par an respectivement, pendant que celle de la construction progresse très légèrement (+0,2 % en moyenne par an).

Principalement composée d'entreprises de moins de 10 salariés

En 2020, 49 483 entreprises dont 96,4 % de TPE composent le tissu productif martiniquais, en hausse de 1,8 % sur un an. Le secteur tertiaire marchand concentre 60,6 % des entités recensées, contre 10,1 % pour le tertiaire non marchand. Le secteur secondaire représente 19,1 % des entreprises et le secteur primaire 10,2 %.

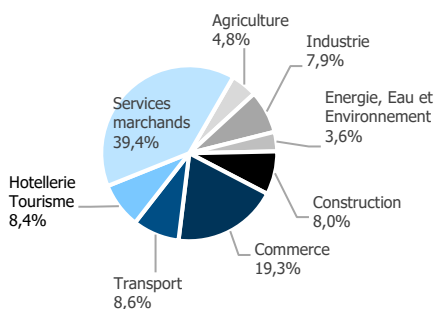
Répartition par branches

Nombre d'entreprises
(en %, données 2020)



Source : Insee - REE

Emploi salarié (données 2022)



Source : Insee - Estimation d'emploi

En 2021, le tissu économique martiniquais enregistre 5 002 créations d'entreprises (hors agriculture, +32 % sur un an). 84,1 % des créations sont réalisées dans le secteur tertiaire : 63,9 % dans le tertiaire marchand, 20,2 % dans le tertiaire non marchand. Au sein du secteur secondaire, la construction concentre 10 % des créations et l'industrie (y compris l'énergie) 5,4 %.

Et dont l'emploi est majoritairement dans le tertiaire

En matière d'emploi, en 2022, la Martinique compte 131 736 salariés, dont 112 726 dans le secteur tertiaire (85,6 % de l'emploi salarié). 59 211 personnes (44,9 % du total) travaillent dans le tertiaire marchand et 53 515 (40,6 %) dans les services non marchands. L'industrie (y

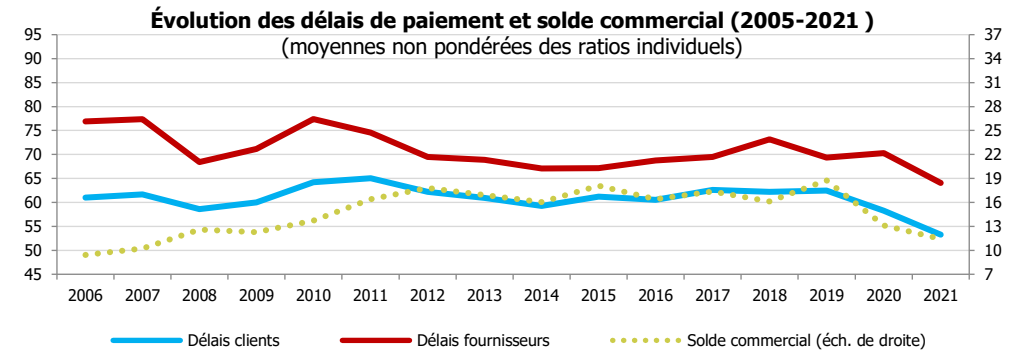
¹ Source Insee

compris l'énergie), la construction et l'agriculture regroupent respectivement, 8 985 (6,8 %), 6 237 (4,7 %) et 3 788 (2,9 %) emplois salariés.

Après une année de reprise, l'économie martiniquaise a maintenu son cap en 2022 et a évolué dans une zone de croissance favorable, malgré des mesures sanitaires toujours en vigueur en début d'année. Malgré un contexte inflationniste prégnant, l'activité des entreprises a été robuste, soutenue par une demande et des investissements privés dynamiques. Les secteurs d'activité évoluent toujours en ordre dispersé. Le secteur du BTP a connu une année délicate dans un contexte d'activité atone, de hausse des coûts des matériaux et de difficultés prégnantes de recrutement. Le secteur touristique connaît une année de reprise après deux années de restrictions qui avaient fortement affecté son activité.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT À LA MARTINIQUE

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer¹.



Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

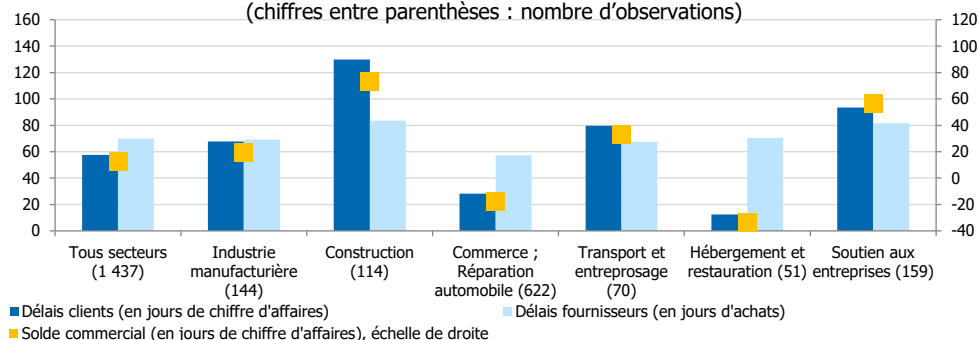
Source : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2022

En 2021, les délais de clients affichent une baisse sensible (-5 jours de chiffres d'affaires) pour s'établir à 53,3 jours en Martinique et confirment l'amélioration perçue en 2020. Ainsi, depuis 2019, la baisse est de 9,2 jours. Les délais fournisseurs poursuivent la même tendance avec un recul de 6,2 jours d'achats en 2021. Ils s'établissent à 64,1 jours. Ces évolutions permettent une amélioration du solde commercial de 1,7 jours de chiffres d'affaires. À 11,4 jours, il est au plus bas depuis la mise en place de la loi LME² (2008).

¹ Pour plus d'information sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon paru en 2020 et téléchargeable sur le [site internet de l'IEDOM](#).

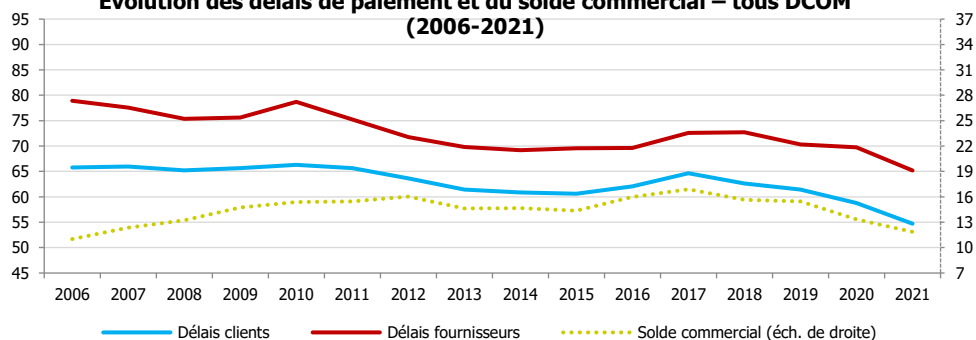
² Loi de modernisation de l'économie

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2021 (chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



Les secteurs de la construction et les activités de soutien aux entreprises affichent les délais de paiement les plus importants. Dans ces deux secteurs les délais clients s'améliorent néanmoins de 14,4 et 4,1 jours respectivement. Le solde commercial à financer par les entreprises de ces secteurs d'activité restent très élevé (66,4 et 54,1 jours respectivement). Des progrès significatifs sont à saluer et bénéficient aux entreprises des secteurs de l'industrie. Les délais clients reculent de 8,7 jours sur un an et sont en moyenne inférieurs à la aux plafonds fixés par la loi LME (59,1 jours). La baisse est également sensible pour les entreprises du transport (-17,9 jours, 62,1 jours de chiffres d'affaires en 2021). Cette amélioration perceptible des comportements de paiement se retrouve dans les délais fournisseurs en baisse dans l'ensemble des secteurs d'activité.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial – tous DCOM (2006-2021)



Plusieurs signes encourageants caractérisent l'évolution des délais de paiement dans les DCOM de la zone euro en 2021 :

- Les délais clients et fournisseurs ont nettement baissé en 2021 pour s'établir respectivement à 55 jours de chiffre d'affaires (-4 jours par rapport à 2020) et 65 jours d'achats (-5 jours). Ce repli est particulièrement marqué dans les secteurs de la construction et du transport-entrepasage où le recul atteint une dizaine de jours, une ampleur inédite sur les quinze dernières années. Déjà en 2020, le tarissement des flux de trésorerie consécutif à la crise sanitaire avait conduit les entreprises ultramarines à mener une politique active de recouvrement de leurs créances clients qui s'était traduite par une forte baisse des délais de paiement clients.
- Pour la première fois, le délai fournisseur moyen des très petites entreprises (TPE) est inférieur à 60 jours (correspondant au plafond fixé par la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008).
- La pression exercée sur les trésoreries par les délais de paiement est similaire à celle de l'Hexagone. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'établit à douze jours de chiffre d'affaires, contre onze jours dans l'Hexagone (et même à neuf jours en Guadeloupe).

Ces évolutions favorables ne doivent pas occulter des situations ponctuellement difficiles :

- Le solde commercial des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) s'est nettement alourdi en 2021 (+7 jours, à 29 jours de chiffre d'affaires). Si les ETI ne représentent qu'une minorité des entreprises ultramarines, les montants concernés sont néanmoins significatifs et les difficultés des ETI sont susceptibles de se diffuser à une large part du tissu économique.
- Environ deux tiers des entreprises de la construction et des activités de soutien aux entreprises subissent des retards de paiement et sont donc particulièrement vulnérables à la problématique des délais de paiement.
- Les délais de paiement restent structurellement longs en Guyane et à Mayotte : les délais clients (à plus de 70 jours de chiffre d'affaires) y sont supérieurs d'une vingtaine de jours aux autres territoires ultramarins.

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

LES DÉFAILLANCES EN OUTRE-MER ATTEIGNENT UN POINT HAUT¹

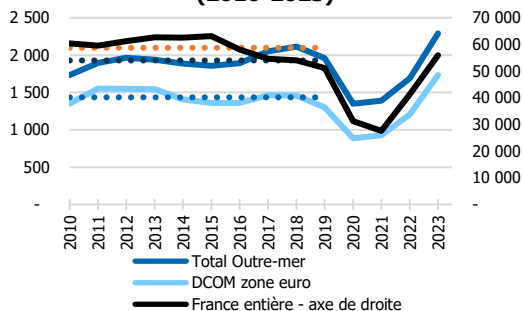
Lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le nombre de défaillances d'entreprises enregistrées dans les territoires ultra-marins s'était établi en net recul (-31 % en 2020 par rapport à 2019). Cette chute s'expliquait en effet par la modification temporaire des dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements (dans les Antilles-Guyane et le bassin Océan indien) ainsi que de mesures de soutien en trésorerie permettant d'éviter l'état de cessation des paiements.

Dès 2021, le nombre d'entreprises placées en redressement ou liquidation judiciaire augmente de nouveau (+3 %) jusqu'à retrouver son niveau pré-Covid au 2nd trimestre 2023 (1 941 défaillances cumulées sur un an). Cette hausse s'est poursuivie tout au long de l'année 2023 (+36 % par rapport à 2022), jusqu'à atteindre un point haut avec 2 290 défaillances dénombrées à fin 2023.

En nombre de procédures, la construction, soit environ 12 %² des entreprises ultramarines, se situe au premier rang sectoriel avec 597 entreprises défaillantes (soit un quart des défaillances en Outre-mer). Le second secteur concerné est celui du commerce et de la réparation automobile (18 % des défaillances), alors qu'il est le premier secteur en nombre d'entreprises (environ 15 %²). Ces deux secteurs expliquent à eux seuls presque la moitié des défaillances en Outre-mer en 2023.

Par ailleurs, les Outre-mer se distinguent de la France entière. En effet, en France entière, le niveau des défaillances (+36 % en 2023), a également retrouvé son niveau pré-Covid (51 145 défaillances en 2019) en cours d'année 2023, mais n'a pas encore atteint à nouveau le point le plus haut. Avec 55 996 défaillances dénombrées en fin d'année, il reste également inférieur à sa moyenne 2010-2019 (58 745 procédures).

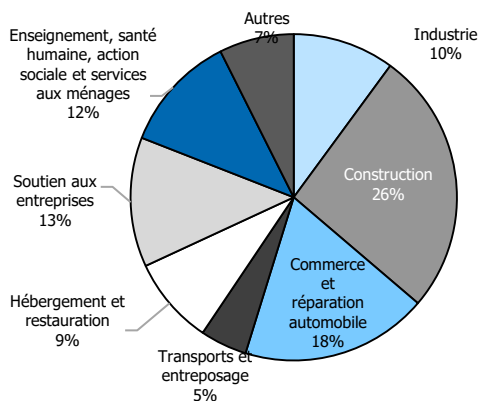
Évolution du nombre de défaillances dans l'Outre-mer et en France entière (2010-2023)



NB : les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes entre 2010 et 2019

Sources : IEDOM-IEOM – bases Fiben et Eden

Répartition sectorielle des défaillances ultra-marines en 2023



Sources : IEDOM-IEOM – bases Fiben et Eden

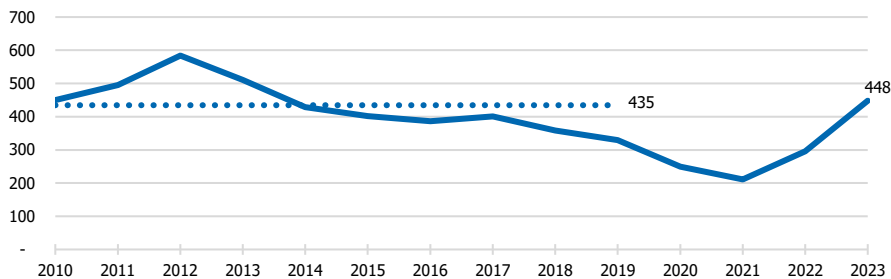
¹ Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et vice versa.

² En nombre d'unités légales. Les sources sont le Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) de l'Insee pour les DOM (données à fin 2021), l'Isee pour la Nouvelle-Calédonie (données au 1er janvier 2024) et l'Isfp pour la Polynésie française (données à fin 2022).

Au sein des territoires ultra-marins, la situation des entreprises diffère également entre celles de la zone euro (environ deux tiers des entreprises) et celles de la zone franc Pacifique. Dans les DCOM de la zone euro, les défaillances atteignent un maximum avec 1 733 procédures ouvertes (contre 1 435 en moyenne entre 2010 et 2019), soit une hausse de 44 % en 2023. Elle est moins marquée dans les COM du Pacifique, où 557 redressements ou liquidations judiciaires sont enregistrées (+15 %), soit un nombre de défaillances toujours inférieur à celui en 2019 (659) et proche de sa moyenne 2010-2019 (494).

LES DÉFAILLANCES EN MARTINIQUE

Évolution du nombre de défaillances en Martinique

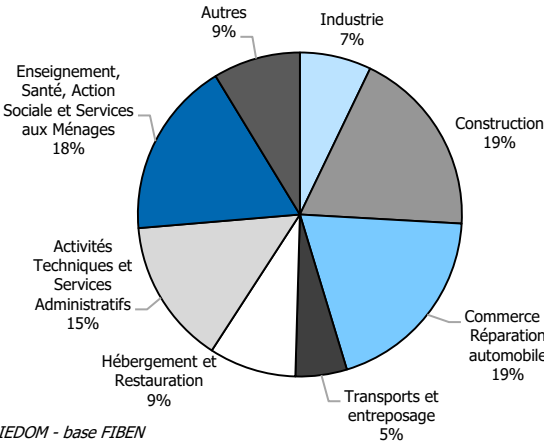


Source : IEDOM - base FIBEN
NB : les traits horizontaux pointillés correspondent à la valeur moyenne entre 2010 et 2019

À fin décembre 2023, le nombre de défaillances d’entreprises s’établit à 448, contre 296 à fin décembre 2022, soit une hausse de +51 % en un an. Le ralentissement de l’économie et la fin des dispositifs d’aide mis en place pendant la crise sanitaire contribuent à cette progression des défaillances.

Les secteurs de la construction, du commerce, et celui de l’enseignement, santé, action sociale, services aux ménages, sont les plus touchés.

Répartition sectorielle des défaillances en 2023



Source : IEDOM - base FIBEN

Section 2

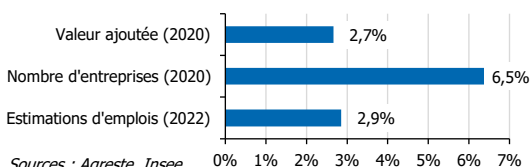
L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2020¹, le secteur primaire qui regroupe les branches de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche génère 2,7 % de la valeur ajoutée de la Martinique (4,4 % de la valeur ajoutée marchande), soit 217 millions d'euros.

En 2020, ce secteur rassemble 6,5 % des entreprises. Il emploie 2,9 % des effectifs salariés en 2022.

Poids de l'agriculture et de la pêche dans l'économie (en % du total)



Sources : Agreste, Insee

DES FILIÈRES LOCALES CONTRAINTES PAR LES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES

Les événements climatiques (sécheresses et tempêtes) de plus en plus fréquents et la pression grandissante de la cercosporiose noire (mûrissement précoce des fruits) sur le secteur de la banane entraînent une nouvelle baisse de la production martiniquaise en 2023. Ainsi, la production de bananes recule de 11,2 % par rapport à 2022, dans un contexte de réduction du nombre de molécules autorisées pour traiter la maladie. S'agissant de la canne, la production est en hausse par rapport à 2022 (+10,2 %) même si l'absence de solution pour lutter contre l'enherbement et le dérèglement climatique affectent également les récoltes. Les aides publiques, bien que peu orientées vers les filières de diversification, permettent de soutenir le secteur primaire (POSEI, FEADER, FEAMPA), et des dispositifs qui pourraient permettre d'accroître le taux d'autonomie alimentaire émergent. Le nouveau programme FEAMPA 2021-2027 vise notamment à promouvoir la pêche durable et la conservation des ressources marines. Dans le même temps, la surface agricole dédiée à l'agriculture biologique continue de progresser en 2023 (+285 hectares en un an) et de nouvelles filières se développent (cacao, vanille entre autres). La diversification et le développement de la production locale sont des enjeux de résilience pour le territoire.

2. L'AGRICULTURE²

2.1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1.1 Aperçu structurel

La surface agricole utilisée (SAU) en 2022 représente 22 990 hectares, contre 21 894 hectares en 2020 (soit une hausse de 5,0 %). Cette tendance s'explique notamment par la hausse de la part des terres laissées en jachères (considérées comme des surfaces agricoles utilisées), et par la hausse de celles dédiées à la production de légumes frais. En revanche, la SAU affectée à la culture de la canne (-1,1 %) et de la banane (-10,5 %) diminue entre 2020 et 2022, le

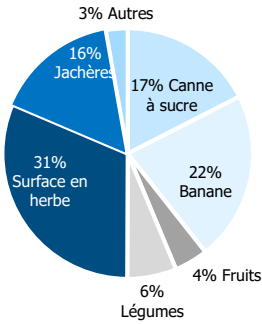
¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2020.

² Une majorité des données de ce chapitre provient du recensement agricole décennal réalisé entre octobre 2020 et avril 2021. La filière canne est traitée dans le Chapitre III, Section 3 – Industrie et artisanat ; au sein de la partie dédiée à l'ensemble canne-sucre-rhum.

nombre de planteurs étant en baisse. La SAU agricole totale a diminué de -6,5 % entre 2012 et 2022 (de 24 601 hectares à 22 990 hectares), au rythme moyen de -0,7 % par an.

L'agriculture martiniquaise est majoritairement constituée de petites exploitations vivrières, excepté les exploitations dédiées à la banane et à la canne à sucre. La baisse de la surface agricole exploitée par ces microentreprises (-14 % entre 2012 et 2022) explique la diminution de la SAU totale. En considérant les jachères comme des parcelles intégrées au cycle cultural de la banane, la part de la SAU dédiée aux cultures de la banane et de la canne à sucre (54,7 %) reste majoritaire par rapport aux autres cultures en 2022.

Surfaces agricoles utilisées en 2022



Source : DAAF

En 2020, on compte 2 680 exploitations agricoles, soit 19 % de moins qu'en 2010. L'âge moyen des chefs d'exploitation est élevé 55,7 ans, et augmente (+3 ans entre 2010 et 2020). Les agriculteurs vieillissent et ont des difficultés à trouver des repreneurs. Le nombre de chefs d'exploitation agricole diminue (-19,1 % entre 2010 et 2020) et le volume global de travail¹ dans le secteur recule dans les mêmes proportions (5740 ETP en 2020, contre 7 747 en 2010).

En Martinique, comme dans les autres territoires ultramarins, le marché foncier agricole est confronté à des blocages, en raison notamment d'une part importante de situations d'indivision (26 % du foncier est géré en indivision et 40 % du foncier serait gelé du fait de titrements défaillants ou d'indivisions difficiles). De fait, les transmissions sont souvent complexes et coûteuses et le renouvellement des générations est contraint².

Situation de l'agriculture

	2010	2020	Évol 2020/2010
Nombre d'exploitations	3 307	2 679	-19,0%
Nombre d'actifs permanents	7 747	5 741	-25,9%
SAU des exploitations (ha)	24 982	22 990*	-8%*
Part de la surface agricole dans le territoire (en %)	22,1	20,4*	
Taile moyenne (ha/exploitation)	7,6	8,2	7,9%

*En 2022

**Evolution :2022/2010

Source : DAAF

2.1.2 Les orientations de la politique agricole

L'agriculture martiniquaise bénéficie du programme européen d'appui aux régions ultrapériphériques, le POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), qui s'inscrit dans le cadre du premier pilier de la Politique agricole commune (PAC).

Le premier volet, intitulé Régime spécifique d'approvisionnement (RSA), est destiné à alléger le coût des intrants. Le second volet comporte des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL), qui concernent quatre secteurs d'intervention (la banane, le secteur

1 Le volume global de travail inclut les chefs d'exploitation, les membres de la famille travaillant sur l'exploitation, les salariés permanents et la main d'œuvre saisonnière

2 <https://www.senat.fr/rap/r22-799/r22-7991.pdf>

canne-sucre-rhum, la filière animale et la diversification des productions végétales). En 2022, le budget dévolu aux mesures POSEI pour la Martinique (125,4 millions d’euros) est en hausse de 5,8 % par rapport à 2021 (118,5 millions d’euros). Les aides sont majoritairement destinées à soutenir la filière banane (98 millions d’euros en 2022).

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un autre instrument de financement de la PAC. Il est géré par la DAAF (Direction de l’Agriculture, de l’Alimentation et de la Forêt) et finance des projets visant à moderniser l’agriculture, promouvoir la biodiversité et encourager le développement rural. En 2021, le budget alloué à la Martinique est de 18 millions d’euros. Le Plan Stratégique National FEADER 2023 – 2027 a été validé par la Commission européenne. 85 millions d’euros devraient être débloqués sur la période (environ 17 millions par an) pour financer majoritairement des investissements agricoles (56 % des fonds).

Le soutien des pouvoirs publics (en milliers d’euros)

	2011	2020	2021	Évol 2021/ 2020
POSEI	114 441	123 014	118 524	-3,6%
FEADER	nc	15 133	18 018	19,1%
Programmes nationaux*	nc	5 547	7 657	38,0%
Collectivité	nc	nc	nc	
Autres types de soutiens nationaux	nc	56 733	57 902	2,1%
Fiscalité réduite appliquée aux rhums produits dans les DOM		55 147	56 339	2,2%
Allègements des exonérations des cotisations sociales agricoles		1 587	1 563	-1,5%

*Hors allègements fiscaux
Source : DAAF

2.2 LA PRODUCTION AGRICOLE

En volume, la banane représente plus de 99 % des exportations de produits végétaux martiniquais. La filière banane est largement tournée vers l’export, moins de 5 % de la production irrigue le marché local. La France hexagonale constitue le principal débouché de la banane martiniquaise, où sa part de marché atteint 25 % en 2021. Toutefois, la part de marché de la banane martiniquaise n’atteint que 2,5 % sur le marché européen en 2021, loin derrière la banane « dollar » (c’est-à-dire originaire d’Amérique latine) qui en concentre près des trois quarts.

Concernant la filière fruits et légumes, la production locale assure environ 39 % pour les légumes et 31 % pour les fruits de la consommation en Martinique¹. Cela reste sensiblement inférieur à d’autres géographies ultramarines. Pour les légumes, ces taux sont élevés pour la Guyane, Mayotte, et La Réunion. Les producteurs locaux non organisés privilégient la vente auprès de revendeurs, magasins de détail et grandes et moyennes surfaces (à hauteur de 42 % pour les fruits, 65 % pour les légumes frais et 89 % pour les tubercules) comme mode de distribution. Le reste de la production est commercialisé auprès de grossistes, collectivités, hôtels, restaurants et industries agroalimentaires.

Pour l’élevage, la production locale couvre 17 % des besoins du territoire en 2021 selon l’ODEADOM, le reste étant couvert par les importations. Dans les autres territoires ultramarins, les taux de couverture sont également relativement faibles pour l’ensemble des départements, si ce n’est la Réunion, qui se distingue par des taux de couverture supérieurs pour la viande de volaille ainsi que, dans une moindre mesure, pour les viandes de boucherie².

1 Source : AGRESTE 2021

2 Source : la couverture des besoins alimentaires dans les DROM, ODEADOM

Taux de couverture des besoins alimentaire (en tonnes)¹

	Production 2012	Production 2021	Production 2022	Taux de couverture**	Évol 2022/2021
Légumes*	3 747	2 603	2 371	39%	-8,9%
Fruits (hors bananes)*	1 423	3 181	4 186	31%	31,6%
Élevage	3 916	3 525	3 962	17%	12,4%
Total	9 086	9 309	10 519		13,0%

* Production commercialisée par les organisations de producteurs

** ODEADOM, La couverture des besoins alimentaires dans les DROM 2021 (Estimation haute)

Sources : DAAF, Douanes, ODEADOM

2.2.1 Les productions végétales

La filière banane

La filière banane est l'un des principaux secteurs agricoles de la Martinique et un gros pourvoyeur d'emplois. En raison de l'étroitesse du marché local et du dynamisme de la demande extérieure, plus de 98 % de la surface agricole employée à la banane est dédiée à des variétés d'exportation. Les producteurs martiniquais de banane export sont réunis au sein du groupement Banamart (créé en 2004) et fédérés aux côtés de leurs homologues guadeloupéens au sein de l'UGPBAN (Union des groupements de producteurs de bananes, créée en 2002), dans le but de maîtriser la commercialisation directe de la production des deux îles.

La filière banane doit faire face à plusieurs défis, notamment en termes de concurrence internationale (banane « dollar » en provenance d'Amérique du Sud notamment), de rentabilité pour les producteurs, et de respect de l'environnement et de la biodiversité. Des efforts sont faits pour améliorer la durabilité de la filière, notamment grâce au programme DEPHY (cf. infra) et au soutien du POSEI. En 2022, la surface destinée spécifiquement à l'exportation de bananes atteint 4 987 hectares (en baisse de -22,0 % par rapport à 2010 et de -10,5 % par rapport à 2020), soit 21,7 % de la SAU.

Situation de la banane

	2012	2021	2022	Évol. 2022/2021
Part de la SAU (%)*	25,9	23,3	21,7	
Nombre de planteurs adhérents	413	332	325	-2,1%
Production de bananes (tonnes)	184 994	143 392	149 145	4,0%
Exportations de bananes (tonnes)	182 945	140 338	145 883	4,0%
Prix moyen à quai	0,70	0,65	0,73	12,3%

Sources : DAAF, Banamart

En 2023, la production commercialisée de bananes s'élève à 134 690² tonnes, soit une baisse de 11,2 % par rapport à 2022. Cette diminution s'explique par les pressions phytosanitaires qui contraignent les agriculteurs, d'autant que se répand la cercosporiose noire³, et par les événements climatiques qui impactent la production (sécheresses et tempête Bret en juin 2023). 131 085 tonnes ont été exportées (-13,6 % par rapport à 2022), un niveau proche de 2020 (129 202 tonnes), et 3 605 tonnes ont été vendues localement. La consommation locale représente 2,7 % de la production.

¹ Taux de couverture = (Production - Exportations) / (Production + Importations - Exportations)

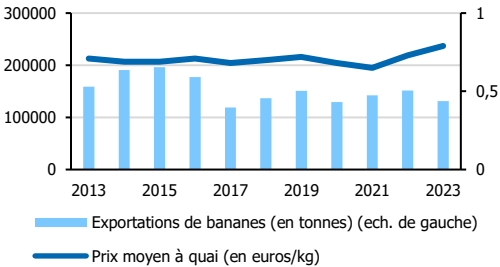
² Chiffres quasi définitifs communiqués par Banamart en février 2024

³ La maladie provoque un mûrissement précoce de la banane. Les bananes qui arrivent mûres dans l'Hexagone ne sont pas commercialisables.

Les rendements sont plutôt stables d’une année sur l’autre. Ils atteignent 30 tonnes par hectare en 2022, ce qui correspond au rendement moyen des cinq dernières années (29 tonnes/ha en moyenne).

En 2023, le prix moyen à quai atteint 0,79 euro/kg (contre 0,73 en 2022), soit une hausse de 6 centimes. L’effet de la hausse des prix n’a toutefois pas permis de compenser les pertes liées à la baisse de la production en volume.

Exportations de bananes et prix moyen



Sources: Douanes, Banamart, CIRAD

La filière canne

La filière de la canne à sucre totalise 7 % de la valeur ajoutée du secteur agricole. Cultivée sur 3 987 hectares en 2022 (environ 17 % des surfaces agricoles utilisées), elle souffre de la concurrence des autres productions agricoles et de l’urbanisation.



La campagne cannière 2023 a permis une remontée globale de la production grâce à une pluviométrie satisfaisante pendant les mois de croissance des cannes à sucre (juin à octobre). Toutefois, l’absence de solution pour lutter contre l’enherbement, le dérèglement climatique et les difficultés à renouveler les parcelles, pèsent sur la quantité de cannes récoltées.

Le volume de canne broyée en 2023 s’établit à 208 mille tonnes et augmente de 10,2 % sur un an. La quantité dédiée aux distilleries (85 % du volume de canne broyée) s’inscrit en hausse (+10 %) sur un an, comme celle destinée à la sucrerie (+14 %). La richesse des cannes est légèrement inférieure à l’année précédente et le taux de fibre de tige ne permet pas d’améliorer significativement les rendements en sucre. Au niveau des distilleries, les rendements en litre de rhum par tonne sont en baisse par rapport à 2022, en raison d’un début et d’une fin de récolte moins ensoleillés.

Situation de la canne

	2012	2021	2022	Évol 2022/2021
Part de la SAU (%)*	16,4	15,7	17,3	
Nombre de planteurs	187	162	162	0,0%
Production de cannes (milliers de tonnes)	175,306	209,982	189,241	-9,9%
Richesse en saccharine	12,9	11,2	12,2	8,9%

Source : DAAF

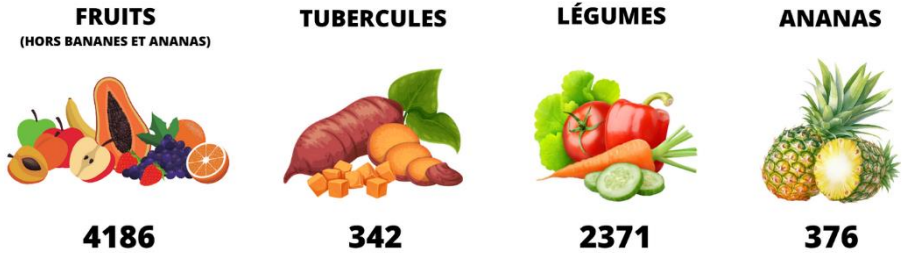
La filière fruits et légumes

Depuis 2019, la filière des fruits et légumes se structure autour de l’organisation interprofessionnelle AMAFEL (Association martiniquaise de fruits et légumes de la Martinique).

En 2022, 2 899 hectares de terres sont destinés à la culture de fruits et légumes en Martinique (hors banane), dont 1 450 pour les légumes frais, 460 pour les tubercules, et 989 pour les fruits. La surface dédiée à la culture de fruits et légumes était de 3 554 hectares en 2010. De manière générale, la filière de diversification reste peu structurée.

La filière cacao, structurée autour de l'association VALCACO, compte 43 producteurs qui cultivent le cacao sur une surface de 100 hectares. Les perspectives pour les années à venir sont bonnes. L'association VALCACO prévoit l'adhésion de 10 nouveaux producteurs en 2024 et une hausse significative de la surface cultivée dans les cinq prochaines années (400 hectares en 2028).

Production commercialisée de fruits et légumes par les organisations de producteurs en 2022
(en tonnes)



Source : DAAF

Les productions végétales de diversification ont bénéficié en 2021 de 4,5 millions d'euros d'aides financières au titre du POSEI (+32,3 % par rapport à 2020, un niveau équivalent à 2019), principalement destinées à la commercialisation des productions sur le marché local.

LA RELANCE DE LA FILIÈRE VANILLE EN MARTINIQUE

La vanille a commencé à être exploitée en Martinique à partir de 1684 et la production aurait atteint 3 tonnes par an au début du 20^{ème} siècle. Mais pour des raisons météorologiques, la culture a été abandonnée pour être remplacée par des cultures plus rentables (la canne et la banane). Aujourd'hui, l'association PROVAE, créée en juillet 2021, tente de relancer la filière vanille et épices, à l'image de ce que fait VALCACO pour la filière cacao. Au 1er janvier 2022, l'association se compose d'une vingtaine d'adhérents aux profils variés (agriculteurs expérimentés, jeunes porteurs d'un projet agricole ...). L'association encourage les pratiques agro écologiques qui respectent les équilibres naturels et souhaite que la filière propose des produits d'excellence.

2.2.2 L'élevage

Structure de la filière de l'élevage

L'élevage est structuré autour d'une interprofession, l'Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes (AMIV). Les éleveurs sont en parallèle regroupés autour de plusieurs coopératives¹ et d'une union de coopératives, MADIVIAL, créée en 2010. En 2020, la production animale était assurée par 1 472 exploitations, en baisse de 20 % par rapport à 2010.

¹ La Société coopérative avicole de la Martinique (SCAM), la Société coopérative agricole caprins et ovins de la Martinique (SCACOM), la Coopérative des producteurs de porc de la Martinique (COOPMAR) et la Société coopérative porcine (SOCOPORC).

7 145 hectares de terres sont des herbages destinés à l'élevage en 2022. Ce chiffre est en baisse de 16,8 % par rapport à 2010 et illustre l'impact de la baisse du nombre d'exploitations sur la SAU. En conséquence, le cheptel¹ est également en baisse sur la décennie écoulée et représente 35 382 animaux en 2022 (contre 47 299 en 2010, soit -25,6 %).

Les productions animales diminuent en 2023

La production de viande (hors volaille) diminue (-9,5 %) en 2023, en raison notamment des fortes chaleurs qui accroissent la mortalité pour les élevages hors-sol. La filière bovine enregistre une baisse de 4,6 %, la filière porcine de 12,3 %, et la filière ovine de 8,8 %. La filière volailles est celle dont la part dans la production totale de viande est la plus importante (48,7 % en 2022). En 2021, la filière élevage a bénéficié de 13,3 millions d'euros au titre du POSEI, soit une revalorisation de près de 60 % par rapport à 2021.

La baisse de la production de lait se poursuit inexorablement

Les producteurs de lait sont regroupés au sein de la coopérative MADIVIAL qui collecte le lait destiné quasi exclusivement à l'industrie agroalimentaire. La production de lait diminue encore en 2022 (148 milliers de litres contre 208 milliers de litres en 2021). Pourtant, les besoins sur l'île sont importants. En 2022, la Martinique a importé pour 63 049 tonnes équivalent lait entier de lait et produits laitiers.

2.2.3 Le développement de l'agriculture bio

L'agriculture biologique se développe progressivement en Martinique depuis plusieurs années, avec un nombre croissant d'agriculteurs qui adoptent des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Selon les données de l'Agence Bio, en 2022, la Martinique comptait environ 154 producteurs engagés dans l'agriculture biologique (contre 121 en 2021), pour une surface totale de plus de 882 hectares (3,8 % de la surface agricole en Martinique). Les légumes frais représentent 22 % de la surface dédiée à l'agriculture biologique, suivi des prairies utilisées pour l'élevage (18 %), et des tubercules (13 %). Le réseau DEPHY en Martinique² est un réseau d'agriculteurs qui a pour objectif de promouvoir des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Le réseau est soutenu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et coordonné localement par la Chambre d'agriculture de la Martinique. Il regroupe des agriculteurs de différentes filières, tels que la banane, les légumes, les fruits, les épices et les cultures vivrières, qui s'engagent à réduire l'utilisation des pesticides et des intrants chimiques, et à adopter des pratiques agricoles plus durables.

Le réseau organise également des événements de sensibilisation et de partage d'expérience entre les agriculteurs, ainsi que des formations sur les pratiques agro-écologiques et a pour ambition de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 2025³. Il s'inscrit dans le cadre du Plan Ecophyto, un plan national visant à réduire l'utilisation des pesticides en France, en favorisant l'adoption de pratiques agricoles plus durables et en encourageant la recherche et l'innovation dans ce domaine. En 2020, 10 exploitations sont engagées dans le réseau DEPHY ananas, 10 dans le DEPHY banane, 10 dans le DEPHY canne à sucre et 11 dans le DEPHY cultures vivrières/ légumes.

En partenariat avec les exploitations produisant sous label biologique, le CIRAD a développé une nouvelle variété de bananes « la pointe d'or », qui résiste naturellement à la cercosporiose noire. 15 hectares sont exploités pour la production de cette banane biologique,

¹ Bovins, Porcins, Caprins et Ovins

² La Chambre d'agriculture est porteuse du projet et a mis en place 4 groupes de fermes : DEPHY ananas en 2011, DEPHY banane en 2012, DEPHY canne à sucre en 2013 et DEPHY maraîchage en 2016.16

³ Par rapport à l'utilisation moyenne constatée en 2015

pour une production moyenne annuelle espérée de 1 500 tonnes. Dans le cadre du réseau DEPHY, le projet BANABIO expérimente des systèmes d'agriculture biologique afin de réduire l'utilisation d'intrants phytosanitaires et destinés à lutter contre le développement des bio agresseurs (cercosporiose noire). En 2020, Banamart s'associe aux distributeurs martiniquais pour commercialiser une banane à haute valeur environnementale (HVE), garantissant une culture la plus propre possible. Le collectif espère en écouler entre 8 000 et 10 000 tonnes par an. Selon l'annuaire de l'Agence Bio, une quarantaine de producteurs produisent actuellement des bananes biologiques en Martinique.

3. LA PÊCHE

3.1 Structure du secteur de la pêche¹

L'ensemble des professionnels de la pêche sont adhérents au Comité régional des pêches et élevages marins (CRPMEM). Par ailleurs, la COOPÉMAR, coopérative maritime d'avitaillement, qui centralisait l'achat de matériels et de services pour ses 1 330 sociétaires, a été cédée à la société privée MaxiPêche le 5 juillet 2016. Une association de préfiguration de l'interprofession de la filière pêche et aquaculture de la Martinique (AFIPAM) a été constituée en 2014, avec pour objectif de créer une organisation professionnelle structurée.

On compte au total 7 ports de pêche et 20 aménagements de pêche d'intérêt territorial (APIT) en Martinique. En 2022, la flotte de bateaux se compose de 607 navires de pêche, dont 553 navires armés. Mais la flotte est vieillissante. Les navires de pêche ont en moyenne 25 ans. Début 2024, une aide de l'Union européenne (dont le montant reste à définir) a été accordée pour moderniser et rénover une partie de la flotte de pêche ultramarine. La plupart font moins de 10 mètres de long et sont adaptés pour la petite pêche côtière. La petite pêche est prédominante (97,3 %), devant la pêche au large (1,8 %), et la pêche côtière (0,9 %). À fin 2022, 526 marins-pêcheurs actifs ont été recensés (518 hommes et 8 femmes). 36 % d'entre eux ont entre 50 et 59 ans et 33 % ont plus de 60 ans. Les casiers sont les engins de pêche les plus utilisés (38,8 %), devant les palangres (23,7 %), les filets maillants (21,7 %), et les lignes de traîne (15,8 %). En 2022, 411 entreprises ont remis au moins une fiche de déclaration dans l'année (contre 367 en 2021 et 460 en 2020). Les produits de la pêche sont principalement commercialisés directement auprès des particuliers ou des restaurateurs (70 %). La vente aux revendeurs représente 25 % de la commercialisation et celle aux mareyeurs 5 %.

3.2 Les tonnages pêchés se stabilisent en 2022

Les chiffres sur la production martiniquaise de poissons reposent sur des données déclaratives et doivent donc être interprétés avec prudence. Les experts reconnaissent en effet que compte tenu des contraintes associées à l'exercice de la pêche, les pratiques informelles se développent sensiblement, d'où une sous-estimation probable de la production locale.

En 2022, la production de pêche est estimée à 1 157 tonnes par l'IFREMER (1 200 tonnes pêchées en 2021). L'espèce la plus pêchée reste le thon (245 tonnes), devant le couliou (209 tonnes), la dorade (107 tonnes), et le marlin (83 tonnes). Sur la base des estimations de 2021, la production locale couvrirait 15,7 % de la consommation martiniquaise en 2021, les importations s'élevant à 6 287 tonnes.

¹ Des informations complémentaires sont disponibles dans la note Éclairage n°431 de l'IEDOM, « L'économie bleue à la Martinique. Des ressources et des capacités à valoriser », disponible sur le site internet de l'agence :

https://www.iedom.fr/IMG/pdf/NE431_eclairage_economie_de_la_mer_martinique_060217.pdf

3.3 Les dispositifs de soutien pour la pêche

La pêche en Martinique est soutenue par des aides européennes, dont le FEAMPA 2021 – 2027. Au niveau national, la filière bénéficie :

- Du plan Chlordécone 4 (2021-2027) : 228 marins-pêcheurs ont bénéficié d'une aide au paiement des charges CSG-CRDS pour un montant de 121 000 euros ;
- Du plan de résilience : 216 marins-pêcheurs ont bénéficié d'une aide au carburant pour un montant de 216 000 euros ;
- Du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) : l'aide a notamment permis de réaliser une cartographie de l'écosystème voile en Martinique ;
- Du plan de relance : il a permis de soutenir le transport maritime entre autres ;
- De la défiscalisation des navires : en 2022, 14 dossiers de défiscalisation ont permis l'acquisition de 31 navires, pour un montant total de 8 180 049 euros.

LE FEAMPA 2021-2027

Le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture vise au niveau européen à promouvoir la pêche durable et la conservation des ressources marines, soutenir des activités aquacoles, de transformation et de commercialisation durables, développer l'économie bleue durable dans les zones côtières insulaires et intérieures, renforcer la gouvernance internationale des océans, pour des mers et océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Le FEAMPA pour la période 2021 - 2027 pour la France s'élève à 567 millions d'euros, dont 131 millions d'euros pour la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin. En Martinique, cette aide permet de compenser les surcoûts de production subis par les entreprises de la pêche, de l'aquaculture et les autres acteurs économiques de la filière. Une partie de ce fond (57 %) est gérée par la CTM.

Section 3

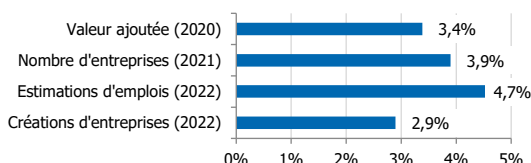
L'industrie et l'artisanat

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2020¹, l'industrie génère 3,4 % de la valeur ajoutée totale (5,6 % de la valeur ajoutée marchande), soit 275 millions d'euros.

En 2021, le secteur rassemble 3,9 % des entreprises. En 2022, il emploie 4,7 % des effectifs salariés et représente 2,9 % des créations d'entreprises en 2022.

Poids de l'industrie dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

LE RHUM REPRÉSENTE UN QUART DES EXPORTATIONS

La production de sucre et de rhum est la principale activité agroalimentaire de la Martinique. Elle représente 11,4 % de la valeur ajoutée de la branche agroalimentaire, soit 16,1 millions d'euros. En 2022, la production de rhum assure 26 % de la valeur des exportations de biens (hors produits pétroliers) de l'île. Le rhum constitue le deuxième produit d'exportation, derrière la banane.

En 2023, la quantité de cannes dédiée aux distilleries (85 % du volume de canne broyée) s'inscrit en hausse sur un an (+10 %), comme celle destinée à la sucrerie (+14 %). La production de rhum est en hausse (+1,7% à 102 555 hectolitres d'alcool pur (HAP), mais les rendements en litres de rhum par tonne reculent par rapport à 2022, en raison d'un début et d'une fin de récolte moins ensoleillés. La production de sucre s'inscrit en baisse (-4,3 % à 1 034 tonnes). Elle demeure sensiblement inférieure à la moyenne des 10 dernières années (-40 %). En effet, la richesse des cannes est légèrement inférieure à l'année précédente et le taux de fibre de tige ne permet pas d'améliorer significativement les rendements en sucre.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE

L'industrie a joué un rôle moteur dans le développement de la Martinique. Dès le XIX^e siècle, l'économie martiniquaise s'est structurée autour des usines centrales où la canne était transformée en sucre ou en rhum, principaux produits d'exportation de l'époque. Cet essor industriel s'est accompagné du développement des petites industries artisanales, prélude de la transformation de la production de l'île. La crise de l'industrie sucrière a conduit à la diversification de l'industrie selon le principe de substitution aux importations. Elle se traduit par la présence d'industries agroalimentaires, d'industries manufacturières² et de l'industrie extractive (cf. Ch. III, section 4 - l'énergie et l'eau). Les lois de défiscalisation ont joué un rôle important dans le développement du secteur industriel à travers le financement des investissements productifs.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2020.

² Elles englobent la fabrication de textiles, l'industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure, l'industrie du papier et imprimerie, le travail du bois, l'industrie chimique, l'industrie pharmaceutique, la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique et la fabrication de produits métalliques et la métallurgie.

2.1 L'AMPI

L'Association martiniquaise pour la promotion de l'industrie (AMPI) regroupe 130 entreprises du secteur. Cette association, régie par la loi de 1901, a notamment œuvré pour la création du label « Produit de l'industrie locale » (PIL) en 1991. À travers ce label, l'association vise à asseoir la qualité des produits de l'industrie locale, à valoriser le travail des industriels et à faire connaître et reconnaître l'étendue de la production industrielle locale.

L'association œuvre également pour pallier les difficultés structurelles liées à l'insularité. Elle représente et défend les intérêts des industries locales et contribue au développement et à la promotion de la production de ces dernières.

L'AMPI est l'interlocuteur privilégié des industriels auprès des autorités locales, nationales et européennes. Ses domaines d'intervention sont larges et variés. Elle prend notamment part aux débats sur les questions ayant trait au fret maritime (import/export), à la fiscalité (octroi de mer), aux aides aux entreprises (nationales et européennes), à la publicité (tous médias), aux relations avec la grande distribution, et à la promotion de l'industrie locale.

En octobre 2021, l'AMPI a signé une charte en faveur de la production locale avec les présidents des chambres consulaires, les dirigeants de la grande distribution martiniquaise et les représentants de collectifs d'entreprises. L'accent a été mis, entre autres, sur le développement d'une production saine et durable, concernée par la gestion des déchets, la réduction de la consommation énergétique, et les pratiques respectueuses de l'environnement. En 2022, l'association a créé une nouvelle marque « Cœur Martinique Produit Péyi » pour aider les consommateurs à identifier les produits cultivés et fabriqués sur le territoire. Ce label doit remplacer celui créé en 1991 (PIL) quelque peu obsolète.

2.2 LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Étroitesse du marché martiniquais

Le secteur de la transformation agroalimentaire est confronté à un certain nombre de contraintes et tout particulièrement la taille réduite du marché local, induisant l'absence d'économies d'échelle. Outre la production de rhum, la production agroalimentaire se limite à de petites industries de transformation et de conditionnement des produits régionaux.

Ouverture à l'export

L'industrie agroalimentaire martiniquaise est essentiellement tournée vers l'import substitution. Toutefois, elle consacre aussi une part de sa production à l'exportation. En 2022, 36 000 tonnes de produits agroalimentaires ont été exportées. En termes de volume, les trois principaux produits exportés sont le rhum (37,4 %), le soda (27 %), et l'eau (14,1 %).

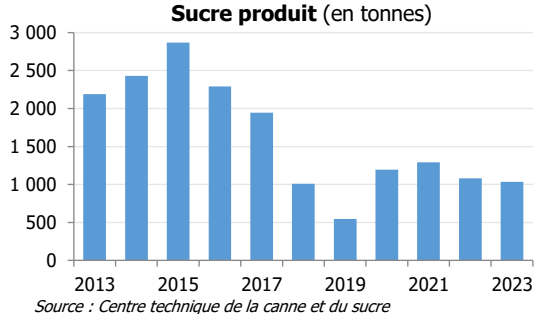
2.3 LA FILIÈRE SUCRE-RHUM

2.3.1 Le sucre

Une production encore en recul

Malgré la hausse sensible (+14 %) de la canne livrée à la sucrerie, la production de sucre s'inscrit de nouveau en baisse en 2023 (-4,3 % à 1 034 tonnes). En effet, la richesse des cannes est légèrement inférieure à l'année précédente et le taux de fibre de tige ne permet pas d'améliorer significativement les rendements en sucre.

Le niveau de production demeure relativement faible, loin du niveau moyen des 10 dernières années (-40 %) et très loin des 60 000 tonnes produites par les 13 sucreries martiniquaises dans les années 1940.



Au cours des dernières années, l'amélioration du processus industriel a permis d'accroître le rendement de l'usine. Toutefois, pour satisfaire le marché local, les besoins en cannes de la sucrerie du Galion sont de l'ordre de 80 000 tonnes, soit nettement plus que les volumes de cannes effectivement livrés (32 793 tonnes en 2023). En sous-activité chronique, avec des tonnages de cannes insuffisants, la sucrerie apparaît fragilisée.

2.3.2 Le rhum

Une filière à forte valeur ajoutée

Le rhum constitue le deuxième produit d'exportation, derrière la banane. Il contribue également au développement d'un tourisme à dimension patrimoniale. Éléments essentiels de l'histoire martiniquaise, les distilleries, tout comme les exploitations cannières, sont de véritables pôles de valorisation du patrimoine et d'attraction touristique. Elles promeuvent également l'image de la Martinique à l'international, le rhum martiniquais étant distribué dans plus de 100 pays à travers le monde.

Depuis 1996, la Martinique est la seule région française à bénéficier de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC)¹ pour certifier l'authenticité de la qualité de la production de son rhum. Le rhum produit en Martinique comprend le rhum agricole, fabriqué à partir de jus de canne fermenté, et le rhum industriel ou de sucrerie, obtenu à partir de mélasse². L'île compte 13 distilleries, dont 7 produisant du rhum agricole, 5 reconverties en site touristique avec des chais de vieillissement (Habitation Clément, Habitation Saint-Étienne, la distillerie Dillon, Habitation du Galion et Usine du Marin) et une produisant du rhum de sucrerie (le Galion).

Le secteur est dynamique. En 2020, l'Exploitation agricole du Galion, qui approvisionne en cannes l'usine du Galion, se lance dans la production de rhum en utilisant les installations de la distillerie Saint-James. En 2022, deux nouvelles marques AOC se sont établies : les trois rhums

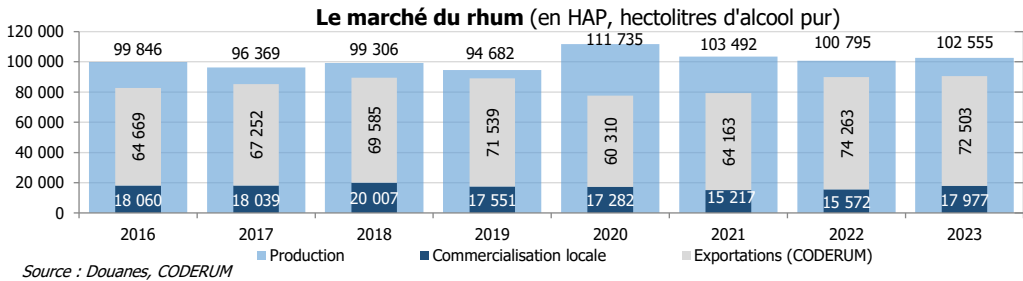
¹ La mention AOC identifie un produit typique de qualité dont le caractère est lié à son origine géographique, à un terroir. Pour attester, des conditions sont imposées sur la sélection et la culture de la matière première, le processus de fabrication et les propriétés gustatives du produit.

² La mélasse est un résidu du raffinage du sucre.

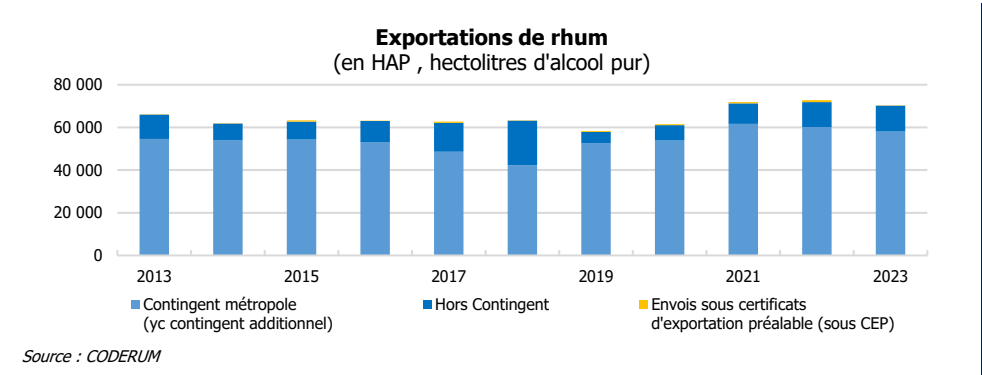
Baie des Trésors et les rhums Braud & Quennesson, portant à 14 le nombre de marques labélisées.

Production de rhum en progression

La production de rhum a progressé de 1,7 % à 102 555 hectolitres d'alcool pur (HAP) en 2023. Cette évolution tient à la hausse de la production de rhum agricole (4,1 %, à 92 484 HAP) — lequel représente 90,2 % de la production totale de rhum, tandis que la production de rhum de sucrerie recule à 10 070 HAC (-16,7 %) et représente 9,8 % de la production totale.



En 2023, les exportations de rhum ont diminué, à 67 633 HAP (-6,7 %). Dans le détail des exportations, les ventes sous contingent (voir *infra* § 2.3.4) reculent (-3,5 % à 58 057 HAP). Par ailleurs, les ventes de rhum hors contingent destinées à l’Hexagone et aux autres pays sont en baisse (-25,1 % en 2023) avec 9 142 HAP.



2.3.4 La fiscalité du rhum

En France, les boissons alcoolisées (c.-à-d. au titre alcoolémique volumique > 1,2 % ou > 0,5 % pour les bières) sont soumises à une réglementation stricte et spécifique en matière de fiscalité. Elles sont assujetties aux droits indirects ou droits d'accise, la cotisation de sécurité sociale (vignette de la sécurité sociale), et à la TVA¹.

La tarification des droits d'accise et de la cotisation de sécurité sociale varie en fonction de la catégorie fiscale de la boisson alcoolique². Toutefois, les rhums des DOM bénéficient d'un régime fiscal privilégié par rapport aux autres rhums et spiritueux. La France a obtenu de la Commission européenne de pouvoir appliquer un taux dérogatoire de droit d'accise pour le rhum

¹ Un alcool (sans disposition spécifique) à 40 °, vendu à 15 euros départ Martinique devra s'acquitter de 11,68 euros de taxes : 2,5 euros de TVA, 2,23 euros de cotisation à la Sécurité sociale et 6,95 euros de droits d'accise.
² Le rhum appartient à la catégorie fiscale des spiritueux.

des DOM. Selon la directive européenne 92/84/CEE du Conseil et l'article 362 du CGI, le taux dérogatoire du rhum des DOM ne peut être inférieur de plus de 50 % au taux d'accise national normal sur l'alcool dans la limite d'un contingent annuel¹. Ainsi, les producteurs de rhum des DOM bénéficient d'une fiscalité doublement dérogatoire :

- Les droits d'accise sur le rhum français sont deux fois moins élevés que sur le rhum étranger et les autres spiritueux consommés sur le territoire français.
- Le rhum français produit et consommé dans les DOM bénéficie d'un taux de vignette sociale 7 fois moins élevé que celui appliqué dans l'Hexagone et d'une TVA réduite (8,5 %, qui est le taux standard de TVA dans les DOM).

Cette fiscalité réduite vise notamment à compenser les surcoûts de production liés à l'éloignement des lieux de commercialisation et à soutenir la compétitivité des rhums traditionnels des DOM sur le marché national afin de préserver l'activité de la filière canne-sucre-rhum de ces départements. Cependant, la Loi de finances de la Sécurité sociale 2019 a instauré un alignement du taux de vignette sociale sur les rhums produits et consommés en Martinique (et en Outre-mer) sur celle des spiritueux produits dans l'Hexagone qui doit s'étaler sur 6 ans à partir de 2020. Cette mesure portera le montant de la cotisation sur les boissons alcooliques de 40 € par hectolitre d'alcool pur à 557,90 €. Le prix du rhum devrait donc augmenter en moyenne d'environ un euro par an jusqu'en 2025. À plein régime (à partir de 2025), cette mesure pourrait coûter environ 10 millions d'euros par an aux producteurs de rhum martiniquais, soit 2,5 % de leur chiffre d'affaires.

Au-delà du contingent, les volumes exportés vers l'Hexagone sont assujettis à des taxes non réduites. Mis en place en 1923, le contingent visait à limiter la concurrence pour les autres spiritueux métropolitains (cognac, armagnac, calvados, eaux de vie, etc.). La Commission européenne, conformément au droit de la concurrence (droit communautaire), autorise cette mesure jusqu'au 31 décembre 2027.

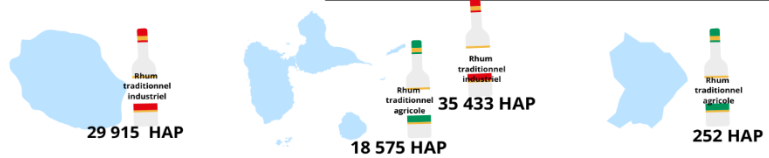
¹ Le contingent est fixé par arrêté ministériel. Le dernier en vigueur est celui du JORF n° 0233 du 9 octobre 2018.

L'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 fixe la nouvelle répartition du contingent entre les différents territoires ultramarins. La Martinique bénéficie du contingent le plus important (45 %, soit 68 824 HAP). Le reste du contingent se répartit ainsi : 54 008 HAP pour la Guadeloupe, 29 915 HAP pour la Réunion et 252 HAP pour la Guyane.

Contingent de rhum (HAP, en hectolitre d'alcool pur)



	rhum traditionnel agricole	rhum traditionnel de sucrerie
Rhum de sucrerie - SAEM du Galion		11 613
Distillerie SAINT-JAMES	14 785	
Distillerie DEPAZ	14 021	
Distillerie NEISSON	600	
Distillerie LA FAVORITE	517	
SARL REX	90	
Distillerie BELLONIE et BOURDILLON	12 458	
Distillerie du Simon	9 994	
Distillerie Crassous de Meddeuil (JM)	4 747	
TOTAL	57 211	11 613



Les usines distillant pour plusieurs marques bénéficient d'un contingent plus élevé. En effet, Saint James dispose du plus gros volume du contingent avec 14 785 HAP lui permettant ainsi d'alimenter ses quatre marques. À l'opposé, la distillerie Neisson (600 HAP) et la SARL REX¹ (90 HAP) ont un plus faible niveau de contingent, car elles ne fournissent qu'une marque.

¹ La SARL REX est la société qui produit les rhums A1710.

3. LE SECTEUR ARTISANAL¹

L'artisanat représente un tiers du tissu entrepreneurial de la Martinique et se répartit selon quatre secteurs d'activité : le bâtiment, les services, la production (fabrication) et l'alimentation.

En 2022, la Chambre des métiers de la Martinique recense 12 170 entreprises artisanales, soit une hausse de 5,1 % sur un an. Elle enregistre 917 et 361 radiations d'entreprises au cours de l'exercice.

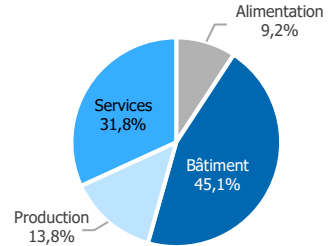
En nombre, le bâtiment est la première activité du secteur avec une part de 45,1 % (5 492 entreprises), loin devant les services qui s'établissent à 31,8 % (3 874 entreprises), la production à 13,8 % (1 679 entreprises) et l'alimentation à 9,2 % (1 125 entreprises).

La répartition géographique des entreprises artisanales reste stable. Le centre de l'île (Fort-de-France, Schoelcher, Le Lamentin et Saint-Joseph) concentre 41,0 % des entreprises, tandis que les communes du sud (CAESM) en totalisent un peu plus d'un tiers (35,0 %) et celles du nord (Cap Nord) moins d'un quart (24,0 %).

De manière générale, le modèle de l'entreprise individuelle (53,1 %) prédomine dans l'artisanat en particulier le statut de la microentreprise (67 % des créations).

L'artisanat demeure une activité majoritairement masculine, les femmes représentent moins du quart des dirigeants même si leur part est en progression (21,3 % contre 20,5 % en 2021). Par ailleurs, 44 % des artisans ont plus de 55 ans, ce qui pose ainsi la question de la transmission de leur savoir-faire et de la sauvegarde du patrimoine.

Entreprises artisanales par secteur (en 2022)



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

¹ Une entreprise artisanale se définit par la nature de son activité, les modalités d'exercice de celle-ci et sa dimension. Elle exerce une activité de production, transformation, réparation ou prestation de services, à titre principal ou secondaire, sous forme sédentaire ou ambulante, et emploie moins de 10 salariés au moment de son inscription. Elle peut être constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle.

Section 4

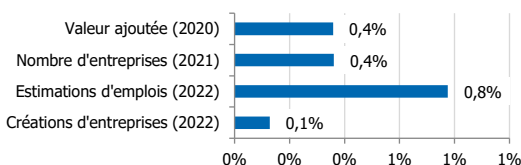
L'énergie

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2020¹, la branche énergie génère 0,4 % de la valeur ajoutée totale (0,5 % de la valeur ajoutée marchande), soit 29 millions d'euros.

En 2021, la branche rassemble 0,4 % des entreprises. En 2022, elle emploie 0,8 % des effectifs salariés et représente 0,1 % des créations d'entreprises en 2022.

Poids de l'énergie dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

LA MARTINIQUE RESTE LARGEMENT DÉPENDANTE DES RESSOURCES FOSSILES

En 2023, le secteur de l'énergie en Martinique est encore très carboné. 78 % de l'énergie consommée est d'origine fossile et l'électricité est produite principalement grâce aux centrales thermiques de l'île. Cela a pour conséquences d'accroître la dépendance du territoire vis-à-vis de l'extérieur (le taux de dépendance énergétique est de 85 %) et de rendre l'utilisation des énergies polluante (les émissions de gaz à effet de serre par habitant sont presque deux fois plus élevées qu'au niveau national).

L'enjeu est donc de parvenir à renforcer l'autonomie énergétique et à limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur. Cela passe par le verdissement du mix énergétique et électrique et par la maîtrise de la demande et de la consommation d'énergie, d'autant que la demande d'électricité pourrait croître fortement dans les années à venir avec le déploiement de la voiture électrique.

La PPE qui couvrira la période 2024 – 2033 définira la feuille de route et les objectifs pour répondre à ces enjeux. S'agissant du verdissement du mix électrique, des pistes ont d'ores et déjà été évoquées. Comme cela a déjà été fait à La Réunion, EDF prévoit de convertir les centrales fiouls de la Martinique à la biomasse-liquide. Les ressources géothermiques disponibles sur l'île devraient également être exploitées dans les années à venir pour produire de l'électricité. Concernant la maîtrise de la demande, des aides à l'investissement pour des équipements plus performants, pour l'installation de brasseurs d'air ou pour des travaux d'isolation sont proposées.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1 Cadre législatif et réglementaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de **2010** met en place les Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE). Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2). Les mesures ou actions concrètes relèvent des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Air Énergie Territoriaux qui devront être conformes aux orientations fixées par le SRCAE.

La loi du 17 août **2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs à moyen et long terme de production et de consommation d'énergie pour le pays.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2020.

La loi relative à l'énergie et au climat, adoptée en novembre **2019**, a créé une loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) qui devra fixer les grands objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie et de la Stratégie nationale bas-carbone. Ces trois documents formeront ainsi la stratégie française pour l'énergie et le climat. Cette nouvelle loi doit être adoptée avant le 1er juillet 2023.

Pilotée conjointement par l'État et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les conditions d'atteinte des objectifs de transition énergétique fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Pour la période 2015-2023, la PPE avait pour ambition d'atteindre une production électrique pour plus de la moitié (55,6 %) issue d'énergie renouvelable dès 2023. Ces objectifs ne sont pas atteints. La révision portera sur deux périodes de cinq ans, jusqu'à l'horizon 2033.

2.2 Les spécificités de la Martinique dans le domaine de l'énergie

Les territoires d'outre-mer sont des territoires sans interconnexion au réseau électrique continental. À ce titre, la Martinique est une zone non interconnectée (ZNI) électriquement. La contrainte insulaire induit des frais de production et d'approvisionnement plus élevés que sur le continent. Pour limiter les surcoûts pour les consommateurs, un système de péréquation tarifaire a été mis en place. Les surcoûts de production sont ainsi compensés par les charges de service public de l'énergie (SPE).

Autre spécificité, le prix des produits pétroliers (le supercarburant, le gazole, le butane, le pétrole lampant, le fioul domestique et le fioul lourd) est fixé chaque mois par arrêté préfectoral, en vertu du décret n°2003-1241 du 23 décembre 2003.

Comme dans les autres territoires ultramarins (excepté la Guyane), le secteur de l'énergie demeure très carboné, bien que des ressources naturelles soient exploitables. 74 % de l'électricité sur l'île est produite à partir d'énergies fossiles en 2023. Afin de tendre vers les objectifs fixés par les différentes PPE, il est prévu d'exploiter de nouvelles sources d'énergie telles que la géothermie ou l'éolien offshore, ce qui permettrait de diversifier le mix énergétique, de limiter la dépendance vis-à-vis de l'extérieur, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'autant que les petits territoires insulaires comme la Martinique sont fortement exposés aux effets du dérèglement climatique (sécheresse, montée des eaux, intensification des événements climatiques extrêmes ...).

3. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

La contrainte insulaire incite à utiliser des ressources directement disponibles sur place (soleil, vent, etc.) pour produire de l'électricité. Toutefois, les sources d'énergie renouvelables (EnR) occupent encore une part minoritaire dans la consommation d'énergie.

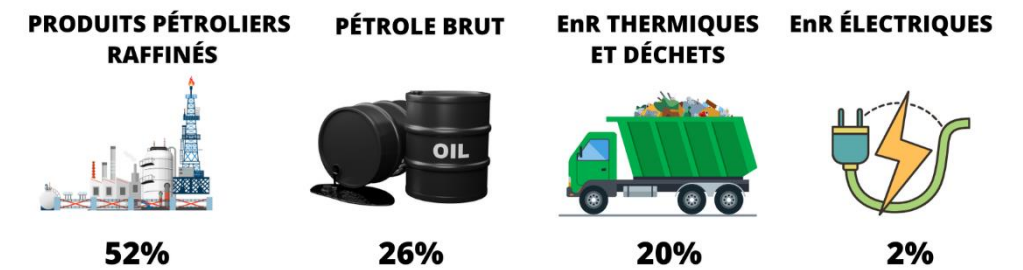
Le mix énergétique se compose de pétrole raffiné (52 %), de pétrole brut (26 %), d'EnR thermiques et déchets¹ (20 %), et d'EnR électriques (2 %).

On distingue ainsi deux grandes catégories d'énergies primaires² consommées: les énergies fossiles (78 %), et les énergies renouvelables (22 %).

¹ Les énergies renouvelables thermiques comprennent le bois de chauffage (ramassé ou commercialisé), les résidus de bois et de récoltes incinérés, les déchets urbains et industriels d'origine biologique incinérés, le biogaz, les biocarburants, le solaire thermique, la géothermie valorisée sous forme de chaleur ou d'électricité et les pompes à chaleur.

² L'énergie primaire correspond à l'ensemble des produits énergétiques non transformés, exploités directement ou importés. Le raffinage du pétrole ne suffit pas à le faire entrer dans la catégorie des énergies dites secondaires.

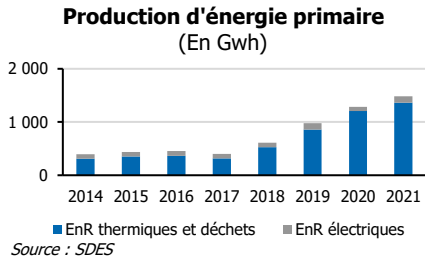
Mix énergétique en 2021



Source : SDES (Données 2021) – Calculs IEDOM

3.1 Ressources énergétiques

Composée d’EnR thermiques et déchets (92 %) et d’EnR électriques¹ (8 %), la production d’énergie primaire est passée de 395 GWh en 2014 à 1 486 GWh en 2021. Elle a augmenté de 15,8 % en 2021 par rapport à 2020 grâce à la progression de la production des EnR thermiques et déchets (+13,0 %) et des EnR électriques (+60,2 %).



Les ressources énergétiques primaires du territoire

(en Gwh)	2013	2020	2021	Évolution 2021/2020
Ressources énergétiques primaires totales	10 767	9 478	9896	4,4%
Dont ressources primaires locales	386,0	1284	1486	15,7%
Dont ressources primaires importées	10 381	8194	8410	2,6%
Taux de dépendance énergétique (en %)	96%	86%	85%	

Source : SDES

La consommation d’énergie primaire est largement dépendante des ressources importées. Elle est passée de 10 510 GWh en 2014 à 6 966 GWh en 2021, et est en baisse de -2,8 % par rapport à 2020. Entre 2020 et 2021, la consommation de pétrole brut baisse de 48,2 %, mais celle de pétrole raffiné augmente de +54,5 %. La consommation d’EnR électriques progresse de +59,8 % et celle d’EnR thermiques et déchets de +13,0 %. Le taux de dépendance énergétique du territoire ressort à 85 % en 2021.

3.2 La consommation finale d’énergie

La consommation d’énergie finale à usage énergétique² s’élève à 4 683 GWh en 2021, en progression de 5,2 % par rapport à 2020. Le secteur du transport reste le plus gros poste de consommation d’énergie (59,9 %), devant le secteur résidentiel (17,2 %), le secteur tertiaire (15,0 %), l’industrie (5,4 %), et l’agriculture (2,4 %). Cette répartition autres DROM, excepté la Guyane, dont le secteur tertiaire est plus consommateur que le résidentiel, et le secteur agricole plus consommateur que l’industrie.

¹ Les énergies renouvelables électriques comprennent l’hydraulique, l’éolien, l’énergie marémotrice, le solaire photovoltaïque.
² La consommation finale d’énergie fait référence à la consommation des utilisateurs finaux (ménages, agriculture, transports, sylviculture et pêche, services, agriculture, industries,). Est exclue de cette catégorie l’énergie destinée à être transformée, distribuée, ou stockée.

Depuis, 2014, la part du transport dans la consommation finale d'énergie totale ne cesse de progresser (+13,9 %), tout comme celle du secteur résidentiel (+9,1 %). En revanche, la part du secteur industriel et la part de l'agriculture diminuent, -42,2 % et -60,4 % respectivement.

La consommation d'énergie et les émissions de CO2

	2013	2020	2021	Évolution 2021/2020
Consommation finale d'énergie totale (en GWh)	4 667	4 452	4 683	5,2%
Dont résidentiel-tertiaire	1462	1476	1510	2,3%
Dont transports	2462	2634	2803	6,4%
Dont industrie	452	230	255	10,9%
Dont agriculture-pêche	291	112	115	2,7%
Importations de produits pétroliers (en tonnes)	10380	8194	8410	2,6%
Émission de CO2 par habitant (en tonnes / habitant)*	8,12	7,55	7,71	2,1%

Sources : Citepa, INSEE, SDES

*Émissions en tonnes équivalent CO2

3.3 Les énergies fossiles

La SARA, une spécificité martiniquaise

La Société Anonyme des Antilles (SARA) a été créée en 1969 sur une décision du Général de Gaulle pour assurer une constante autonomie en produits pétroliers dans les Antilles françaises (Martinique, Guadeloupe puis Guyane) et contribuer au développement économique de la zone.

La société est aujourd'hui détenue par RUBIS (71%) et SOL (29%). Elle importe du pétrole brut en Martinique¹ et le transforme sur place en produits finis. Une partie de cette production est réexportée par bateau vers la Guadeloupe et la Guyane, dans les dépôts exploités localement par la SARA². La raffinerie et les unités de production sont situées en Martinique.

La SARA continue en parallèle d'étudier les pistes d'exploitation de l'hydrogène. En début d'année, une convention a été signée pour étudier la faisabilité de produire et de distribuer de l'hydrogène dans les ports des caraïbes (projet MAGHIC). L'hydrogène pourrait être produit à partir de l'énergie éolienne en mer grâce à une technologie innovante³.

Le traitement et la production retrouvent les niveaux de 2019

Selon la SARA, en 2023, deux grandes tendances structurelles se confirment : les ventes de GPL baissent de manière lente et régulière, et le transfert des ventes de Gasoil vers le Sans-Plomb continue.

En 2023, la SARA a traité 393,9 kilotonnes métriques (kt) de produits pétroliers, contre 340,8 en 2022. Le traitement de produits pétroliers et la production retrouvent leur niveau de 2019, d'avant grand arrêt⁴.

1 Les importations proviennent de la mer du nord. L'acheminement est plus long qu'auprès des fournisseurs régionaux comme le Venezuela (11 jours contre 4), mais le pétrole brut importé présente des propriétés qui correspondent davantage aux besoins de ses clients en termes de produits finis.

2 Les échanges extérieurs de produits pétroliers sont traités dans le Chapitre II, Section 2, 5. Les échanges extérieurs.

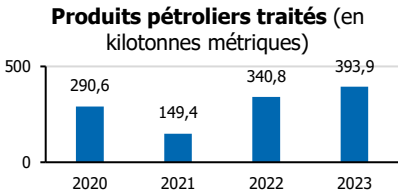
3 <https://farwind-energy.com/fr/projets-europeens/maghic/>

4 En 2020 et 2021, la raffinerie a arrêté pendant quelques mois ses activités de raffinage pour procéder à un « arrêt métal ». Il s'agit d'un arrêt programmé de la raffinerie pour procéder à la maintenance des installations.

Production de carburant (en kilotonnes métriques)

	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/ 2022
Butane	6,8	1,7	8,0	11	37,5%
Sans-Plomb	81,9	57,6	95,2	119,6	25,6%
Kérosène	33,1	31,1	55,6	47,6	-14,4%
Gazole	58,3	-32,3	68,0	123	80,9%

Source: SARA



Source : SARA

Les ventes de carburants de la SARA sont en légère progression par rapport à 2022 (+0,2 %). Elles s'établissent à 1040,1 tonnes pour les trois DFA¹. Elles restent néanmoins inférieures au niveau des ventes enregistrées en 2019 (-5,9 %).

Ventes de carburants (en tonnes)

	2019	2020	2021	2022	2023	Part 2023	Variations 2023/ 2022	Variations 2023/ 2019
Butane	27,4	27,4	26,8	25,8	24,3	2,3%	-5,7%	-11,4%
Gazole	122,316	111,0	56,8	68,287	75,3	7,2%	10,2%	-38,5%
Gazole routier	370,9	3 323,6	340,8	345,7	339,4	32,6%	-1,8%	-8,5%
Sans plomb	214,9	190,1	203,9	228,0	243,3	23,4%	6,7%	13,2%
Kérosène	268,5	161,2	183,1	236,1	234,3	22,5%	-0,8%	-12,7%
Fioul	101,3	80,8	139,8	134,4	123,6	11,9%	-8,0%	21,9%
Marché total	1 105,3	893,9	951,2	1 038,3	1 040,1	100,0%	0,2%	-5,9%

Source: SARA

Les ventes de carburants routiers sont en hausse cette année (+1,6 %) et tendent vers le niveau de 2019. Les ventes de Sans-Plomb continuent de progresser (+6,7 %) et dépassent de 13 % celles de 2019, alors que celles de Gazole routier régressent (-1,8 %). Les ventes de carburéacteur² sont en légère baisse en 2023 (-0,8 %). L'activité soutages de fioul³ est également en retrait (-8,0 %), mais reste à un niveau élevé.

Une consommation locale de nouveau en baisse

En 2023, le volume des hydrocarbures mis à la consommation sur le marché martiniquais s'élève à 341 249 tonnes (-2,9 % sur un an). Cette tendance générale s'explique par la baisse du gazole mis à la consommation (-5,6 %), par celle du fioul (-77,1 %), et par celle du gaz (-8,2 %). En revanche le Sans-Plomb mis à la consommation sur le marché local (+0,9 %), ainsi que le carburéacteur (+2,1 %) sont en progression.

¹ Département français d'Amérique : Guadeloupe, Guyane et Martinique

² Le carburéacteur est le carburant destiné aux avions.

³ Le soutage ou le bunkering est une opération qui consiste à prélever des hydrocarbures de soute ou « bunkers » à bord d'un navire. Ces hydrocarbures de soute servent à la propulsion du navire.

Hydrocarbures mis à la consommation en Martinique (en tonnes métriques)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Part 2023	Variations 2023/2022
Essence	85 644	87 286	90 825	80 369	86 965	96 995	97 859	28,7%	0,9%
Gazole	189 929	181 079	168 526	148 259	146 221	146 581	138 312	40,5%	-5,6%
dont gazole route	142 046	139 254	136 543	117 479	125 214	126 332	121 734	35,7%	-3,6%
Carburéacteur	93 950	0	0	61 144	70 899	93 141	95 098	27,9%	2,1%
Fioul	94 419	86 574	64 487	45 649	43 455	4 950	1 134	0,3%	-77,1%
Gaz	10 794	10 880	10 158	10 119	10 005	9 634	8 846	2,6%	-8,2%
Total	474 736	365 819	333 996	345 540	357 545	351 301	341 249	100,0%	-2,9%

Source: SARA

Concernant les prix à la pompe, on remarque une baisse générale en 2023, après les hausses de 2021 et 2022. Cela s'explique, entre autres, par la baisse du cours du baril de Brent. En 2023, le Brent est coté à 82,5 dollars le baril, contre 100,7 en moyenne¹ sur 2022 (soit -18,1 %).

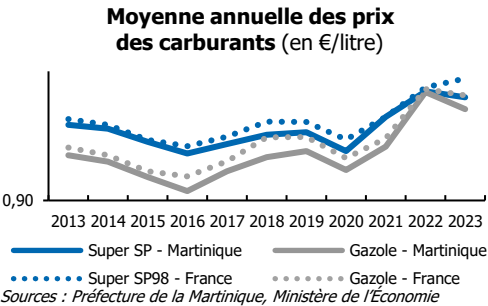
De fait, les prix des carburants routiers (super sans plomb et gazole route), qui représentent 69,2 % de la consommation d'hydrocarbures, sont en baisse par rapport à 2022 (-5,4 %), après la forte hausse de 2022 (+23,0 %). En revanche, au niveau national, la tendance est plutôt à la hausse du prix des carburants en 2023 (+0,6 %), mais elle est beaucoup moins marquée qu'en 2022 (+22,0 %).

Le prix du litre de Sans-Plomb (1,78 €/litre) diminue de -2,8 % par rapport à 2022, et est en dessous de la moyenne nationale en 2023 (1,94 €/litre).

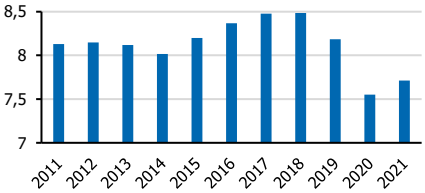
Le prix du litre de Gazole (1,68 €/litre) diminue de -8,0 % par rapport à 2022 et est également en dessous de la moyenne nationale en 2023 (1,80 €/litre).

3.4 Les émissions de gaz à effet de serre

En 2021, les émissions de gaz à effet de serre par habitant atteignent 7,7 tonnes équivalent CO2 (contre 3,95 au niveau national), soit +2,1 % par rapport à 2020, mais -5,1 % par rapport à 2011. Les différents confinements ont contribué à réduire drastiquement les émissions.



Emissions par habitant hab (en tonnes équivalent CO2)



Sources : Citepa, INSEE

1 Il s'agit de la moyenne annuelle des moyennes mensuelles. Les moyennes mensuelles correspondent aux moyennes des cours quotidiens du Brent daté en clôture à Londres.

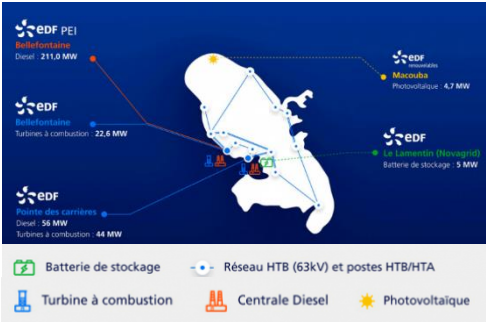
4. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

4.1 La structure du secteur

Dans les zones non interconnectées (ZNI), la production et la distribution d'électricité ne sont pas ouvertes à la concurrence et sont confiées à des opérateurs historiques. À la Martinique, elles sont assurées par le groupe EDF à travers ses filiales EDF PEI (Production Électrique Insulaire) et EDF renouvelable. Gestionnaire des réseaux en Martinique, EDF transporte et achemine l'électricité produite vers ses clients.

Le réseau électrique de la Martinique se compose d'unités de production thermique (deux centrales diesel et quatre turbines à combustion) et de moyens de production basés sur les énergies renouvelables (une centrale de biomasse-bagasse, un incinérateur d'ordures ménagères, deux centres de production de biogaz, un parc éolien et des parcs de panneaux photovoltaïques). Aussi, une batterie d'arbitrage (Akuo) a été mise en service au cours de l'année 2021, d'une puissance de 12 MW. EDF prévoit de convertir ses centrales thermiques au bioliquide, l'objectif étant de décarboner la consommation finale d'énergie.

Installations de production d'EDF (source EDF)



Installations raccordées au réseau public d'électricité et puissance nette installée en 2023

	Nombre d'installations raccordées	Puissance nette installée (en MW)
Diesels	14	280
dont Pointe des Carrières	2	56
dont Bellefontaine B (PEI)	12	211
Turbines à Combustion	4	130
dont Pointe des Carrières	2	67
dont Bellefontaine	1	23
dont Galion	1	40
Autoproducteurs	1	3
BAGASSE BIOMASSE	1	36
UIOM (Incinération d'ordures ménagères)	1	6
Photovoltaïque	1 351	83
dont PV ≤ 36 kWc	1 066	-
dont 36 ≤ PV < 250 kWc (au sol)	2	-
dont 36 ≤ PV < 250 kWc (sur toiture)	245	-
dont PV > 250 kWc (au sol)	6	-
dont PV > 250 kWc (sur toiture)	32	-
Photovoltaïque avec stockage	8	13
Eolien avec stockage	1	12
BIOGAZ	2	1
HYDRAULIQUE	1	0
Batterie d'arbitrage	1	12
TOTAL	1 384	576

Source : EDF Martinique

4.2 La production d'électricité

En 2023, la production électrique progresse de 1,48 % à 1512 GWh. Elle provient principalement de sources thermiques (73,5 %) alors que les sources d'énergies renouvelables représentent 26,5 %. Sur la décennie (2013-2023), la production électrique diminue de -4,1 %.

À titre de comparaison, en 2013, les énergies fossiles comptaient pour 94,2 % de la production totale d'électricité (1 485 GWh) alors que les énergies renouvelables représentaient 5,8 % de la production totale.

Production et consommation d'électricité

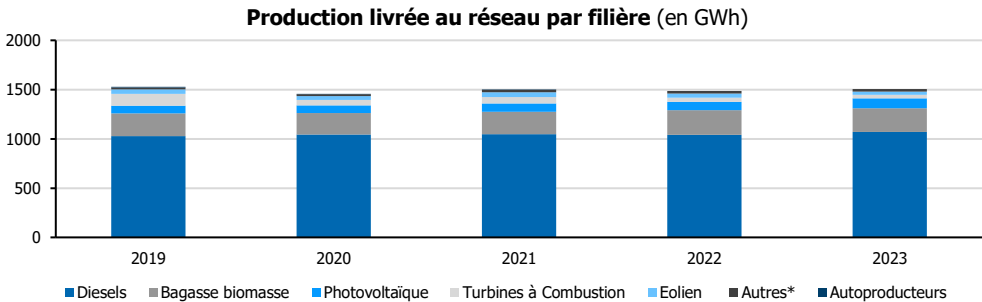
	2013	2022	2023	Évol. 2023/2022
Puissance électrique installée (en MWh)	550	571	576	0,9%
Production nette d'électricité (en MWh)	1 577	1 490	1 512	1,5%
Consommation d'électricité (en MWh)	1 577	1 483	1 489	0,4%
Particuliers raccordés au réseau	189 326	207 377	209 524	1,0%

Source : EDF Martinique

L'électricité produite est acheminée par un réseau de lignes HTB de 63 KV long de 238 km via 14 postes sources dont 2 postes permettant la transformation HTB vers HTA et 2 postes pour la transformation HTA vers HTB.

Le transport s'effectue par un réseau de lignes HTA de 20kV déployé sur une longueur de 1 935 km (+48 km par rapport à 2022). Ce réseau se décompose en lignes aériennes (581 km), souterraines (1 348 km), et de câbles immergés (6 km).

Enfin, la distribution aux clients est assurée par un réseau de lignes BT 400/240 kV de 3 286 km (+38 km par rapport à 2022). Elle peut s'effectuer par le biais d'un réseau aérien torsadé (2 421 km), d'un réseau souterrain (842 km), ou encore via des fils nus¹ (23 km).



Source : EDF Martinique * (UIOM-Incineration d'ordures ménagères, Eolien sans stockage ...)

4.3 La consommation finale d'électricité

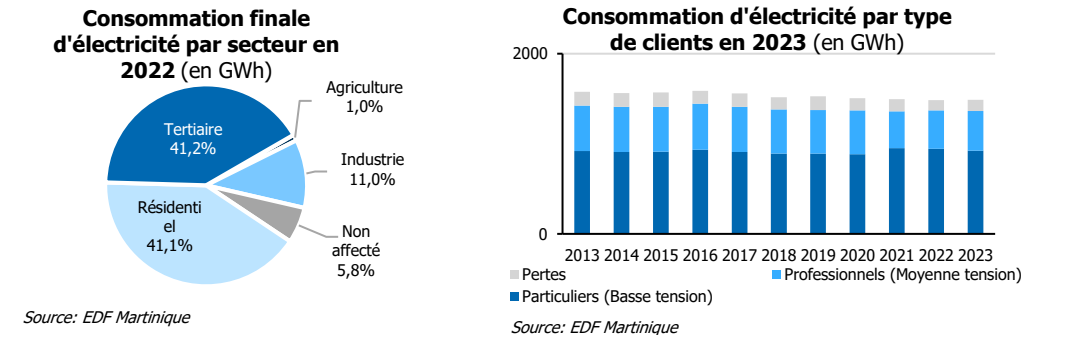
L'année 2023 se caractérise par des températures très chaudes. La station de référence du Lamentin révèle que ce serait la deuxième année la plus chaude depuis 1965.

En 2023, la consommation globale d'électricité s'élève à 1 489 GWh (dont 924 GWh pour les particuliers et 439 GWh pour les entreprises) ; les pertes² totales du réseau ont atteint 126 GWh (soit 8,5 % de l'énergie totale livrée).

¹ Ces lignes, particulièrement vulnérables aux intempéries, sont amenées à disparaître. Elles sont progressivement remplacées par des câbles torsadés.

² Les pertes d'électricité se divisent en 2 catégories : les pertes techniques dues à l'acheminement de l'électricité et les pertes non techniques qui correspondent à l'énergie effectivement consommée, mais non attribuable à un client final.

La consommation finale d’électricité s’élève à 1 371 GWh. Le secteur tertiaire (41,2%) et le secteur résidentiel (41,1 %) sont les principaux consommateurs de l’électricité produite très largement devant le secteur industriel (11,0 %) et l’agriculture (1,0 %). Avec le développement de la voiture électrique, la demande d’électricité pour le transport pourrait croître dans les années à venir.

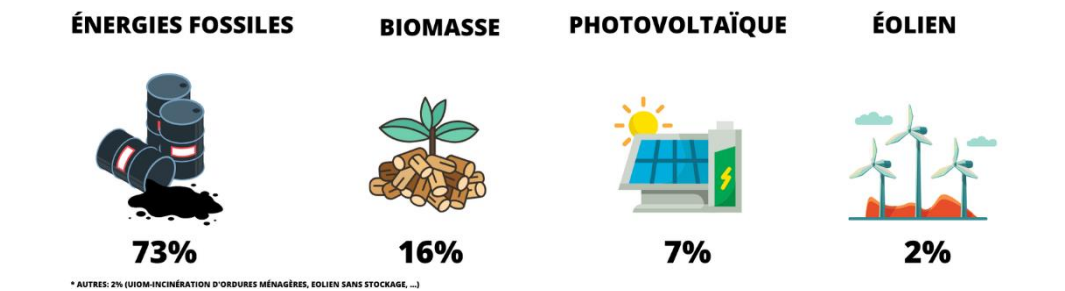


4.4 Les principes de tarification électrique

Les consommateurs en zones non interconnectées (ZNI) dont la Martinique, paient la même facture d’électricité hors taxes que ceux de la France hexagonale, en vertu du principe de péréquation tarifaire. Les surcoûts structurels entre les coûts de production et les recettes tarifaires des fournisseurs historiques sont compensés par les charges de service public de l’énergie (SPE)¹. En 2021, le coût de production d’un mégawatt heure (MWh) est de 296 euros en Martinique, de 307 euros en Guadeloupe, ou de 253 euros en Guyane, contre 39,45 euros dans l’Hexagone en 2019, selon la commission de régulation de l’énergie.

Les dispositions du Troisième paquet énergie de 2009 de l’Union européenne ont établi des dérogations pour les « petits réseaux isolés ». Ainsi, l’opérateur historique EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI) est à la fois producteur, gestionnaire de réseau et fournisseur au tarif réglementé de vente. D’autres producteurs opèrent également en Martinique tels que Albioma, NW Energy. Ils vendent leur électricité à EDF.

4.5 Le mix électrique



Source : EDF Martinique

¹ Jusqu’en 2015, ces charges étaient financées par une contribution spécifique payée par tous les consommateurs d’électricité (l’ancienne CSPE sur les factures). Depuis, le financement provient du budget de l’État et est supporté par tous les contribuables, avec un montant annuel de 2,5 milliards d’euros en 2022 pour les ZNI.

En 2023, le mix électrique de la Martinique se compose à 73,5 % d'énergies fossiles et à 26,5 % d'énergies renouvelables. Dans le détail, 16 % de l'électricité est produite à partir de biomasse, 7 % à partir d'énergie photovoltaïque, 2 % à partir d'énergie éolienne, et 1 % à partir de l'incinération. Par rapport à 2022, la production photovoltaïque a progressé de 18 %. En revanche, la production à partir d'énergie éolienne a baissé de 15 %, en raison notamment de restrictions d'utilisation du parc éolien de Grand-Rivière, et la production d'électricité à partir de biomasse a diminué de -4 %, du fait d'une disponibilité restreinte de l'unité de production.

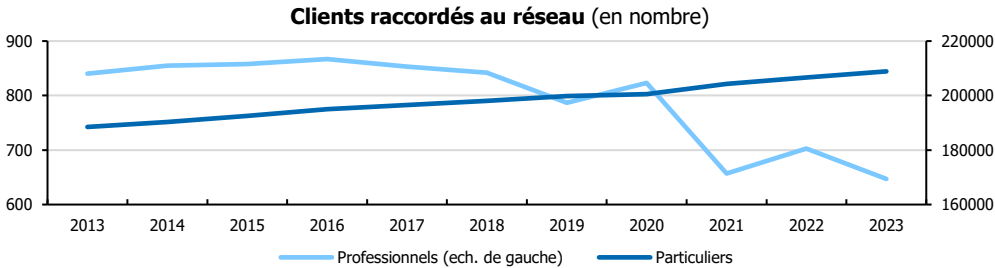
La production nette d'électricité et le mix électrique

	2013	2022	2023	Évol. 2023/2022
Production nette d'électricité (en MWh)	1 577	1 490	1 512	1,5%
Dont thermique (charbon, fioul, gaz)	1 485	1 085	1 107	2,0%
Dont éolien		40	34	-15,0%
Dont photovoltaïque	75	85	100	17,6%
Dont bagasse biomasse		249	240	-3,6%
Autres sources	17	27	26	-3,7%
Part des énergies renouvelables dans le mix électrique (en %)	5,8%	27%	26,5%	

Source : EDF Martinique

4.6 Le raccordement au réseau électrique

Le nombre de clients raccordés au réseau électrique progresse de +1,1 % en 2023 pour atteindre 209 524. Il s'agit pour l'essentiel de clients particuliers au tarif bleu (207 656, soit +1,1 %). Du côté des professionnels, pour lesquels le tarif vert s'applique, on dénombre 647 clients (-8,0 %).



Source : EDF Martinique

Section 5

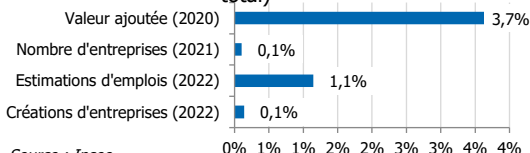
L'eau et la gestion des déchets

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2020¹, les branches eau et gestion des déchets génèrent 3,7 % de la valeur ajoutée totale (6,2 % de la valeur ajoutée marchande), soit 301 millions d'euros.

En 2021 elles rassemblent 0,1 % des entreprises. En 2022, ces branches emploient 1,1 % des effectifs salariés et représentent 0,1 % des créations d'entreprises en 2021.

Poids de l'eau et la gestion des déchets dans l'économie (en % du total)



Source : Insee

LA BONNE GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS : DES ENJEUX POUR L'AVENIR DE LA MARTINIQUE

L'EAU : ASSURER UNE BONNE GESTION DE LA RESSOURCE

En 2021, 58,1 millions de m³ d'eau ont été prélevés, soit une moyenne quotidienne de 159 millions de litres. 73,0 % de cette eau est potable. Elle provient des rivières (pour 94,3 %) et des eaux souterraines (pour 5,7 %). En 2022, la Martinique compte 190 066 abonnés au service public d'eau potable. La consommation moyenne en eau pour les usages domestiques familiaux est de 158 litres par jour et par habitant (l/j/hab). La ressource en eau, bien qu'abondante, est inégalement répartie sur le territoire. Quatre communes fournissent 85 % de l'eau potable et aucun captage n'est réalisé dans le sud de l'île. 58 % de l'eau prélevée provient de la rivière Lézarde et son affluent la rivière blanche.

Le dérèglement climatique et les activités humaines constituent des menaces sur la ressource en eau : ralentissement des débits d'eau, pollution, pressions sur la biodiversité. En Martinique, 30 % des bassins versants ne respectent pas les débits minimums garants d'un bon fonctionnement des cours d'eau et en période de carême, 9 bassins-versant sur 10 sont prélevés au-delà des débits maximums autorisés.

Dans ce contexte, en 2024, la Martinique a fait face à une situation hydrique exceptionnelle durant le carême. La Préfecture de Martinique a pris des mesures de régulation, plaçant la Martinique en zone d'alerte sécheresse renforcée, puis en situation de crise sécheresse² interdisant certains usages de l'eau.

REDUIRE ET VALORISER LES DECHETS

En contexte insulaire, la gestion des déchets représente un enjeu fort. Le syndicat martiniquais de traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD)³, créé en 2014, assure le traitement des déchets collectés sur les différentes installations. En 2019, 405 676 tonnes de déchets ont été collectées en Martinique, dont seulement 42 % ont été valorisés (matière/organique).

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2020.

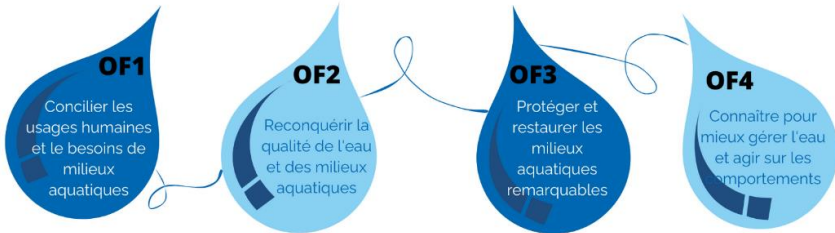
² Cet arrêté prévoit la suppression des débits réservés aux milieux sur l'ensemble des cours d'eau; il enjoint aux opérateurs de production d'eau potable d'appliquer, en les actualisant, les règles de répartition de la ressource sur la rivière Blanche actées à l'issue de la crise de 2020. Il impose une réduction de 25% de la consommation d'eau réalisée par l'ensemble des acteurs économiques, dès lors que l'eau est prélevée dans le réseau de distribution public d'eau potable.

³ Le SMTVD est actuellement en grande difficulté financière. Un audit de la Chambre régionale des comptes (CRC), révèle un compte administratif déficitaire à hauteur de 9 millions d'euros et des dysfonctionnements de la gouvernance du SMTVD. Pour en savoir plus : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/syndicat-martiniquais-de-traitement-et-de-valorisation-des-dechets-smtvd-4>

2. L'EAU

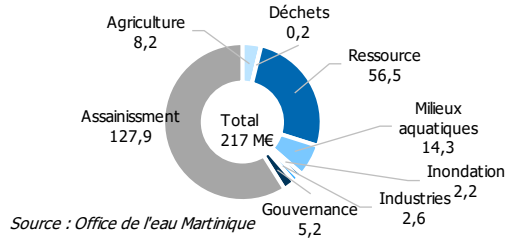
Dans le domaine de l'eau, la France a délimité sur l'ensemble de son territoire des entités géographiques définies pour une gestion cohérente de la ressource en eau. La Martinique, territoire insulaire, a été constituée en un district hydrographique à part entière. Chaque entité construit sa politique locale de l'eau et la développe dans un SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Principal outil de mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau. Le SDAGE planifie les grandes orientations pour une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau pendant des cycles de gestion de 6 ans. Il fixe aussi les objectifs de qualité des eaux à atteindre. Approuvé en mai 2022 par le Comité de l'eau et de la Biodiversité (CEB) et arrêté par le Préfet¹, le SDAGE 2022-2027 fixe les orientations pour les prochaines années. Avec le SDAGE 2022-2027, la Martinique entame son 4^e cycle de gestion des eaux en mettant davantage l'accent sur la connaissance et la valorisation des milieux aquatiques, la protection du milieu marin, la prise en compte du changement climatique, la préservation des zones humides et le renforcement des politiques sociales. Il s'articule autour de quatre orientations fondamentales (OF) déclinées en 127 orientations qui permettent de définir le Programme de Mesures (PDM).



Le PDM constitue l'ensemble des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pendant le cycle 2022-2027 pour atteindre les objectifs et les échéances définis dans le SDAGE. Elles peuvent prendre la forme d'actions réglementaires, contractuelles ou d'incitations financières. Le coût total des PDM 2022-2027 est estimé à 217 M€.

Volume financier du PDM 2022-2027
(en millions d'euros)



2.1 LA GESTION DE L'EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communautés d'agglomération, dans le cadre de la loi Notre, exercent la compétence « eau potable » sur l'ensemble de leur territoire.

La CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique), et sa régie communautaire autonome ODYSSI, produit et distribue l'eau potable des communes de Fort-de-France, du Lamentin, de Saint-Joseph et de Schoelcher.

¹ Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°TREL2204277A du 17 mai 2022

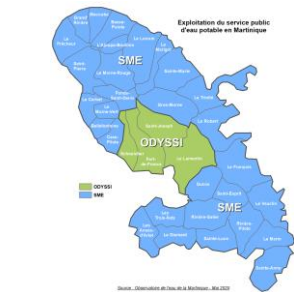
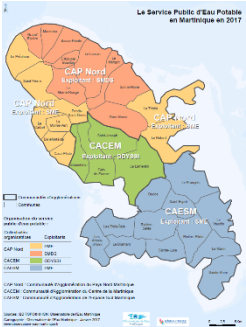
La CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique) produit et distribue l'eau potable de 12 communes : Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, François, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Îlets et Vauclin.

CAP Nord (Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique) produit et distribue l'eau potable de 18 communes : Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur, Saint-Pierre, Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand'Rivière, Gros-Morne, Lorrain, Macouba, Marigot, Sainte-Marie, Robert et Trinité.

La Collectivité territoriale de la Martinique (CTM) intervient également dans la production d'eau potable via l'usine de production d'eau potable de Vivé au Lorrain, qui distribue de l'eau aux 3 communautés d'agglomération. L'exploitation de l'usine est assurée par la SMDS (société martiniquaise de distribution et de service).

Pour assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages (captages, usines de potabilisation, réservoirs, canalisations ...) les collectivités ont :

- Soit délégué cette mission à des sociétés privées : la SME (Société martiniquaise de l'eau) pour les 12 communes de la CAESM et 9 communes de CAP Nord (côte Atlantique) et la SMDS (Société martiniquaise de distribution et de service) pour 9 communes de CAP Nord (côte Caraïbe).
- Soit créé une régie communautaire dédiée : ODYSSI, en place depuis le 1er mai 2016, pour les 4 communes de la CACEM.



2.2 LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

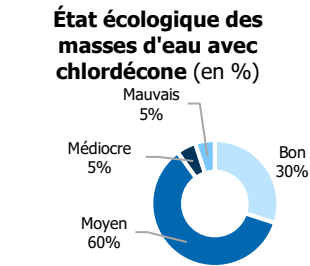
Estimation de la ressource

En 2021, 58,1 millions de m³ d'eau ont été prélevés, soit une moyenne quotidienne de 159 millions de litres. 73,0 % de cette eau est potable. Elle provient des rivières (pour 94,3 %) et des eaux souterraines (pour 5,7 %). L'irrigation des espaces agricoles concentre 24,0 % de l'eau prélevée, soit 9,8 points de plus qu'en 2019, mais reste relativement modeste par rapport à l'Hexagone où 58 % de l'eau distribuée est à destination de l'usage agricole.

Qualité des eaux souterraines et rivières

L'Office de l'Eau (ODE) installe des stations et contrôle la qualité chimique des nappes d'eau souterraine, et la qualité chimique et biologique des rivières de la Martinique. L'évaluation de l'état écologique des 20 masses d'eau cours d'eau (MECE) a été réalisée dans le cadre de la révision de l'état des lieux 2019.

Ainsi, l'état écologique (sans prise en compte de la chlrodécone) est jugé bon pour 6 stations sur les 20 suivies, 12 stations sont jugées en état moyen, une est considérée comme médiocre (rivière Madame) et une en état mauvais (rivière Desroses). Lorsque la chlrodécone est prise en compte, l'état écologique se dégrade pour 2 stations qui passent d'un état bon à moyen.

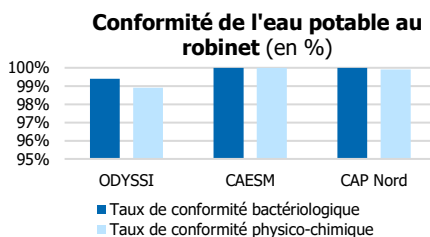


Source : Office de l'eau,

Qualité de l'eau mise à la consommation

La Martinique dispose de 34 usines de production d'eau potable¹. Cette eau est analysée plusieurs fois par an, par l'exploitant ou par l'Agence régionale de santé (ARS). Les contrôles se font tout au long de la chaîne de production d'eau potable : au point de captage, à la station de traitement, au niveau des réseaux de distribution, etc.

L'ARS réalise près de 1 300 contrôles annuels pour plus de 100 000 paramètres mesurés mettant en exergue des disparités géographiques : les taux de conformité (fixés à 0,1 microgramme de pesticides par litre) relevés dans le sud de l'île atteignent des niveaux de conformité maximum, alors que les taux de conformité de l'eau potable distribués dans le nord sont plus faibles.



Source : Observatoire de l'Eau

Enjeux liés à la gestion de la ressource

En Martinique, quatre communes fournissent 85 % de l'eau potable (Saint-Joseph, Gros-Morne, le Lorrain et Fort-de-France). La production s'organise autour de 35 points de captage et 58 % de l'eau prélevée provient d'une seule rivière : la Lézarde (et son affluent la Rivière Blanche). 26 captages d'alimentation (sur les 35) disposent d'un périmètre de protection². Une fois captée, cette eau brute est conduite vers l'une des 34 usines de production avant d'être distribuée.

Il n'y a pas de captage dans le sud de l'île. L'eau consommée dans le Sud provient exclusivement des prélèvements du Nord et du Centre (la rivière Blanche qui se jette dans la Lézarde, la Capot, la Lézarde et la Dumauzé principalement). Cette concentration des prélèvements peut constituer un risque en situation de crise, comme une sécheresse par exemple.

Malgré son abondance (2 milliards de m³ par an), la qualité hétérogène des sources et la saisonnalité pluviométrique constituent de fortes contraintes. En période sèche, de décembre à avril, les ressources ne permettent pas de répondre au besoin journalier de la Martinique (140 000 m³/jour)³. De plus, le nord de l'île reçoit les précipitations les plus abondantes, pouvant atteindre jusqu'à 7 000 mm d'eau par an, alors que, dans le sud, la pluviométrie atteint au maximum 2 000 mm.

L'enjeu consiste donc à gérer au mieux ce manque d'eau pour permettre à toute la population de disposer de la ressource, tout en veillant à ne pas l'épuiser, et à recourir aux sources d'eau les moins polluées. Afin de combler en partie ce déséquilibre hydraulique, le SDAGE préconise trois orientations : l'amélioration du rendement des réseaux de distribution, l'exploitation de nappes souterraines et un meilleur stockage de la ressource. En Martinique, le rendement des réseaux est faible, compris entre 52,4 % et 80,6 % selon les EPCI pour une moyenne nationale de 83,3 %⁴. En 2022, sur 42,5 millions de m³ d'eau potable prélevés, 42 millions de litres sont comptabilisés en sortie des usines d'eau potable avant la distribution et 21,3 millions de m³ étaient facturés à la consommation, soit une perte de près de 49,3 %.

¹ Ne pas confondre avec les stations d'assainissement de l'eau.

² Avec les zones de baignade, ce sont les seules « zones protégées » listées sur l'île.

³ Elles peuvent tomber à 40 000 m³ par jour en saison sèche, entraînant un déficit de 100 000 m³ par jour.

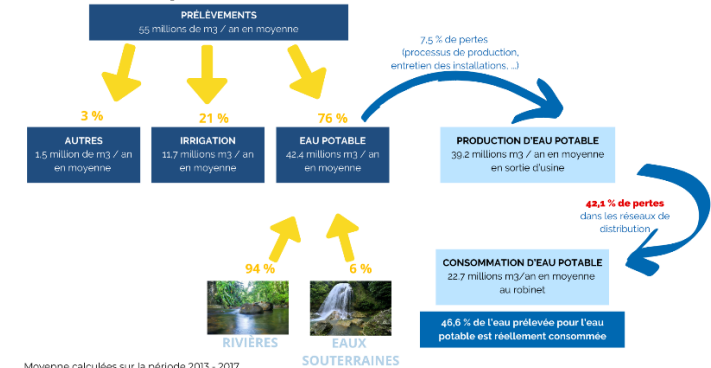
⁴ Au 1^{er} janvier 2023

2.3 LES POSTES DE CONSOMMATION

L’eau potable

En 2022, la Martinique compte 190 066 abonnés au service public d’eau potable. La consommation moyenne en eau pour les usages domestiques familiaux diminue pour s’établir à 158 litres par jour et par habitant (l/j/hab), contre 160 litres en 2021.

Circuit de l’eau potable



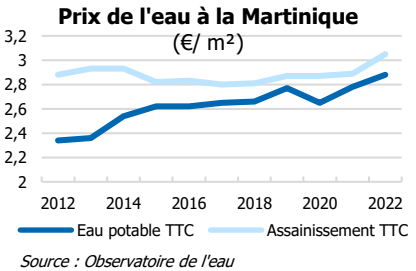
Moyenne calculées sur la période 2013 - 2017
Source : Observatoire de l’eau

L’assainissement

En 2022, 108 927 abonnés au service public d’eau potable sont en assainissement non collectif (ANC), soit 57,3 %. La part des abonnés à l’eau potable raccordés au réseau de collecte des eaux usées s’établit à 42,7 %. En Martinique, 111 stations de traitement en eaux usées (STEU)¹ sont recensées pour une capacité de traitement cumulée de 405 819 EH².

Les prix

Fixé par les communes ou les EPCI, le prix de l’eau dépend notamment de la qualité de la ressource, des conditions géographiques, de la densité de la population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Le prix de l’eau se décompose en une part fixe (abonnement destiné au financement des infrastructures et des dépenses d’entretien) et une part variable (dépendant de la consommation des ménages).



Depuis 2010, les prix du m³ d’eau potable et de l’assainissement ont augmenté respectivement de 23,1 % et 5,9 %. Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l’eau potable au robinet s’élève à 2,88 euros/m³ (+3,6 % sur un an), tandis que le prix moyen de l’assainissement est de 3,05 euros/m³ (+16 centimes d’euros sur un an).

¹ Le parc de stations d’assainissement martiniquais est en mauvais état. Selon l’Observatoire de l’Eau, en 2019, 37 stations sur 112 (soit 33,0 %) étaient conformes à la collecte, équipement et performance. En effet, 20 % des eaux usées a été traité conformément à la loi. Cependant, des stations sont déclarées non conformes par défaut (30 sur 112, soit 27 %), du fait de la non-transmission de leurs données aux services concernés.

² 1 EH (Équivalent Habitant) équivaut environ à la quantité de pollution générée par une personne.

3. LA GESTION DES DÉCHETS

3.1 LES ENJEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS

En contexte insulaire, la gestion des déchets représente un enjeu fort. Le stockage doit rester une solution de dernier recours. La réduction de la source des déchets doit permettre le basculement vers l'économie circulaire.

Le développement de l'économie circulaire, des filières à responsabilités élargies du producteur (REP) et le déploiement de l'économie sociale et solidaire doivent également concourir à une moindre production de déchets par les particuliers et les acteurs économiques ainsi qu'à l'amélioration de leur gestion et de leur valorisation.

En Martinique, la collecte des déchets couvre l'ensemble du territoire. Les trois communautés d'agglomération (CACEM, CAESM et CAPNORD) assurent la collecte de nombreux flux (jusqu'à 5 flux en porte-à-porte) : collecte des ordures ménagères, collecte séparée des emballages légers et du verre, collecte séparée des biodéchets pour le sud de la Martinique et les plus grandes communes du nord, collecte des encombrants et des déchets verts.

Le syndicat martiniquais de traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD)¹, créé en 2014, assure le traitement des déchets collectés sur ces différentes installations. Son champ d'action est vaste, il s'occupe de traiter et de valoriser les déchets non dangereux (ménagers, encombrants ...), d'informer et sensibiliser la population pour limiter et gérer la production de déchets, de gérer les infrastructures pour disposer d'un parc technique suffisant, adapté et moderne et d'optimiser l'utilisation des déchets et leur transformation en énergie.

Plusieurs infrastructures permettent le traitement des déchets :

- Un parc technologie environnementale² basé à la Trompeuse (Fort-de-France). Le site est consacré à la réception, au traitement, au recyclage et à la valorisation des déchets, ainsi qu'à la production d'énergie ;
- Onze déchetteries ;
- Deux centres de tri des encombrants et d'enfouissement des déchets ultimes³ à Petit-Galion (Trinité) et à Céron (Sainte-Luce).

Selon le rapport d'information⁴ du Sénat sur la gestion des déchets dans les outre-mer, la Martinique suscite des interrogations. Seul DROM à s'être doté tôt d'une unité d'incinération, la Martinique n'est pas parvenue à capitaliser sur cet acquis pour déployer une politique plus ambitieuse. L'incinérateur est vieillissant et connaît de nombreux arrêts techniques qui se répercutent sur l'ensemble de la chaîne de traitement des déchets. Les ISDND (installations de stockage de déchets non dangereux) commencent à arriver à saturation et certaines décharges sont actuellement fermées comme celles de Céron pour mise en conformité, et ne peuvent pas toujours accueillir le surplus dans de bonnes conditions. En 2016, l'enfouissement était le troisième mode de traitement. En 2020, il est devenu le premier.

¹ Le SMTVD a dû faire face à des situations d'urgence, à de nombreuses créations simultanées d'installations et est aujourd'hui confrontés à des difficultés techniques et budgétaires.

² Ce site comprend une unité de mise en balle des ordures ménagères, une unité de broyage des déchets verts, une unité de mise en balles des cartons, une unité de broyage du verre, une unité de traitement des matières de vidange (UTMV), une unité de biogaz et une unité de tri des encombrants et de transfert des déchets.

³ Ce sont les déchets non valorisables ni en matière ni en énergie.

⁴ Rapport d'information n° 195 (2022-2023), déposé le 8 décembre 2022 - https://www.senat.fr/rap/r22-195/r22-195_mono.html#toc37

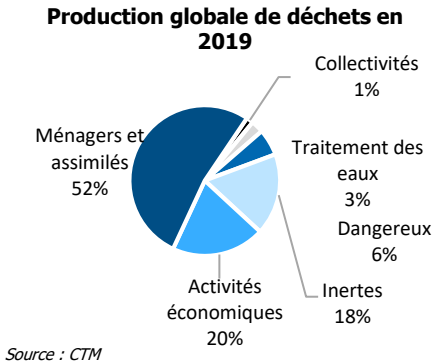
En 2022, un Fond Vert a été créé pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il doit permettre de déployer des actions renforcement de la performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. Un budget de 13 millions d'euros est dédié aux projets de la Martinique.

3.2 LA COLLECTE DES DÉCHETS

3.2.1 La collecte des ordures ménagères

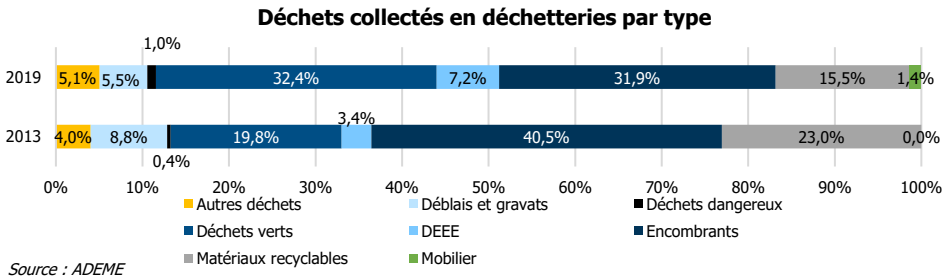
En 2019, 405 676 tonnes de déchets ont été collectées en Martinique dont 42 % ont été valorisés (matière organique). 12 % des déchets ont été exportés soit 48 163 tonnes, c'est 6 points de plus qu'en 2016. Le tonnage de déchets ménagers et assimilés (DMA) baisse de 1,3 % par rapport à 2016, à 199 232 tonnes.

Cependant, la production de déchets ménagers par habitant augmente de 5 % en 2019 par rapport à 2016 pour s'établir à 548 kg/an/hab. Ainsi, la production de déchets ménagers ralentit moins vite que la population.



3.2.2 La collecte en déchetterie

En 2019, il y a eu 102 172 tonnes de déchets collectés en déchetterie, soit 4 fois plus qu'en 2018. Ce sont principalement les déchets verts (32,4 %), les encombrants (31,9 %) et les matériaux recyclables (15,5 %) qui sont amenés en déchetterie. Leur part évolue respectivement de +12,7 pts, -8,6 pts et -7,6 pts entre 2013 et 2019. Le tonnage de déchets passe de 17,2 kg par habitant en 2013 à 280 kg par habitant en 2019.



En 2022, dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets de Martinique (PPGDM) les objectifs sont définis suivant trois grandes thématiques :

1. Objectifs de réductions des déchets :

- -10 millions de déchets ménagers et assimilés en 2025
- -5 % de déchets d'activités économiques en 2031
- Réduction des déchets dangereux collectés en mélange avec les autres déchets
- Limitation de la production des déchets du BTP

2. Objectifs de valorisation

3. Objectifs en matière de traitement

Pour atteindre ses objectifs, les installations de collecte et de traitement doivent être complétées. Sur les 38 nouvelles installations prévues par le PPGDM, 3 sont d’ores et déjà réalisées et 6 projets sont en cours pour un coût total d’environ 52 millions d’euros. D’ici 2031, 29 installations sont à construire (12 pour la collecte/13 pour la valorisation des matières organique et énergétique et 4 pour le stockage)¹ pour un montant estimé à plus de 100 M€.

Par ailleurs, des travaux d’amélioration de l’IUOM (usine d’incinération des ordures ménagères) sont à finaliser. Enfin, la saturation des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) du Morne Dore, prévue d’ici 2024, doit conduire à la recherche d’autre site de stockage de déchets inertes.

DÉCHETTERIES : UN OUTIL À DÉVELOPPER

La déchetterie est **un outil de tri à la source** performant qui permet d’orienter les déchets collectés dans les filières appropriées à un coût optimisé pour la collectivité. Le réseau actuel compte 11 déchetteries, un maillage insuffisant pour le territoire qui à terme devrait en compter une vingtaine.

Les tonnages collectés progressent de manière significative chaque année

	2007	2017	2018	2019
Tonnage collecté en déchetteries	5000 T	28 276 T	23 445 T	102 172 T

Source : ADEME

Le service de collecte en porte-à-porte en Martinique est bien plus important que sur le territoire hexagonal, il s’explique en partie par la faiblesse du réseau de déchetterie en place. Les collectes d’encombrants et de déchets verts en porte-à-porte sont appelées à disparaître dans leur forme actuelle au profit du **réemploi ou de l’apport en déchetterie**.

Avec un niveau d’équipement en structure de traitement (seul incinérateur des DOM, présence d’un centre de Valorisation organique...) et un niveau de service de collecte important, **le taux de valorisation des déchets en Martinique progresse chaque année**. Les performances de tri des habitants ainsi que le maillage des déchetteries restent des points faibles sur le territoire. L’optimisation du Service public de gestion des déchets (SPGD) représente également un enjeu important. La gestion des déchets organiques est également un sujet prégnant pour la Martinique.

3.2.2 Les filières déchets à Responsabilité Elargie au Producteur (REP)

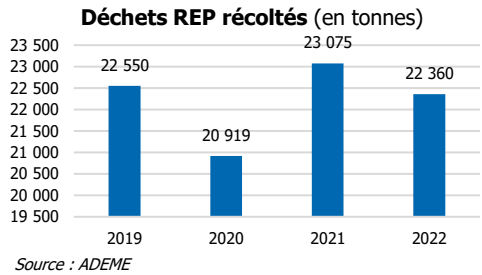
Les REP sont des dispositifs particuliers d’organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Le principe est simple : celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie. Le producteur et le distributeur doivent ainsi financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées pour son produit. Pour cela, il faut trier ces déchets dans les lieux de collectes dédiés (bornes, retour en magasin, déchetterie...) afin de les **valoriser** un maximum (en local ou à l’export), de les éliminer en minimisant les impacts sur l’environnement lorsqu’ils sont dangereux et de préserver la Martinique.

¹ La construction des nouvelles installations se heurte à la disponibilité du foncier.

En 2022, ce sont 22 360 tonnes -3,1 % sur un an) de déchets REP qui ont été récoltés. Les éco-organismes poursuivent leur action en assurant la collecte, le traitement et le recyclage des déchets pour lesquels ils sont agréés.

Il faut noter une certaine stagnation en termes de tonnage collecté, non pas qu'il n'y a plus de déchets à capter, comme l'attestent les nombreux dépôts sauvages, mais parce que ces déchets ne sont pas triés, et donc non remis à la filière responsable de leur traitement.

De ce fait, ils restent non seulement à la charge financière et logistique des collectivités, mais ils ne sont pas non plus traités correctement. Des fluides, gaz et métaux dangereux se répandent dans l'environnement et les matériaux ne peuvent pas être recyclés. Depuis 2022, les filières des jouets, articles de sport et de loisirs, articles de bricolages et de jardin ainsi que celles des déchets du bâtiment se structurent.



Section 6

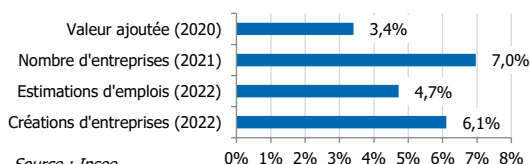
Le bâtiment et les travaux publics

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2020¹, le BTP génère 3,4 % de la valeur ajoutée totale (5,7 % de la valeur ajoutée marchande), soit 277 millions d'euros.

En 2021, la branche rassemble 7,0 % des entreprises. En 2022, elle emploie 4,7 % des effectifs salariés et représente 6,1 % des créations d'entreprises.

Poids du BTP dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

BTP : UN SECTEUR EN ATTENTE D'UN REBOND

En 2023, selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité du BTP a faiblement progressé. Ce manque de dynamisme se reflète dans les indicateurs économiques du secteur. Les ventes de ciment s'inscrivent en baisse (-4,9 % sur un an), comme les importations des principaux matériaux de construction (-21,1 %). De leur côté, les attestations de conformité électrique sont en légère hausse (+0,7 %), signe que le niveau d'activité dans le second œuvre demeure faible.

Le secteur est toujours pénalisé par le manque de visibilité sur la commande publique et par la faiblesse de la demande privée dans un contexte d'augmentation des coûts de financement. En 2024, le secteur pourrait compter sur le démarrage du chantier du port (extension nord, 70 millions d'euros), les travaux de rénovation du centre hospitalier du Saint-Esprit (17,3 millions d'euros), ainsi que l'agrandissement du club Med (50 millions d'euros). Par ailleurs, le chantier de l'hôtel de la Pointe du bout devrait connaître des avancées positives en 2024.

Le lancement du programme de planification écologique devrait participer à la redynamisation du secteur. Concernant, le logement social, l'activité peine à suivre le rythme de la demande. Le lancement du COPIL BTP pourrait faciliter le démarrage des chantiers.

Poids du secteur dans l'économie

Sur dix ans, la contribution du secteur à l'économie martiniquaise s'est érodée. Entre 2010 et 2020, la valeur ajoutée du secteur enregistre une baisse annuelle moyenne de 1,2 % pour atteindre 277 millions d'euros. En parallèle, entre 2014 et 2021, le nombre d'entreprises augmente (+21,0 %), comme le nombre de salariés (+3,4 %). Toutefois, il convient de noter que le poids des entreprises sans salarié progresse entre 2010 et 2020 (+6,3 points), signe de la transformation du secteur. De plus, les entreprises sont en moyenne structurellement moins pérennes, avec sensiblement plus de créations et de défaillances que les autres secteurs.

Les principaux indicateurs financiers

Les données présentées ci-après sont issues du Fichier des entreprises de la Banque de France (FIBEN). Les quartiles partagent la distribution en quatre parties comportant chacun 25 % des valeurs individuelles observées : 25% des entreprises ont un ratio inférieur au quartile Q1,

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2020.

50 % des entreprises ont un ratio inférieur au quartile médian Q2 (ou médiane), 25 % des entreprises ont un ratio supérieur au dernier quartile (Q3).

Les indicateurs de rentabilité font apparaître des résultats d'exploitation globalement en amélioration par rapport à 2021 (cf. tableau infra). Pour autant, les entreprises font face à l'allongement des délais de paiement de leurs clients (+6,5 jours à 113,2 jours). Les délais fournisseurs sont également en augmentation (+7,8 jours à 71,5 jours). Ces délais de paiement élevés s'expliquent principalement par les délais publics, notamment de la part de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), qui règle en moyenne ses factures à 88 jours¹ (contre 24 jours en moyenne pour l'ensemble des collectivités de Martinique). Le délai légal de paiement maximal fixé par la loi pour les collectivités est de 30 jours.

Indicateurs de rentabilité

	Q1			Q2			Q3		
	2021	2022	var 22/21	2021	2022	var 22/21	2021	2022	var 22/21
Taux de marge commerciale	0,0%	8,9%	+8,9 pts	37,9%	38,9%	+1 pt	48,9%	58,2%	+9,3 pts
Taux de marge commerciale	5,8%	3,3%	-2,5 pts	18,0%	19,0%	+1 pt	32,2%	36,4%	+4,2 pts
Taux d'exédent brut global	1,6%	1,6%	0 pt	5,6%	5,7%	0,1 pt	13,3%	14,8%	+1,5 pt

Source : IEDOM – données Fiben

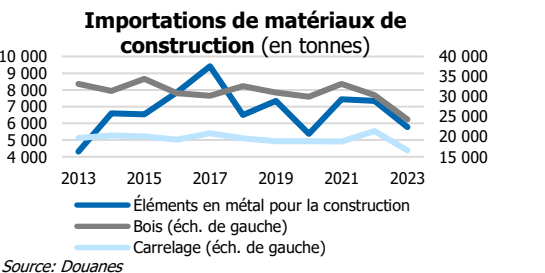
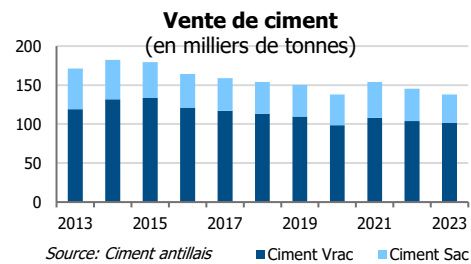
2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Une activité atone, dans l'attente d'un rebond potentiel

En 2022, l'activité du bâtiment est atone. D'après l'enquête de conjoncture, le niveau d'activité du BTP a faiblement progressé en 2023. Les charges d'exploitation continuent d'augmenter et la trésorerie des entreprises se dégrade fortement. Les entreprises sont confrontées à une hausse du coût des intrants, notamment les matières premières et l'énergie. Les défaillances d'entreprises du secteur sont en hausse en 2023 (+47,4 % sur un an), et dépassent dorénavant leur niveau de 2019 (+20 %).

En 2023, les ventes de ciment reculent pour la deuxième année consécutive pour atteindre 138 096 tonnes, soit -12,5 % par rapport à la moyenne sur dix ans (157 764 tonnes). La baisse des ventes sur un an (-4,9 % après -5,7 % en 2022) est imputable tant à la réduction des ventes de ciment en vrac (-2,1 %) dévolues aux grands chantiers qu'à celle des ventes de ciment en sac (-12,1 %) davantage destiné à la construction privée.

Le repli affiché en 2023 rapproche le niveau des ventes de celui de 2020, largement pénalisé par l'arrêt des chantiers lors des différents épisodes de confinement.



¹ Source : DRFiP

À l'image des ventes de ciment, les importations des principaux matériaux de construction fléchissent en 2023 (-21,1 %). Le bois utilisé pour la construction, dont le volume importé atteint 24 312 tonnes, diminue de 20,0 % par rapport à 2022. De même, le volume d'éléments en métal importés est également en baisse à 5 771 tonnes (-21,5 %) comme le volume importé de céramique pour le carrelage (-22,6 % à 16 576 tonnes).

La construction

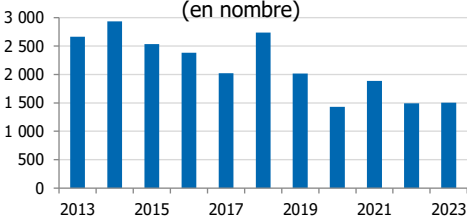
Au sein du segment de la construction, l'activité est également au ralenti, après la baisse enregistrée en 2022.

Les attestations de conformité électrique délivrées par le Consuel¹ affichent une légère hausse (+0,7 %), après la baisse (-22,4 %) enregistrée en 2022. Le nombre d'attestations délivrées en 2023 s'établit ainsi à 1 505 (contre 1 495 en 2022 et 1 886 en 2021).

Si l'activité a une nouvelle fois marqué le pas en 2023, la tendance pourrait perdurer puisque le nombre de logements autorisés à la construction diminue de 22,6 % par rapport à 2022, pour atteindre 2 081 logements.

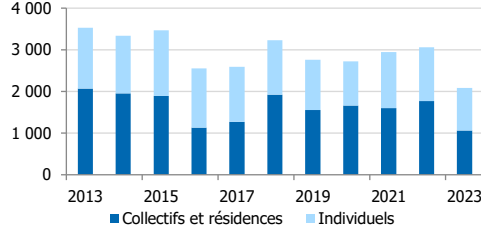
Les logements individuels² représentent 49,0 % de l'ensemble et sont en baisse de 14,0 % sur un an. Les logements collectifs constituent 51,0 % des autorisations et diminuent quant à eux de 29,4 %.

Attestations de conformité électrique délivrées par le Consuel



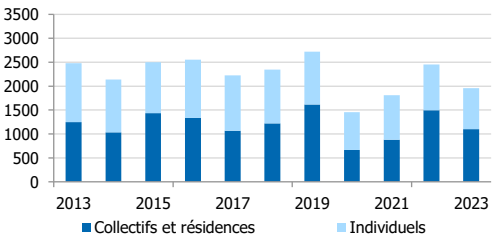
Source : Consuel

Nombre de logements autorisés



Source : DEAL

Nombre de logements commencés



Source : DEAL

Le nombre de logements mis en chantier diminue légèrement (-0,7 %) avec 1 958 logements commencés. La baisse des mises en chantier est surtout imputable aux logements collectifs (-9,2 %) alors qu'elles progressent pour les chantiers individuels (+13,0 %).

L'activité du secteur

	2013	2022	2023	Variations 2023/2022
Consommation de ciment (en milliers de tonnes)	171,2	145,3	138,1	-4,9%
Importations de bois (en milliers de tonnes)	33,1	30,4	24,3	-20,0%
Importations de carrelage (en milliers de tonnes)	19,7	21,4	16,6	-22,6%
Commande publique (en millions d'euros)		322,0	332,0	3,1%

Source : Ciment antillais, Douanes, haut conseil de la commande publique

¹ Source INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5402380>
² Logements individuels purs et logements individuels groupés.

Les deux segments de l'activité, le bâtiment d'une part et les travaux publics d'autre part, demeurent tributaires à la fois des dispositifs fiscaux en faveur de la construction neuve privée, de l'importance de la commande publique et du développement du logement social dans l'île. Par ailleurs, l'évolution de la branche est soumise à une contrainte foncière importante sous-tendant la problématique de l'aménagement du territoire.

Les grands chantiers

L'activité des entreprises du BTP est dépendante des grands projets lancés par les organismes publics de l'île.

LE HAUT CONSEIL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Un Haut Conseil de la Commande Publique (HCCP) a été installé en 2013. Coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil exécutif de la Martinique, le secrétariat permanent a été confié à la Chambre de commerce et d'industrie de Martinique. Cette instance vise à offrir à l'ensemble des acteurs du secteur (commanditaires, attributaires, financeurs) un espace de centralisation et de diffusion de l'information sur l'évolution de la commande publique. Après 3 années sans séance, le Conseil s'est réuni en avril 2023.

Le plan d'investissement de la CTM pour la période 2023-2027 prévoit un montant global d'investissement de 1,7 milliard d'euros soit une augmentation moyenne de 52 millions par an par rapport au plan précédent (cf. tableau infra).

Commande publique de la CTM (en millions d'euros)

	2023	2024	2025	2026	2027	2023/2027	Moyenne (2023-2027)	Moyenne (2016-2019)
Montants	322	332	332	400	400	1 786	357	305

Source : Haut Conseil de la commande publique

De manière générale, les fédérations professionnelles soulignent le peu de visibilité sur la commande publique. À l'exception des travaux de l'échangeur de Mangot-Vulcain (40 millions d'euros) qui devraient démarrer au second semestre 2024, les projets à venir n'ont pas fait l'objet de communication.

D'autres chantiers, conduit par le secteur privé, pourraient soutenir l'activité du secteur. En effet, le démarrage du chantier du port est imminent (extension nord, 70 millions d'euros) ainsi que l'agrandissement du club Med (50 millions d'euros). Par ailleurs, le chantier de l'hôtel de la Pointe du bout devrait connaître des avancées positives en 2024.

La transition écologique

Pour faire face aux enjeux de la transition écologique, une réglementation pour la construction des bâtiments neufs a été mise en place par l'Etat à travers les réglementations thermique, acoustique et aération (RTAA) pour les outre-mer.

Cette nouvelle réglementation vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments, limiter le recours à la climatisation, garantir la qualité de l'air à l'intérieur du logement, protéger la santé des occupants et garantir un confort minimal en termes acoustique et hydrothermique.

À la Martinique, face au dérèglement climatique, le bâti des zones littorales est confronté à de multiples aléas pouvant affecter le bâti :

- La montée du niveau des océans et son corollaire le phénomène de recul du trait de côte ;

- Les submersions marines liées aux phénomènes cycloniques plus intenses que l'on peut aussi relier à la destruction des barrières de récifs coralliens causée par l'élévation de la température des océans ;
- Les inondations de ces zones basses favorisées par la marée de tempête et les pluies intenses générant des écoulements torrentiels dans les nombreuses ravines et autres rivières ;
- Les échouements d'algues sargasses dont la décomposition génère des gaz délétères pour certains matériaux de construction ;
- La salinisation du sous-sol avec les intrusions marines pouvant entraîner des problématiques de durabilité des bétons des fondations et des autres ouvrages enterrés ;

Pour faire face à ces contraintes, les professionnels proposent :

- Un confortement du bâti existant avec des dispositions adaptées d'un point de vue technique et d'un point de vue financier ;
- Des ajustements réglementaires sur l'occupation du sol (révision des plans locaux d'urbanisme (PLU)) ;
- Et, une adaptation des normes de construction aux aléas climatiques de plus en plus intenses.

Pour répondre à ces problématiques, la tenue des assises de la construction durable en outre-mer¹ doit permettre d'élaborer des référentiels adaptés aux besoins des territoires en mobilisant l'expertise locale.

UN PROJET DE DÉLOCALISATION D'UN QUARTIER AU PRÊCHEUR

La recomposition spatiale du Prêcheur est un projet ambitieux initié en 2016, sous l'impulsion de la commune, et dans le cadre du programme « Laboratoire d'aménagement du littoral » du Plan Urbanisme Construction et Architecture (PUCA), afin de répondre aux enjeux d'adaptation du littoral au changement climatique. La gravité de l'exposition de la commune du Prêcheur aux risques naturels pose la question de la sécurisation de sa population et de ses infrastructures. L'aménagement du Prêcheur s'articule autour de multiples chantiers, parmi les plus emblématiques :

- La réalisation sous l'égide du PUCA de prototypes d'habitats renouvelés, mettant l'accent sur la valorisation des matériaux locaux, la réduction de l'empreinte carbone, le confort d'usage ;
- La construction d'une école qui pourra servir de quartier refuge en cas de crise majeure. Elle s'imposera comme un modèle de bâtiment durable ; le projet lauréat, se distingue par l'expérimentation et l'utilisation des filières locales en proposant le mur de pierre confiné (MPC), issu de la pierre des lahars².

L'aménagement global qui à moyen et long terme vise le relogement d'environ 300 ménages dans un projet urbain, sera un démonstrateur de la ville durable, par des techniques novatrices et aussi par sa prise en compte des enjeux sociaux contemporains (vieillesse de la population, autonomie alimentaire, etc.).

¹ Organisées sous forme d'ateliers les assises se sont tenues dans plusieurs territoires d'outre-mer entre le 21 et le 29 septembre 2023.

² Les lahars sont des coulées torrentielles prenant la forme d'une boue très concentrée, composée d'un peu d'eau et de beaucoup de débris volcaniques de toutes tailles, y compris des blocs rocheux de plus d'un mètre de diamètre.

Le financement du secteur¹

Les encours de crédits déclarés au service central des risques (SCR) pour le secteur s'élèvent à 3 milliards d'euros. Ils se répartissent entre les activités immobilières 2,7 milliards d'euros (+6,1 % sur un an) et la construction (300 millions, +2,5 % sur un an).

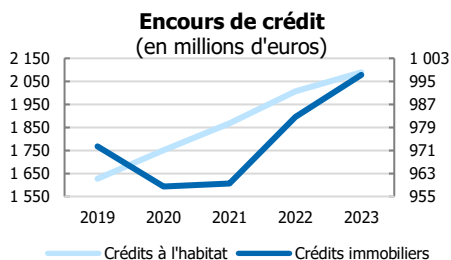
Répartition sectorielle des risques

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Activités immobilières	2 041	2 195	2 313	2 572	2 728	6,1%
Construction	189	248	293	292	300	2,5%
TOTAL	2 230	2 443	2 606	2 865	3 028	5,7%

Source : Banque de France

À fin décembre 2023, les encours de crédit dédiés à l'immobilier s'élèvent à 3,1 milliards d'euros répartis entre les ménages (67,7 %) et les entreprises (32,3 %).

Les encours de crédit à l'habitat consentis aux ménages s'élèvent à 2,1 milliards d'euros alors que la part des crédits immobiliers dédiés aux entreprises atteint 1 milliard d'euros (+1,5 %).



3. LE LOGEMENT

3.1 LE PARC DE LOGEMENTS

Un parc de logements en hausse régulière...

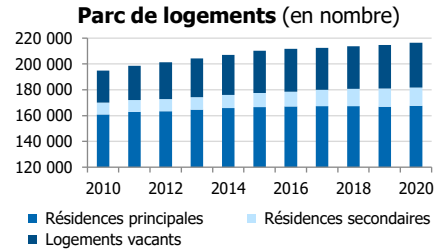
En 50 ans, le nombre de logements en Martinique croît plus rapidement que la population sous l'effet de la décohabitation qui traduit des évolutions de mode de vie, avec moins de ménages où les générations cohabitent et plus de familles monoparentales. Selon l'Insee, on comptait ainsi 2,45 personnes par ménage en 2009, contre 2,28 en 2014 et 2,21 en 2020. Ce ratio pourrait atteindre 2,04 personnes en 2030 selon les estimations de DEAL². Cet effet est responsable de 96 595 nouvelles résidences principales, elles ont été multipliées par 2,4 en 50 ans. En 2020, le parc de logements s'élève à 216 542 résidences.

¹ Les données sur le financement du secteur proviennent de deux sources différentes. L'analyse par secteur se base sur le périmètre de déclaration du service central des risques (SCR). Ce fichier recense l'ensemble des crédits des entreprises, associations, collectivités et administrations dont le siège est basé en Martinique. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 euros. Il n'y a pas lieu de confronter les données correspondantes ; en particulier, le SCR ne comptabilise pas les encours des ménages, mais comptabilise à la fois les créances saines et les engagements hors bilan.

² DEAL, Rapport SLVD de mai 2019, cf. infra

Entre 2009 et 2020, le nombre de résidences secondaires a fortement augmenté (+65,0 %, soit 5 524 résidences supplémentaires). En 2020, elles représentent 6,5 % du parc de logement contre 4,4 % en 2009.

Du côté des logements vacants, leur nombre a considérablement augmenté sur la période (+42, % soit 10 464 logements vacants supplémentaires).



Sources : Insee, Observatoire de l'habitat de la Martinique

La majorité des logements (67,8 %) comportent 4 ou 3 pièces, les petits logements représentent 13,0 % du parc de logement et les grands logements (5 pièces) 19,2 %. 95,4 % des résidences principales sont des maisons ou immeubles bâtis en dur, 3,4 % sont des maisons ou immeubles bâtis en bois. Le reste (1,2 %) se répartit entre de cases traditionnelles (0,4 %) et des habitations de fortune (0,8 %).

Ces évolutions illustrent à la fois le développement des logements affectés à la location saisonnière et les logements laissés sans affectation particulière par leur propriétaire notamment en raison des problèmes d'indivision très présents sur le territoire.

En 2020, un rapport de la Fondation Abbé Pierre¹ estime à 25 038 le nombre de logements dégradés, de qualité médiocre ou très médiocre et à 7 769 le nombre de logements très dégradés (dont 756 cases traditionnelles, 953 habitations de fortune et 5 576 logements en bois). La CACEM² concentre 42,6 % des logements vétustes de l'île et la ville de Fort-de-France en compterait le taux le plus élevé, à 29,3 %.

Pour accompagner la réhabilitation de ces logements, deux aides financières sont mobilisées. D'une part, l'aide à l'amélioration de l'habitat (AAH), attribuée par l'État et destinée à financer des travaux d'amélioration d'une résidence principale occupée par un propriétaire. D'autre part, l'aide de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH, sous la tutelle de la DEAL), qui subventionne les travaux lourds et d'amélioration sur les logements indignes destinés à la location³, qu'ils soient dans le parc privé ou social. La mobilisation de fonds européens (FEDER) doit également permettre de financer une partie de la réhabilitation du parc de logements.

Le Logement

	2009	2014	2020	Variations 2020/2014
Parc de logement	192 237	207 001	216 542	4,6%
Dont résidences principales	159 371	165 876	167 688	1,1%
Dont résidences secondaires	8 496	10 155	14 020	38,1%
Part des propriétaires	54,9%	54,4%	54,7%	+0,3 pt
Nombre de permis de construire	3 453	3 341	2 705	-19,0%
Poste logement dans le budget des familles (en 2017)	-	-	14,5%	-

Source : Insee, DEAL

1 Fondation Abbé Pierre, rapport annuel sur l'état du mal-logement en France, 2020.

2 Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, qui regroupe les communes de Fort-de-France, Le Lamentin, Schœlcher et Saint-Joseph.

3 Les propriétaires occupant le logement n'y sont pas éligibles.

3.2 LE LOGEMENT SOCIAL

Un financement des logements sociaux en baisse malgré des besoins

En juin 2023, 10 654 demandes de logements sociaux sont recensées soit -16 % par rapport à janvier 2020. Rapporté à la population, le nombre de demandes par habitant ressort 3 % en Martinique contre 3,6 % dans l’Hexagone qui poursuit une tendance haussière (+7 % sur un an, contre une baisse en Martinique). Cette forte demande tient au niveau de vie plus faible¹ des habitants et au niveau insuffisant de construction qui génèrent des tensions sur le parc social.

Les bailleurs sociaux (SIMAR, SMHLM et OZANAMAM) doivent trouver des moyens de construire de nouveaux logements abordables pour répondre à la demande. Dans leur projet de réhabilitation et de construction neuve, ils doivent appréhender un certain nombre de contraintes.

En premier lieu, la gestion des risques naturels tels que les ouragans, les inondations et les séismes. L’autre problématique prégnante est le vieillissement des bâtiments. En effet, une partie importante du parc social a été construite il y a plusieurs décennies et nécessite aujourd’hui des rénovations importantes pour répondre aux normes de sécurité (amiante, renforcement parasismique notamment).

Ils doivent également prendre en considération la transition écologique en construisant des logements moins énergivores. Enfin, le vieillissement démographique doit amener à une réflexion sur les problématiques liées à la qualité de vie et à l’accompagnement des seniors avec le recours à de nouveaux services tels que des aides à domicile.

Le logement social

	2013	2022	2023	Variations 2023/2022
Parc de logement social	28 659	34 413	34 929	1,5%
Dont logements collectifs	28 563	33 829	34 783	2,8%
Dont logements individuels	115	135	146	8,1%
Part de logements vacants	-	4,7%	3,3%	-1,3 pt
Logements sociaux financés	-	1 460	-	-
Logements locatifs	-	264	-	-
Accession à la propriété	-	14	-	-
Logements réhabilités	-	1 182	-	-
Densité du parc social (pour 1 000 hab.)	74,3	96,4	98,8	+2,4 pts
LBU (AE notifié)	40,5	35,4	34,8	-1,5%
LBU (AE consommé)	39,0	35,3	36,9	4,5%

Source : DEAL

L’année 2023 se singularise par un ralentissement de la production de logements, car la filière du BTP a été fortement impactée par les surcoûts et fragilisée par un tissu d’entreprises insuffisant notamment dans certains corps de métiers (carreleur, plombier, etc.). Par conséquent, le nombre de logements livrés (377 en moyenne sur la période 2020/2023) ne permet pas de satisfaire pleinement cette demande. Le taux de réalisation globale du plan logement territorial de la Martinique sur la période 2020/2023 a été de 76 %.

Pour pallier ces difficultés, l’État a engagé une démarche proactive pour accélérer la production de logements sociaux en Martinique en organisant un COPIL BTP spécial logement.

¹ Cour des comptes, Le logement dans les départements et régions d’outre-mer, 2020. Au niveau des DROM, la Cour des comptes recense 80 % d’ayants droit pour seulement 15 % de bénéficiaires de logements sociaux.

Des évolutions réglementaires ont été actées pour adapter l'offre de logement aux enjeux du territoire et répondre en particulier aux problématiques de la vacance, des logements dégradés et de l'accession sociale.

En 2023, le parc locatif des bailleurs sociaux compte ainsi 34 929 logements en Martinique, ce qui représente 516 logements supplémentaires sur un an, un chiffre très en dessous de la moyenne des dernières années (600 en moyenne par an depuis 2014). Le parc social représente en 2019 la moitié (47,7 %) du parc locatif martiniquais, contre 44,0 % au niveau hexagonal¹.

Parmi les projets structurants en cours de réalisation, la reconstruction du quartier Bon Air doit livrer 321 logements relevant du logement locatif social et très social en 2025.

10 communes n'ont pas atteint leurs objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de production de logements sociaux (25 %). La DEAL a ainsi mis en place, en 2021, un dispositif d'accompagnement pour permettre d'identifier les parcelles de terrain disponibles pour développer leurs offres de logements.

LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Le financement du logement social passe par trois canaux : la ligne budgétaire unique (LBU) du programme 123 *Conditions de vie outre-mer*, le dispositif fiscal du « Girardin social », et les prêts bonifiés accordés aux propriétaires de logements. La LBU concentre le plus gros de l'effort financier. Elle est gérée par le ministère de l'Outre-mer, la Préfecture et la DEAL en assurant la gestion au niveau local. Ces crédits d'engagement et de paiement portent sur les aides à la pierre pour la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) et logements locatifs très sociaux (LLTS), l'accession sociale à la propriété (L.E.S), l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants (A.A.H), le confortement parasismique des logements locatifs sociaux, ainsi que sur la lutte contre l'habitat insalubre (RHI) et le FRAFU (Fonds régional d'aménagement foncier et urbain) pour l'aménagement et l'équipement des terrains. À ce titre, une opération a été menée à Macouba et a permis le relogement de 36 familles et la démolition complète des habitations du périmètre d'insalubrité. Le montant total de la subvention versée par l'État est de 1,3 million d'euros. La construction et la gestion des logements sociaux sont assurées par les cinq sociétés d'HLM (OZANAM, SIMAR, SMHLM, SEMAG, SEMSAMAR), la moitié des fonds de la LBU y est consacrée.

En 2023, les montants de la LBU consommés atteignent 36,9 millions d'euros contre 35,3 millions en 2022. Après la baisse (-12,2 %) enregistrée en 2022, les montants repartent à la hausse (+4,5 %).

Il faut rappeler que selon la Cour des comptes, les montants de LBU sont régulièrement sous-consommés par les collectivités territoriales et les acteurs du logement. Cette sous-consommation s'explique par de nombreux facteurs : la rareté du foncier, l'absence de titres de propriété, les problèmes d'indivision (qui affecterait 40 % du foncier en Martinique), l'exposition aux risques naturels, l'imprécision des plans locaux d'urbanisme, l'inefficacité des incitations fiscales par rapport aux financements budgétaires et le déficit de compétence locale en ingénierie publique.

Pour résoudre le problème lié à la rareté du foncier, un « fond friche » a été mis en place dans le cadre de France relance, 8 projets de recyclage foncier ont été enclenchés en 2022 pour un montant de 1,5 million d'euros.

1 Donnée 2018 pour l'Hexagone

Section 7

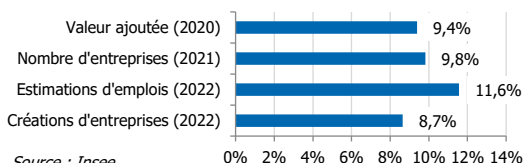
Le commerce

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2020¹, le commerce génère 9,4 % de la valeur ajoutée totale (15,6 % de la valeur ajoutée marchande), soit 764 millions d'euros.

En 2021, la branche rassemble 9,8 % des entreprises. En 2022, elle emploie 11,6 % des effectifs salariés et représente 8,7 % des créations d'entreprises.

Poids du commerce dans l'économie
(en % du total)



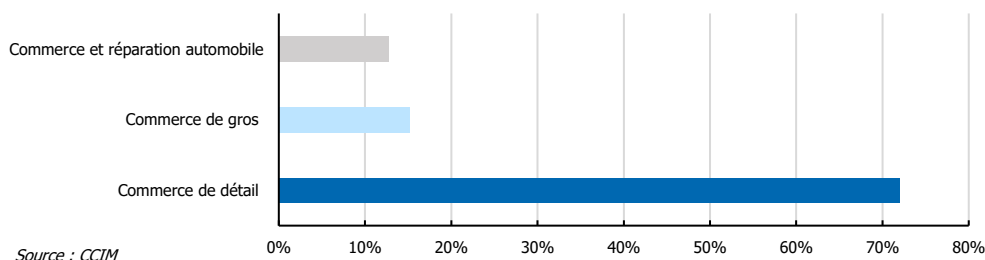
2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE IMPACTÉE PAR LE RALENTISSEMENT DE LA CONSOMMATION

La consommation des ménages a montré des signes d'essoufflement en 2023, après une année 2022 dynamique. Dans un contexte inflationniste toujours prégnant (inflation moyenne +3,3 % en 2023), la consommation a continué de progresser en valeur, mais a semblé se tasser en volume. En effet, les importations de biens de consommation courante progressent en valeur (+3,8 %), mais baissent en volume (-2,6 %). Même si l'impact semble limité dans la grande distribution alimentaire et dans le secteur automobile, ce ralentissement a pesé sur l'activité des entreprises du commerce. En revanche, les importations de marchandises transitant par le port de Martinique connaissent une légère hausse (+1 % en volume).

En 2022, le secteur commercial compte 6 337 entreprises. Le secteur se décompose en trois grands sous-secteurs : le commerce de détail qui représente la part la plus importante (72,0 %, soit 4 565 entreprises), le commerce de gros (15,2 %, soit 965 entreprises) et le commerce et la réparation automobile (12,7 %, soit 807 entreprises).

Les entreprises du commerce en 2022

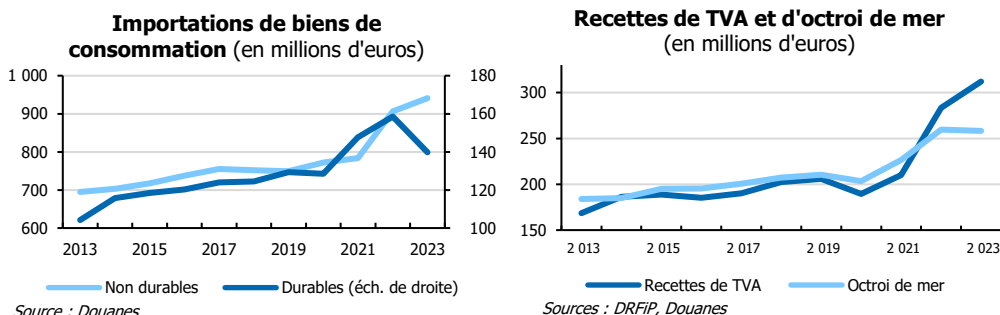


¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2020.

Une consommation des ménages qui montre des signes de ralentissement

Après une forte dynamique en 2022, la consommation des ménages s'essouffle en 2023. Si le contexte inflationniste permet une progression de la consommation en valeur, les différents indicateurs semblent plutôt indiquer une stagnation voire une légère dégradation en volume. Les importations de biens de consommation courante progressent en valeur (+3,8 %), mais baissent en volume (-2,2 %). Les dépenses par carte bancaire se replient en valeur (-4,1 %) comme en volume (-2,6 %)¹. Les recettes de l'octroi de mer sont en recul sur 1 an (-0,5 %).

Les immatriculations de véhicules neufs sont en revanche en progression (+4,3 %). La TVA est en hausse sensible (+10 %) et pourrait traduire une meilleure orientation du marché des services que celui des biens².



3. LES SOUS-SECTEURS COMMERCIAUX

3.1 LA GRANDE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

En 2023, la Martinique compte 7 hypermarchés (dont 3 magasins Carrefour, 3 magasins Leclerc, et 1 Euromarché) et 44 supermarchés³.

Plusieurs groupes et indépendants se partagent le marché de la distribution alimentaire sur le territoire. Les principaux sont AGM holding (Groupe Parfait), Groupe Bernard Hayot, Groupe Patrick Fabre (Créo), Groupe SAFO (société antillaise frigorifique), Société Anima, Société Sainte Clair⁴, SOMADI⁵.

En 2023, le chiffre d'affaires de la grande distribution progresse (+8,7 %) tant au global que pour la part alimentaire (+21,7 %)⁶. Les ventes de marques distributeurs sont en augmentation sensible (+28 % en 3 ans).

¹ Les données relatives aux paiements par carte bancaire utilisées dans cette note proviennent de GIE Cartes Bancaires et couvrent l'essentiel des transactions par carte bancaire. Elles sont issues d'une extraction de transactions anonymisées et agrégées à l'échelle de la Martinique afin de respecter les exigences de confidentialité. Ces informations sont sujettes à des limites. Certaines transactions comptabilisées ne sont notamment pas assimilables à de la consommation. De même, les transactions à distance (notamment celles sur internet) ne sont pas prises en compte.

² Les recettes sont liées aux biens et aux services alors que l'octroi de mer n'est éligible que sur les biens.

³ Les magasins d'alimentation générale : surface inférieure à 120 m², les supérettes ou les magasins en libre-service : comprises entre 120 et 400 m², les supermarchés : entre 400 et 2 500 m², et les hypermarchés : à partir de 2 500 m²

⁴ Société de commerce de gros basée à Cayenne en Guyane.

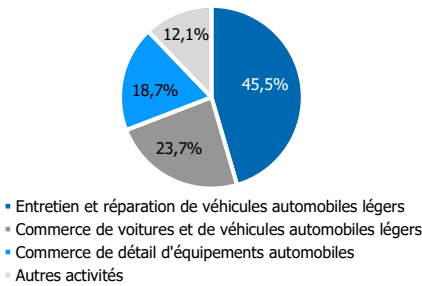
⁵ Société martiniquaise de distribution basée à Saint- Pierre en Martinique.

⁶ Le chiffre d'affaires de la grande distribution est calculé à partir d'un échantillon de 9 grandes surfaces (Source : DEETS Martinique)

3.2 LE COMMERCE AUTOMOBILE

En 2022, le segment du commerce et de la réparation automobile compte 807 entreprises (+9,8 % par rapport à 2021). L'activité d'entretien et de réparation de véhicules automobiles légers compte le plus grand nombre d'entreprises (367), suivi de l'activité de commerce de voitures et de véhicules automobiles légers (191), et de celle de commerce de détail d'équipements automobiles (151). Le chiffre d'affaires du secteur est en progression de +13 % par rapport à 2021.

Les entreprises du commerce et de la réparation automobile

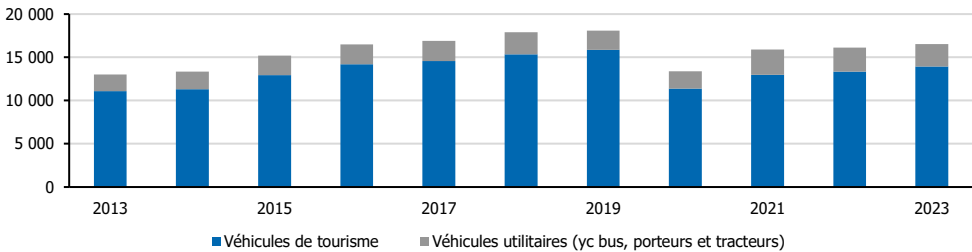


Source : CCIM

Le secteur automobile reste sur une bonne dynamique

Les ventes de véhicules neufs progressent et atteignent 16 547 en 2023 (+2,7 % par rapport à 2022). Les ventes de véhicules particuliers sont en hausse (+4,3 %) et expliquent cette bonne dynamique. En revanche, les ventes de véhicules utilitaires reculent (-4,9 % sur un an). Le volume général de ventes reste toutefois en deçà de celui atteint en 2019 (18 082), mais est au-dessus de la moyenne sur les dix dernières années (15 702).

Nombre d'immatriculations de véhicules neufs



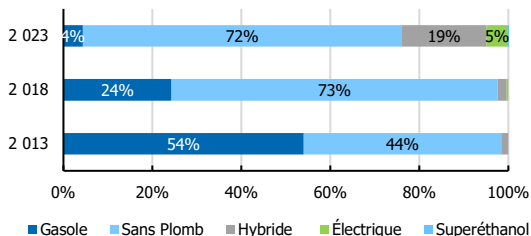
Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

Le marché des véhicules de tourisme reste dominé par les marques étrangères et le sans-plomb

Trente-huit marques automobiles pour près de 190 modèles sont distribuées à la Martinique, parmi lesquelles 5 marques françaises (Alpine, Citroën, DS, Peugeot et Renault), 17 marques européennes (hors France) et 15 marques étrangères (dont 4 américaines et 11 asiatiques). Sur le marché des particuliers, les constructeurs français représentent 46 % des ventes en 2023, contre 37,5 % en 2021. Les modèles français les plus vendus sont la Renault Clio (9,4 % des ventes), la Dacia Sandero (6,3 % des ventes), et la Peugeot 208 (6,2 % des ventes).

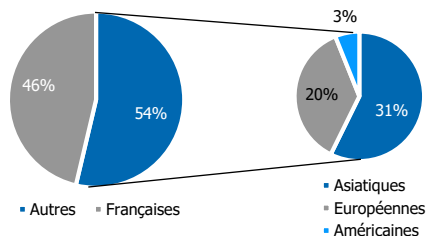
Répartition des ventes de véhicules particuliers neufs

Selon la motorisation



Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

Selon la marque



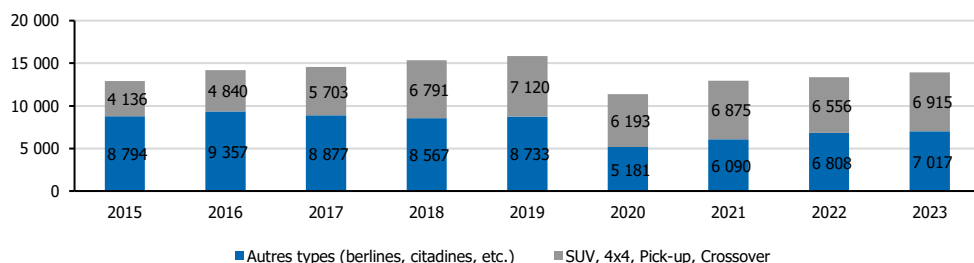
Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

En ce qui concerne les motorisations, bien que leur part tend à diminuer, les véhicules thermiques restent de loin ceux qui sont les plus vendus (76,2 %, contre 98,4 % en 2013 et 97,6 % en 2018). Les ventes de véhicules fonctionnant au Gazole ont vu leur part diminuer fortement (54 % en 2013, 24 % en 2018 et 4 % en 2023). S'agissant des véhicules motorisés au Sans-Plomb, la tendance est moins marquée, avec une part dans les volumes de ventes qui tend à augmenter (44 % en 2013, 73 % en 2018 et 72 % en 2023). En revanche, les ventes de véhicules disposant de motorisations alternatives, qui émettent moins de gaz à effet de serre à l'utilisation, sont en progression sensible ces dernières années. La part des véhicules hybrides dans les ventes représente 19,0 % en 2023 (contre 1,6 % en 2013 ou 2,0 % en 2018). Celle des véhicules électriques atteint 4,9 % en 2023, en progression sur la décennie, mais encore bien en deçà par rapport au niveau national (16,8 % en 2023 pour la France entière). Au premier juillet 2023, le parc automobile de la Martinique compte environ 3 000 véhicules électriques. Des investissements doivent être réalisés pour accélérer leur déploiement compte tenu de l'interdiction à venir de la vente de véhicules thermiques (2035).

Les modèles de types SUV, 4X4 restent plébiscités

En 2023, les véhicules de types SUV, 4X4, Crossover, Pick-up restent préférés aux autres modèles. Les ventes pour ces catégories de véhicules progressent (+3,1 % par rapport à 2022) avec 6 915 véhicules immatriculés (contre 6 556 en 2022). La part du segment SUV, 4X4, Crossover, Pick-up est assez stable (49,6 %).

Véhicules particuliers neufs selon le type



Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

Section 8

Le tourisme

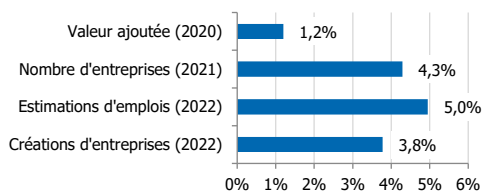
1. APERÇU STRUCTUREL

Le tourisme regroupe de nombreuses activités, dont la branche hôtellerie-restauration qui représente 1,2 % de la valeur ajoutée totale en 2020¹ (2,1 % de la valeur ajoutée marchande), soit 103 millions d'euros.

En 2021, la branche hôtellerie-restauration rassemble 4,3 % des entreprises. En 2022, elle emploie 5,0 % des effectifs salariés et représente 3,8 % des créations d'entreprises.

Les encours de crédits de l'hébergement-restauration s'élèvent à 216 millions d'euros en 2023, en progression de 0,9 % sur un an et de 118 % par rapport à 2019. Le secteur bénéficie traditionnellement d'un solde commercial négatif, en lien avec une majorité de clients particuliers qui règlent au comptant. Sur la dernière année, les délais fournisseurs atteignent 30 jours d'achat et le solde commercial -20 jours de chiffre d'affaires, dans les DCOM.

Poids de l'hôtellerie-restauration dans l'économie (en % du total)



Source : Insee

LE TOURISME : UNE REPRISE CONFIRMÉE

Le secteur avait connu un regain d'activité en 2022 sur les segments tourisme de séjour et plaisance ; en 2023, la reprise s'étend au segment de la croisière (année complète d'activité, contrairement à 2022). Au global, le nombre de visiteurs touristiques s'établit à 1 million, en hausse de 39 % sur un an. La Martinique retrouve ainsi une fréquentation supérieure à celle de 2019 (+3,9 %).

À 500 millions d'euros, les recettes touristiques s'inscrivent en retrait sur l'année (-1,5 %). Elles ne sont pas impactées par le retour des croisiéristes, ces derniers dépensant peu sur le territoire. Les recettes demeurent légèrement supérieures à leur niveau de 2019.

S'agissant du tourisme de séjour, la fréquentation est stable. Il concentre 56 % des visiteurs, et 93 % des recettes touristiques globales. Le secteur hôtelier réalise une année de bonne facture, le taux d'occupation s'établissant à 63 % en moyenne en 2023. L'hébergement locatif poursuit sa progression, avec une offre grandissante et un nombre de nuitées en forte augmentation.

L'inscription de la montagne Pelée et des pitons du nord au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que l'arrivée de la transat Jacques Vabre à Fort-de-France, ont contribué à la valorisation du territoire. En revanche, l'augmentation du coût du transport aérien peut constituer un frein au développement du secteur. Par ailleurs, si les capacités aériennes en sièges sont stables en 2023 par rapport à 2022 (en dépit des difficultés rencontrées par Air Antilles), elles demeurent inférieures à leur niveau d'avant crise (-5 %).

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2020.

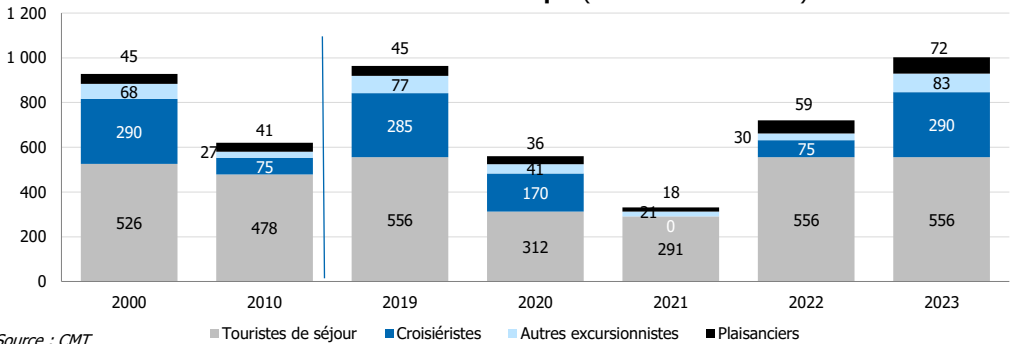
2. L'ACTIVITÉ GLOBALE

La fréquentation est portée par la croisière et la plaisance

La fréquentation touristique progresse en 2023, revenant à son niveau de 2019¹, autour de 1 million de touristes. Par rapport à 2022, le nombre de touristes s'inscrit en hausse de 39 %, en lien avec la nette augmentation du nombre de croisiéristes et des autres excursionnistes (respectivement +285 % et +181 %), ainsi que celle du nombre de plaisanciers (+22 %).

À noter que s'il s'agit d'un retour à la normale dans le cas des croisiéristes et autres excursionnistes (puisque en 2022, il n'y avait pas eu d'activité croisière avant le mois de septembre), dans le cas de la plaisance il s'agit d'un réel développement de l'activité. Pour sa part, le nombre de touristes de séjour est stable, tant par rapport à 2022, que par rapport à la période pré-crise. Les touristes de séjour représentent 55,5 % des visiteurs touristiques.

Nombre de touristes en Martinique (en milliers de visiteurs)



Source : CMT

COMPRENDRE LES CATÉGORIES DE VISITEURS TOURISTIQUES

Le Comité martiniquais du tourisme (CMT) distingue plusieurs types de visiteurs touristiques :

- Les touristes, dont la durée de séjour est comprise entre 24 heures et un an. Ils comprennent à la fois les touristes de séjour et les plaisanciers (qui résident sur leurs bateaux).
- Les excursionnistes, qui séjournent moins de 24 heures. Ils comprennent les croisiéristes (qui font escale durant la journée) et les autres excursionnistes (qui peuvent être des personnes venues en Martinique pour débiter une croisière, ou des personnes qui viennent sur l'île juste pour quelques heures).

Les dépenses touristiques sont orientées à la baisse

Les dépenses globales directes des touristes s'établissent à 500 millions d'euros en 2023. Ce montant est légèrement en deçà du montant enregistré l'année précédente (-1,5 %), mais il demeure supérieur au niveau d'avant crise (490 millions en 2019).

L'essentiel des dépenses provient des touristes de séjour (92,8 %), et plus d'un tiers d'entre elles correspond aux frais d'hébergement (36,7 %).

¹ Mais toujours en deçà des records atteints en 2017 et 2018.

Indicateurs d'activité

	2013	2022	2023	Variations 2023/2022
Nombre de visiteurs touristiques	646 758	720 002	1 001 854	39,1%
- Touristes de séjour	489 705	556 159	556 093	0,0%
<i>dont visiteurs en provenance de l'Hexagone</i>	80,0%	70,6%	68,4%	-2,2 pts
- Plaisanciers	34 072	58 745	71 858	22,3%
- Croisiéristes	103 769	75 355	290 420	285,4%
- Autres excursionnistes	19 212	29 743	83 483	180,7%
Dépenses globales des visiteurs touristiques (M€)	299,1	508,1	500,3	-1,5%
dont hébergement	104,6	195,7	183,4	-6,3%
dont commerces	88,5	102,0	95,7	-6,2%
dont restaurants	36,5	79,0	90,8	14,9%
dont location de voitures	34,1	64,6	58,5	-9,4%

Source : CMT

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

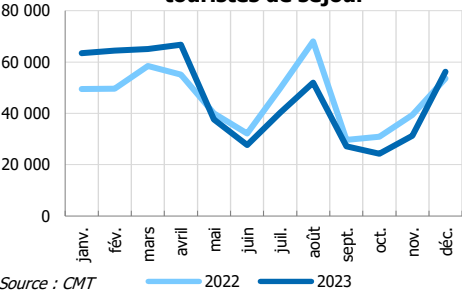
La fréquentation se stabilise

Après avoir retrouvé son niveau d'avant crise en 2022, le nombre de touristes de séjour se maintient en 2023. Il s'élève à 556 093 (stable sur un an).

Pour autant, la fréquentation mensuelle a évolué, puisque les mois de janvier à avril ont été nettement meilleurs en 2023, contrairement à la période correspondant aux moyenne et basse saisons (mai à octobre). La fréquentation touristique est ensuite revenue, au mois de décembre, à son niveau de 2022.

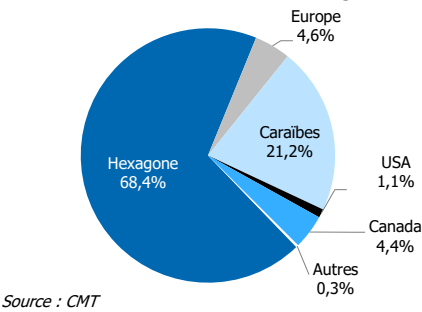
Plus de deux tiers des touristes de séjour proviennent de l'Hexagone (68 %), tandis que les touristes en provenance de la Caraïbe représentent 21 % des visiteurs. On retrouve également des Européens (hors Français), des Canadiens, et des Nord-Américains, dans des proportions limitées. Par rapport à 2022, la part des touristes de l'Hexagone et celle des Européens sont en repli (respectivement -2,2 pts et -0,7 pt), au profit de celles des Canadiens, des Caribéens, et des Nord-Américains (respectivement +1,5 pt, +0,9 pt et +0,3 pt).

Répartition mensuelle des touristes de séjour



Source : CMT

Provenance des touristes de séjour



Source : CMT

LE PROFIL DES TOURISTES DE SÉJOUR

Selon le CMT, la majorité des touristes de séjour ont entre 35 et 54 ans (53 %) et ont déjà visité la Martinique auparavant (59 %). Ils disposent d'un revenu¹ moyen de 4 100 €. La durée moyenne de séjour s'établit à 15 jours en 2023, contre 11,5 en 2022.

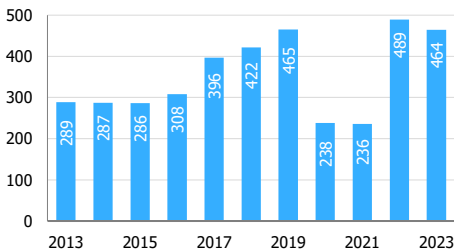
Les visiteurs de séjour recherchent en majorité un produit balnéaire classique. Ils se déclarent très satisfaits des plages, de l'hébergement, de la restauration, et de l'hospitalité de la population. En revanche, certains critères sont jugés de façon défavorable : la vie nocturne, les installations sportives, et dans une moindre mesure, les prix (repas, hébergement, voyage dans sa globalité), les excursions et le shopping.

Les dépenses touristiques se contractent

Les dépenses globales directes des touristes de séjour reculent en 2023 (-5,1 % par rapport à l'année précédente), malgré la hausse de la durée moyenne de séjour. Toutefois, à 464 millions d'euros, leur montant demeure parmi les plus élevés de la décennie. Elles constituent 93 % des recettes touristiques globales.

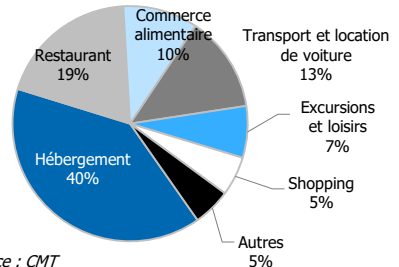
Les deux principaux postes de dépenses sont l'hébergement² (40 % du total) et l'alimentation (29 %, dont 19 % pour les restaurants et 10 % pour la consommation alimentaire dans les commerces). Viennent ensuite les locations de voiture et autres transports (13 %). Les excursions et loisirs concentrent 7 % des dépenses. Le shopping, dont l'achat de souvenirs, totalise 5 % des dépenses. Par rapport à 2022, la part dédiée aux restaurants est en progression (+3 pts), au détriment de celles du transport et des commerces alimentaires (-2 pts et -1 pt).

Montant des dépenses des touristes de séjour (en M€)



Source : CMT

Répartition des dépenses de touristes de séjour



Source : CMT

L'hébergement locatif se développe, tandis que l'offre hôtelière classique évolue de façon contrastée

À fin décembre 2023, l'Insee recense 50 structures hôtelières en Martinique, soit 6 supplémentaires par rapport à l'année précédente. Pour autant, le nombre de chambres se replie légèrement, à 1 076 (-0,7 %)

S'agissant de l'hébergement locatif, l'offre est relativement riche en Martinique, avec en 2023, 8 300 logements proposés sur les plateformes de vente en ligne *Airbnb*, *Homeway* et

¹ Revenu du ménage.

² À noter que ce poste inclut également les repas pris dans les hôtels et villages vacances.

Abritel, soit 23 % de l’offre globale en Outre-Mer¹. Le nombre de logements proposés s’inscrit en progression de 13 % par rapport à 2022, et de 27 % par rapport à 2019.

Statistiques sur l'hébergement	2013	2022	2023	Variations 2023/2022
<u>Hôtellerie</u>				
Nombre d'hôtels (à fin d'année)	60	44	50	13,6%
Nombre de chambres (sur l'année, en milliers)	1 165	1 084	1 076	-0,7%
Nombre de nuitées (sur l'année, en milliers)	1 236	1 177	1 244	5,7%
Taux d'occupation	54%	62%	63%	1 pt
<u>Hébergement locatif</u>				
Nombre de logements proposés (en milliers)	nd	7,3	8,3	13,7%
Nombre de nuitées (sur l'année, en milliers)	nd	751	796	6,0%
Taux d'occupation	nd	52%	51%	-1 pt

Sources : Insee (hôtellerie), Airdna avec traitements Atout France (hébergement locatif)

Cet enrichissement de l’offre s’accompagne d’une montée en puissance de la location d’appartements ou villas comme choix d’hébergement des touristes de séjour. Ces derniers sont ainsi près de 52 % à avoir opté pour l’hébergement locatif en 2023, contre 46 % en 2019. Sur la dernière année, l’hébergement chez les amis et la famille a par ailleurs été préféré aux hôtels et villages vacances (respectivement 24 % et 21 %).

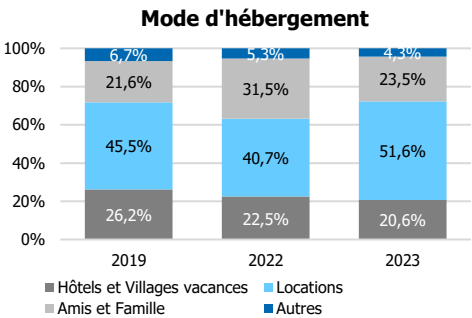
Par rapport à 2022, la part des touristes hébergés chez les amis ou la famille a nettement reculé (-8 points), et semble revenir au niveau d’avant crise.

En revanche, les hôtels et villages vacances accueillent une part de plus en plus limitée des touristes de séjour (-2 points par rapport à 2022, et près de -6 pts par rapport à 2019).

o Les performances de l’hôtellerie

Selon l’observatoire ZILEA², en 2023, le taux d’occupation moyen des hôtels s’améliore légèrement par rapport à l’année précédente, à la faveur d’un premier semestre très favorable. Il s’établit à 63 %, en hausse d’1 point par rapport à 2022. Il se positionne juste au-dessus du niveau atteint en 2019, ce qui en fait la meilleure performance de la décennie. Selon l’Insee, la Martinique présente un taux d’occupation hôtelier égal à celui de la Guadeloupe, mais bien inférieur à celui de la Réunion (écart de 7 points).

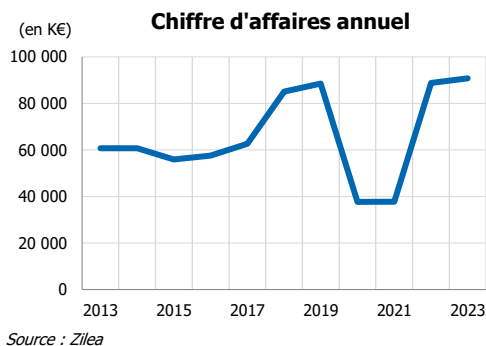
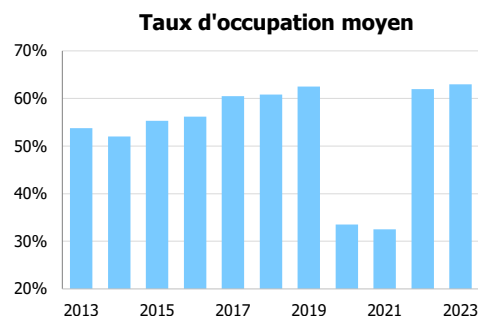
Le chiffre d’affaires annuel évolue de concert avec le taux d’occupation. Il progresse de 2,3 % par rapport à 2022, et dépasse son niveau d’avant crise.



Source : CMT

¹ Derrière la Guadeloupe (33 %), mais devant la Réunion (18 %), Saint-Barthélemy (11 %), Saint-Martin (8 %), la Polynésie (4 %), la Guyane (2 %), et la Nouvelle-Calédonie (1 %).

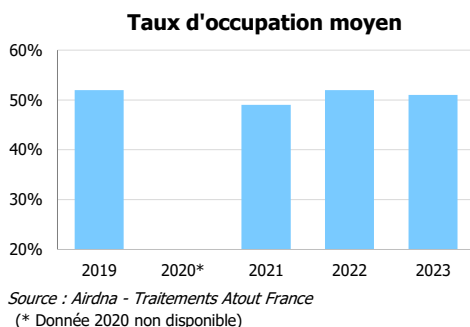
² ZILEA est un club de professionnels du tourisme martiniquais. Il regroupe des hôtels et résidences de tourisme, des lieux de visite, des loueurs de voitures, des organisateurs de séjour, etc.



○ Les performances de l'hébergement locatif

En 2023, le nombre de nuitées en hébergement locatif s'inscrit en hausse de 6,0 % par rapport à 2022, et de 16,0 % par rapport à 2019.

Pour autant, le taux d'occupation recule légèrement, en lien avec l'augmentation du parc de logements. Il s'élève à 51 % en 2023. Il s'agit du taux le plus élevé parmi les autres destinations Outre-mer de la zone Antilles (notamment 48 % en Guadeloupe).



L'ÉVOLUTION DES CAPACITÉS AÉRIENNES EN 2023

Le nombre de sièges proposés à destination de la Martinique est stable en 2023 par rapport à 2022, à hauteur de 1,2 million. Pour autant, la région Antilles-Guyane a été impactée par les difficultés rencontrées par Air Antilles (arrêt des vols et liquidation judiciaire en août 2023¹) ; les autres zones ultramarines ont pour leur part augmenté leurs capacités aériennes entre 2022 et 2023 (+11 % pour l'Océan indien et +31 % pour le Pacifique sud).

Par rapport à 2019, le nombre de sièges proposés vers la Martinique est en recul de 5 % (-7 % pour la zone Antilles-Guyane).

4. LE TOURISME MARITIME

4.1 LE TOURISME DE CROISIÈRE

L'activité de croisière génère l'arrivée de deux types de visiteurs touristiques : des croisiéristes (en escale) et des « excursionnistes tête de ligne » (personnes venues en Martinique pour débiter une croisière, comptabilisées dans les autres excursionnistes).

¹ Depuis, la compagnie a été reprise par la collectivité de Saint-Martin et la CIPIM (groupe EDEIS). Les vols doivent redémarrer en juillet 2024.

Une activité qui revient à la normale, avec même plus d'escales qu'en 2019

Pour mémoire, l'activité de croisière, stoppée pendant la crise sanitaire, avait redémarré au mois de septembre 2022. Dans ces conditions, le nombre d'escales enregistré sur l'année était particulièrement faible (61). En 2023, l'activité se déroule sur une année complète, et engendre 206 escales (contre 194 en 2019, soit une progression de 6,2 %). Ces escales ont été effectuées par 58 navires différents, appartenant à 28 compagnies.

En conséquence, le nombre de croisiéristes progresse (multiplié par 4 par rapport à 2022, et +1,9 % par rapport à 2019). Les croisiéristes, au nombre de 290 420, sont pour l'essentiel des Européens (69 %), ainsi que des Nord-Américains (22 %) et des Canadiens (6 %)¹.

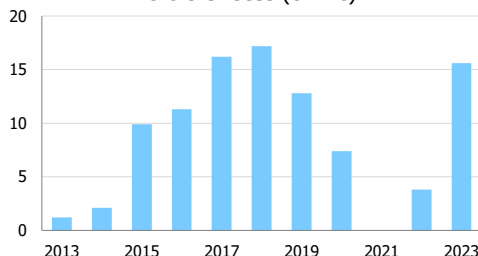
S'agissant des croisières au départ de la Martinique, elles génèrent 70 864 visiteurs² en 2023. Deux navires des compagnies MSC et COSTA concentrent 80 % de ces flux.

Les recettes directes demeurent très limitées

Les recettes provenant directement de l'activité de croisière restent faibles, malgré le retour à un niveau d'activité normal. Elles s'élèvent à 16 millions d'euros en 2023 (après 4 millions l'année précédente), soit une dépense moyenne de 53 euros par croisiériste.

Les dépenses sont majoritairement effectuées dans les commerces (55 %), tandis que les excursions (organisées ou libres) regroupent 37 % des recettes. Enfin, 8 % des dépenses concernent la restauration.

Montant des dépenses des croisiéristes (en M€)



Source : CMT

Au global, les recettes directes de la croisière représentent 3,1 % des dépenses des visiteurs touristiques de la Martinique (contre 0,7 % en 2022 et 2,6 % en 2019).

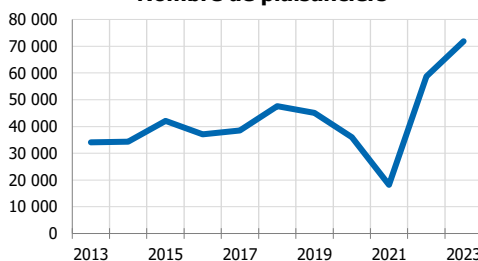
4.2 LE TOURISME DE PLAISANCE

La fréquentation et les dépenses touristiques progressent fortement

En 2023, le nombre de plaisanciers atteint 71 858, soit une hausse de 22,3 % sur un an. Pour mémoire, l'année 2022, marquée par un net regain de l'activité, avait déjà permis de largement dépasser le niveau de fréquentation pré-crise. Selon le CMT, le nombre de plaisanciers en 2023 est ainsi le plus élevé des 39 dernières années.

Ce sont 19 335 escales qui ont été effectuées par les navires de plaisance en 2023 (+25,9 % par rapport à 2022 et +40,1 % par rapport à 2019). Rappelons que la Martinique

Nombre de plaisanciers



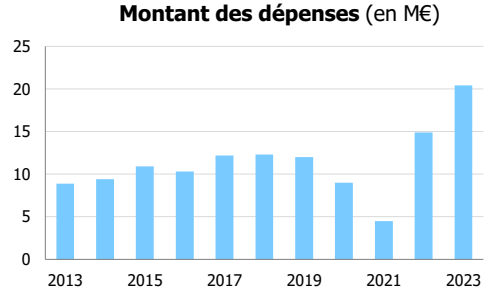
Source : CMT

¹ Le reliquat est constitué de Caribéens (1 %), de Sud-Américains (1 %), et d'autres nationalités diverses (1 %).

² Soit 35 432 personnes ayant embarqué et débarqué sur un navire. Suivant la méthodologie utilisée par l'OMT et reprise par le CMT, les « excursionnistes têtes de ligne » sont comptabilisés 2 fois (ils passent 2 fois moins de 24 heures sur le territoire, avant puis après leur croisière).

est dotée de plusieurs équipements de plaisance répartis sur l'ensemble du territoire : la marina de la Pointe du Bout (Trois-Îlets), la marina du Robert, la marina de Case-Pilote, la marina du François, la marina de Port-Cohé (Le Lamentin), la marina du Marin et les marinas de Fort-de-France (Fort Saint-Louis et l'Étang Z'Abri cot).

À l'image de la fréquentation, les dépenses globales des plaisanciers atteignent un niveau record de 20 millions d'euros, contre 15 millions en 2022 et 12 millions en 2019. La dépense moyenne s'élève à 284 euros par plaisancier (+30 euros par rapport à l'année précédente).



Source : CMT

5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Emblématique en matière d'image mais aussi susceptible d'exercer des effets d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie, le tourisme occupe une place centrale dans l'économie martiniquaise. S'il connaît une belle reprise en 2022 et 2023, après avoir été soumis à des contraintes particulièrement fortes durant la crise sanitaire, le secteur se heurte aujourd'hui à des difficultés importantes, susceptibles d'entraver son développement.

En première ligne de ces menaces, le coût du transport aérien. Selon la DGAC¹, l'évolution du prix des billets (Hexagone vers l'Outre-mer) a augmenté 19 % en 2023, par rapport à 2022. En conséquence, les professionnels du secteur indiquent que si les performances en termes de fréquentation touristique, nombre nuitées vendues, etc. sont orientées à la hausse en 2023, c'est surtout à la faveur d'un très bon premier semestre, soit avant l'augmentation des prix des billets.

Autre défi, les difficultés de recrutement, qui obligent les professionnels à augmenter les salaires, ce qui pèse sur les charges et la rentabilité des entreprises du secteur. En 2023, la masse salariale dans le secteur de l'hôtellerie-restauration a augmenté de 8,7 % par rapport à 2022 selon l'URSSAF, sachant que la masse salariale représente 42 % du chiffre d'affaires des hôtels aux Antilles françaises, contre environ 30 % dans l'Hexagone.

En revanche, la Martinique présente des atouts non négligeables, favorables à son développement. Ainsi, outre les éléments traditionnels (balnéaire, tourisme vert, tourisme gastronomique, tourisme mémoriel), la récente inscription des Pitons du nord, forêts et montagne Pelée au patrimoine de l'UNESCO pourrait permettre de valoriser davantage la destination.

¹ Direction générale de l'aviation civile.



Pensionnaire © EHPAD Le logis Saint-Jean



La montagne Pelée © RCI



Arrivée de la Transat Jacques-Vabre © RCI



Intervention EDUCFI © IEDOM

Section 9

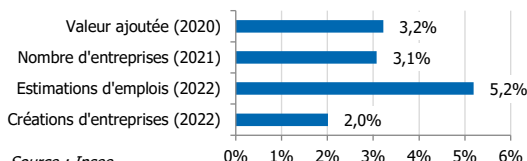
Les transports

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2020¹, les transports génèrent 3,2 % de la valeur ajoutée totale (7 % de la valeur ajoutée marchande), soit 262 millions d'euros.

En 2021, la branche rassemble 3,1 % des entreprises. En 2022, elle emploie 5,2 % des effectifs salariés et représente 2 % des créations d'entreprises.

Poids du transport dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

LE GRAND PORT DE MARTINIQUE VA DEVENIR UN HUB ANTILLES

Concentrant plus de 95 % des échanges de marchandises de la Martinique avec l'extérieur, le grand port de la Martinique constitue la principale plateforme logistique de l'île. Il permet d'une part l'approvisionnement énergétique, l'importation des matières premières, des produits intermédiaires et de la plupart des biens de consommation et, d'autre part, l'exportation des productions martiniquaises (essentiellement le pétrole raffiné, la banane, le sucre et le rhum). Le port est également un acteur clé du secteur touristique et du trafic inter-îles. Le projet de HUB Antilles doit permettre d'adapter les infrastructures aux nouvelles réglementations internationales en matière de décarbonations et de devenir un acteur régional majeur dans l'activité de fret.

Le réseau routier de la Martinique présente une forte saturation au regard l'importance du parc automobile (256 794 véhicules au 1^{er} janvier 2022) et de la concentration de l'emploi dans les communes du centre de l'île. Le réseau de transport en commun s'est amélioré au cours des dernières années notamment avec la mise en place du TCSP et d'une autorité unique de gestion du transport public. Des concertations sont toujours en cours concernant le projet d'extension du TCSP. Des efforts doivent être entrepris pour développer la mobilité douce.

La fréquentation de l'aéroport Aimé Césaire progresse en 2023 (+5,5 %). Son niveau reste toutefois inférieur à celui de 2019 (-9,3 %) et atteint 1 791 555 mouvements de passagers (hors transit). En ce qui concerne le fret, l'activité est en forte baisse. Le fret de marchandises connaît un recul de 22,4 %, tandis que le fret postal enregistre une diminution de 1,7 %.

2. LE TRANSPORT MARITIME

2.1 LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Le Grand port maritime de la Martinique (GPMLM) à Fort-de-France

Le GPMLM exerce des activités de transport de marchandises (95 % des denrées consommées en Martinique transitent par le GPMLM) de passagers, et de réparation navale. Le port est certifié ISO 9001 pour les activités de conteneurs, vrac et marchandises diverses. Le domaine portuaire s'étend sur 55 ha de zones portuaires, 3 ha de zones logistiques (à aménager)

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2019.

et 1 ha d'espace naturel. Il dispose de 2,7 km de quai. Sa capacité est de 300 000 Équivalents Vingt Pieds (EVP¹).

Le site de la Pointe des Grives, d'une surface de 16 ha, est dédié à l'activité de manutention des conteneurs. En 2017, le projet de modernisation du terminal de la Pointe des Grives a permis de renouveler les infrastructures et d'accroître la capacité d'accueil de l'activité de transbordement².

Le site de la Baie des Tourelles comprend différentes activités maritimes. On y trouve une zone consacrée à la manipulation de conteneurs, une zone dédiée à la réparation de navires et un terminal destiné aux croisières. Le secteur Est, dit de l'hydrobase³, accueille un appontement pétro-minéralier, un pôle vraquier et une zone de marchandises hors conteneurs aménagée pour les bateaux rouliers (Ro-ro). Le quai est équipé d'un silo et d'une grue pour la manutention de céréales ou autres vrac solides. Il est adapté aux navires Ro-ro et dispose d'un appontement et d'une rampe propre à cette activité. Le secteur centre regroupe une zone de réparation navale pour les bateaux de plaisance équipée d'un portique de levage de 50 tonnes et un terminal de croisière dédié à la tête de ligne.

Le site du bassin de Radoub est une zone spécialisée dans la réparation navale. Elle peut accueillir des navires jusqu'à 23 mètres de largeur et 180 mètres de longueur.

L'appontement de la Pointe Simon est dédié aux navires de croisière en transit. Ses deux postes à quai permettent d'accueillir deux mégaship simultanément.

Enfin, la gare maritime inter-iles est destinée au transport de passagers inter-iles (Guadeloupe, Dominique, Sainte-Lucie).

Un HUB Antilles en 2025

L'Organisation Maritime Internationale (OMI) a présenté en 2021 le nouvel opus, initié en 2018, de décarbonations du transport maritime international. Alors que le secteur émet 2,5 % des émissions de CO2 total dans le monde, l'OMI s'est fixé pour objectif de réduire de 40 % l'intensité de carbone de la flotte mondiale d'ici 2030, comparé à son niveau de 2018. En conséquence, les navires doivent mettre en place de nouveaux équipements permettant de réduire leur intensité carbone. Dans ce cadre, le projet Hub Antilles a été finalisé en fin d'année 2023. D'un montant de 122 millions, il est financé par : l'État (à hauteur de 50 millions d'euros) le FEADER (13 M€), fonds propres et par emprunt bancaire. Le projet se décline en 2 axes :

- Adaptation de l'outillage, avec notamment l'installation de nouveaux portiques qui devraient être livrés en fin d'année, et opérationnels en 2025. Ils ont vocation à offrir la capacité d'opérer les nouveaux bateaux de la CGA CGM (cf. infra).

- Adaptation des infrastructures : agrandissement du quai principal de 450 à 600 et du terre-plein central (pour le développement des activités de transbordement). Le calendrier prévisionnel pour l'achèvement des travaux est 2027.

La principale compagnie (CMA CGM) opérant en Martinique (90 % des flux) va faire l'acquisition de 7 nouveaux bateaux (plus grand) propulsés au gaz naturel liquéfié (GNL) permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 2/3.

¹ Selon cette mesure, les conteneurs d'une longueur de 20 pieds (environ 6 mètres) constituent 1 EVP et les conteneurs de 40 pieds (environ 12 mètres) constituent 2 EVP.

² Le transbordement consiste à transférer des conteneurs d'un navire à plusieurs bateaux sans passer par le port.

³ Le nom d'hydrobase vient de l'utilisation de la zone pour l'amerrissage des hydravions au début du XXe siècle.

L'autre objectif est l'augmentation de l'activité transbordement vers la Guyane, la Caraïbe et l'Amérique du Sud. Actuellement de près de 20 tonnes par an, le transbordement pourrait atteindre 150 tonnes soit un niveau proche de l'activité conteneurs à destination de la Martinique.

Au niveau des importations, la création d'un poste d'inspection frontalier (PIF) permettra l'importation de produits non européens, de les transformer sur place et de les réexporter avec l'estampille européenne.

Les infrastructures portuaires secondaires

Si Fort-de-France est incontournable, d'autres ports de l'île exercent une activité maritime : Le Robert pour les importations de métal, Saint-Pierre pour les exportations d'agréats, et Bellefontaine pour les importations de fuel pour la centrale électrique.

En 2023, le port du Robert est intégré dans le périmètre du GPMM¹. Ce changement de dénomination doit permettre de compléter l'offre du GPMM pour accueillir et sécuriser le transport de marchandises. Le projet consiste à créer un port de cabotage pour le transport de marchandises en vrac. Il s'agit de créer une zone de transformation de matières premières et de produits locaux destinés à la Caraïbe et de renforcer l'intégration de la Martinique aux échanges internationaux. Le début des travaux est prévu en 2024.

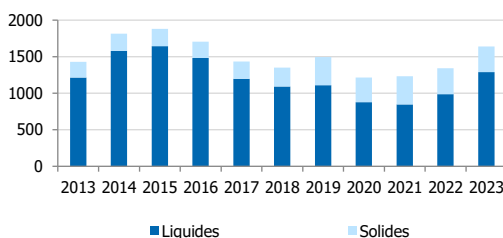
S'agissant de la plaisance, en termes de capacité d'accueil, on dénombre plus de 1 500 places réparties dans les principaux ports de plaisance (Le Marin avec 830 places à quai et 100 bouées d'amarrage, l'Étang Z'Abriots doté de 340 anneaux et d'un parc à bateaux de 130 places, Les Trois-Îlets avec une centaine de places, Le François, Le Robert, Case-Pilote, etc.). Le Marin est aujourd'hui la plus grande base de plaisance de la Caraïbe Sud au regard de sa capacité d'accueil.

2.2 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le trafic portuaire enregistre une hausse sensible de son activité en 2023 (+11 %). Cela représente 3,3 millions de tonnes de marchandises qui ont transité par le port et dépasse le niveau de 2019 (3,2 millions de tonnes).

Le trafic de vrac est en forte progression (+22 %) pour atteindre 1,6 million de tonnes. Cette progression est portée par le trafic de liquide (+30 %). Cette évolution s'explique en grande partie par la reprise de l'import de pétrole brut (+57 % soit 472 618 tonnes). Le trafic de vrac solide est stable en 2023. Les imports de céréales, de biomasses et d'engrais sont en baisse, alors que les autres vracs solides connaissent une forte progression (+89 %) correspondant en majorité au nouveau trafic de l'apponnement Reynold au Robert (import de ferraille et export de gravillons).

Trafic de vrac
(en milliers de tonnes)



Source : Grand Port Maritime de la Martinique

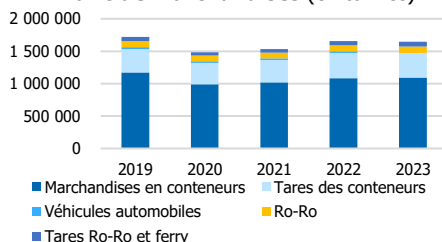
¹ Par arrêté préfectoral du 29 mars 2023.

Le trafic en conteneurs en croissance

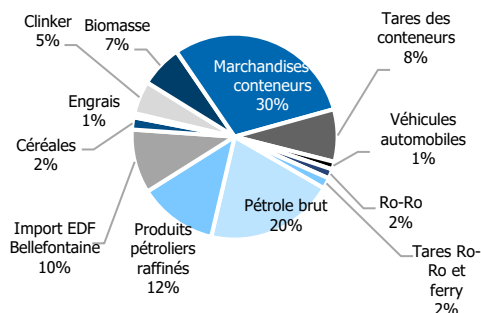
Le trafic de marchandises diverses progresse de 0,9 % en 2023 (à 1 672 831 tonnes), mais reste en retrait de 2,6 % par rapport à 2019.

En particulier, l'importation de véhicules automobiles est très bien orientée (+12 % en tonnage et +9 % en nombre). Le tonnage conteneurisé progresse légèrement grâce au transbordement.

Trafic de marchandises (en tonnes)

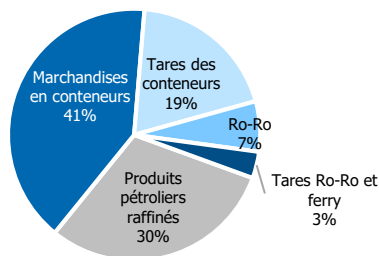


Entrées de marchandises en 2023



Source : Grand Port Maritime de Martinique

Sorties de marchandises en 20223



Source : Grand Port Maritime de Martinique

Le transport maritime

	2013	2022	2023	Variation 2023/2022
Trafic de marchandises entrées (en tonnes)	2 618 000	2 143 011	2 333 468	9%
vrac solide	208 000	353 137	341 894	-3%
vrac liquide	923 000	787 769	994 549	26%
marchandises diverses	1 487 000	1 002 105	997 025	-1%
dont marchandises conteneurisées	1 415 000	715 788	703 367	-2%
Trafic de marchandises sorties (en tonnes)	856 000	854 777	979 642	15%
Nombre de conteneurs (en EVP)	146 380	192 135	187 252	-3%
dont transbordement	ND	22 216	27 773	25%
Trafic de passagers (entrées et sorties)	270 006	272 336	842 690	209%

Source : Grand Port Maritime de Martinique

2.3 LE TRAFIC DE PASSAGERS¹

Les navettes maritimes, une alternative au transport routier

Dans une optique de désengorgement du trafic routier et de désenclavement, il existe un service de liaison maritime – assuré par les Vedettes tropicales - qui permet de relier Fort-de-France à la commune des Trois-Îlets (Bourg, Pointe du Bout, Anse Mitan et Anse à l'Âne) et à la commune de Case-Pilote. Alternative au transport routier, ces navettes transportent environ 500 000 personnes par an. Pour la commune de Case-Pilote, les rotations sont assurées par un

¹ Le trafic de croisiéristes est traité dans la section III.7, dédiée au tourisme.

bateau d'une capacité de 128 passagers du lundi au samedi et durent 25 minutes en moyenne. Pour la commune des Trois-Îlets, ce sont des bateaux pouvant accueillir jusqu'à 150 passagers qui assurent des rotations sept jours sur sept. À compter du 1^{er} juillet 2024, la société d'économie mixte City'Up va succéder aux Vedettes tropicales avec l'attribution d'une délégation de service public pour une durée de 8 ans. Trois nouvelles lignes verront le jour : Fort-de-France / l'Étang-Z'Abricots, Fort-de-France / Saint-Pierre et Fort-de-France / Les Anses-d'Arlets.

S'agissant du trafic régional, plusieurs compagnies assurent des liaisons régulières avec les îles voisines (Dominique, Guadeloupe, Sainte-Lucie). Trois opérateurs (l'Express des Îles, Jeans for Freedom et Valferry) opèrent à partir du terminal inter-îles de Fort-de-France ou de Saint-Pierre, tandis qu'un autre opérateur (West Indies) travaille à partir du Marin. En 2023, le trafic inter-îles poursuit sa reprise après deux années de restriction (2020 et 2021) qui avaient fortement affecté l'activité. 160 870 passagers ont pu ainsi voyager entre les îles (soit une progression de 54 %) à bord des navettes maritimes.

3. LE TRANSPORT AÉRIEN

3.1 LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

L'aéroport Martinique Aimé Césaire

L'aéroport international Aimé Césaire, géré par la SAMAC (Société par actions Martinique Aimé Césaire), dispose d'une aérogare de 24 000 m² pour une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an. Il comprend une piste de 3,3 km de longueur, découpée en deux bretelles gros porteurs (8 postes de stationnement), une bretelle moyens porteurs et une bretelle petits porteurs (18 postes de stationnement au total). L'aérogare de fret occupe une superficie de 9 400 m² pour une capacité annuelle de 20 000 à 30 000 tonnes. Enfin, la zone dédiée à l'aviation légère dispose d'une aire de stationnement de 12 125 m² pour l'accueil des avions de moins de 7 tonnes.

3.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

Le trafic de passagers poursuit sa reprise

L'aéroport Aimé Césaire enregistre une hausse de fréquentation de 5,5 % en 2023, avec 1 791 555 mouvements de passagers (hors transit). Cependant, ce chiffre reste inférieur de 9,3 % par rapport à celui de 2019.

L'offre de siège est en baisse dans la zone Antilles-Guyane (-7 % par rapport à 2019 et -1 % par rapport à 2022)¹, suite aux événements touchant la compagnie Air Antilles. Cette baisse affecte les liaisons vers l'hexagone, mais également les destinations ultramarines de la zone. Pour la Martinique l'offre de siège est stable en 2022, mais en baisse de 5 % par rapport à 2019.

¹ Source : Atout France

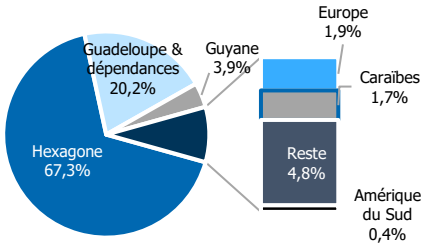
Le transport aérien	2013	2022	2023	Variation 2023/2022
International (en nombre de passagers)	107 355	95 275	155 214	63%
France Hexagonale	1 067 374	1 194 099	1 205 112	1%
Guadeloupe	384 471	356 392	361 883	2%
Guyane	62 921	52 810	69 346	31%
Fret (en tonnes)	9 584	10 947	8 539	-22%
Mouvement d'avions	19 487	15 432	14 391	-7%

Source: SAMAC

Le nombre de passagers en provenance de l'étranger poursuit sa reprise (+62,9 %), mais reste sensiblement inférieur au niveau de 2019 (-16,5 %). Le trafic régional est également en progression (+5,4 %), notamment en provenance de Guyane (+31,3 %). Enfin, pour les vols en provenance de la France métropolitaine, le trafic augmente légèrement (+0,9 %), pour un total de 1 205 112 personnes.

91,3 % des passagers voyagent en provenance ou à destination de territoires français : 67,3 % des passagers volent à destination ou en provenance de la France hexagonale, 20,2 % de Guadeloupe et 3,9 % de Guyane.

Répartition des passagers selon leur provenance en 2023



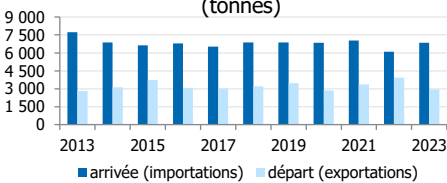
Source : SAMAC

3.3 LE FRET AÉRIEN

Le fret aérien de marchandises en forte baisse

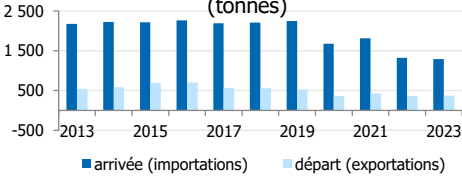
En 2023, le fret aérien connaît une baisse sensible (-22,4 %) pour un volume de 8 569 tonnes. Cette évolution traduit aussi bien la baisse des exportations (-24,8 % à 2 948 tonnes) que des importations (-21,1 % à 5 620 tonnes).

Fret aérien de marchandises (tonnes)



Source : SAMAC

Fret postal (tonnes)



Source : SAMAC

L'activité postale en déclin structurel

De son côté, l'activité postale enregistre une nouvelle baisse (-1,7 %), avec 1 658 tonnes de correspondances en 2023. Les arrivées postales reculent de 2,6 %, alors que les envois progressent de 1,8 % en 2023.

4. LE TRANSPORT ROUTIER

4.1 LES ROUTES ET LE TRAFIC

Le réseau routier de la Martinique compte 2 123 km de routes, dont plus de 600 km de routes départementales, près de 300 km de routes nationales, et environ 1 200 km de routes communales. Les deux tiers de ce réseau sont situés en campagne et un tiers en agglomération.

Le réseau se compose d'une autoroute (A1)¹ de 7 kilomètres qui relie Le Lamentin à Fort-de-France, de 10 routes nationales, 70 routes départementales, dont 21 se situant dans Fort-de-France et de nombreuses voies communales.

La voiture, moyen de transport privilégié en Martinique

Au 1^{er} janvier 2022, le parc automobile du département est estimé à 256 794² véhicules. Il se compose principalement de véhicules particuliers (88,4 %) et de véhicules utilitaires légers (10,6 %). Les poids lourds et les véhicules de transport en commun représentent respectivement 0,7 % et 0,3 % du parc automobile.

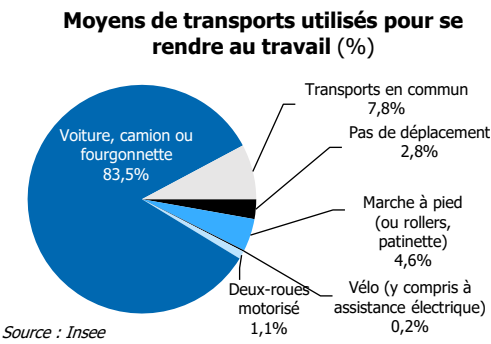
Le transport routier	2012	2021	2022	Variation 2023/2022
Réseau (en nombre de km)	2 123	2 123	2 123	0%
Véhicules particuliers (en nombre)	204 977	222 735	226 883	2%
Consommation de carburants (en tonnes métriques)	480 341	314 090	346 351	10%
Ménages véhiculés (en %)	71,8%	74,2 %*	ND	

* en 2020
Sources: SDES, SARA, INSEE

Le taux d'équipement automobile des ménages martiniquais atteint 74,2 % en 2020, contre 72,9 % à la Réunion, 70,7 % à la Guadeloupe, et 57,7 % en Guyane. Ce taux reste néanmoins largement inférieur à celui de la France hexagonale, où 81,1 % des ménages sont équipés d'au moins un véhicule automobile.

La voiture est le moyen de transport le plus utilisé par les Martiniquais. Selon une enquête de l'Observatoire territorial des transports de Martinique (O2TM), quel que soit le motif de déplacement, la voiture est le mode de déplacement privilégié (74,6 % des déplacements).

Selon l'Insee³, en Martinique, 83,5 % des actifs se rendent au travail en voiture, contre 73,7 % au niveau national (hors Mayotte). Dans le même temps, seuls 7,8 % des actifs se rendent au travail en transports en commun, un chiffre bien inférieur à la moyenne nationale



¹ Elle permet d'accéder aux principales zones d'influence et commerciales du centre de l'île.
² Source : Service des données et études statistiques (SDES).
³ Données issues du recensement de la population RP2018 exploitation principale, Martinique au 01/01/2021.

(hors Mayotte) de 15,8 %. La marche concerne 4,6 % des déplacements. Les deux-roues et le vélo restent, quant à eux, des modes de transport marginaux, ne représentant respectivement que 1,1 % et 0,2 % des déplacements.

Une saturation du réseau routier

Le regroupement du centre économique de l'île sur deux communes adjacentes, Fort-de-France et Le Lamentin, entraîne la saturation du réseau routier en période de pointe. Avec la prédominance de la voiture comme moyen de transport et en l'absence d'un covoiturage développé (cf. *infra*), le trafic routier atteint des niveaux particulièrement élevés sur certains axes.

Face à la congestion du trafic et aux problématiques environnementales soulevées par les émissions de gaz à effet de serre, des initiatives sont lancées.

Dans le cadre du plan de relance et de refondation 2021-2023, la CTM avait annoncé le développement et l'aménagement de pistes cyclables dans 5 communes de Martinique (Fort-de-France, Basse-Pointe, le Vauclin, la Trinité et Le Diamant). Ce projet participe à la transition écologique du territoire. Ces aménagements doivent permettre de proposer une alternative verte aux difficultés liées à la forte densité de voitures en circulation. D'autre part, la CTM prévoit la construction d'une « voie interzone » entre Dillon et la zone d'activité de Champigny à Ducos pour désengorger l'autoroute A1.

A noter qu'une jeune startup martiniquaise a développé une application pour faciliter le covoiturage sur le territoire. Nommée NouLa, l'application met en relation les piétons désireux de se déplacer avec des automobilistes situés dans leur périmètre via un système de géolocalisation. Les règlements sont gérés par l'application. Le prix de départ est fixé à 0,40 euro par kilomètre. L'application pourrait se développer très rapidement grâce à la mise en place, par le gouvernement au 1^{er} janvier 2023, d'une prime de 100€¹ pour les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage courte distance.

4.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Martinique Transport autorité unique des transports publics et de la mobilité pour l'ensemble du territoire de la Martinique

Depuis 2018, Martinique Transport est chargée de l'organisation du réseau de transport sur l'ensemble du territoire de la Martinique. Instituée dans le cadre de l'habilitation transport obtenue par la Martinique, l'autorité détient la compétence d'organisation du transport terrestre, scolaire, maritime et de marchandises². Son autorité s'exerce selon 5 missions principales :

- Concevoir et développer la politique des transports ;
- Organiser les services de transport et la mobilité ;
- Étudier et programmer les nouveaux projets de développement ;
- Financer le développement et la qualité du transport ;
- Et gérer les infrastructures de transport.

L'offre de transport

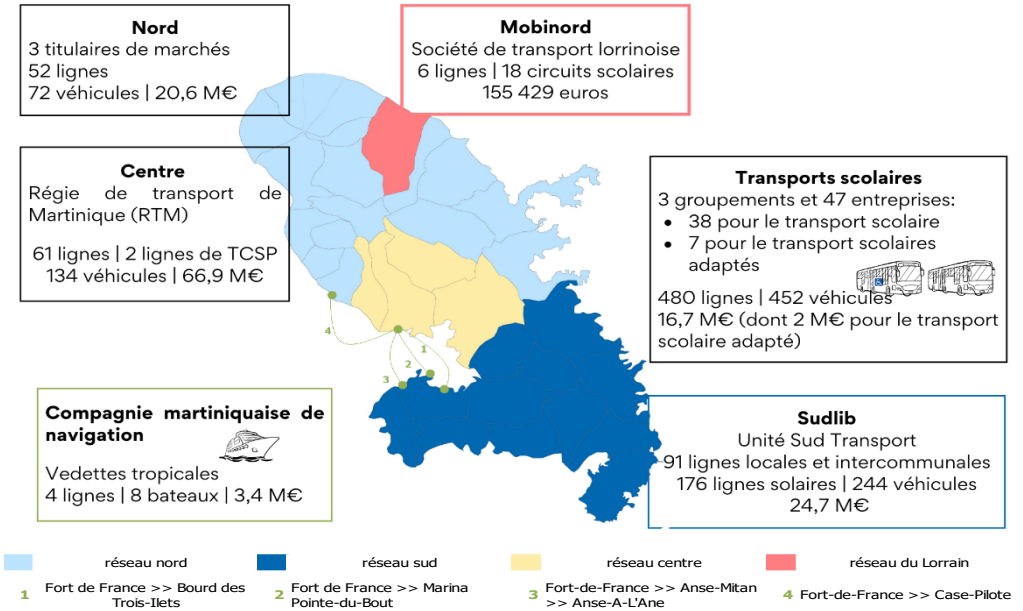
En 2023, le réseau global de transport est composé de 4 réseaux terrestres, 1 réseau maritime et 1 réseau scolaire. Le transport terrestre du secteur sud, celui de la commune du Lorrain (exécuté en 2022) et le réseau de transport maritime sont gérés dans le cadre de délégations de service public (DSP). Depuis janvier 2023, le réseau Nord Atlantique et le réseau

¹ Pour plus de détail : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16213>

² Cette compétence n'est pas exercée pour le moment.

Nord Caraïbe ont laissé place au réseau unifié du Nord. Le transport du réseau du Centre est géré directement par la Régie de Transport de Martinique (RTM).

Réseau de transport public en 2022 (*exploitants, nombre de lignes et coût annuel*)



Source : Martinique Transport

LA RÉGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE (RTM)

Le 30 janvier 2020, le conseil administration de Martinique Transport crée la Régie de Transport de Martinique (RTM). Constituée sous la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial), la régie est une personne morale avec une autonomie financière. La RTM a pour mission d'exploiter les 2 lignes du TCSP. Elle assure également des missions transversales sur le réseau du Centre :

- La commercialisation, la relation clientèle, la supervision du réseau et le contrôle des usagers, la communication, le marketing et l'information aux voyageurs ;
- La maintenance et l'entretien des bus ;
- La gestion du Centre Technique de Transport (CTT) et du Centre de Maintenance (CDM) des BHNS (dits Bus à Haut Niveau de Service) ;
- Le suivi et la coordination des marchés de transport conclus avec d'autres opérateurs, notamment pour les lignes urbaines pour le compte de l'autorité organisatrice.

Pour améliorer le service, 3 projets d'extension du TCSP sont en cours, en direction de Rivière-Salée, du Robert et du campus universitaire de Schoelcher. Les réunions de concertation se poursuivent.

Les taxis collectifs, une spécificité martiniquaise en voie de disparition

Les taxis collectifs – aussi appelés taxicos – relient Fort-de-France à d'autres communes de la Martinique. Ne disposant pas d'horaire de départ, ils partent quand ils sont remplis (minibus de 8 places) et circulent du lundi au samedi. Les arrêts ne sont, en général, pas matérialisés. Le prix du ticket de taxico est de 5,70 € en moyenne. À la faveur de la réorganisation du transport public¹, de nombreux transporteurs ont cessé leur activité. En 2024, 76 chauffeurs de taxis collectifs étaient encore en activité contre 884 en 2006.

¹ La CTM a versé une compensation de 80 000 € au transporteur ayant cessé leur activité dans le cadre de la réorganisation des transports publics à la Martinique.

Section 10

Les autres services marchands

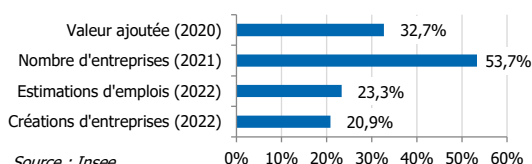
1. APERÇU STRUCTUREL

Les autres services marchands comprennent quatre branches principales : les activités immobilières, les activités financières et d'assurance, les services aux entreprises, et les activités liées à l'information et à la communication.

En 2020¹, les autres services marchands génèrent 32,7 % de la valeur ajoutée totale (54,4 % de la valeur ajoutée marchande), soit 2,7 milliards d'euros.

En 2021, le secteur rassemble 53,7 % des entreprises. En 2022, il emploie 23,3 % des effectifs salariés et représente 20,9 % des créations d'entreprises.

Poids des autres services marchands dans l'économie (en % du total)



Source : Insee

LA MARTINIQUE AFFICHE UN RETARD SUR LA TRANSITION NUMÉRIQUE

Initié en 2018 par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), le déploiement du réseau de la fibre optique sur l'ensemble du territoire a pris du retard. Alors que la première phase du programme s'est achevée en 2022, le taux de couverture reste inférieur à 50 % et demeure l'un des plus faibles de France en 2023. L'objectif affiché était de raccorder 100 % des ménages et entreprises en 2022. La transition numérique peine également à se faire dans les entreprises. La dernière étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique (CCI) révèle que 3 entreprises sur 10 ne sont pas connectées (non équipées de terminaux informatiques fixes ou mobiles), et que cela a un impact sur leur capacité à se développer et à investir.

Pourtant, les usages liés au numérique progressent fortement depuis la crise de la Covid-19. Le trafic de données mobiles a par exemple plus que doublé entre 2019 et 2022 selon l'Arcep². La deuxième phase du chantier lié au déploiement de la fibre devrait permettre d'améliorer le taux de couverture dans les années à venir. Du côté des entreprises, des dispositifs sont mis en place par la CTM notamment pour les accompagner dans leur transformation numérique.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Les autres services marchands couvrent un vaste champ d'activité. De manière générale, ces activités visent à répondre aux besoins en services des agents économiques ; elles sont principalement orientées vers les ménages et/ou vers les entreprises. En 2020, les activités immobilières représentent les services les plus importants avec 39,5 % de la valeur ajoutée des « autres services marchands » (1 052 millions d'euros), pour 1 415 entreprises (2021). Viennent ensuite les activités de services administratifs et de soutien pour une valeur ajoutée de 360,5 millions d'euros en 2020 pour 15 582 entreprises.

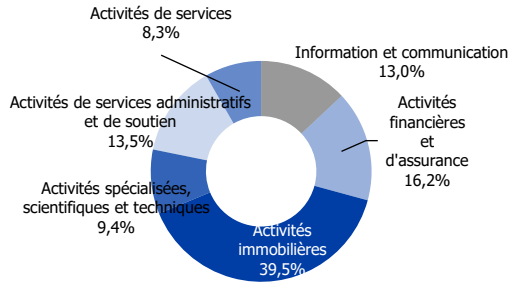
¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2020.

² Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

Les services administratifs couvrent des activités hétérogènes telles que la location-bail de matériels divers, les activités des agences de placement de main-d'œuvre (intérim), les activités de sécurité, de nettoyage, de location de véhicules, etc.

Si les activités immobilières ou financières sont étudiées dans d'autres chapitres du présent rapport, tel n'est en revanche pas le cas de la filière numérique, catégorie de services en développement.

Répartition de la valeur ajoutée des entreprises des "autres services marchands" en 2020 (en %)



Source: INSEE

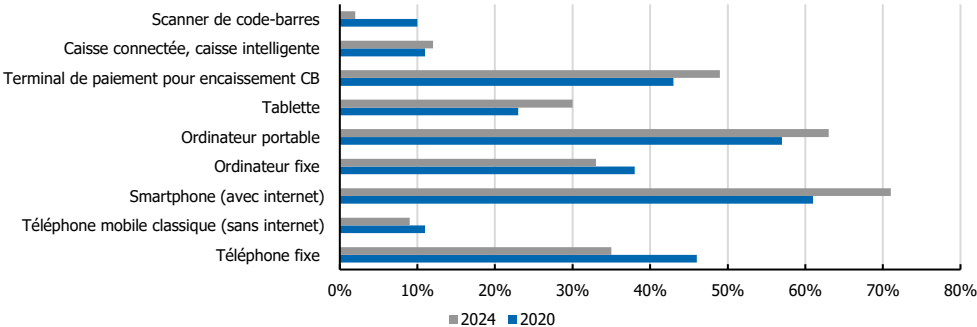
3. LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

3.1 L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Une maturité digitale qui reste faible pour les entreprises

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique (CCIM) a publié en avril 2024 une actualisation de l'étude de 2020 sur la maturité digitale des entreprises martiniquaises¹. Malgré la crise de la Covid-19 et l'impact qu'elle aurait pu avoir sur la digitalisation des activités, cette étude montre que les entreprises restent toujours assez éloignées du numérique, et que le fossé se creuse à mesure que de nouveaux outils émergent (IA, cyber-sécurité ...). Cette tendance est particulièrement marquée pour les TPE. 3 entreprises sur 10 ne sont pas connectées (non

Évolution de l'équipement numérique des entreprises



Source: CCIM

¹ <https://www.martinique.cci.fr/detail-document-partage-telechargement.aspx?card=59599>

équipées de terminaux informatiques fixes ou mobiles). Cela a un impact sur la capacité de ces structures à se développer et à investir.

Les aides à la transformation numérique

La Collectivité Territoriale de Martinique a développé différents dispositifs d'aide aux entreprises dans le secteur du numérique (enveloppe d'environ un million d'euros), renforcé durant la crise sanitaire en 2020 : l'aide à la création des entreprises numériques, l'aide à l'accélération des entreprises numériques, l'aide à la création et au développement des activités numériques, le « Pass transformation numérique », et l'aide à la mobilité numérique. En 2024, le schéma numérique de la Martinique porté par la CTM a été adopté. Il s'agit de la feuille de route pour répondre aux enjeux du territoire sur ces sujets.

Selon cette même étude, la majorité des entreprises ne se font pas accompagner dans leur transformation numérique. Au cours des trois dernières années, 89 % d'entre elles n'ont bénéficié d'aucune aide, 8 % ont bénéficié du dispositif Balan Digital¹ pendant la crise de la Covid-19, 1 % d'un autre programme de la Collectivité Territoriale de Martinique, et 1 % de l'initiative France num.

En complément, l'État finance, dans le cadre de France-Relance, le déploiement de 39 conseillers numériques intervenant dans 25 entreprises et administrations. Les maisons France Services, au nombre de quinze, proposent également un accompagnement au numérique.

Les initiatives destinées à développer les solutions digitales

Depuis 2021, la Martinique est un territoire labellisé French Tech². Ce label est un projet porté par Martinique Digitale, dont l'ambition est d'accompagner les jeunes pousses et de développer des ponts entre les différentes filières. Des initiatives existent également pour rapprocher le monde numérique d'un public éloigné du marché de l'emploi. À l'arrêt en 2023, le programme French Tech Tremplin Martinique, qui permet à des porteurs de projets bénéficiant d'aides sociales d'être accompagnés dans leur projet de lancement de start-up, a été relancé en 2024.

En 2023, la Collectivité Territoriale de Martinique et l'association Outre-Mer Network ont signé une convention qui vise à faciliter la création et le développement d'entreprises innovantes. Ce projet doit également favoriser l'accès au marché international pour les start-ups locales. La Collectivité Territoriale de Martinique a également mis en place en 2023 une délégation pour permettre aux entrepreneurs martiniquais d'assister à l'événement VivaTechnology, un événement dédié à l'innovation technologique.

3.2 L'ÉQUIPEMENT INTERNET FIXE ET MOBILE

La transformation numérique constitue un enjeu majeur. L'accès à l'internet très haut débit est devenu un outil de compétitivité pour les entreprises pour l'utilisation de technologies avancées et pour échanger des données de manière rapide et fiable. Pour la population, il permet une amélioration de la qualité de vie grâce à des services numériques innovants, tels que le télétravail, l'e-santé, l'e-éducation, etc.

1 Le dispositif Balan Digital a été mis en place en 2021 pour soutenir les petites entreprises impactées par la crise de la Covid-19.

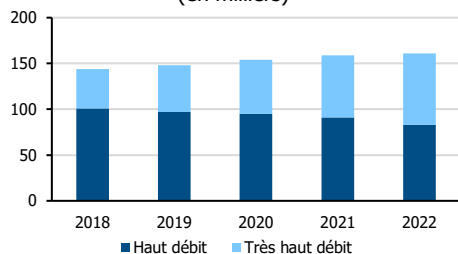
2 Communauté qui réunit entreprises, financeurs, investisseurs et présente dans 100 villes à travers le monde. La French Tech a pour mission de faire de la France un pays attractif pour les start-ups qui veulent se lancer et se développer à l'international.

Le déploiement de la fibre a pris du retard

En 2018, La Collectivité territoriale de Martinique (CTM) a lancé un grand projet pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la Martinique. Pour mener à bien ce projet, la CTM a signé un partenariat avec Orange caraïbe pour le déploiement de ce réseau de fibres optiques. La phase 2 du déploiement du très haut débit a été confiée par Orange à l'entreprise Sogetre pour le sud de l'île, à GEME pour le nord, et à Constructel pour le centre.

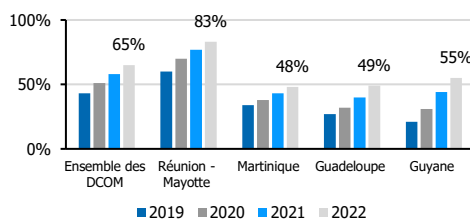
En fin d'année 2023, le taux de locaux raccordables à la fibre dépasse les 80 % à Fort-de-France, à Ducos, à Schoelcher au Robert et au Marigot, mais reste globalement inférieur à 50 % en Martinique. Dans le nord et le sud de l'île, le taux de raccordement est inférieur à 5 %. Dans ce contexte, le nombre d'abonnés au haut et très haut débit progresse légèrement en 2022 (+1,3 %). Dans le détail, le nombre d'abonnés au très haut débit progresse de 14,7 % entre 2021 et 2022, alors que le nombre d'abonnés au haut débit diminue (-8,8 %). La Martinique affiche toujours un retard important par rapport à d'autres géographies ultramarines comme la Réunion (cf. graphique *infra*).

Abonnements à internet à haut et très haut débit en Martinique
(en milliers)



Source: Arcep

Part des accès à très haut débit dans le nombre total d'accès
(en %)



Source: Arcep

Le revenu des services fixes des opérateurs se stabilise en 2022, après une longue période de croissance. Cela s'explique par la baisse des revenus sur le bas débit (-20 % en un an), puisque pour le haut et le très haut débit, les revenus progressent (+2 %). Les revenus des services mobiles augmentent légèrement, après six années de baisse.

Des dépenses pour les services mobiles en baisse

En 2022, les utilisateurs des réseaux mobiles dépensent, en moyenne, 19,4 euros HT par mois pour leurs services mobiles dans les départements d'outre-mer (contre 20 euros HT en 2021), un niveau de dépenses qui reste 30 % plus élevé qu'au niveau national¹. Dans la zone Antilles-Guyane, la facture mensuelle moyenne par carte SIM diminue de -5,1 % en 2022. Cette baisse peut s'expliquer par l'arrivée de Free mobile en mai 2022 avec une offre très concurrentielle.

Selon l'Arcep, à fin 2022, le nombre d'abonnements aux services mobiles et de cartes prépayées est estimé à 540 000 (soit +3,0 % sur un an) et le taux de pénétration est estimé à 152 % en Martinique (contre 153 % en Guadeloupe, 106 % en Guyane ou 111 % à La Réunion). Depuis plusieurs années, la population martiniquaise délaisse l'utilisation des cartes SIM prépayées, au profit des abonnements et forfaits téléphoniques. En 2022, la part des abonnements représente 72,4 %, contre 52,6 % en 2015.

¹ Source : Arcep

Section 11

Les services non marchands

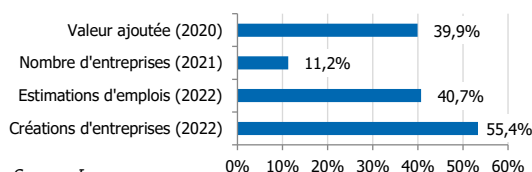
1. APERÇU STRUCTUREL

Les services non marchands sont composés de la branche « éducation, santé et action sociale », ainsi que de la branche « administration publique ».

Ce secteur occupe un poids important dans l'économie. En 2020¹, il génère 39,9 % de la valeur ajoutée totale, soit 3,2 milliards d'euros.

En 2021, il rassemble 11,2 % des entreprises. En 2022, il emploie 40,7 % des effectifs salariés et représente 55,4 % des créations d'entreprises.

Poids des services non marchands dans l'économie (en % du total)



Source : Insee

L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME ÉDUCATIF INFLUENCÉ PAR LE DÉCLIN DE LA DÉMOGRAPHIE

Dans un contexte de déclin démographique, les élèves et les étudiants sont de moins en moins nombreux sur le territoire. Les effectifs dans le premier degré et le second degré se replient, tout comme les effectifs d'étudiants à l'Université des Antilles. Selon une étude de France Stratégie², les étudiants qui choisissent de quitter la Martinique pour la France hexagonale bénéficient de meilleures opportunités éducatives et professionnelles que ceux qui décident de rester. Pour autant, le système éducatif martiniquais évolue et s'adapte. L'Université des Antilles a récemment fait son entrée dans le classement de Shanghai et offre désormais la possibilité aux étudiants de médecine d'effectuer l'intégralité de leur parcours à l'Université. De plus, les taux de réussite au baccalauréat sont supérieurs à la moyenne nationale pour une majorité de filières.

2. L'ÉDUCATION

2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

Baisse des effectifs dans le 1^{er} degré et dans le 2nd degré

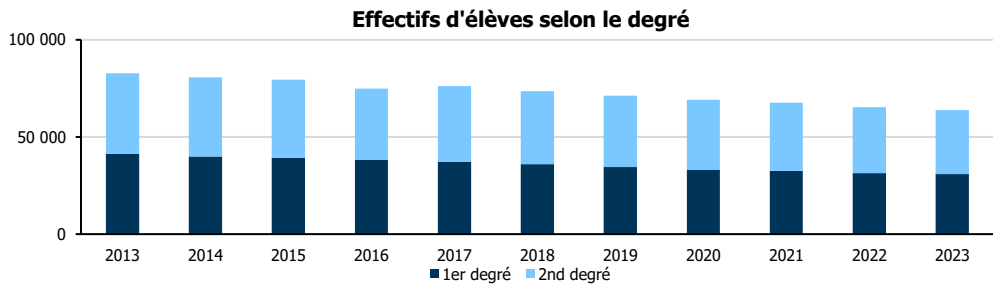
Le nombre d'élèves diminue inexorablement du fait de la baisse du nombre de naissances (-2,6 % en moyenne par an entre 2013 et 2023). Le nombre d'élèves à la rentrée 2023 s'élève à 63 887, soit une baisse de 2,2 % par rapport à 2022.

Dans le détail, les effectifs dans le 1^{er} degré baissent de 1,6 % entre 2023 et 2022, soit 499 élèves en moins, et de 2,9 % en moyenne annuelle entre 2013 et 2023. Les effectifs dans le 2nd degré diminuent de 2,7 % entre 2023 et 2022, soit 908 élèves en moins, et de 2,3 % en moyenne annuelle entre 2013 et 2023.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2020.

² <https://www.strategie.gouv.fr/publications/naître-outre-mer-de-moindres-opportunités-autres-régions-de-france>

Cette baisse du nombre d'élèves entre 2022 et 2023 dans le premier degré et le second degré concerne les établissements publics (-2,3 %) et les établissements privés (-0,8 %).



Source: Académie de Martinique

À fin janvier 2024, la Martinique compte 6 207 enseignants, dont 5 544 dans le public et 663 dans le privé. On dénombre 2 809 enseignants dans le premier degré et 3 398 enseignants dans le second degré. L'académie de la Martinique compte 308 établissements scolaires publics et privés, dont 228 pour le premier degré et 80 pour le second degré. En 2023, une école publique a fermé et une école privée est fermée provisoirement.

En 2019, les dépenses d'éducation par la région en Martinique sont plus élevées par rapport à la moyenne nationale. Pour les collégiens, elles sont estimées entre 2 000 et 2 400 euros, contre 1 720 au niveau national, pour les lycéens elles sont supérieures à 3 100 euros, contre 2 580 euros au niveau national, et elles sont supérieures à 6 000 euros pour les apprentis, contre 3 360 euros au niveau national.

Le projet académique qui couvre la période 2023 – 2026¹ est structuré autour de grands axes : la qualité de vie à l'école, la pédagogie au service de la réussite des élèves, la citoyenneté, la culture, et le patrimoine, la formation et l'insertion professionnelle, et la proximité. Chaque axe est ensuite décliné en actions et objectifs.

Effectifs par niveau d'étude

	Rentrée scolaire 2023			Rentrée scolaire 2022		
	Nombre d'élèves	Nombres d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants
Premier degré	30879	228	2809	31378	229	2837
Secteur public	27665	217	2576	28177	218	2620
Secteur privé*	3214	11	233	3201	11	217
Second degré	33008	80	3398	33916	80	3444
Secteur public	28354	66	2968	29184	66	3027
Secteur privé*	4654	14	430	4732	14	417
Ensemble	63887	308	6207	65294	309	6281
Secteur public	56019	283	5544	57361	284	5647
Secteur privé*	7868	25	663	7933	25	634

Source: Académie de Martinique *Secteur privé sous contrat

¹ https://www.ac-martinique.fr/sites/ac_martinique/files/2023-06/projet-acad-mique-2023-2026-19874.pdf

Un taux de réussite au brevet supérieur au taux national

Le taux de réussite au baccalauréat en Martinique progresse légèrement par rapport à 2022. Il s'établit à 89,7 % (+0,9 point par rapport à 2022) contre 90,9 % pour la France entière.

Concernant le diplôme national du brevet, le taux de réussite s'établit à 90,2 % (+0,5 point sur un an) et se situe au-dessus du niveau national (89,1 %, en hausse de 1,4 point sur un an).

Taux de réussite aux examens en Martinique

	Présents	Session juin 2023 Admis	Taux de réussite	Session juin 2022 (rappel actualisé)	Variation 2023/2022
Brevet	4604	4154	90,2%	89,8%	0,5
BAC Général	1963	1884	96,0%	95,8%	0,2
BAC Technologique	872	825	94,6%	94,2%	0,4
BAC Général et Technologique	2835	2709	95,6%	95,3%	0,3
Bac Professionnel	1436	1123	78,2%	76,6%	2,1
Tous BAC	4271	3832	89,7%	88,9%	0,9

Source: Académie de Martinique

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Acteur majeur de l'enseignement supérieur, l'Université des Antilles (UA) est issue de la transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane¹. Elle est implantée sur deux territoires, la Martinique et la Guadeloupe, et s'organise autour de compétences transversales et de deux pôles universitaires régionaux autonomes (pôle Guadeloupe et pôle Martinique).

Le pôle Martinique de l'UA compte deux unités de formation et de recherche (UFR) : l'UFR de lettres et sciences humaines et l'UFR de sciences juridiques et économiques. Il compte également deux antennes d'UFR du pôle Guadeloupe : sciences médicales d'une part et sciences exactes et naturelles d'autre part. L'offre d'enseignement est complétée par une antenne de l'institut universitaire et technologique (IUT) en gestion logistique et transport et une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)². Par ailleurs, deux instituts proposent également des formations : l'institut de préparation aux administrations générales (IPAG) et l'institut universitaire de formation continue (IUFC).

Le Pôle Universitaire de Martinique se situe sur les villes de Schoelcher et de Fort-de-France et se compose de trois lieux d'études. Sur le campus de Schoelcher, on trouve la faculté de Droit et d'Économie (DE), la faculté des Lettres et Sciences Humaines (LSH), la faculté des Sciences Technologie et Environnement (STE), et l'Institut Universitaire de Technologie de la Martinique (IUT), et sur le campus de Fort-de-France l'Institut National du Professorat des Écoles (INSPE). Le Pôle Universitaire de Santé est implanté en Martinique et en Guadeloupe et accueille les étudiants de la faculté de Médecine Hyacinthe Bastaraud, en convention avec les CHU des deux îles.

En 2023, l'Université des Antilles a été valorisée au classement de Shanghai dans le domaine de l'écologie. La Collectivité Territoriale de Martinique et l'Université ont aussi signé une

¹ L'université Antilles-Guyane a été scindée en deux entités distinctes au 1^{er} janvier 2015 : l'Université de la Guyane et l'Université des Antilles.

² Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation remplacent les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM).

convention qui prévoit un financement de 5 millions d’euros pour renforcer les capacités de formation, de recherche, et d’innovation¹. Cette convention prévoit entre autres la création d’un institut de la biodiversité, d’un institut d’architecture et d’urbanisme, et d’un institut du numérique. Pour 2024, une licence sur les métiers de la mer devrait voir le jour.

Au niveau immobilier, de grands projets de rénovations immobilières ont été inscrits au contrat de convergence et de Transformation 2023 - 2026. Il s’agit des réhabilitations de la Faculté de Droit et d’Économie (FDE) et de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FDE), ainsi que de la construction d’une maison de la vie étudiante afin de permettre aux étudiants et aux associations d’avoir un lieu pour développer leurs projets. Par ailleurs, en collaboration avec la CTM, l’Université porte le projet de la refondation du campus de Fort-de-France; un campus modernisé HQE qui s’inscrira dans une logique de développement durable. Le projet pourrait voir le jour d’ici 4 à 5 ans. S’agissant de la construction d’un nouveau Pôle universitaire de santé, les travaux sont en cours. La faculté de médecine donnera bientôt la possibilité aux étudiants de suivre l’ensemble des cycles en Martinique.

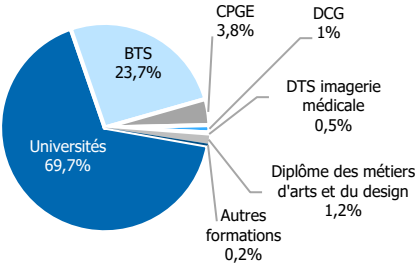
Outre la filière universitaire, les étudiants désirant poursuivre leurs études en Martinique peuvent également s’orienter vers la Chambre de commerce et d’industrie de la Martinique (CCIM) qui gère l’École de gestion et de commerce (EGC) de la Martinique, membre du réseau national des EGC, ainsi que le Centre de formation d’apprentis (CFA) du secteur tertiaire.

Selon une étude de France Stratégie², les natifs des Antilles ne bénéficient pas des mêmes opportunités éducatives et professionnelles que ceux qui sont nés dans les autres régions de France hexagonale. Pour pallier en partie ces inégalités, LADOM permet aux étudiants ultramarins éligibles au Passeport pour la Mobilité des Études de bénéficier d’une prise en charge totale des frais de transport pour se rendre sur leur lieu d’étude³. Ce dispositif, d’abord réservé aux étudiants boursiers, a été étendu à tous.

Les effectifs d’étudiants du Pôle Universitaire de Martinique pour l’année universitaire 2023-2024 sont de 5 741, contre 5 863 en 2022-2023 (-2,1 %), dont 1 427 pour l’UFR Santé Hyacinthe Bastaraud, 1 683 pour l’UFR des Lettres et Sciences Humaines, et 1 090 pour l’UFR des Sciences Juridiques et Économiques. Le nombre d’étudiants est en baisse en raison notamment du déclin de la démographie.

Dans le cycle post-Bac hors Université, l’académie compte 2 099 étudiants, dont 285 élèves en Classes Préparatoires aux grandes écoles (CPGE), 1 596 élèves en BTS, 59 élèves préparant le DCG, 100 préparant le diplôme national des métiers de l’art et du design, et 40 préparant le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale.

Effectifs de l’enseignement supérieur (en 2022-2023)



Source: DEPP

¹ https://univ-antilles.fr/sites/default/files/medias/deliberation_2023-68_convention_ctm_ua.pdf
² <https://www.strategie.gouv.fr/publications/naitre-outre-mer-de-moindres-opportunités-autres-regions-de-france>
³ Cette aide est valable uniquement si les études visées sont saturées ou inexistantes sur le territoire. Le dispositif prévoit la prise en charge d’un aller-retour par an pendant toute la durée des études : <https://ladom.fr/etudes/etudiants-du-passeport-mobilite-etudes/le-dispositif/>

3. LA SANTÉ

3.1 LES INFRASTRUCTURES

En 2021, la Martinique compte 28 établissements de santé, dont 3 disposant d'une maternité. Les établissements publics (16) sont davantage représentés que les établissements privés (12). L'offre hospitalière publique se compose de 7 centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), de 8 centres hospitaliers, et d'un établissement de lutte contre les maladies mentales. L'offre privée quant à elle se compose de 2 établissements de courte durée, de 2 établissements de soins de suite et de réadaptation, et de 7 centres de dialyse.

Établissements sanitaires publics et privés en 2021

	Martinique	Guadeloupe	Guyane
Secteur public	16	13	4
Centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU)	7	3	0
Centres hospitaliers (CH) (dont anciens hôpitaux locaux)	8	9	4
Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie	1	1	0
Secteur privé	12	24	12
Établissements de soins de courte durée	2	8	4
Établissements de soins de suite et de réadaptation	2	5	1
Centres de dialyse	7	7	3
Autres établissements privés ¹	1	4	4
Ensemble	28	37	16
<i>dont établissements disposant d'une maternité</i>	3	4	4

Source : ARS, STATISS 2022

Un taux d'équipement inférieur à celui de la France hexagonale

Taux d'équipement : nombre de lits et de places pour 1 000 habitants en 2021

	Martinique	DFA	Hexagone
Court séjour			
Médecine	2,0	2,0	2,0
Chirurgie	0,8	0,8	1,1
Gynécologie-obstétrique pour 1 000 femmes de 15 ans et plus	0,6	0,9	0,6
Hospitalisation à domicile	0,5	1,0	0,3
Soins de suite			
Réadaptation	1,7	1,8	1,8
Psychiatrie			
Psychiatrie infanto-juvénile (pour 1000 enfants de 0 à 16 ans)	0,5	0,5	0,9
Psychiatrie générale (pour 1000 hbts de plus de 16 ans)	1,3	1,1	1,4
Accueil des personnes âgées (pour 1000 hbts de 75 ans et plus)			
Structures d'hébergement permanent non EHPAD	7,5	9,0	23,9
Structures d'hébergement permanent EHPAD	45,2	39,8	93,5
Services de soins à domicile	12,4	16,1	19,2
Accueil des adultes handicapés (pour 1000 adultes de 20 à 59 ans)			
Places d'accueil spécialisé pour adultes handicapés	1,1	1,1	1,1
Places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	0,8	0,4	1,0
Places dans les foyers de vie (inclut les foyers occupationnels)	0,4	0,8	2,4
Places dans les Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	3,1	2,6	3,6
Accueil enfance et jeunesse handicapées			
Places dans les SESSAD* pour 1 000 habitants de - 20 ans	6,0	5,4	3,3
Places dans les établissements pour enfants handicapés (hors SESSAD)	9,0	5,6	7,1

Source : ARS, STATISS 2022

La Martinique affiche des taux d'équipement comparables à ceux de la zone Antilles-Guyane. Toutefois, ils restent inférieurs, hormis pour l'accueil enfance et jeunesse handicapées, aux taux de la France hexagonale. Le taux d'équipements en lits et places est en légère baisse

¹ Services d'hospitalisation à domicile et établissements de groupement de coopération sanitaire (GCS).

sur la décennie pour le court séjour hospitalier (2,3 pour la médecine, 1,1 pour la chirurgie, 0,9 pour la gynécologie-obstétrique en 2013).

La Martinique, comme l'ensemble des départements français d'Amérique (DFA), accuse un retard important en matière d'accueil des personnes âgées. Fin 2021, on ne compte que 45,2 places en structure d'hébergement permanent de type EHPAD pour 1 000 habitants de 75 ans et plus (contre 93,5 en France hexagonale). Fin 2018, ce taux était de 44,3 ‰, soit une faible progression en trois ans. Pourtant, la population vieillit. Entre 2012 et 2022, le nombre d'habitants a diminué au rythme moyen de 1,0 % par an. Et depuis 2022, la Martinique est la région la plus âgée de France¹. Le Projet Régional de Santé de la Martinique (2023 – 2027) a entre autres pour vocation à doit répondre à l'enjeu du vieillissement de la population.

Les dépenses de santé quasi exclusivement destinées aux maladies

En 2023, les dépenses totales de santé effectuées par la Caisse générale d'assurance maladie se chiffrent à 1,6 milliard d'euros (+2,8 %). Une grande partie (94,6 %) des dépenses de prestations santé sont allouées à la maladie. Le reste est attribué à la maternité (2,8 %), aux accidents du travail (1,7 %), à l'invalidité (0,9 %), et au capital décès (0,04 %).

Les dépenses de santé par habitant sont sensiblement plus élevées en Martinique (4 310 euros en 2022) que pour la France entière (2 762 euros²).

3.2 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Un nombre de professionnels de santé qui augmente en 2022

De manière générale, le nombre de professionnels de santé a augmenté en 2022 par rapport à 2021. Au 1^{er} janvier 2022, le nombre de médecins généralistes en Martinique s'élève à 474 (+3,7 % par rapport à 2021), le nombre de chirurgiens-dentistes à 234 (+7,8 %), et le nombre de pharmaciens à 299 (+1,6 % par rapport à 2021).

Professionnels de santé libéraux ou mixtes			
Densité par spécialité en 2022 (pour 100 000 habitants)			
	Martinique	DFA	France (hors DOM)
Médecins généralistes	93,0	73,6	85,2
Médecins spécialistes	59,9	54,3	86,7
Chirurgiens-dentistes	59,7	48,1	54,8
Infirmiers	nd	nd	nd
Orthophonistes	35,4	24,1	33,4

Sources : ARS, STATISS 2022

En 2023, les densités de professionnels de santé sont supérieures à celles de la France hexagonale pour une majorité de spécialités (excepté les médecins spécialistes dont la densité de professionnels est supérieure pour la France hexagonale). Elles sont également plus élevées en Martinique qu'aux Antilles-Guyane dans l'ensemble, pour chacune des spécialités. Le vieillissement de la population martiniquaise implique que les besoins en termes d'aide à la personne vont croître. L'enjeu sera d'accompagner au mieux cette transition démographique en proposant une offre de soins suffisante et adaptée. En 2023, l'ARS (Agence Régionale de Santé)

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7673167>
² Source : DREES

a octroyé 2,8 millions d'euros d'aides en faveur des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Le projet régional de santé 2023 – 2027 doit servir de cadre de référence pour la mise en place de la politique de santé sur le territoire pour les prochaines années.

LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2023 - 2028

Le Projet régional de santé (PRS) est le document qui définit les objectifs en termes de santé pour la Martinique. Il est construit par les acteurs de la santé du territoire et est mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Projet Régional de Santé de la Martinique qui couvre la période 2023 – 2027, doit notamment répondre aux enjeux liés au manque de ressources humaines, au vieillissement de la population, ou à la prévalence des maladies chroniques. Pour y parvenir, trois grands axes stratégiques ont été définis, à savoir :

- Renforcer la maîtrise des risques sanitaires liés à l'environnement et accompagner l'adoption de comportements favorables à la santé ;
- Favoriser l'accès à la santé en proximité et accompagner la structuration de parcours de santé gradués et coordonnés ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité, de la sécurité, et de la pertinence du système de santé.

S'ajoutent à cela des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins. Pour lutter contre l'allongement moyen des délais de traitement du cancer, qui reste la première cause de mortalité en Martinique, le PRS prévoit par exemple de mettre en place immédiatement un comité des délais en cancérologie, de proposer un parcours « imagerie » sur le territoire à court terme, et d'implanter de nouvelles installations de chimiothérapie à plus long terme.

4. L'ACTION SOCIALE

L'action sociale est définie par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) dans son article L. 116-1¹. Elle regroupe les programmes et les moyens mis en œuvre par l'État et par les collectivités territoriales pour maintenir la cohésion sociale et aider les individus les plus fragiles à retrouver ou à conserver leur autonomie. Avec la Sécurité sociale et la Prévoyance, l'action sociale est l'un des volets de la protection sociale. Elle peut être ponctuelle comme lors de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence.

Dans le cadre de l'action sociale, la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) met en place différents dispositifs : les chèques d'accompagnement personnalisé, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), les secours exceptionnels et les actions sociales d'intérêt collectif. Elle met aussi à disposition la résidence sociale de Balata pour assurer l'hébergement des familles en situation d'expulsion ou confrontées à des difficultés sociales comme familiales. La Collectivité intervient également auprès des personnes âgées à domicile (prestations d'aide ménagère, de portage de repas, etc.), et verse une aide sociale à l'hébergement.

La CAF de Martinique intervient également dans le cadre de l'action sociale via ses prestations au titre de la solidarité (notamment l'allocation du RSA – cf. Ch II, section 2, paragraphe 3), les aides aux familles (avec, entre autres, les allocations familiales), les aides au logement, les aides aux personnes âgées (essentiellement l'allocation personnalisée d'autonomie et l'aide sociale à l'hébergement), les aides aux personnes handicapées (notamment l'allocation adulte handicapé, l'allocation compensatrice pour tierce personne et la prestation de compensation du handicap), et les aides sociales à l'enfance (placements et actions éducatives).

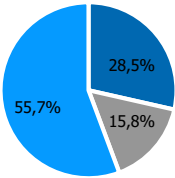
¹ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

Le montant versé par la CAF au titre de ses prestations en 2023 s'élève à 730,4 millions d'euros, soit +3,6 % par rapport à 2022¹ en raison notamment de la revalorisation d'avril 2023 (+1,6 %). La part des prestations dédiée à la solidarité est la plus importante (406,7 millions d'euros). Cette catégorie inclut notamment le revenu de solidarité active (212,4 millions d'euros), l'allocation adulte handicapé (101,6 millions d'euros) et la prime d'activité (81,1 millions d'euros). Le reste des aides versées par la CAF est attribué aux familles² (208,4 millions d'euros) et au poste logement³ (115,2 millions d'euros).

Le nombre de bénéficiaires reste stable (104 254) avec une forte majorité bénéficiant des prestations liées à l'entretien des enfants (allocation familiale et allocation de rentrée scolaire) ou à la solidarité (RSA).

Au sens strict de l'action sociale, la CAF de la Martinique verse 60,5 millions d'euros (+5,6 %) à 46 568 bénéficiaires (-1,6 %), dont 10,4 millions d'euros au titre de la restauration scolaire.

Prestations versées par la CAF en 2023



■ Famille (naissance et entretien des enfants) ■ Logement ■ Solidarité

Source: CAF de la Martinique

¹ Au 1er avril 2024, les prestations sociales telles que le RSA, la prime d'activité, l'ASS, l'AAH ou l'AJAP ont de nouveau été revalorisées à hauteur de 4,6 %. La base mensuelle du calcul des allocations familiales a été revalorisée à 466,44 euros.

² Elles comprennent, entre autres, les allocations familiales et la prestation d'accueil du jeune enfant.

³ Les prestations logement comprennent principalement l'allocation logement familiale et l'allocation logement social.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

AVERTISSEMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Pour mémoire, l'année 2022 a été marquée par la mise en place de la collecte réglementaire Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier). Ce changement de taxonomie a sensiblement impacté les données présentées dans ce chapitre sur l'évolution monétaire et financière.

Cette année, les données ont fait l'objet d'une régularisation basée sur les déclarations réglementaires des établissements de crédit. Certains établissements, qui dans les rapports des années antérieures étaient considérés comme installés localement, sont désormais comptabilisés parmi les établissements intervenant de l'extérieur.

Par ailleurs, certains changements méthodologiques intervenus récemment au sein de deux établissements financiers ont conduit à les exclure de certaines analyses, afin de ne pas biaiser les évolutions temporelles.

Dans tous les cas, les données ici présentées ont été retravaillées afin de mettre en exergue un échantillon stable sur la période d'étude.

○ Les caractéristiques du secteur bancaire

Au 31 décembre 2023, on recense 13 établissements financiers installés en Martinique, soit un de moins qu'en 2022. En effet, la Banque des Caraïbes a mis fin à son activité commerciale aux Antilles, les agences ont été fermées et la majorité des comptes clôturés au cours du dernier trimestre 2023.

Une large part de l'activité bancaire en Martinique est assurée par un petit nombre d'acteurs. Les trois premiers établissements détiennent près de 60 % du marché de la collecte des dépôts et de celui de la distribution de crédits. Le secteur bancaire local reste par ailleurs largement dominé par les banques mutualistes, qui concentrent plus de 70 % des dépôts et des crédits.

Les établissements de crédit installés localement regroupent 132 agences (dont 127 guichets bancaires) et 290 automates bancaires. Les taux d'équipement demeurent d'un bon niveau, avec 1 guichet bancaire tous les 9 km² et 1 automate pour 1 219 habitants en Martinique (contre 1 guichet pour 19 km² et 1 automate pour 1458 habitants au niveau national).

Ces établissements gèrent 1,1 million de comptes de dépôt ou d'épargne ; un habitant compte en moyenne 1,4 compte de dépôts à vue et 3,2 comptes bancaires au total. S'agissant des cartes bancaires, on en recense près de 700 000 en circulation, soit 2 cartes par habitant.

○ La poursuite de la hausse des taux d'intérêt impacte la demande de crédits ...

Au second semestre 2022, la BCE avait mis fin à sa politique monétaire très accommodante et procédé à une normalisation progressive des taux d'intérêt. Après une hausse des taux directeurs de 250 points de base en 2022, ces derniers ont encore augmenté de 200 points de base en 2023. Ces évolutions se répercutent assez mécaniquement sur les conditions financières proposées en Martinique (comme dans toute la zone euro). Ainsi, les taux moyens des crédits ont augmenté de 180 à 200 points de base sur l'année 2023.

Cette hausse des taux d'intérêts débiteurs n'est pas sans impact sur la demande de crédits en 2023, et les encours ralentissent leur progression (+2,8 % au global, contre +4,1 % en 2022).

Le segment le plus touché est celui des crédits à l'habitat des ménages ; l'encours croît de 4 %, contre plus de 7 % les trois dernières années. Pour leur part, les crédits à la consommation des ménages augmentent, mais en grande partie du fait des découverts, car les seuls crédits de trésorerie sont en repli. Le crédit-bail connaît un fort développement en Martinique.

S'agissant des entreprises, si les crédits d'investissement demeurent dynamiques, en revanche les crédits d'exploitation diminuent. La mise en amortissement et le remboursement des premières échéances des prêts garantis par l'État (PGE) expliquent le recul marqué des crédits d'exploitation. Les découverts des entreprises sont aussi en retrait sensible sur l'année.

Enfin, les encours des collectivités publiques et autres agents ont, pour leur part, conservé une tendance baissière.

- **... et la ventilation de l'épargne**

La hausse des taux d'intérêt concerne aussi les taux créditeurs ; les livrets d'épargne réglementée (livret A, LDDS, etc.) et les placements indexés sur les taux de marché (dépôts à terme notamment) ont bénéficié de taux plus avantageux, après déjà des premières hausses l'année précédente. Confirmant la tendance amorcée en 2022, les agents ont plébiscité ces supports.

Forts de ces évolutions, les actifs financiers des ménages enregistrent une nouvelle hausse en 2023, bien qu'il s'agisse de la croissance la plus faible sur les cinq dernières années (peut-être un signe de fragilisation d'une partie des ménages). En revanche, les actifs détenus par les entreprises s'inscrivent en repli, en lien avec des tensions persistantes sur les trésoreries.

- **Des conditions d'exercice complexes pour les banques en 2023**

Malgré le développement important des opérations de trésorerie, le total du bilan agrégé sur la place affiche une croissance plus faible qu'au cours des dernières années. Le déficit des opérations avec la clientèle se creuse davantage, à 2,7 milliards d'euros.

L'année 2023 est marquée par le renchérissement de la ressource, tant avec les intérêts versés à la clientèle pour ses dépôts, qu'avec le coût de refinancement¹. Si les intérêts perçus progressent d'un tiers, les intérêts versés augmentent de 204 %. Comme l'année précédente, la hausse des taux a été davantage pénalisante pour les banques, que génératrice de revenus en 2023.

Dans ces conditions, le produit net bancaire augmente à un rythme très ralenti. Les établissements financiers parviennent à contenir leurs frais généraux, mais la forte augmentation du coût du risque, en lien avec les défaillances de quelques entreprises, induit des résultats en retrait.

¹ La majorité des établissements affichent des encours de crédits supérieurs aux dépôts de la clientèle.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SYSTÈME BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public, ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Le statut d'établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.

- **Le statut de société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.

- **Le statut d'établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements qui interviennent dans des géographies ultramarines ne relèvent d'aucun de ces statuts, mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Par exemple, la Banque des Territoires est un établissement à « statut particulier », tandis que la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution européenne ».

À fin 2023, la Martinique compte 13 établissements financiers implantés localement¹ :

- 5 banques commerciales → BNP Paribas Antilles-Guyane, Banque Postale, Banque européenne du Crédit Mutuel (BECM), BRED Cofilease, le Crédit Lyonnais (LCL) ;

¹ La liste détaillée (mentionnant le nombre de guichets, les effectifs, etc.) figure en annexe. Certains établissements, qui dans les rapports des années antérieures étaient considérés comme installés localement, ne le sont plus, suite à une régularisation basée sur les déclarations réglementaires de ces établissements (états avec guichet ou états sans guichet).

- 4 banques mutualistes → BRED Banque Populaire, Crédit Mutuel Antilles-Guyane, Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC), Crédit Agricole Martinique-Guyane ;
- 3 sociétés de financement → Somafi-Soguafi, Crédit Moderne Antilles-Guyane, Cafineo ;
- 1 établissement de crédit à statut particulier : la Banque des Territoires.

Bien sûr, de nombreux autres établissements financiers interviennent également en Martinique, dont certains réalisent un volume d'activité important, tels que l'Agence française de développement (AFD) ou la Caisse française de financement local.

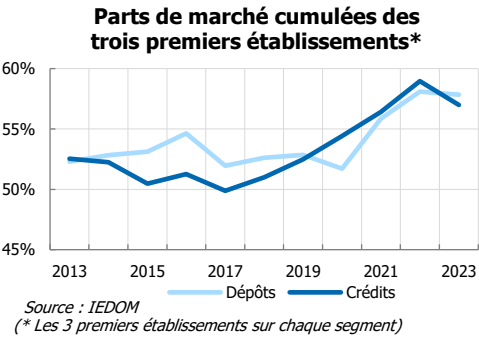
Par rapport à l'année précédente, on recense une banque de moins sur le territoire. En effet, la Banque des Caraïbes (BDC) a mis fin à son activité commerciale aux Antilles ; les agences ont été fermées et la majorité des comptes clôturés au cours du dernier trimestre 2023.

1.2 LA CONCENTRATION DU MARCHÉ

La majorité de l'activité est réalisée par quelques banques

Bien que la plupart des réseaux bancaires français soient présents sur le marché bancaire martiniquais, un petit nombre d'acteurs réalise une large part de l'activité. La concentration du marché est importante.

La part de marché cumulée des trois premiers établissements est de 57,9 % pour la collecte des dépôts, et de 57,0 % pour l'octroi de crédits. Cela témoigne bien du rôle majeur de certaines banques sur le territoire, puisque le secteur est dit concentré lorsque la part de marché cumulée est supérieure à 33 %, et très concentré à partir de 66 %. Bien que cet indicateur s'inscrive en retrait sur la dernière année (respectivement -0,2 pt et -2,0 pts), la tendance sur longue période est nettement au renforcement de cette concentration.



Parts de marché des trois premiers établissements de crédit*, par nature de dépôts et de crédits

	2013	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Dépôts collectés	52,3%	51,7%	55,9%	58,1%	57,9%	-0,2 pt
- Comptes ordinaires créditeurs	62,5%	59,7%	59,9%	67,1%	64,4%	-2,7 pts
- Comptes d'épargne à régime spécial	62,0%	62,9%	62,3%	62,5%	61,7%	-0,8 pt
- Comptes créditeurs à terme	82,7%	82,1%	80,2%	57,4%	69,9%	12,5 pts
- Valeurs mobilières et assurance-vie	62,0%	63,0%	62,8%	63,3%	62,9%	-0,4 pt
Crédits attribués	52,5%	54,4%	56,4%	59,0%	57,0%	-2,0 pts
- Crédits de trésorerie	56,7%	58,5%	59,8%	62,4%	60,3%	-2,1 pts
- Crédits à l'équipement	59,3%	68,8%	69,9%	73,1%	70,7%	-2,4 pts
- Crédits immobiliers	67,4%	63,0%	62,7%	63,2%	60,7%	-2,5 pts
- Comptes ordinaires débiteurs	66,4%	76,0%	69,4%	68,4%	72,5%	4,1 pts

Source : IEDOM

* Les trois premiers établissements sur chaque segment

L'analyse détaillée révèle qu'en 2023, le niveau de concentration est en baisse pour toutes les natures de dépôts et de crédits, hormis les comptes créditeurs à terme et les comptes

ordinaires débiteurs. Toutefois, il serait prématuré de conclure à un changement de tendance, d'autant que le niveau de concentration demeure très significatif.

Par ailleurs, l'indice de Herfindahl-Hirshmann¹, qui constitue un autre indicateur de la concentration d'un marché, demeure positionné dans la zone de concentration moyenne. Il s'établit à 1 613 pour la collecte des dépôts, et à 1 435 pour l'octroi de crédits (respectivement +1,7 % et -5,6 % sur un an).

1.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

Un marché dominé par les banques mutualistes

Les banques mutualistes concentrent plus de deux tiers du marché, loin devant les banques commerciales et les autres établissements (incluant notamment les sociétés de financement).

Ventilation des parts de marché dépôts et crédits par catégorie d'établissements

	2013	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Dépôts collectés						
- Par les banques commerciales	36,7%	26,5%	26,4%	26,6%	26,3%	-0,3 pt
- Par les banques mutualistes	63,3%	69,0%	69,1%	70,8%	71,1%	0,3 pt
- Par les autres établissements	0,0%	4,5%	4,5%	2,6%	2,6%	0,0 pt
Crédits attribués						
- Par les banques commerciales	21,9%	15,9%	15,6%	14,7%	15,2%	0,5 pt
- Par les banques mutualistes	56,7%	67,9%	68,9%	71,6%	70,5%	-1,1 pt
- Par les autres établissements	21,4%	16,2%	15,5%	13,7%	14,3%	0,6 pt

Source : IEDOM

En 2023, les banques mutualistes² totalisent 71,1 % des dépôts collectés et 70,5 % des crédits octroyés à la clientèle (respectivement +0,3 pt -1,1 pt sur un an). S'agissant des dépôts, elles sont particulièrement bien positionnées sur le segment des comptes à terme (80,1 %), ainsi que sur ceux des comptes d'épargne à régime spécial (75,4 %) et des dépôts à vue (74,9 %). Au niveau des crédits, leurs parts de marché sont plus importantes sur le segment des crédits d'équipement (76,6 %).

Pour leur part, les banques commerciales³ détiennent 26,3 % du marché des dépôts et 15,2 % du marché des crédits (respectivement -0,3 pt et +0,5 pt sur un an). Concernant la collecte, elles sont mieux positionnées sur le segment des valeurs mobilières et de l'assurance-vie (34,3 %). Concernant les crédits, elles financent plus du tiers des comptes ordinaires débiteurs (34,9 %) et un cinquième des crédits d'équipement (20,2 %).

Les autres établissements⁴, regroupant à la fois des prêteurs institutionnels et des sociétés de financement, demeurent globalement les acteurs avec le volume d'activité le moins important. Ils sont peu significatifs sur le segment de la collecte (2,6 %), mais détiennent 14,3 % des encours de crédits (soit un niveau très proche de celui des banques commerciales). Ils proposent

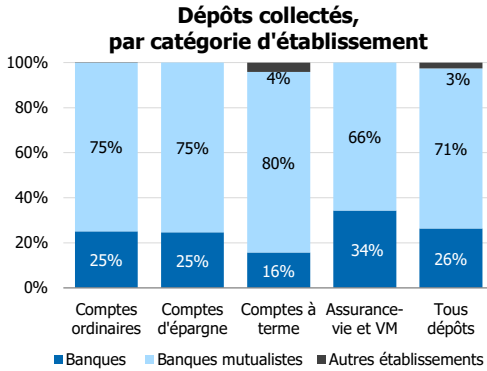
¹ Indice établi en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises du secteur considéré. Le secteur est dit peu concentré si l'indice est inférieur à 1 000, très concentré si l'indice est supérieur à 2 000.

² Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne (CEPAC), Crédit Agricole, et BRED.

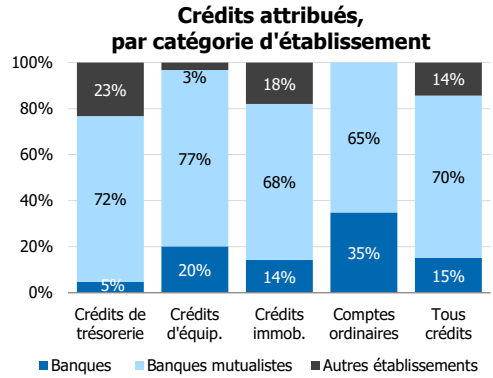
³ BNP Paribas, Banque des Caraïbes, LCL, Banque Postale, BECM, et Cofilease.

⁴ Crédit Moderne, Cafineo, Somafi-Soguafi, Banque des Territoires.

principalement des financements de trésorerie et immobiliers (parts de marché respectives à 23,3 % et 18,0 %).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

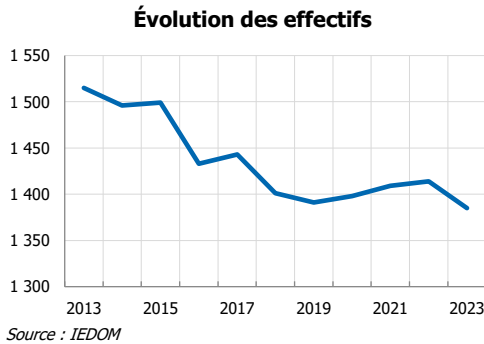
1.4 LES EFFECTIFS

Les effectifs bancaires repartent à la baisse

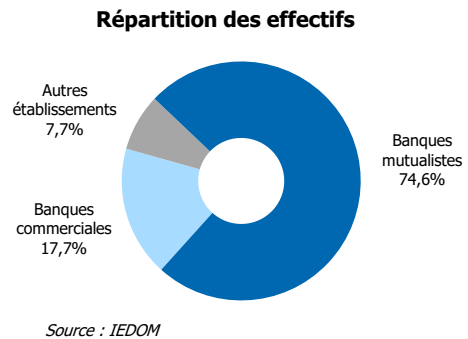
Après avoir faiblement progressé entre 2019 et 2022 (+1,7% au total, soit +0,5 % en moyenne par an), les effectifs¹ cumulés du secteur bancaire local repartent à la baisse en 2023 (-2,1 %), pour s'établir à 1 385. À noter que hormis cette timide remontée des effectifs entre 2019 et 2022, la tendance sur longue période est nettement baissière².

Pour autant, le repli observé en 2023 est en grande partie lié à la fermeture des agences de la Banque des Caraïbes en fin d'année. Les effectifs des banques commerciales reculent ainsi de 10,3 %. Pour leur part, les effectifs des banques mutualistes se contractent également, mais de manière modérée (-0,6 %). Seuls les autres établissements affichent des effectifs en hausse en 2023 (+4,9 %).

Compte tenu de ces évolutions, les banques mutualistes concentrent désormais 74,6 % des effectifs du secteur (+1,1 pt), les banques commerciales en regroupent 17,7 % (-1,6 pt), et les autres établissements 7,7 % (+0,5 pt).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

¹ Effectifs équivalent temps plein.

² Pic atteint en 2009, à 1 568.

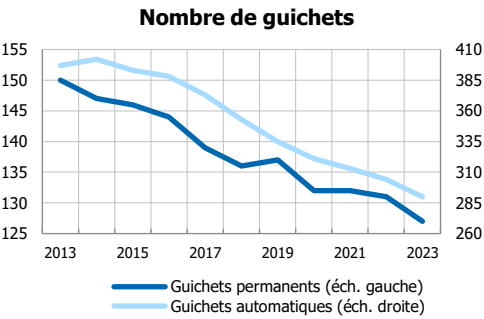
2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

2.1 LES GUICHETS BANCAIRES

Nouveau repli du nombre de guichets, sans remise en cause de la bonne accessibilité aux services bancaires

En 2023, la Martinique compte 127 guichets permanents¹ et 290 guichets automatiques, soit respectivement -4 et -14 unités par rapport à l'année précédente.

Le nombre de guichets suit une tendance baissière depuis une dizaine d'années. Cette évolution est conforme à celle constatée au niveau national, et répond à un objectif généralisé de rationalisation des coûts. Cela se traduit par des regroupements d'agences, ou par la suppression des automates dont le rapport coût/bénéfice n'est pas favorable². Dans le cas des automates, en contrepartie, les plafonds des guichets automatiques restants sont souvent relevés, et des automates plus polyvalents installés.



Nombre de guichets bancaires et taux d'équipement en guichets

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Nombre de guichets permanents	137	132	132	131	127	-3,1%
dont banques commerciales	60	59	59	58	56	-3,4%
dont banques mutualistes	77	73	73	73	71	-2,7%
Nombre d'hab. par guichet permanent	2 661	2 737	2 733	2 725	2 783	2,1%
Nombre de guichets automatiques	335	321	313	304	290	-4,6%
dont banques commerciales	126	126	124	118	108	-8,5%
dont banques mutualistes	209	195	189	186	182	-2,2%
Nombre d'hab. par guichet automatique	1 088	1 125	1 153	1 174	1 219	3,8%

Source : IEDOM

Sur la dernière année, les taux d'équipement en guichet par habitant se replient en Martinique, mais la bonne accessibilité aux services bancaires n'est pas remise en cause.

○ S'agissant des guichets automatiques, les taux restent meilleurs qu'au niveau national (1 automate pour 1 219 habitants en Martinique, contre 1 automate pour 1 458 habitants en France entière³).

○ L'équipement en guichets permanents est, rapporté au nombre d'habitants, plus faible qu'au niveau national (1 guichet pour 2 783 habitants en Martinique, contre 1 guichet pour 1 979 habitants en France entière³). En revanche, rapporté à la superficie, le nombre de guichets permanents est plus élevé qu'au niveau national (1 agence pour 9 km² en Martinique, contre 1 agence pour 19 km² en France entière).

¹ Au sens du nombre d'agences bancaires.

² L'utilisation du guichet automatique peut être jugée trop faible au regard du coût de son entretien.

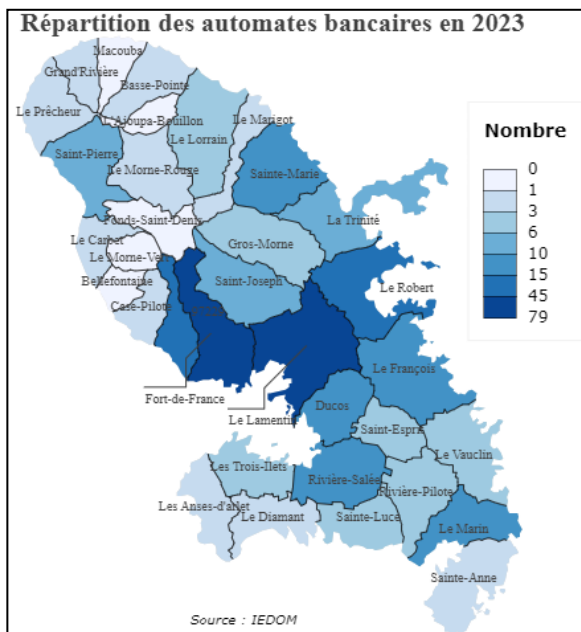
³ Chiffres 2022 s'agissant des données France entière.

Concentration dans le centre

Sans surprise, la zone centrale du territoire est la mieux pourvue en guichets bancaires. Les communes de Fort-de-France et du Lamentin, concentrent à elles seules 35 % des guichets permanents et 44 % des guichets automatiques (soit respectivement 24 et 20 guichets permanents, 79 et 49 automatiques).

Parmi les autres communes les mieux dotées, on retrouve notamment Le Robert, Schœlcher, ou encore Rivière-Salée (7 guichets permanents chacune, et respectivement 20, 17 et 14 automatiques).

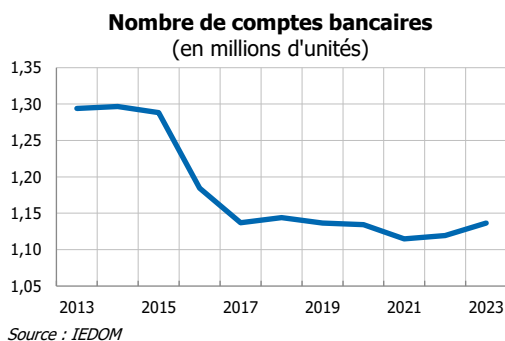
Toutes les communes comptent au moins un guichet permanent. En revanche, on ne recense aucun automate dans cinq d'entre elles : Ajoupa-Bouillon, Fonds-Saint-Denis, le Morne-Vert, Bellefontaine, et Macouba.



2.2 LES COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Faible hausse du nombre de comptes

Le nombre de comptes bancaires¹ gérés par les établissements bancaires de la place s'établit à 1,13 million en 2023, en très légère hausse sur un an (+1,5 %). Il se maintient entre 1,10 et 1,15 million depuis plusieurs années, en dépit du recul démographique du territoire. Pour mémoire, le nombre de comptes avait fortement reculé entre 2015 et 2017, avec la loi Eckert². Cette loi impose aux banques de recenser les comptes inactifs, de rechercher leurs titulaires, puis, en l'absence de réponse des bénéficiaires, de fermer les comptes après transfert des avoirs correspondants à la Caisse des Dépôts.



En moyenne, un Martiniquais possède 3,22 comptes bancaires (après 3,14 en 2022), dont 1,39 compte de dépôt à vue (après 1,35 en 2022). Le taux d'équipement en compte est supérieur à celui de la France entière (1,27 compte de dépôts à vue³).

¹ Tous comptes de dépôt ou d'épargne confondus.

² Loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, qui a pour but de permettre aux bénéficiaires de retrouver la trace d'un compte oublié.

³ Donnée 2022 s'agissant des données France entière. Taux d'équipement en comptes bancaires (toutes natures confondues) non disponible au niveau national.

Nombre de comptes bancaires et taux d'équipement en comptes

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Nombre de comptes bancaires	1 136 366	1 134 347	1 114 855	1 119 215	1 136 476	1,5%
dont banques commerciales	345 418	334 771	308 942	319 904	324 816	1,5%
dont banques mutualistes	790 948	799 576	805 913	799 311	811 660	1,5%
Nb. comptes bancaires / hab.	3,12	3,14	3,09	3,14	3,22	2,5%
Nb. comptes ordinaires / hab.	1,25	1,24	1,25	1,35	1,39	2,8%

Source : IEDOM

Les comptes de dépôts à terme et les livrets d'épargne populaire, particulièrement attractifs en 2023

Si le nombre de comptes de dépôts à vue continue à augmenter, en revanche l'encours moyen se contracte (8 400 € en 2023, après 10 700 € en 2022), en lien avec la hausse des taux d'intérêt créditeurs. Pour autant, les différents types de comptes d'épargne ne bénéficient pas tous d'un regain d'intérêt sur la dernière année.

Pour leur part, les dépôts à terme séduisent largement en 2023 ; le nombre de comptes augmente de 12,9 % sur un an, tandis que l'encours moyen est multiplié par 1,6, atteignant plus de 46 000 € (après 29 000 € en 2022 et 21 000 € en 2021).

Chez les épargnants plus fragiles financièrement, c'est le livret d'épargne populaire (LEP) qui est plébiscité. Leur nombre progresse de 65,8 % et l'encours moyen de 11,6 %.

De même, les livrets A et les livrets de développement durable et solidaire (LDDS) bénéficient d'un intérêt accru, avec une hausse du nombre de comptes (respectivement +0,7 % et +1,0 %) et de l'encours moyen (respectivement +4,4 % et +4,0 %).

À l'inverse, les livrets ordinaires et les livrets jeunes marquent le pas. Le nombre de ces comptes diminue, ainsi que leurs encours moyens. À noter toutefois que l'encours moyen des livrets ordinaires demeure largement supérieur à celui des livrets A (5 400 € contre 3 200 €).

Enfin, l'épargne logement ne semble pas avoir attiré les épargnants en 2023. Le plan épargne logement (PEL), en particulier, affiche des performances en net repli.

Détail des comptes bancaires par nature

	Nombre de comptes			Encours moyen (euros)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Dépôts à vue	452 288	482 641	491 179	10 931	10 693	8 392
Livrets d'épargne	580 687	558 777	567 814	2 949	3 250	3 238
dont livrets ordinaires	112 781	104 734	101 717	5 135	5 940	5 395
dont livrets A et bleus	291 852	267 331	269 307	2 676	3 027	3 159
dont livrets jeunes	32 608	34 460	33 361	381	330	319
dont LEP	8 329	14 992	24 853	3 775	3 032	3 383
dont LDDS	135 117	137 260	138 576	2 284	2 389	2 485
Épargne logement	63 969	59 700	56 936	11 073	11 652	11 260
dont CEL	21 529	20 370	19 879	4 981	5 229	5 215
dont PEL	42 440	39 330	37 057	14 163	14 979	14 503
Dépôts à terme	14 877	14 695	16 591	20 905	28 781	46 255

Source : IEDOM

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

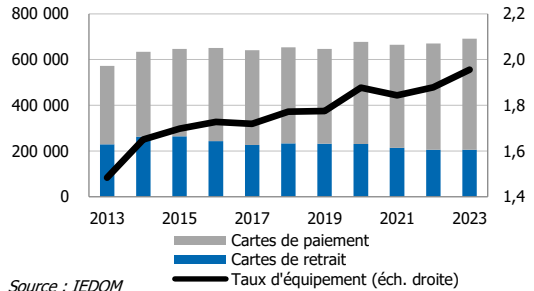
3.1 LES CARTES BANCAIRES¹

Un Martiniquais possède en moyenne 2 cartes bancaires

Les banques locales recensent près de 700 000 cartes bancaires sur le territoire², dont 70 % de cartes de paiement (par opposition aux cartes limitées aux seules opérations de retraits).

En 10 ans, ce nombre a progressé de 21 %, alors que la population reculait de 8 %. En 2023, un Martiniquais possède ainsi 2 cartes bancaires en moyenne, quand le niveau d'équipement est de 1,5 en France entière.

Nombre de cartes bancaires



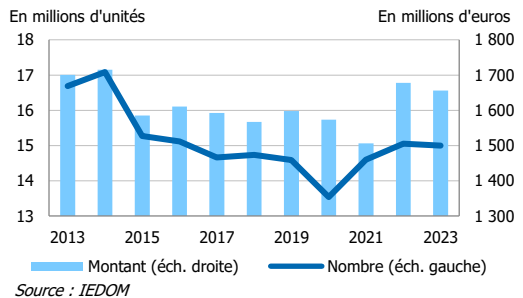
Source : IEDOM

Stabilisation des retraits dans les automates bancaires

En 2023, ce sont 15,0 millions de retraits qui ont été effectués dans les distributeurs et guichets automatiques de billets, pour un montant total de 1,7 milliard d'euros (respectivement -0,3 % et -1,4 % par rapport à 2022). Le montant moyen s'élève à 110 euros.

Les retraits semblent se stabiliser en 2023. Après avoir chuté en 2020 du fait de la crise Covid, ils avaient ensuite progressé au cours des deux années suivantes.

Retraits dans les DAB-GAB



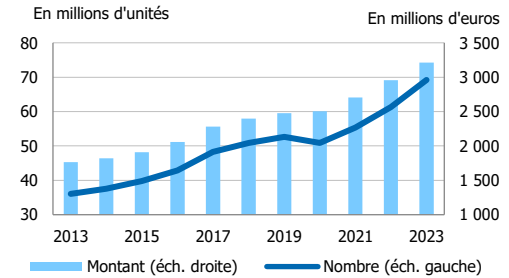
Source : IEDOM

Croissance forte des paiements par carte bancaire

Les paiements par carte bancaire connaissent une croissance ininterrompue (excepté en 2020, année atypique). En 2023, les banques locales ont recensé 69,2 millions de paiements par carte bancaire, pour un montant de 3,2 milliards d'euros (+12,9 % en nombre et +8,6 % en montant).

Le montant moyen des paiements par carte bancaire s'établit à 46 euros en 2023, en léger repli par rapport à l'année précédente (48 euros).

Paiements par carte bancaire



Source : IEDOM

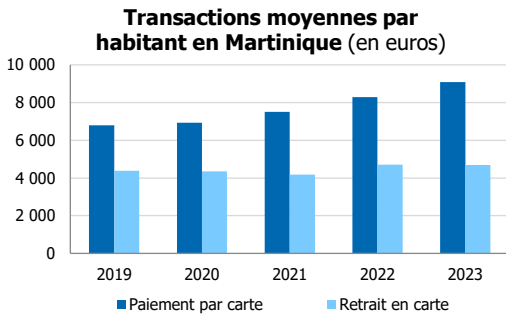
¹ Les données présentées ici sont issues de la collecte effectuée par l'IEDOM auprès des banques de la place.

² Le nombre exact de cartes est 691 349. À noter que sont uniquement comptabilisées les cartes bancaires mises en circulation par les banques installées localement ; les cartes venant de banques en ligne, de néobanques, ou associées aux comptes Nickel, ne sont pas comprises.

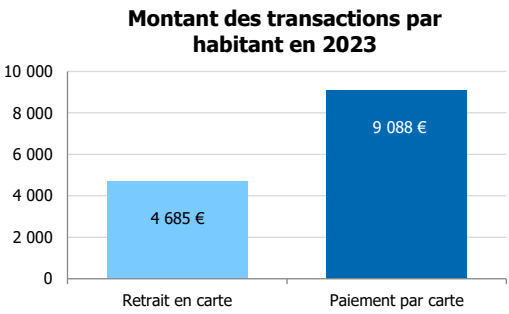
Les Martiniquais privilégient les paiements par carte bancaire

En dépit d'un attachement particulier à l'argent liquide¹, le paiement par carte bancaire apparaît comme le moyen de paiement privilégié. Ainsi, un Martiniquais a effectué en moyenne, en 2023, 9 088 euros de paiement par carte bancaire et 4 685 euros de paiement en liquide *via* des retraits par carte.

Par rapport à l'année précédente, le montant moyen annuel de transactions par habitant progresse pour les paiements par carte (+801 €) et marque le pas pour les paiements en liquide (-16 €).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

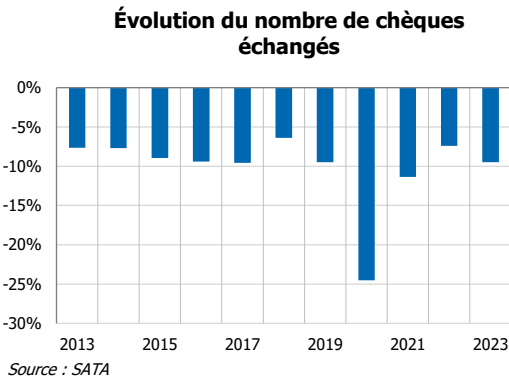
3.2 LES CHÈQUES²

Poursuite de la tendance baissière de l'utilisation du chèque

Le nombre de chèques échangés sur le territoire ne cesse de reculer. En 2023, il affiche un nouveau repli de 9,5 % par rapport à l'année précédente.

Sur longue période, le recours au chèque est également en nette perte de vitesse. Au cours de la dernière décennie, il diminue ainsi de 10,6 % par an. Sur les cinq dernières années, le nombre de chèques échangés a été divisé par 2.

Cet abandon progressif du chèque, loin de constituer une spécificité locale, est également observé au niveau national. Pour autant, la France reste le principal utilisateur européen de chèques. En effet, le chèque demeure l'un des moyens de paiement privilégiés dans certains cas (ex. paiements en plusieurs fois, paiements de montant élevé notamment en cas de risque de dépassement du plafond de règlement par carte bancaire, etc.).



Source : SATA

¹ L'émission nette cumulée de billets par habitant est supérieure en Martinique qu'au niveau national, avec 3 944 € contre 3 075 € (cf. IV – 4.4 La circulation fiduciaire).

² Les chèques échangés en interne ne sont pas comptabilisés, tout comme les chèques envoyés pour compensation dans l'Hexagone (notamment ceux envoyés par voie postale en règlement des factures d'électricité, de téléphone, etc.).

4. L'ACTIVITÉ DES FONDS DE GARANTIE

L'accès au crédit bancaire est facilité par l'intervention de plusieurs fonds permettant de garantir les crédits attribués par les établissements bancaires à leur clientèle.

4.1 LA GARANTIE BPIFRANCE

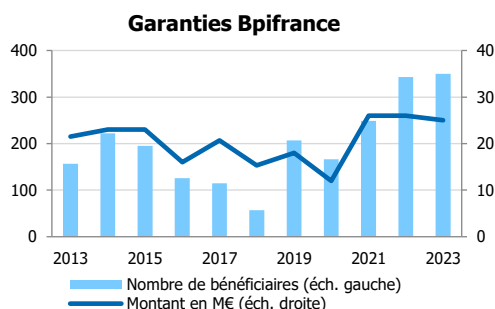
Une large gamme de produits à destination des entreprises

Installée depuis 2019 en Martinique¹, Bpifrance propose aux entreprises de nombreux produits et services tels que des financements, des garanties, des subventions, des assurances, du conseil, etc. Concernant l'activité de garantie, le dispositif est vaste avec des produits spécifiques selon les besoins de financement : création d'entreprise, transmission d'entreprise, développement des PME et TPE, innovation, transformation numérique, investissements internationaux, etc.

Un volume d'activité globalement stable en 2023

En 2023, 350 entreprises ont bénéficié de la garantie Bpifrance, contre 343 l'année précédente. Le montant annuel de garanties accordées est en léger repli, à 25 millions d'euros, contre 26 millions en 2022. Les crédits totaux associés s'élèvent à 48 millions d'euros.

En parallèle de l'activité de garantie, Bpifrance a également financé en 2023 des crédits à court terme et des crédits d'investissement pour respectivement 81 et 31 millions d'euros.



Sources : AFD, Bpifrance

Au total, le soutien de Bpifrance sur le territoire s'élève à 137 millions d'euros en 2023 et concerne 494 entreprises. La banque a également accompagné 1 185 porteurs de projet de création d'entreprise et 2 entreprises dans des projets d'export de leurs activités.

4.2 LA GARANTIE FRANCE ACTIVE

Les modalités de fonctionnement de la garantie France Active

La garantie France Active cible spécifiquement les créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, et les entreprises solidaires. En Martinique, ce service est proposé par Initiative Martinique Active, membre des réseaux France Active d'une part, et Initiative France d'autre part.

Plusieurs types de garanties France Active existent :

- La garantie Impact, dédiée aux entreprises ayant un impact social, territorial ou environnemental, et aux structures de l'économie sociale et solidaire ;
- La garantie Emploi, à destination des créateurs ou repreneurs d'entreprises, demandeurs d'emploi ou en situation de précarité ;

¹ Entre 2014 et 2018, c'est l'Agence française de développement (AFD) qui assurait la mise en œuvre des produits Bpifrance. Avant 2014, l'AFD intervenait par le biais du fonds DOM, un fonds de garantie spécifique aux DOM, abondé par des ressources de l'État et de l'Union européenne.

- La garantie Égalité Femmes, spécifique aux femmes, créatrices ou repreneuses d'entreprises, demandeuses d'emploi ou en situation de précarité ;
- La garantie Égalité Accès, qui cible les créateurs ou repreneurs d'entreprises en situation de fragilité (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, porteurs de handicaps, etc.) ;
- La garantie Égalité Territoires, dédiée aux entrepreneurs des quartiers « politique de la ville » et des zones de revitalisation rurale ;
- La garantie Solidarité Insertion, destinée aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux structures du handicap.

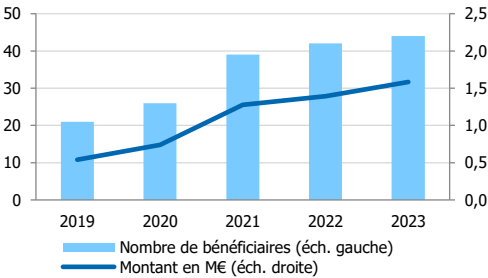
La garantie porte exclusivement sur le risque afférent aux 60 premiers mois de remboursement du prêt, y compris le différé. Le coût pour l'entreprise s'élève à 2 % du montant garanti. Par ailleurs, il convient de noter que les financements qui peuvent faire l'objet d'une demande de garantie sont les emprunts à moyen terme d'une durée minimale de 6 mois. Aucun montant minimal ou maximal n'est imposé. La garantie France Active est en revanche limitée à 65 % des emprunts dans le cas des entreprises en création ou de moins de 3 ans, et à 50 % dans les autres cas. Par ailleurs, une même entreprise ne peut bénéficier d'une garantie supérieure à 30 500 €.

Une nouvelle progression de l'activité en 2023

L'activité de garantie demeure orientée à la hausse en 2023. Le montant des garanties accordées par Initiative Martinique Active s'établit à 1,6 million d'euros (+13,8 % sur l'année, après +9,0 %). Les crédits totaux associés s'élèvent à 2,6 millions d'euros.

Comme l'année précédente, on observe une légère augmentation du nombre d'entreprises bénéficiaires. On en recense 44, soit +2 entités (+4,8 %, après +7,7 % en 2022).

Garanties Initiative Martinique Active



Source : Initiative Martinique

Dans le détail, c'est la garantie Impact qui est majoritairement utilisée, suivie de la garantie Emploi. Sur la dernière année, la garantie Égalité Accès a été moins sollicitée, contrairement à la garantie Égalité Territoires.

Répartition des garanties France Active en 2022

	Nombre de garanties	Montant des garanties	Montant des crédits associés
Garantie Impact	23	714 361 €	1 313 048 €
Garantie Emploi	9	309 905 €	510 650 €
Garantie Égalité Territoires	6	308 661 €	391 792 €
Garantie Égalité Femmes	4	150 900 €	206 000 €
Garantie Égalité Accès	2	99 400 €	140 000 €
Garantie Solidarité Insertion	-	-	-
Toutes garanties confondues	44	1 583 227 €	2 561 490 €

Source : Initiative Martinique Active

À noter que, comme pour Bpifrance, l'octroi de garanties ne constitue qu'une part de l'activité de Martinique Initiative Active. Cet organisme propose également plusieurs dispositifs de

financement tels que les prêts d'honneur Création, Transition, Croissance, et Premier recrutement. Par ailleurs, un accompagnement individualisé est possible (appui juridique, comptable, fiscal, etc.), de même qu'un suivi technique par *la Maison de l'entreprise de Martinique*, ou un parrainage par des chefs d'entreprises, cadres en activité ou jeunes retraités. Enfin, Martinique Initiative Active facilite les échanges relationnels et le partage des bonnes pratiques, au sein du *Club des Entrepreneurs*.

4.3 LE FONDS DE GARANTIE DE L'HABITAT SOCIAL (FGHS)

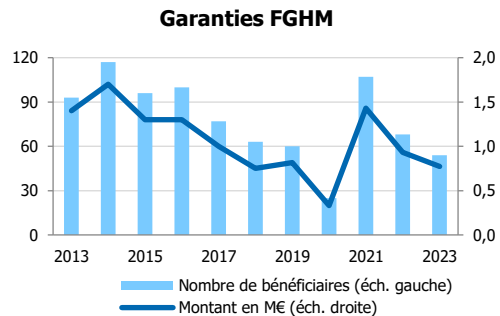
Un fonds national dédié à l'habitat social

Le FGHS est géré par la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)¹. Ce fonds garantit les prêts relatifs à l'amélioration de l'habitat, ainsi que les prêts liés à la construction de logements évolutifs sociaux.

Deuxième année consécutive de repli en 2023

Le volume d'activité se contracte à nouveau en 2023. Ce sont 54 nouvelles garanties qui ont été accordées sur l'année, pour un montant de 773 milliers d'euros (après 68 garanties pour 932 milliers d'euros en 2022). Le stock total des engagements garantis s'élève à 7,1 millions d'euros, dont 85,5 % d'encours sains et 14,5 % d'encours compromis.

Parmi les 54 garanties octroyées en 2023, 51 concernent l'amélioration de l'habitat, tandis que 3 correspondent à des opérations de construction de logements évolutifs sociaux.



4.4 LE FONDS DE GARANTIE AGRICULTURE-PÊCHE-BOIS (FOGAP)

Une aide d'État pour financer la création et le développement

Mis en œuvre par l'AFD, le FOGAP facilite l'accès au crédit bancaire des entreprises du secteur agricole (hors activités de production de banane ou de canne à sucre), de la pêche, de l'aquaculture et de la sylviculture, grâce à une garantie publique délivrée aux banques qui accompagnent leurs clients en matière d'investissements ou de préfinancement des subventions communautaires. Il favorise ainsi l'accès au crédit pour les professionnels de ces secteurs, dans un contexte où le risque est élevé, particulièrement du fait des aléas climatiques.

Les emprunts susceptibles de bénéficier d'une garantie sont ceux destinés à financer les projets d'installation, ou de développement dans le cadre d'une activité relevant des filières de diversification. Ces financements doivent correspondre à des prêts à court terme permettant de préfinancer une subvention d'investissement ou d'exploitation, et/ou des prêts à moyen ou long terme finançant la part non subventionnée du projet (hors apport personnel le cas échéant) dans le cadre d'un programme d'investissement. La garantie couvre au maximum 80 % du montant du prêt pendant les 9 premières années de la durée du crédit bancaire. Les prêts couverts ont un montant maximum de 300 000 € maximum par entreprise (600 000 € en cas de regroupement). Le taux de commission annuel est de 0,6 % du montant de l'encours du crédit.

¹ Auparavant, le fonds était géré par l'AFD pour le compte de Bpifrance ; à partir de 2020, la SGFGAS a repris la charge du fonds, toujours pour le compte de Bpifrance. Depuis le 1^{er} janvier 2023, elle gère le fonds en son nom propre.

5. L'INCLUSION BANCAIRE

L'INCLUSION BANCAIRE ET LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE FRAGILE

L'inclusion financière, c'est permettre à toute personne d'avoir accès aux services financiers de base qui sont nécessaires au quotidien : un compte bancaire, des moyens de paiement adaptés, un accès au crédit pour réaliser des petits projets d'insertion. Plusieurs dispositifs visent à favoriser cette inclusion financière tout assurant la protection des plus fragiles.

- **L'accès au compte et aux services bancaires**

Le dispositif de droit au compte (L312-1 du Code Monétaire et Financier) permet aux personnes dépourvues d'un compte bancaire et rencontrant des difficultés dans leur démarche d'ouverture d'un compte, un accès garanti aux produits et services suivants :

- Une carte de paiement à autorisation systématique (possibilité d'un paiement sur internet et d'un retrait d'espèces dans l'Union européenne) ;
- L'encaissement de chèques et de virements ;
- Les paiements par prélèvement SEPA, TIP SEPA ou virement bancaire SEPA (au guichet ou à distance pour le virement) ;
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte et l'envoi mensuel de relevés de compte ;
- Les dépôts et retraits d'espèces aux guichets de l'établissement ;
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents.

L'offre clientèle fragile vise à aider les personnes les plus fragiles financièrement à gérer et à maîtriser leur budget (art. R312-4-3 du Code Monétaire et Financier¹).

Un particulier détecté comme fragile doit être contacté par sa banque pour se voir proposer cette offre et pouvoir y souscrire s'il le souhaite. Cette offre est une mesure protectrice, le client de la banque étant libre de l'accepter ou non. Si cette offre est acceptée, il est possible de la résilier à tout instant. Chaque banque définit ses critères pour détecter ses clients en situation de fragilité et les communique sur son site internet.

Cette offre est facturée par la banque au maximum 3 euros par mois (hors frais d'incidents) et met à disposition de la clientèle fragile l'ensemble des produits et services équivalents à ceux prévus par le dispositif de droit au compte. La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par un arrêté du 16 septembre 2020, prévoit un dispositif de plafonnement des frais d'incidents bancaires pour, d'une part, les clients détectés comme fragiles par leur banque et, d'autre part, les clients ayant souscrit l'offre spécifique. La charte fixe le plafond de frais d'incidents bancaires à 25 euros par mois pour les clients détectés comme fragiles, et à 20 euros par mois et 200 euros par an pour les bénéficiaires de l'offre spécifique. Les établissements de crédit peuvent néanmoins librement décider de plafonds en deçà de ces limites. Il convient de noter que le chéquier et le découvert autorisé ne sont pas inclus dans l'offre, notamment pour réduire le risque d'incidents sur le compte.

¹ Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident - Légifrance (legifrance.gouv.fr).

○ **Le microcrédit**

Le microcrédit est un véritable outil d'inclusion financière et sociale, qui permet de lutter contre la pauvreté et de créer des emplois dans l'ensemble des territoires.

Les demandeurs sont accompagnés par des associations, ou un réseau local d'accompagnement au microcrédit prend en charge le bénéficiaire et le suit tout au long de son parcours. Les acteurs du microcrédit en outre-mer s'appuient sur un réseau ayant une parfaite connaissance des spécificités du tissu économique local et une forte proximité géographique avec les porteurs de projets ultramarins.

Le microcrédit peut être personnel ou professionnel :

- Le microcrédit personnel finance la réalisation d'un projet personnel, comme l'acquisition d'un véhicule ou le règlement d'une formation. Ce microcrédit peut être accordé à concurrence de 8 000 euros et sur une durée maximale de remboursement de 7 ans.

- Le microcrédit professionnel permet la création ou la reprise d'entreprise. Son montant peut atteindre 12 000 euros, avec une durée maximale de remboursement de 5 ans. Depuis le 1^{er} septembre 2020, une expérimentation est menée dans les territoires ultramarins, pour une durée de quatre ans, et prévoit le relèvement de 12 000 à 15 000 euros du plafond de microcrédit professionnel pour les porteurs de projets.

○ **La prévention et l'accompagnement du public**

Les usagers peuvent contacter les Instituts pour obtenir des informations sur les domaines bancaires ou de l'assurance, et pour développer leur éducation financière.

Par délégation de la Banque de France, l'IEDOM a formé plus de 7 600 personnes au titre de l'Éducation financière. Dans le respect des principes de neutralité, fiabilité, accessibilité et gratuité, l'objectif est de transmettre à chacun les bases utiles aux décisions du quotidien sur le plan financier : gérer un budget et un compte bancaire, appréhender les mécanismes du crédit, de l'épargne et de l'assurance, sécuriser ses moyens de paiement, identifier les tentatives d'arnaque, maîtriser les fondements de la gestion financière, comprendre les notions économiques.

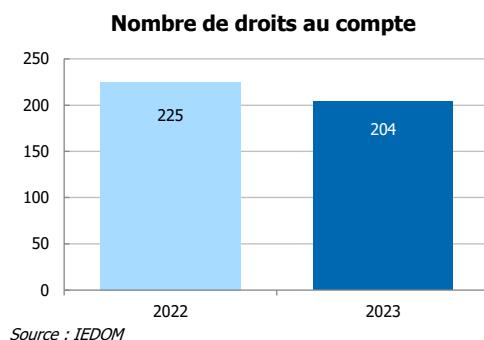
L'INCLUSION BANCAIRE EN MARTINIQUE

➤ **Le droit au compte**

L'IEDOM accompagne les personnes en proie à des difficultés d'ordre financier. En 2023, 203 demandes de droits au compte (dont 151 pour des particuliers et 52 pour des personnes morales) ont été effectuées en Martinique, donnant lieu à autant de désignations d'une banque pour l'ouverture d'un compte. Les demandes s'inscrivent en retrait de 10,3 % par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, 6 433 consultations de fichiers (Fichier central des chèques (FCC) et Fichier des incidents de paiement sur les crédits aux particuliers (FICP)) ont été réalisées. Dans le même temps, 462 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Commission de surendettement¹. Pour faciliter ces démarches, l'ensemble de ces dispositifs sont accessibles en ligne depuis l'espace Particuliers du site internet www.iedom.fr/martinique.

¹ cf. IV-4.5 « Le surendettement ».



➤ **Le microcrédit**

Le microcrédit est particulièrement adapté aux spécificités des territoires d’Outre-mer, où le niveau de pauvreté est plus important que dans l’Hexagone et où l’économie informelle est plus développée. Au-delà d’un financement qu’ils n’auraient pas ou difficilement pu obtenir, les bénéficiaires disposent également d’un accompagnement dans leurs projets, ce qui favorise une pérennisation des activités, une sortie de l’informel, et donc une insertion durable des individus.

Le paysage du microcrédit professionnel en Outre-mer est structuré autour de nombreux acteurs, dont les actions concomitantes et coordonnées articulent et organisent la promotion et le développement pérenne de cette activité :

- Tout d’abord, les pouvoirs publics (Union Européenne, État y compris services déconcentrés, Collectivités territoriales) interviennent sur le volet réglementaire et en tant que financeurs des institutions distributrices de microcrédit.

- Association loi 1901, l’Adie accompagne directement des porteurs de projets en Martinique depuis 15 ans sous la forme de microcrédits professionnels et personnels, ainsi que de prêts d’honneur. Elle dispose d’un fort ancrage local avec 5 antennes en Martinique, ainsi que de 2 agences mobiles pour aller à la rencontre de potentiels bénéficiaires. Cette dernière est très importante pour toucher des publics fragiles et n’ayant pas toujours la possibilité de se rendre dans les différentes antennes, ou n’ayant pas connaissance du dispositif. En sus des financements publics, en tant qu’établissement de crédit accrédité, l’Adie Martinique se finance auprès d’établissements de crédit et par l’intermédiaire de partenaires financiers.

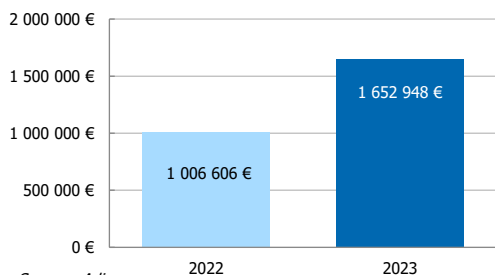
- Les structures locales d’accompagnement jouent également un rôle important dans l’accompagnement des publics fragilisés, et dans l’orientation vers les dispositifs existants. En Martinique, le réseau *Zétwa*, composé d’acteurs économiques, vise notamment à favoriser la pérennité des entreprises martiniquaises grâce à une meilleure lisibilité et cohérence des dispositifs d’accompagnement.

En 2023, l’Adie a engagé 11,0 millions d’euros dans l’économie martiniquaise (après 9,6 millions l’année précédente). À titre de comparaison, le montant des décaissements correspondants en Guadeloupe s’établit à 8,3 millions d’euros.

Sur l’année, les microcrédits professionnels représentent 80 % des financements de l’Adie sur le territoire martiniquais, soit 8,9 millions d’euros (+11,6 % sur un an). Les microcrédits mobilité affichent une très forte progression (+64,2 %), pour atteindre 1,7 million d’euros. Enfin, l’ADIE a également octroyé des prêts d’honneur pour 511 000 euros en 2023 (+139,6 %).

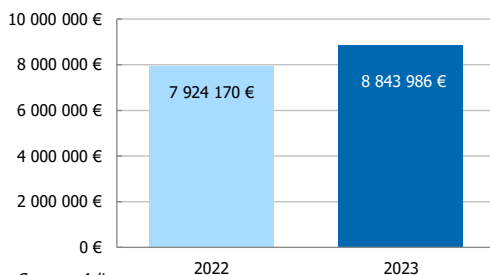
Montants des microcrédits accordés par l'Adie en Martinique

Microcrédits mobilité



Source : Adie

Microcrédits professionnels

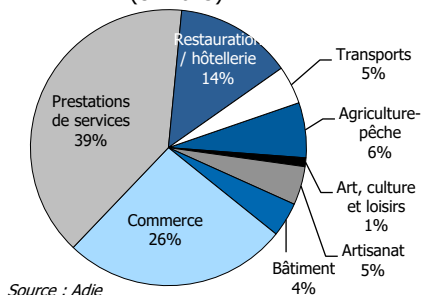


Source : Adie

Au total, ce sont 1 376 personnes qui ont été financées (après 1 333 en 2022, soit une hausse de 3,2 %), parmi lesquelles une grande majorité de personnes vulnérables financièrement. Selon les dernières données disponibles¹, parmi les personnes financées en 2022, 49 % percevaient les minima sociaux, 17 % étaient sans diplôme, et 16 % habitaient les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Par ailleurs, 25 % étaient âgés de moins de 30 ans, et 25 % avaient plus de 50 ans. Enfin, 59 % des bénéficiaires étaient des femmes.

S'agissant des microcrédits professionnels, ils concernent des secteurs d'activité très variés, allant de l'agriculture à l'hôtellerie-restauration, en passant notamment par l'artisanat et les transports. On note tout de même une prédominance des prestations de services et du commerce (respectivement 39 % et 26 % des microcrédits accordés, en montant)

Ventilation des microcrédits professionnels par secteur (en 2023)



Source : Adie

➤ La prévention et l'accompagnement du public

L'IEDOM assure une mission d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI), qui vise à apporter des connaissances et des compétences pour mieux appréhender la vie économique et faire des choix en citoyens éclairés.

En 2023, ce sont 1 493 élèves, professeurs et partenaires sociaux qui ont été sensibilisés en Martinique, selon des thématiques variées : questions quotidiennes liées à l'argent, initiation à l'analyse financière, passeport EDUCFI, sensibilisation à la politique monétaire, etc.

¹ Rapport d'activité 2022 de l'Adie Martinique.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. LES TAUX D'INTÉRÊT

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Extrait du Rapport annuel de la Banque de France 2023.

LA DÉTERMINATION À FAIRE RECULER L'INFLATION PORTE SES FRUITS

La Banque de France, en lien avec l'Eurosystème, a poursuivi en 2023 une politique résolue de resserrement monétaire pour lutter contre une inflation qui avait atteint des niveaux historiquement élevés. Après un pic à 7,3 % au début de l'année en France, l'inflation s'est progressivement repliée pour atteindre 4,1 % en décembre. Après un premier semestre dynamique, l'activité économique s'est stabilisée sur la seconde partie de l'année, le tout dans un contexte toujours dynamique du marché de l'emploi.

Le resserrement monétaire a joué à la fois sur l'inflation et sur les anticipations des agents économiques

Plusieurs facteurs, externes et internes, ont permis de diminuer l'inflation en 2023. Si la normalisation des prix des matières premières et de l'énergie a mécaniquement réduit l'inflation totale, le resserrement de la politique monétaire a quant à lui permis de contenir, puis de faire reculer, la composante interne de l'inflation.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a relevé six fois les taux directeurs entre janvier et septembre 2023 pour un total de 200 points de base, portant ainsi le taux de la facilité de dépôt à 4 % en septembre. En même temps, l'Eurosystème a poursuivi le processus de normalisation de son bilan. L'essentiel de la réduction provient du remboursement par les banques des opérations de refinancement à long terme qui arrivaient à échéance (opérations de TLTRO, targeted longer-term refinancing operations), l'arrêt progressif des réinvestissements du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP) contribuant, mais moins fortement, à la baisse du bilan de l'Eurosystème en 2023. Les réinvestissements du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP) ont été quant à eux maintenus en 2023. Toutefois, la BCE a annoncé en décembre qu'ils seraient réduits à partir du second semestre 2024, jusqu'à leur arrêt en décembre.

Cette politique monétaire a contribué à réduire l'inflation et a évité le risque d'une spirale inflationniste autoentretenu, tout en permettant l'accélération des salaires nominaux, et donc un soutien au pouvoir d'achat des ménages.

La baisse de l'inflation en zone euro témoigne de l'efficacité de la politique monétaire et a justifié, au cours de l'automne 2023, la décision du Conseil des gouverneurs de mettre fin aux hausses de taux. Ces derniers ont en effet atteint des niveaux suffisamment restrictifs, niveaux qui seront maintenus le temps nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2 %. Selon les dernières prévisions de l'Eurosystème, cette cible serait atteinte d'ici 2025.

L'ajustement de la politique monétaire a également permis de maintenir l'ancrage des anticipations d'inflation à moyen terme autour de la cible de 2%.

Les anticipations d'inflation à moyen terme des ménages et des entreprises avaient sensiblement augmenté avec le choc inflationniste de 2021-2022 et atteint un pic début 2023, avant de reculer ensuite au cours de l'année.

Ces anticipations d'inflation sont importantes car elles influencent les décisions des agents économiques, et en particulier des entreprises quand elles modifient leurs prix de vente. Ainsi, alors qu'au cours de l'année 2022, les entreprises avaient plus fréquemment augmenté leur prix, en raison du choc inflationniste et d'anticipations d'inflation élevées, le repli des anticipations d'inflation s'est accompagné, depuis mi-2023, d'un recul de la fréquence des hausses de prix.

La transmission aux conditions de financement s'est faite rapidement

La transmission du resserrement de notre politique monétaire aux conditions de financement de l'économie a été efficace et rapide. Ceci a permis de rééquilibrer la demande des entreprises et des ménages par rapport à l'offre, et donc de freiner progressivement la croissance des prix. Les taux directeurs ont été relevés de 450 points de base entre juin 2022 et fin 2023.

Sur la même période, les taux d'intérêt des nouveaux crédits à l'habitat aux ménages ont augmenté en moyenne en France de 226 points de base entre juin 2022 et décembre 2023 et ceux des prêts aux sociétés non financières (SNF) de 325 points de base, des progressions d'ampleur inédite depuis 2003 et qui ont porté les coûts du crédit à des niveaux proches de ceux observés respectivement en 2012 et 2008.

Les conditions de financement sont cependant restées plus favorables en France qu'ailleurs en zone euro, avec des crédits moins chers de 40 points de base pour les prêts à l'habitat aux ménages et d'environ 28 points de base pour les SNF en décembre 2023 par rapport à la moyenne zone euro. La rémunération moyenne des dépôts bancaires des ménages et des entreprises non financières a également suivi ce mouvement de hausse, passant de 0,5 % en juin 2022 à 1,8 % en décembre 2023.

La progression différenciée des taux selon les produits d'épargne a entraîné des mouvements importants de réallocation des dépôts à vue, pas ou peu rémunérés, vers les dépôts plus rémunérateurs, dont les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire et livret d'épargne populaire) et dépôts à terme.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n°86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- En la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme ;

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

- En protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- En permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2023, le taux du livret A est fixé à 3 %. Suivant la recommandation du Gouverneur de la Banque de France, le ministre de l'Économie a confirmé que ce taux est maintenu à 3 % au 1^{er} août 2023, et ce jusqu'au 31 janvier 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	févr.-21	févr.-22	août-22	janv.-23	févr.-23	août-23	janv.-24	févr.-24
Livret A	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	2,25 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %	6,00 %	6,00 %	5,00 %
Livret de dév. durable solidaire (LDDS)	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, entrepreneurs individuels et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, sociétés non financières d'une part et entreprises individuelles de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux. Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

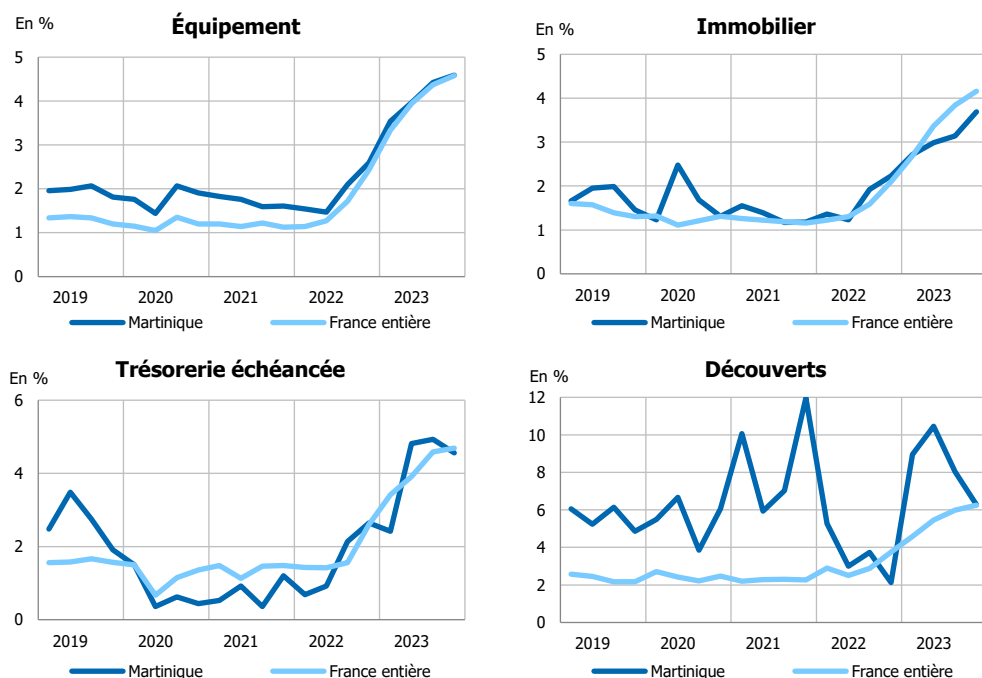
Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit. Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du taux effectif global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Une hausse des taux marquée en 2023

Au second semestre 2022, la BCE avait mis fin à sa politique monétaire très accommodante et procédé à une normalisation progressive des taux d'intérêt. Après une hausse des taux directeurs de 250 points de base en 2022, ces derniers ont encore augmenté de 200 points de base en 2023. Ces évolutions se répercutent assez mécaniquement sur les conditions financières proposées par les établissements financiers en Martinique, comme dans toute la zone euro.

1.3.1 Les sociétés non financières

Évolution des taux débiteurs moyens, par nature de crédits



Sources : IEDOM, Banque de France

Le taux moyen des crédits à l'équipement poursuit la progression entamée l'année précédente. À fin 2023, il s'établit à 4,59 % (+200 points de base sur un an), demeurant ainsi au même niveau qu'en France entière (4,58 %). En revanche, la médiane est sensiblement plus élevée (5,10 % en Martinique, contre 4,52 % en France entière). Les crédits à l'équipement sont essentiellement souscrits à taux fixe en Martinique (99 %, contre 78 % au niveau national). S'agissant de la durée moyenne de financement, elle est d'environ 10 ans en Martinique, comme en France entière.

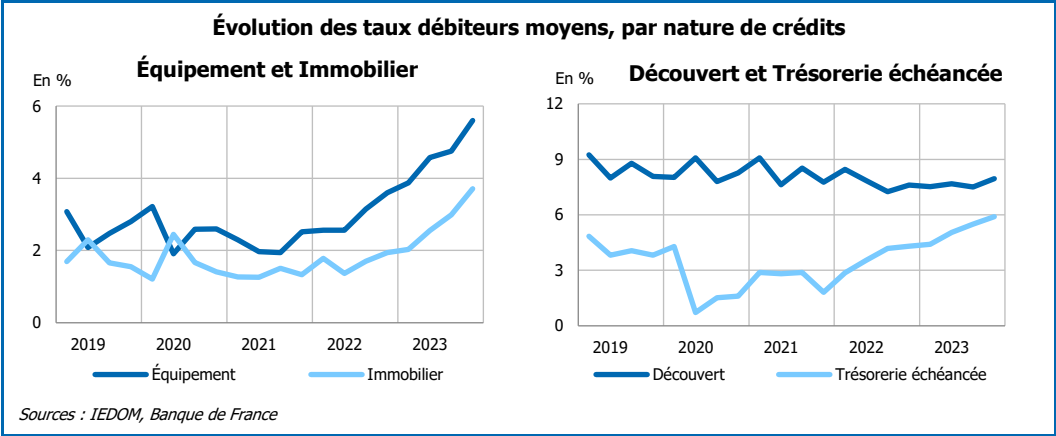
De même, le taux moyen des crédits immobiliers s'inscrit en hausse sensible (+146 points de base sur un an). À 3,69 %, il se positionne en deçà du taux en France entière (4,16 %) ; pour autant, le petit nombre de crédits immobiliers enregistrés induit un faible niveau de significativité.

Pour sa part, le taux moyen des crédits de trésorerie échancée augmente également de façon notable (+192 points de base sur un an), malgré un léger repli au dernier trimestre. Il

s'établit en deçà du taux moyen national (4,56 % contre 4,69 %), mais la médiane est beaucoup plus élevée en Martinique (5,44 % contre 2,99 % en France entière).

Enfin, le taux moyen des découverts atteint 6,27 %, après avoir atteint des niveaux exceptionnellement bas en 2022. Rappelons qu'il évolue de façon irrégulière compte tenu de l'impact significatif de certains financements de montants très élevés (plusieurs millions), qui entraînent ponctuellement de fortes variations à la hausse ou à la baisse.

1.3.2 Les entreprises individuelles¹



Sensiblement plus élevés que les taux des crédits aux sociétés non financières, les taux des crédits aux entreprises individuelles affichent eux aussi des progressions marquées en 2023.

Le taux moyen des crédits à l'équipement a augmenté de 200 points de base sur l'année, pour atteindre 5,60 %. Les crédits à l'équipement des entreprises individuelles ont généralement une durée de financement plus courte que ceux accordés aux sociétés non financières (en moyenne 5 ans), en lien avec des montants empruntés inférieurs.

En parallèle, le taux moyen des crédits immobiliers s'inscrit en hausse de 177 points de base et s'élève à 3,71 %. La durée moyenne de financement est plus longue que pour les sociétés non financières (20 ans contre 17 ans).

À 5,90 %, le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée progresse de 160 points de base. La durée moyenne de financement est plutôt longue, à près de 6 ans. Pour sa part, le taux moyen des découverts affiche la hausse la plus modérée (+35 points de base), mais s'établit à un niveau élevé, à 7,95 %.

En comparaison avec les taux accordés aux sociétés non financières, les taux offerts aux entreprises individuelles sont plus élevés (+134 points de base pour les financements de trésorerie échéancée, +101 points de base pour les crédits d'équipement, etc.). Cette disparité pourrait s'expliquer en partie par la situation financière généralement moins solide des entreprises individuelles, qui présentent un risque de crédit plus important que les sociétés non financières.

¹ À noter que les données relatives aux taux accordés aux entreprises individuelles au niveau national ne sont pas disponibles.

1.3.3 Les particuliers

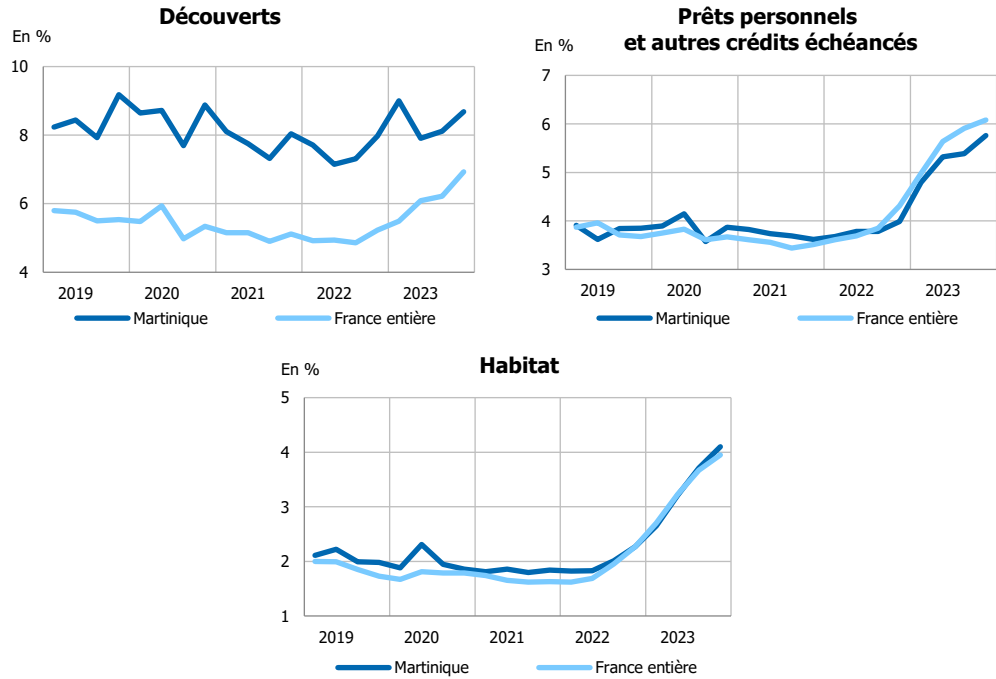
Les crédits aux particuliers suivent également cette tendance haussière depuis le second semestre 2022.

Le taux moyen des crédits à l'habitat s'établit à 3,60 %, en hausse de 183 points de base sur un an. Il se positionne un peu au-dessus du taux moyen national (3,45 %). Le montant moyen est en repli, à 160 000 euros (-20 000 euros sur un an). La durée moyenne de financement est d'environ 20 ans.

De même, le taux moyen des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation évolue dans des proportions similaires (+177 points de base sur un an) pour atteindre 5,76 %. Il est inférieur au taux moyen observé en France entière (6,08 %). Le montant moyen des financements se contracte, à 17 000 euros (-1 000 euros sur un an), et la durée moyenne est relativement stable, autour de 5 ans.

Enfin, le taux moyen des **découverts** augmente de 71 points de base sur un an. À 8,68 %, il reste bien supérieur au taux moyen observé en France entière (6,93 %).

Évolution des taux débiteurs moyens, par nature de crédits



Sources : IEDOM, Banque de France

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du Code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit, pour des opérations de même nature comportant des risques analogues, telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ».

Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du Code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire hexagonal et les départements d'Outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le Gouverneur de la Banque de France et le Ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle, qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure, n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable

pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

Évolution des seuils de l'usure*

Catégories de crédit		1T22	2T22	3T22	4T22	1T23	1T24
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	Durée inférieure à 10 ans	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%	4,53%
	Durée comprise entre 10 et 20 ans	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%	6,01%
	Durée supérieure à 20 ans	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%	6,29%
	- Prêts à taux variable	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%	5,63%
	- Prêts relais	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%	6,35%
	Crédits à la consommation						
Personnes morales	Montant inférieur à 3 000 €	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%	22,00%
	Montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%	12,93%
	Montant supérieur à 6 000 €	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	7,35%
	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	2,01%	2,47%				
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,73%	1,76%				
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 et 10 ans (**)			2,75%	3,21%	4,25%	6,96%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans (**)			2,83%	3,28%	4,24%	6,91%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)			3,03%	3,45%	4,31%	7,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%	8,11%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%	6,80%
	Prof.						
	- Découverts (***)	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%	18,31%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt. L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. LES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de l'Hexagone a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de l'Hexagone. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022.

En 2023, les établissements français prennent l'engagement de limiter la hausse de leurs tarifs à 2 %. Cet engagement est tenu pour partie par tous les établissements outre-mer ; toutes les hausses supérieures à 2 % sont inférieures à 1 euro. Seul un groupe augmente ses tarifs au-delà de ce qui est prévu dans l'accord (5 % et 11 %, soit des hausses de 4 euros), tout en réduisant significativement 4 de ses tarifs comme les frais de tenue de compte (baisse de 6 euros).

En marge d'une tendance haussière observée à la fois dans les DCOM et l'Hexagone, les écarts tarifaires entre les deux zones restent toutefois contenus, mais se sont légèrement accrus en défaveur des DCOM sur les trois dernières années.

Tarifs bancaires moyens aux particuliers, par géographie, au 1^{er} octobre 2023

En euros	Guadeloupe (2)	Saint-Barthélemy (2)	Saint-Martin (2)	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Tenue de compte (par an)	25,53	30,19	26,28	22,55	26,46	20,09	23,63	22,46	23,16	20,23*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,74	1,21	1,04	0,81	0,96	0,39	0,73	0,00	0,65	0,02
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,67	1,65	1,04	1,09	1,24	1,33	2,17	1,33	1,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,42	NS	NS	0,32	NS	NS	0,34	NS	NS	0,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,20	46,48	45,99	44,90	45,94	42,96	43,53	44,02	44,33	42,45
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,97	46,61	44,58	44,16	44,23	42,90	43,17	44,02	43,80	42,47
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	35,41	35,72	36,23	32,93	34,60	33,25	33,39	38,44	34,08	31,00
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement (au 1 ^{er} retrait payant)	0,95	1,12	1,08	0,92	0,97	0,94	0,95	1,00	0,95	1,01
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,15	4,90	4,27	4,04	4,04	3,93	4,01	3,82	4,02	4,54
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,64	8,00	7,71	7,30	7,65	7,58	7,66	8,00	7,60	7,35
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,75	32,86	31,32	26,08	27,90	26,79	24,80	36,00	27,23	24,59
TARIFS RÉGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (tarif maximum imposé par la loi 30 €)**	29,55	30,00	30,00	29,07	29,73	29,01	29,39	30,00	29,33	
Frais de rejet de chèque > 50 € (tarif maximum imposé par la loi 50 €)**	48,51	50,00	50,00	47,10	49,11	45,98	47,74	50,00	47,46	
Frais de rejet de prélèvement (tarif maximum imposé par la loi 20 €)**	20,00	20,00	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 20,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France et IEDOM

3. LE BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES LOCALES

Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements financiers installés localement, hormis deux établissements pour lesquels les comptes de résultat présentent des anomalies, ou sont indisponibles au niveau territorial ¹.

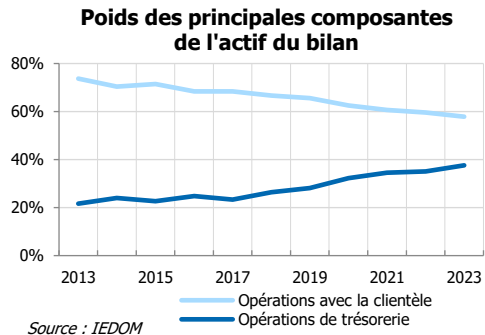
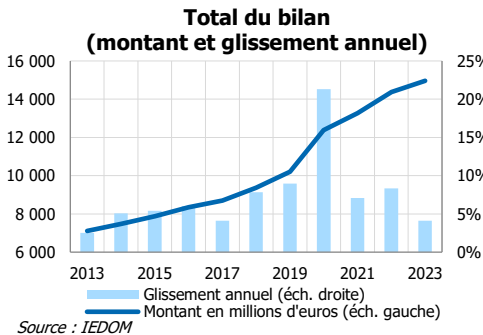
En 2023, malgré le développement important des opérations de trésorerie, le total du bilan agrégé sur la place affiche une croissance plus faible qu'au cours des dernières années. Le déficit des opérations avec la clientèle se creuse davantage, à 2,7 milliards d'euros. Pour leur part, les risques de contrepartie évoluent à la baisse.

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Un ralentissement dans la progression du bilan

En 2023, le bilan agrégé des établissements financiers installés localement ralentit sa progression. Il augmente de 4,1 % sur un an, contre au minimum +7 % les cinq années précédentes. Il s'établit à près de 15 milliards d'euros, en ayant plus que doublé en 10 ans.

Sur la dernière année, les opérations avec la clientèle marquent le pas, et c'est la forte croissance des opérations de trésorerie qui explique la hausse du total du bilan.



Les opérations de trésorerie augmentent de 11,6 % à l'actif et de 15,4 % au passif. Regroupant principalement les opérations intragroupes (entre siège et succursales ou filiales), elles représentent une part croissante du bilan (38 % de l'actif et 52 % du passif, soit +16 pts en 10 ans).

À l'inverse, le poids des opérations avec la clientèle tend à diminuer (58 % à l'actif et 40 % au passif, soit -16 et -12 pts en 10 ans). Ces opérations demeurent la composante principale du bilan, leur poids traduisant la prépondérance de l'activité d'intermédiation. Sur la dernière année, les opérations avec la clientèle enregistrent une hausse de 1,0 % à l'actif, et reculent de 4,5 % au passif.

Concernant les autres opérations, les capitaux propres se replient pour la deuxième année consécutive (-7,5 % après -8,3 %) et constituent 6 % du passif du bilan. Les autres opérations (sur titres, diverses, etc.) restent, pour leur part, peu significatives dans le bilan des banques.

¹ En conséquence, les chiffres présentés et les évolutions décrites ici ne sont pas comparables avec ceux figurant dans les rapports annuels antérieurs (basés sur un échantillon plus restreint, en l'occurrence 4 des principales banques).

Décomposition du bilan agrégé

Actif					Passif			
2013	2021	2022	2023	(en millions d'euros)	2013	2021	2022	2023
1 539	4 584	5 038	5 624	Opérations de trésorerie	2 545	5 969	6 700	7 729
5 241	8 041	8 570	8 656	Opérations avec la clientèle	3 710	5 919	6 263	5 984
129	307	310	267	Opérations sur titres	16	4	5	5
143	266	380	341	Opérations diverses	137	358	471	382
				Capitaux propres et assimilés	702	1 017	932	862
57	69	75	73	Valeurs immobilisées				
7 109	13 268	14 372	14 962	Total	7 109	13 268	14 372	14 962

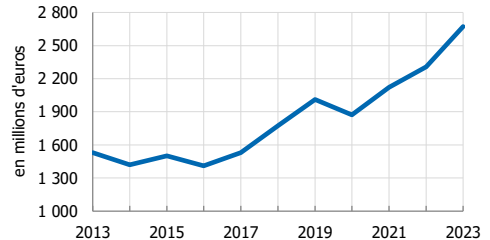
Source : IEDOM

Le déficit des opérations avec la clientèle se creuse davantage

La différence entre les ressources et les emplois permet de calculer des soldes par type d'opérations de bilan, ainsi qu'un solde global, tous types d'opérations confondus. Ce dernier est structurellement négatif en Martinique, d'où la nécessité du financement des établissements financiers locaux par leur groupe d'appartenance.

Les crédits accordés sur la place martiniquaise étant d'un montant bien supérieur aux ressources collectées, c'est-à-dire aux dépôts de la clientèle, les opérations avec la clientèle sont habituellement déficitaires. Depuis 2016¹, ce déficit se creuse, les encours de crédits progressant plus vite que l'épargne. En 2023, l'encours brut de crédits croît de 2,8 %, alors que les dépôts augmentent de 1,0 %. Dans ces conditions, le déficit des opérations avec la clientèle se dégrade (-15,9 %), et atteint 2,7 milliards d'euros.

Déficit des opérations avec la clientèle



Source : IEDOM

Les opérations sur titres se soldent également par un déficit, mais beaucoup plus modéré (262 millions d'euros). Sur la dernière année, le solde demeure négatif, mais s'améliore (+14,0 %). À l'inverse, le solde des capitaux permanents et des valeurs immobilisées se replie, mais reste positif (-8,0 %, à 0,8 milliard d'euros), permettant de compenser partiellement le déficit des opérations avec la clientèle.

Au total, le besoin de trésorerie se dégrade en 2023. Il s'élève à 2,1 milliards d'euros, contre 1,7 milliard l'année précédente.

Décomposition du solde du bilan agrégé

(en millions d'euros)	2013	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Opérations avec la clientèle	-1 530	-2 122	-2 307	-2 672	-15,9%
Opérations sur titres	-113	-303	-305	-262	14,0%
Opérations diverses	-6	93	91	40	-55,7%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	644	948	857	789	-8,0%
Excédent (+) ou Besoin (-) de trésorerie	-1 006	-1 385	-1 663	-2 105	-26,6%

Source : IEDOM

¹ Excepté en 2020, année atypique en raison de la crise sanitaire (en particulier avec l'épargne forcée des ménages).

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit s'améliore légèrement

En 2023, les créances douteuses brutes portées par les établissements financiers installés localement se replient (-1,4 % sur un an). Pour mémoire, il s'agit des crédits pour lesquels un risque de non-remboursement a été identifié, notamment après des incidents de paiement. Compte tenu de la progression de l'ensemble des crédits en parallèle (+1,0 %), le taux de créances douteuses diminue et s'établit à 5,3 % (-0,2 pt). En dépit d'une tendance de long terme baissière, le risque demeure important comparativement à ce qui est observé au niveau national (2,7 % en France entière, en 2022¹).

Les provisions enregistrées, permettant aux établissements financiers de se prémunir contre le risque de crédit, sont en hausse (+2,5 %). Le taux de provisionnement, correspondant au quotient des provisions par l'encours brut de crédits, remonte à 40,8 % (+1,9 pt), soit un niveau toujours inférieur au taux national (46,1 % en 2022¹). Les créances douteuses nettes, c'est-à-dire non provisionnées par les banques, diminuent (-4,7 %).

Indicateurs de qualité du portefeuille de crédits

(stock)	2013	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Créances douteuses brutes (M€)	452	415	415	409	-1,4%
Taux de créances douteuses brutes	8,9%	5,8%	5,5%	5,3%	-0,2 pt
Provisions (M€)	267	224	162	166	2,5%
Taux de provisionnement	59,1%	53,8%	38,9%	40,8%	1,9 pt
Créances douteuses non provisionnées (M€)	185	192	254	242	-4,7%

Source : IEDOM

L'évolution des indicateurs de vulnérabilité est contrastée

Les risques de contrepartie supportés par les banques peuvent aussi être évalués au regard des indicateurs de vulnérabilité des agents économiques. S'agissant des incidents de paiement, ils confirment globalement leur tendance à l'amélioration (sur un an, -14,1 % sur les retraits de cartes bancaires, -13,0 % sur le nombre d'incidents sur chèques, -6,3 % sur les interdictions bancaires de personnes physiques).

Toutefois, certains indicateurs montrent des signes de fragilité, tant sur les entreprises (+13,7 % sur le nombre d'incidents de paiement sur effets, +0,8 % sur les interdictions bancaires de personnes morales) que sur les particuliers (+11,9 % sur le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement).

(stock)	2013	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Incidents de paiement sur chèques (nb)	119 792	47 096	41 612	36 184	-13,0%
Incidents de paiement sur effets (nb)	1 372	457	474	539	13,7%
Retraits de carte bancaire (nb)	4 703	1 794	1 695	1 456	-14,1%
Personnes physiques en interdit bancaire (nb)	16 861	8 560	7 986	7 483	-6,3%
Personnes morales en interdit bancaire (nb)	2 509	1 557	1 543	1 555	0,8%
Dossiers de surendettement (nb)	501	382	413	462	11,9%

Source : IEDOM

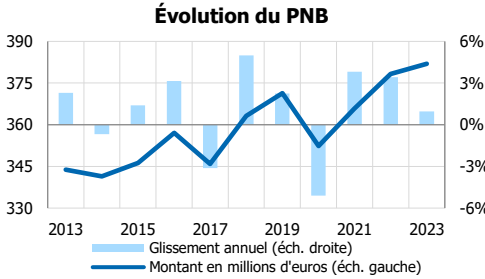
¹ Source : ACPR – Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance en 2022 (données 2023 non encore disponibles).

4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES LOCALES

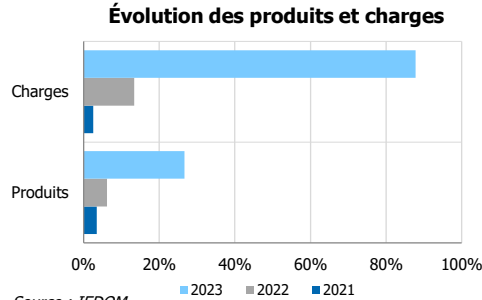
Pour rappel, le périmètre d'analyse comprend tous les établissements financiers installés localement, hormis deux établissements pour lesquels les comptes de résultat présentent des anomalies, ou sont indisponibles au niveau territorial ¹.

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

- **Croissance marquée des produits et des charges d'exploitation bancaire**



Source : IEDOM



Source : IEDOM

Le produit net bancaire (PNB)² agrégé des établissements financiers locaux affiche une faible progression en 2023 (+1,0 %, après +3,4 % en 2022), et s'établit à 382 millions d'euros. Sur longue période, il connaît une tendance haussière ; il s'est accru de 11,1 % en 10 ans.

L'année 2023 est marquée par une forte croissance des produits et des charges d'exploitation bancaire (respectivement +26,7 % et +87,8 %), en lien avec l'augmentation des taux d'intérêt³.

- **Contribution forte des opérations avec la clientèle, mais pas seulement**

Décomposition du PNB par type d'opérations

(en millions d'euros)	2013	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Opérations de trésorerie	-3,0	7,9	1,8	-51,9	ns
Opérations avec la clientèle	284,4	245,9	253,5	285,5	12,6%
Opérations de services financiers	40,4	60,5	66,9	74,5	11,4%
Opérations sur titres	1,6	9,1	7,0	8,1	15,2%
Opérations diverses	20,3	42,5	49,1	65,8	33,8%
Produit net bancaire	343,8	365,8	378,3	381,9	1,0%

Source : IEDOM

Les revenus nets issus des opérations avec la clientèle, principale source de PNB, se renforcent pour la troisième année consécutive (+12,6 %). Ils sont en effet repartis à la hausse à partir de 2021 (année atypique avec la crise sanitaire) et surtout depuis la remontée des taux d'intérêt en 2022.

¹ En conséquence, les chiffres présentés et les évolutions décrites ici ne sont pas comparables avec ceux figurant dans les rapports annuels antérieurs (basés sur un échantillon plus restreint, en l'occurrence 4 des principales banques).

² Le PNB (produit net bancaire) mesure la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaire.

³ cf. Focus sur l'activité d'intermédiation.

Presque tous les autres types d'opérations génèrent également des revenus nets en augmentation : opérations de services financiers, opérations diverses (en particulier opérations de hors bilan), opérations sur titres (bien que les revenus liés restent négligeables). Seuls les revenus tirés des opérations de trésorerie se contractent, devenant d'ailleurs négatifs.

○ **Les commissions continuent à se développer, alors que les intérêts reculent**

Les produits bancaires peuvent être classés en trois catégories : les intérêts, les commissions, et les autres produits. Ces catégories affichent des évolutions hétérogènes en 2023.

Décomposition du PNB par type de produits

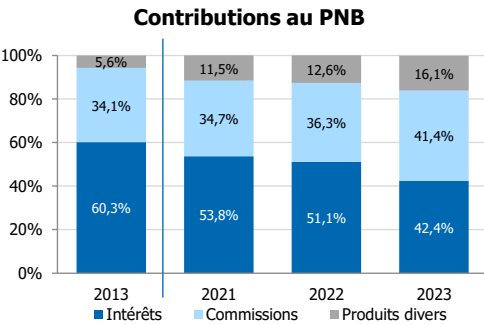
(en millions d'euros)	2013	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Intérêts nets	207,1	196,8	193,2	162,0	-16,1%
dont opérations interbancaires	-5,1	10,6	3,1	-55,4	-1865,4%
dont opérations avec la clientèle	212,6	182,2	186,7	212,5	13,8%
Commissions nettes	117,3	126,8	137,5	158,2	15,1%
dont comm. avec la clientèle	71,8	63,7	66,7	72,9	9,3%
dont comm. de hors-bilan	2,8	5,3	4,9	6,9	40,3%
dont comm. d'op. de serv. financiers	40,4	60,5	66,9	74,5	11,4%
Produits divers	19,4	42,1	47,6	61,6	29,4%
Produit net bancaire	343,8	365,8	378,3	381,9	1,0%

Source : IEDOM

À 162 millions d'euros, les intérêts nets accusent un net recul sur l'année (-16,1 %), malgré une belle progression des intérêts sur opérations avec la clientèle (+13,8 %). Le recul est en effet imputable aux seules opérations interbancaires, qui génèrent des intérêts négatifs (-55 millions). En conséquence, les intérêts dans leur ensemble ne représentent que 42,4 % du PNB en 2023, soit -9 pts par rapport à l'année précédente. À noter qu'indépendamment de sa réduction particulièrement marquée en 2023, le poids des intérêts avait déjà beaucoup diminué sur la décennie (-9 pts entre 2013 et 2022).

Pour leur part, les commissions nettes continuent à croître, conformément à leur tendance de long terme. En 2023, elles enregistrent l'augmentation annuelle la plus soutenue (+15,1 %), à la faveur des commissions d'opérations avec la clientèle (+9,3 %) et des commissions d'opérations de services financiers¹ (+11,4 %). Les commissions de hors bilan affichent aussi une forte hausse (+40,3 %), mais demeurent d'un montant négligeable. Avec 158 millions d'euros, la part des commissions dans le PNB se renforce à 41,4 % (+5 pts en un an).

Les autres produits sont en hausse de 29,4 %, atteignant 62 millions d'euros. Dans le détail, ce sont les plus-values, gains et dividendes qui sont très bien orientés (ils ont presque doublé en 2023), alors que les produits accessoires se replient (-5,5 %). Les autres produits contribuent pour 16,1 % au PNB (+4 pts par rapport à l'année précédente).



Source : IEDOM

¹ Opérations incluant notamment la mise à disposition des moyens de paiement.

○ **Focus sur l'activité d'intermédiation : une année marquée par le renchérissement de la ressource**

Les intérêts nets mentionnés *supra*, pour un montant de 162 millions d'euros en 2023, sont calculés comme la différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés. Sur la dernière année, si les intérêts perçus progressent d'un tiers (+33,9 %) notamment grâce aux crédits à la clientèle (rendement moyen en hausse de 60 pdb), les intérêts versés augmentent de 204 %, avec la hausse du coût moyen des dépôts de la clientèle¹ (+48 pdb) et surtout celle du coût moyen des emprunts interbancaires² (+119 pdb). Comme l'année précédente, en 2023 la hausse des taux de marché a été plus pénalisante pour les banques (*via* le financement de leurs ressources) que génératrice de revenus.

Coûts et rendements moyens

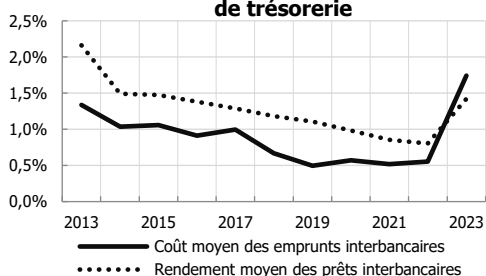
	2013	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Opérations avec la clientèle					
Coût moyen des dépôts	1,06%	0,35%	0,46%	0,93%	+48 pdb
Rendement moyen des crédits	6,15%	3,37%	3,33%	3,94%	+60 pdb
Opérations interbancaires					
Coût moyen des emprunts	1,34%	0,52%	0,55%	1,74%	+119 pdb
Rendement moyen des prêts	2,16%	0,86%	0,80%	1,42%	+62 pdb
Taux de marge d'intérêt sur op. clientèle	3,72%	2,22%	2,09%	2,17%	+8 pdb
Taux de marge bancaire globale (méthod. ACPR)	4,84%	2,76%	2,63%	2,61%	-2 pdb

Source : IEDOM

S'agissant des seules opérations avec la clientèle, le taux de marge d'intérêt progresse très faiblement (+8 pdb). Sur longue période, la tendance reste nettement baissière : le taux atteint 2,17 %, contre 3,72 % en 2013 (-155 pdb en 10 ans). De même, le taux de marge bancaire globale³ s'établit à 2,61 %, contre 4,84 % en 2013 (-223 pdb en 10 ans). Sur la dernière année, il se contracte de 2 pdb.

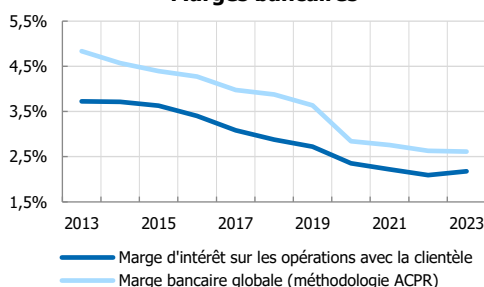
L'évolution des taux de marge sur la décennie s'explique en grande partie par la baisse des taux d'intérêt puis par leur maintien à des niveaux historiquement bas sur la période.

Coût et rendement des opérations de trésorerie



Source : IEDOM

Marges bancaires



Source : IEDOM

¹ En lien avec l'augmentation des taux créditeurs (livrets d'épargne, comptes de dépôts à terme, etc.).

² Les emprunts interbancaires correspondant au financement des établissements financiers locaux par leurs groupes d'appartenance.

³ La marge bancaire globale tient compte de l'ensemble de l'activité bancaire, c'est-à-dire des activités de services et de hors bilan, en plus de l'activité d'intermédiation.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Les résultats, lourdement impactés par le coût du risque

Soldes intermédiaires de gestion

(en millions d'euros)	2013	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Produit net bancaire	343,8	365,8	378,3	381,9	1,0%
Résultat brut d'exploitation	138,3	103,5	98,4	104,1	5,8%
Coût du risque	23,0	22,2	9,8	22,9	134,7%
Résultat d'exploitation	115,3	81,3	88,6	81,2	-8,4%
Résultat courant avant impôt	114,1	80,1	87,7	80,9	-7,8%
Résultat net	81,5	49,6	62,7	60,8	-3,1%

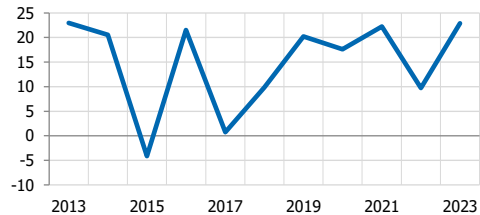
Source : IEDOM

Alors que le PNB progresse de 1,0 % en 2023, les frais généraux demeurent stables (-0,1 %) et la quote-part des frais de siège social¹ diminue (-10,9 %). Dans ces conditions, le résultat brut d'exploitation (RBE) connaît une augmentation sensible (+5,8 %).

Le coût du risque augmente fortement, après avoir enregistré une baisse marquée l'année précédente. En effet, en 2022, d'importantes reprises avaient pu être effectuées, s'agissant de provisions sur créances douteuses. À l'inverse, 2023 a été marquée par des nouvelles dotations conséquentes, en lien avec les défaillances de quelques entreprises. Le coût du risque s'élève à 23 millions d'euros, soit 22 % du RBE.

Coût du risque

(en millions d'euros)



Source : IEDOM

Décomposition du coût du risque

(en millions d'euros)	2013	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
(+) Dotations nettes aux prov. sur douteux	12,2	0,0	-8,1	7,8	ns
(+) Dotations nettes aux prov. sur dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(+) Dotations nettes aux prov. pour risques	0,8	9,6	1,6	2,2	37,7%
(+) Pertes nettes sur créances irrécupérables	18,5	17,6	21,0	22,1	5,0%
(-) Intérêts sur créances douteuses	8,5	5,0	4,7	9,1	92,6%
Coût du risque	23,0	22,2	9,8	22,9	134,7%

Source : IEDOM

Avec la dégradation du coût du risque, le résultat d'exploitation fléchit à 81 millions d'euros (-8,4 %). Le résultat net s'inscrit également en repli, mais de façon plus modérée (-3,1 %). Pour la deuxième année consécutive, l'impôt sur les bénéfices et les dotations au fonds pour risques bancaires généraux diminuent (respectivement -17,9 % et -16,8 %). Le résultat net sur la place bancaire s'établit à 61 millions d'euros.

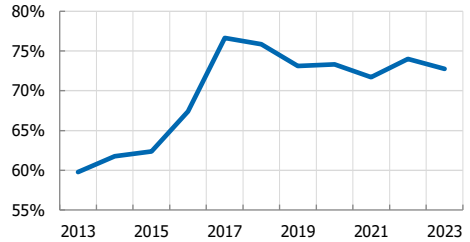
¹ Participation financière d'une banque aux frais de structure supportés par son siège social, généralement calculée sur la base d'une clé de répartition entre tous les établissements (fonction du PNB, des effectifs, etc.).

4.3 LES INDICATEURS DE STRUCTURE, DE PRODUCTIVITÉ ET DE RENTABILITÉ

Le coefficient net d'exploitation demeure élevé

À 72,7 %, le coefficient net d'exploitation¹ s'améliore légèrement (-1,3 pt sur un an), mais se positionne encore bien au-dessus du niveau national (65,9 %²). Cet écart s'expliquerait notamment par le poids des frais de personnel, qui serait sensiblement plus élevé en Martinique. Toutefois, ce ratio doit être interprété avec prudence, car il masque une grande disparité au sein des différents établissements de la place.

Coefficient net d'exploitation



Source : IEDOM

Concernant les indicateurs de productivité, ils évoluent de façon contrastée. Le PNB par agent croît à 298 K€ (+3,0 %), tandis que les ratios d'encours de crédits et de dépôts gérés par agent faiblissent (respectivement -1,0 % et -2,5 %).

Des indicateurs de rentabilité plutôt mitigés

Avec le repli des résultats, le taux de marge nette perd 0,7 pt et s'établit à 15,9 % en 2023. À titre de comparaison, ce taux est inférieur d'environ 5 pts à celui constaté en France entière (21,1 %)².

Le taux de rentabilité des actifs (ROA)³ demeure stable, à 0,42 %, légèrement au-dessus du taux national (0,38 %²). Enfin, le taux de rentabilité des capitaux propres (ROE)⁴ est également supérieur au taux national (6,1 %²), mais ce constat est à nuancer puisque l'évolution favorable de ce taux (+0,3 pt) s'explique uniquement par la réduction des capitaux propres au cours des deux dernières années.

Coûts de structure, indicateurs de productivité et de rentabilité

	2013	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Coûts de structure					
Coefficient net d'exploitation	59,8%	71,7%	74,0%	72,7%	-1,3 pt
Frais de personnel / frais généraux	58,0%	53,9%	49,5%	48,4%	-1,1 pt
Frais de personnel / PNB	32,5%	36,9%	38,5%	37,2%	-1,3 pt
Coût d'un agent (en €)	80 573	101 573	111 577	111 047	-0,5%
Productivité					
PNB / agent (en milliers €)	248	276	289	298	3,0%
Crédits par agent (en milliers €)	3 999	6 260	6 718	6 653	-1,0%
Dépôts par agent (en milliers €)	2 673	4 459	4 793	4 671	-2,5%
Rentabilité					
Résultat net / PNB (taux de marge nette)	23,7%	13,5%	16,6%	15,9%	-0,7 pt
Résultat net / total bilan (ROA)	1,1%	0,4%	0,4%	0,4%	0,0 pt
Résultat net / fonds propres (ROE)	11,6%	4,9%	6,7%	7,0%	0,3 pt

Source : IEDOM

¹ Coefficient net d'exploitation = (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB.

² Source : ACPR - « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2022 ».

³ ROA : *return on assets* (rentabilité des actifs).

⁴ ROE : *return on equity* (rentabilité des capitaux propres).

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements de crédit installés localement, hormis deux établissements pour lesquels des changements méthodologiques intervenus récemment biaiseraient les évolutions temporelles.

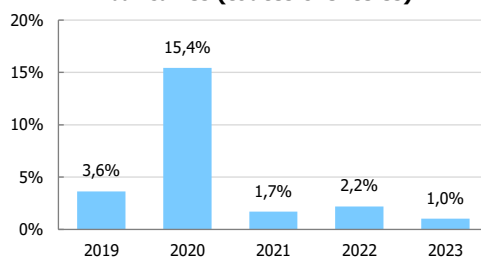
Les actifs financiers détenus en banque progressent de 1,0 % au global en 2023, contre +2,2 % l'année précédente. Ce ralentissement est imputable aux entreprises (-1,2 %) et aux autres agents (-1,5 %), alors que les actifs financiers des ménages enregistrent une nouvelle hausse (+2,3 %). La hausse des taux s'est matérialisée par de bonnes performances sur les placements liquides et de court terme (en particulier les dépôts à terme), au détriment des dépôts à vue.

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Une croissance ralentie en 2023, principalement du fait des entreprises

Les avoirs financiers détenus en banque en Martinique augmentent légèrement en 2023 (+1,0 %). Pour mémoire, ils avaient connu une forte croissance en 2020 (+15 %), en lien avec la crise sanitaire (confinements et autres restrictions de déplacement, impact sur la consommation, décaissement des PGE, etc.). Depuis, les actifs financiers tendent à progresser à un rythme inférieur à celui de la période pré-crise (hausse globale annuelle supérieure à 3 %).

Évolution annuelle des dépôts bancaires (toutes clientèles)



Source : IEDOM

Cette augmentation très modérée masque des évolutions contrastées par catégorie d'agents :

- Les actifs détenus par les entreprises s'inscrivent en repli (-1,2 %, après +0,4 %). Cette évolution corrobore les résultats de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, dans laquelle les chefs d'entreprise témoignent globalement de tensions persistantes sur les trésoreries. Par ailleurs, les entreprises ont accru la part d'autofinancement dans leurs investissements pour réduire le coût financier des projets ou à la demande des établissements bancaires. Les entreprises possèdent 30 % des actifs détenus en banque.

- Les actifs des ménages progressent (+2,3 %, après +2,8 %), en dépit du contexte inflationniste. Pour autant, il s'agit de la croissance la plus faible sur les cinq dernières années (+4,1 % en moyenne par an entre 2018 et 2023), ce qui pourrait refléter une fragilisation de la situation financière d'une partie des ménages¹. Les ménages possèdent 64 % des actifs détenus en banque.

¹ Certains indicateurs semblent aller en ce sens, notamment la hausse des découverts et celle du nombre de dossiers de surendettement (cf. IV.4.2 - Les crédits à la clientèle et IV.4.5 - Le surendettement).

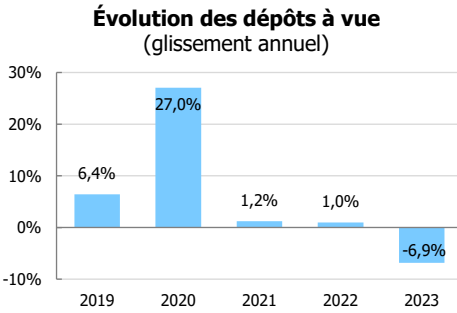
○ Les actifs des autres agents diminuent (-1,5 %, après +5,5 %). Pour mémoire, les autres agents regroupent principalement les administrations de sécurité sociale (incluant notamment les hôpitaux) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (organisations syndicales, religieuses, associations, etc.). Les collectivités locales sont également comptabilisées dans cette catégorie¹. Les autres agents possèdent 6 % des actifs détenus en banque.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

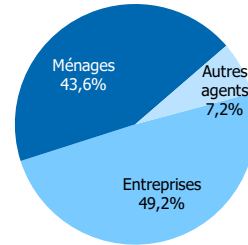
Un net recul des dépôts à vue

Les dépôts à vue reculent sensiblement en 2023 (-6,9 %). Cette évolution intervient après deux années de hausses très légères, mais surtout une très forte croissance en 2020. En effet, l'épargne « forcée » qui avait été accumulée par les ménages lors de la crise sanitaire avait principalement été conservée sur des dépôts à vue. De même, les PGE avaient, pour partie, été laissés sur les dépôts à vue des entreprises qui en avaient bénéficié.

Compte tenu de ce recul en 2023, la part des dépôts à vue au sein des actifs collectés en Martinique diminue sensiblement par rapport à l'année précédente : 47 % en 2023, contre 51 % en 2022.



Répartition des dépôts à vue



Toutes les catégories de clientèle observent un repli de leurs dépôts à vue, mais ce dernier est bien plus marqué pour les entreprises (-9,9 %) que pour les ménages (-1,8 %). Pour autant, les entreprises demeurent les premiers détenteurs de dépôts à vue, avec 49 %.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME²

Les livrets d'épargne et les comptes à terme font le plein

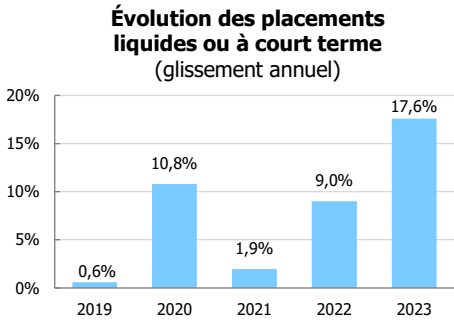
Les placements liquides ou à court terme augmentent fortement en 2023 (+17,6 % après déjà +9,0 % en 2022). En effet, les taux d'intérêt créditeurs ont augmenté dans le sillage des taux directeurs. À titre d'exemple, le taux du livret A, qui avait atteint un plafond bas (0,5 %) en février 2020, s'est progressivement accru (1 % en février 2022, 2 % en août 2022, puis 3 % depuis février 2023). Les taux de marché (Euribor notamment), sur lesquels sont indexés une partie des placements tels que les dépôts à terme, bénéficient mécaniquement de la hausse des taux directeurs. Ainsi, les agents qui avaient peu d'incitation à placer leurs liquidités jusqu'en 2022 ont retrouvé de l'appétence pour ces supports qui permettent de percevoir des intérêts.

¹ En revanche, lorsqu'on parle de crédits bancaires, les collectivités locales forment à elles seules une catégorie de clientèle significative et ne sont donc pas comptabilisées dans les autres agents.

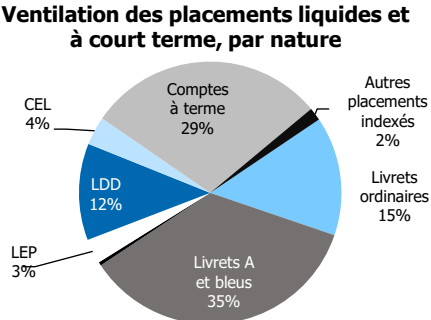
² Les placements liquides ou à court terme comprennent d'une part les comptes d'épargne à régime spécial, et d'autre part les placements indexés sur les taux du marché.

Dans ces conditions, les placements liquides ou à court terme représentent désormais 29 % des actifs détenus en banque (dont 20 % pour les livrets d'épargne et 9 % pour les placements indexés sur les taux de marché), contre 25 % en 2022.

Les livrets A et les livrets de développement durable et solidaire (LDDS) ont respectivement enregistré des hausses annuelles de 5,0 % et 8,2 %, tandis que les dépôts à terme ont fait le plein (+68,9 %). En revanche, les livrets ordinaires se contractent (-8,7 %).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

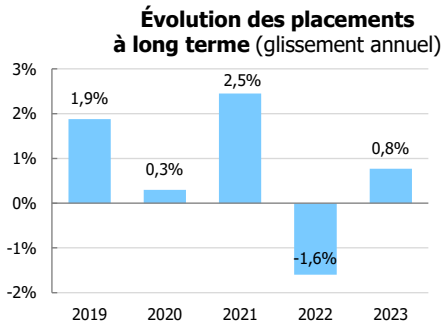
Les placements liquides ou à court terme évoluent à la hausse pour toutes les catégories de clientèle, notamment +53,7 % pour les entreprises, et dans une moindre mesure +8,7 % pour les ménages. Les entreprises détiennent 71 % des placements liquides ou à court terme.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

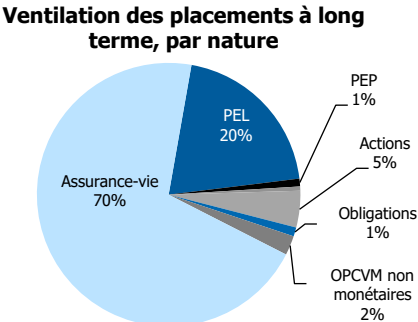
Un intérêt bien moindre que les placements de court terme

Après un repli l'année précédente, l'épargne à long terme augmente faiblement en 2023 (+0,8 %, après -1,6 %). Elle semble peu bénéficier de la hausse des taux créditeurs, vraisemblablement en lien avec le caractère incertain de la conjoncture économique, les agents préférant conserver une épargne facilement mobilisable. Ainsi, les placements à long terme représentent une part stable des actifs détenus en banque, soit 24 %.

Parmi ces placements, essentiellement détenus par les ménages (97 %), seule l'assurance-vie tire son épingle du jeu (+3,2 %). Elle concentre 70 % de l'épargne à long terme. Les plans d'épargne logement, qui comptent pour 20 % des placements à long terme, reculent sensiblement (-7,1 %).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

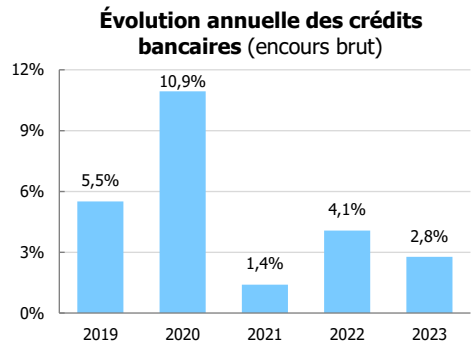
Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements de crédit installés localement, hormis deux établissements pour lesquels des changements méthodologiques intervenus récemment biaiseraient les évolutions temporelles.

La hausse des taux d'intérêts débiteurs n'a pas été sans impact sur la demande de crédits en 2023, et les encours ont ralenti leur progression (+2,8 % au global, contre +4,1 % l'année précédente). Le segment le plus touché est celui des crédits à l'habitat des ménages. S'agissant des entreprises, si les crédits d'investissement sont demeurés dynamiques, en revanche les crédits d'exploitation ont diminué. Les encours des collectivités publiques et autres agents ont, pour leur part, conservé une tendance baissière.

2.1 L'ENSEMBLE DES CRÉDITS

Une activité ralentie, dans un contexte de renchérissement du coût du crédit

L'encours brut de crédits continue à croître en 2023, mais à un rythme moindre par rapport à l'année précédente¹ (+2,8 %, après +4,1 %). Ce ralentissement intervient dans un contexte de durcissement des conditions monétaires : après une hausse de 250 points de base en 2022, les taux directeurs ont encore augmenté de 200 points de base en 2023. Le renchérissement du coût du crédit s'est progressivement diffusé à l'économie martiniquaise, et les taux des différents crédits ont augmenté de 180 à 200 points de base sur le territoire en 2023.



Source : IEDOM

L'encours brut comprend à la fois les crédits dits sains et les crédits douteux, ces derniers correspondant aux créances pour lesquelles l'établissement bancaire concerné estime qu'il existe un risque de perte financière liée au non-remboursement. L'encours douteux représente 5,3 % de l'encours brut en 2023, soit un taux en légère amélioration (-0,2 sur un an). Pour leur part, les crédits sains concentrent près de 95 % de l'encours brut.

2.2 LES CRÉDITS AUX MÉNAGES

L'encours sain de crédits aux ménages connaît une croissance de 3,8 % en 2023, après +5,6 % l'année précédente. Il est principalement composé de crédits immobiliers (65 %), et dans une moindre mesure, de crédits à la consommation (35 %).

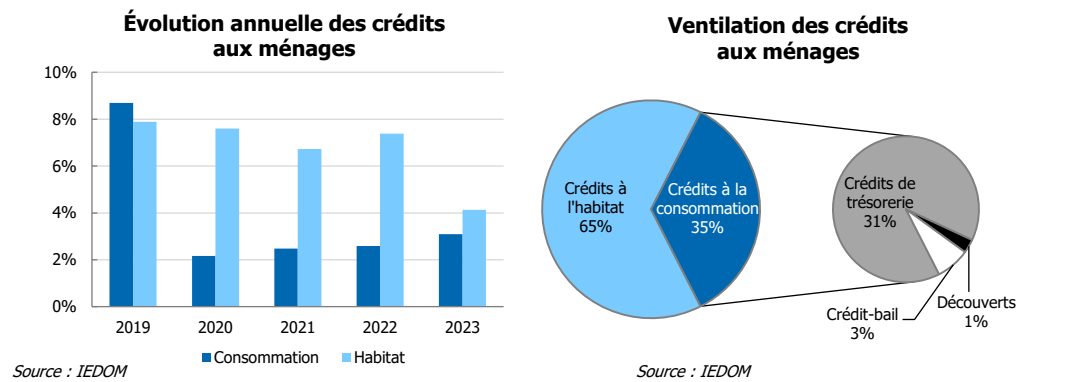
Ralentissement des crédits immobiliers, hausse des découverts et développement du crédit-bail

Les crédits à l'habitat des ménages progressent modérément (+4,1 % contre une croissance d'un peu plus de 7 % au cours des trois années précédentes). En effet, la production, c'est-à-dire les nouveaux crédits décaissés dans l'année, a diminué de 25 % en 2023. Cette

¹ Les deux années antérieures sont pour leur part atypiques, avec une croissance exceptionnelle des crédits en 2020, liée à la crise sanitaire, et une normalisation de l'activité en 2021

évolution s’explique pour partie par le renchérissement du coût du crédit, qui a freiné la demande. Même en recul sur un an, la production reste supérieure aux tombées de crédit, ce qui explique que les encours continuent de croître.

Pour leur part, les crédits à la consommation des ménages augmentent (+3,1 % en 2023, après +2,6 % en 2022), mais en grande partie du fait des découverts (+6,6 %). Les seuls crédits de trésorerie enregistrent un repli de 1,5 %. Le crédit-bail connaît une forte dynamique en Martinique (+124,5 %), notamment grâce au développement des offres de location avec option d’achat (LOA) de véhicules, mais il représente une part faible des encours de crédits à la consommation.



2.3 LES CRÉDITS AUX ENTREPRISES

L’encours sain de crédits aux entreprises augmente de 3,8 % en 2023, après +5,2 % l’année précédente. Il est constitué de crédits d’investissement, immobiliers, et d’exploitation¹.

Dynamisme des crédits d’investissement et recul des crédits d’exploitation

Les crédits d’investissement progressent de 10,5 % sur l’année et représentent 57 % des financements accordés aux entreprises. Ils ont notamment été soutenus dans les secteurs² de l’immobilier, des télécommunications, de l’énergie solaire, de la biotechnologie (valorisation des sargasses), des transports, etc. Tout comme la hausse des importations de biens d’investissement (+10,8 % en valeur), la croissance des financements témoigne de la bonne tenue de l’investissement privé. Si le rythme de croissance au cours des dernières années peut surprendre, il convient de noter que ces évolutions traduisent notamment le dynamisme régional des grands groupes et entreprises martiniquais, qui investissent sur le territoire, mais aussi dans la région Antilles-Guyane, voire à la Réunion ou dans l’Hexagone.

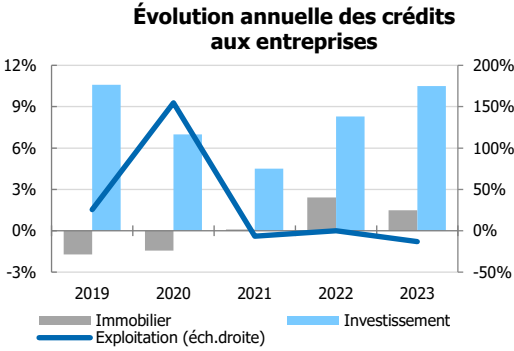
Regroupant principalement les financements mobilisés par les opérateurs du logement social implantés sur le territoire³, les crédits immobiliers enregistrent une légère hausse (+1,5 %, après +2,4 %). Pour mémoire, ils avaient marqué le pas plusieurs années avant de repartir à la hausse en 2022. Les crédits immobiliers concentrent 27 % des financements accordés aux entreprises.

¹ Les crédits d’exploitation sont des crédits à court terme, permettant de combler les décalages de trésorerie qui se produisent durant le cycle d’exploitation des entreprises (décalages entre les recettes et les dépenses). Ils incluent les PGE, même si ces derniers sont amortis sur plusieurs années (5 au maximum).

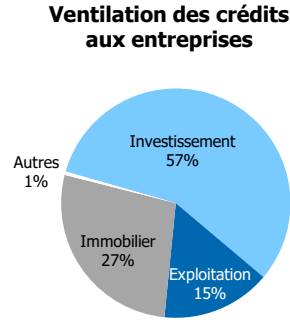
² cf. IV.4.3 – Les grandes tendances du financement de l’économie.

³ Les opérateurs du logement social, communément appelés « organismes HLM », sont au nombre de trois en Martinique : la Simar, Ozanam, et la Smhlm.

Malgré quelques tensions de trésorerie, les crédits d'exploitation reculent fortement en 2023 (-13,1 %, après +0,1 %). Ils avaient connu une augmentation sensible en 2020 avec l'octroi des PGE pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. La mise en amortissement et le remboursement des premières échéances expliquent le recul marqué des crédits d'exploitation. Les découverts des entreprises, qui représentent un cinquième des crédits d'exploitation, sont aussi en retrait sensible sur l'année (-9,7 %). Au total, les crédits d'exploitation regroupent 15 % de l'encours des entreprises.



Source : IEDOM



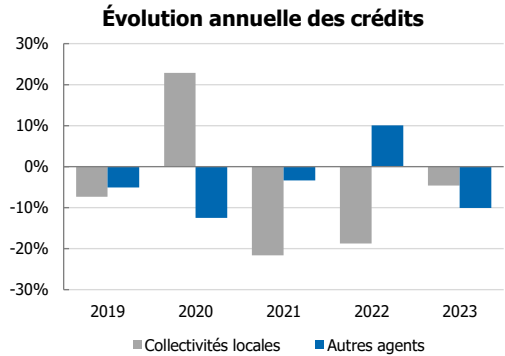
Source : IEDOM

2.4 LES CRÉDITS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX AUTRES AGENTS

Des encours de crédits en baisse en 2023

Les collectivités locales connaissent un nouveau recul de leurs encours de crédits, bien que plus modéré qu'en 2022 (-4,6 %, après -18,7 %)¹. La tendance est baissière depuis plusieurs années, alors que beaucoup de collectivités présentent des situations financières difficiles, voire dégradées. Seule exception l'année 2020, atypique compte tenu de la crise sanitaire et des mesures d'accompagnement des ménages et des entreprises. Ce sont en particulier les crédits d'exploitation qui avaient augmenté en 2020, alors qu'ils sont négligeables habituellement. En 2023, l'encours de crédits aux collectivités locales se compose presque exclusivement de crédits d'investissement (96,1 %).

S'agissant des autres agents, leurs crédits se contractent également (-10,1 %, après +10,1 % en 2022). Ces encours correspondent principalement à des financements de centres hospitaliers (essentiellement de l'investissement) et d'institutions sans but lucratif au service des ménages² (crédits d'investissement et d'exploitation).



Source : IEDOM

¹ Plus d'informations sont disponibles au IV.4.3 – Les grandes tendances du financement de l'économie, Focus sur l'administration publique locale.

² Ce sont les ISBLSM, incluant par exemple les organisations syndicales, religieuses, les associations, etc.

3. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

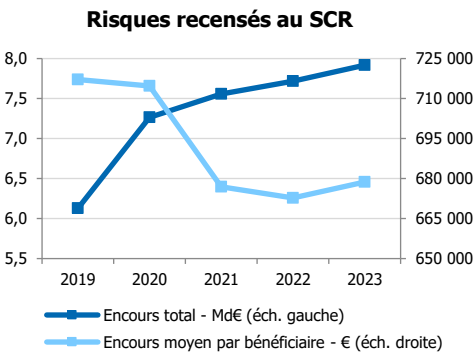
Les données présentées ci-après sont issues du Service central des risques (SCR) de la Banque de France, établi sur la base des déclarations des établissements de crédit. Ce fichier recense l'ensemble des encours de crédit des entreprises, associations, collectivités et administrations dont le siège est basé en Martinique¹. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 euros.

3.1 ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES ENCOURS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Nouvelle hausse des encours de crédits

Les encours de crédits déclarés par les établissements financiers au SCR augmentent de 2,6 % en 2023, après +2,1 % l'année précédente. Ils atteignent 7,9 milliards d'euros, l'encours moyen par bénéficiaire s'établissant à près de 680 000 euros (+0,9 % par rapport à 2022).

Ces encours sont constitués à 80 % de crédits à moyen et long terme. Les engagements de hors bilan (lignes de crédits mobilisables, engagements de garantie, etc.) en représentent 11 %, tandis que les crédits à court terme et le crédit-bail concentrent respectivement 5 % et 4 %). Les crédits titrisés demeurent négligeables.



Répartition des encours par terme

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022	Structure 2023
Crédits à court terme	388	738	480	461	391	-15,2%	4,9%
Crédits à moyen et long terme	5 048	5 658	6 063	6 131	6 300	2,8%	79,6%
Crédit bail	211	212	227	215	290	34,9%	3,7%
Crédits titrisés	11	12	9	21	53	152,4%	0,7%
Hors bilan	470	646	780	890	884	-0,7%	11,2%
Total	6 127	7 266	7 559	7 718	7 918	2,6%	100,0%

Source : Banque de France - SCR

La hausse des encours enregistrée concerne principalement les crédits à moyen et long terme et le crédit-bail. Concernant les crédits à moyen et long terme, ils progressent de 2,8 %. Cette évolution semble modérée au regard de celles présentées dans le chapitre précédent (source RUBA, et non source SCR), ce qui s'explique en partie par les investissements réalisés par les groupes et entreprises martiniquais en dehors du territoire¹. S'agissant du crédit-bail, il augmente d'un tiers, notamment à la faveur du développement de la location avec option d'achat

¹ Le périmètre de déclaration du SCR est différent de celui utilisé dans le chapitre précédent (périmètre RUBA). En particulier, le SCR ne recense pas les encours des ménages, il comptabilise à la fois les créances douteuses et les créances saines, et il retient les engagements hors bilan (crédits mobilisables notamment). Une autre différence notable est que le SCR recense tous les crédits attribués à une contrepartie basée en Martinique, que le guichet bancaire sollicité soit implanté ou non en Martinique. À l'inverse, le SCR ne recense pas les crédits attribués par un guichet bancaire implanté en Martinique à une contrepartie basée sur un autre territoire.

(LOA). À l'inverse, les crédits à court terme diminuent (-15,2 %), sous l'effet des remboursements des prêts garantis par l'État (PGE), souscrits pendant la crise Covid.

Certains secteurs sont très dynamiques (santé, transport, immobilier, eau, etc.)

Les encours de crédits dans le domaine de la santé, en particulier les activités hospitalières, progressent fortement (+11,7 %). Il en va de même pour le secteur du transport (+9,3 %), avec les travaux d'extension de l'aéroport, ainsi que pour l'immobilier (+6,1 %). Le secteur énergie connaît également une dynamique favorable (+9,1 % sur l'eau, +4,1 % sur l'électricité d'origine solaire). Par ailleurs, deux secteurs, pour lesquels les encours sont habituellement très modérés, connaissent une forte croissance de leurs financements (+253 % pour l'industrie extractive avec notamment la valorisation des algues sargasses, +130 % pour le secteur de l'information et la communication, en particulier les télécommunications).

En revanche, certains secteurs enregistrent un recul de leurs encours de crédits : l'industrie manufacturière (-11,5 %) en particulier sur l'activité de raffinage du pétrole, l'agriculture (-6,2 %) et l'administration publique locale (-4,6 %).

Répartition sectorielle des encours

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022	Structure 2023
Activités immobilières	2 041	2 195	2 313	2 572	2 728	6,1%	34,5%
Administration publique	1 274	1 451	1 503	1 411	1 346	-4,6%	17,0%
Activités de services aux entreprises	1 051	1 406	1 324	1 288	1 335	3,6%	16,9%
Électricité, eau, gestion des déchets	298	316	393	421	442	5,0%	5,6%
Commerce et réparation automobile	442	621	585	566	571	0,8%	7,2%
Industrie manufacturière	135	204	271	337	298	-11,5%	3,8%
Santé et action sociale	314	313	304	207	231	11,7%	2,9%
Transports et entreposage	175	212	230	220	240	9,3%	3,0%
Construction	189	248	293	292	300	2,5%	3,8%
Hébergement et restauration	99	150	186	214	216	0,9%	2,7%
Agriculture, sylviculture et pêche	76	105	101	126	118	-6,2%	1,5%
Industrie extractive	3	3	4	8	28	253,0%	0,3%
Autres	31	42	50	56	65	15,4%	0,8%

Source : Banque de France - SCR

3.2 FOCUS SUR LE SECTEUR IMMOBILIER

En 2023, une hausse des financements de l'activité de location

L'immobilier demeure le premier secteur en termes d'encours de crédits, avec 2,7 milliards d'euros (34 % des encours déclarés au SCR). Les encours, en hausse de 6,1 %, concernent essentiellement du moyen et long terme (87 %). L'encours moyen est de 716 000 euros.

Évolution des encours du secteur immobilier

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Risques totaux du secteur (M€)	2 041	2 195	2 313	2 572	2 728	6,1%
dont bailleurs sociaux	853	849	826	935	962	2,9%

Source : Banque de France - SCR

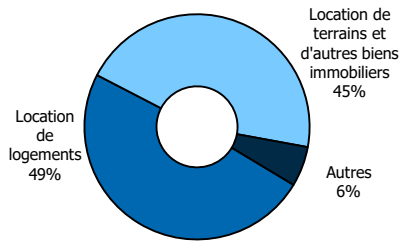
Un peu plus du tiers des encours du secteur immobilier (35 %) est concentré sur les trois bailleurs sociaux présents sur le territoire (SIMAR, OZANAM et SMHLM). Les crédits agrégés de

ces trois entités enregistrent une hausse modérée en 2023 (+2,9 %), après une croissance exceptionnelle l'année précédente (+13,2 %), intervenue après plusieurs années de recul.

L'activité de location concentre l'essentiel de l'encours immobilier : 49 % pour la location de logements et 45 % pour la location d'autres biens immobiliers (terrains, locaux professionnels, etc.). En 2023, la progression générale des crédits du secteur immobilier provient en grande partie des entreprises exerçant une activité de location de terrains et de biens immobiliers hors logements (encours en hausse de 12,7 %). Pour leur part, les crédits des entreprises ayant une activité de location de logements augmentent de 1,8 %.

Les autres activités mobilisent une faible part des financements du secteur (3 % pour les administrateurs de biens, 2 % pour les marchands de biens, moins de 1 % pour les agences immobilières et les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier).

Répartition des risques immobiliers



Source : Banque de France - SCR

3.3 FOCUS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE LOCALE

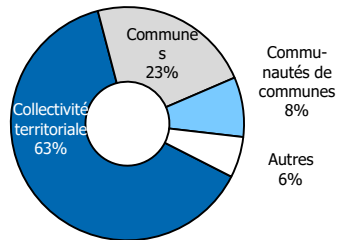
Seuls les financements des communautés de communes augmentent

L'administration publique locale concentre 1,34 milliard d'euros de crédits en 2023, soit 17 % des crédits déclarés sur l'ensemble des secteurs d'activité. Cet encours se replie pour la deuxième année consécutive (-4,6 %, après -6,1 %). Ils concernent principalement des financements à moyen et long terme (97 %). L'encours moyen est de 31 millions d'euros (12 millions hors Collectivité territoriale de Martinique (CTM)).

La CTM porte la plus grosse partie des crédits du secteur public local, soit 63 %. L'encours de la CTM s'inscrit en retrait depuis deux ans, c'est-à-dire depuis le pic enregistré en 2021, en fin de crise Covid. Pour mémoire, la Chambre régionale des comptes de Martinique avait souligné la croissance de l'endettement de la CTM dans son rapport publié en novembre 2021, et portant sur les exercices 2015 à 2020.

Pour leur part, les communes concentrent 23 % des crédits du secteur public local, dont plus de la moitié pour le chef-lieu Fort-de-France. Leur encours recule en 2023 (-11,2 %). Selon l'Observatoire des communes en Martinique de 2023, publié par l'AFD, cette réduction de l'endettement peut traduire une gestion prudente, mais s'explique aussi par un faible niveau d'épargne, qui limite les communes dans leur capacité d'endettement.

Répartition de l'encours du secteur public local



Source : Banque de France - SCR

Seules les communautés de communes présentent des encours de crédits en hausse en 2023 (+7,8 %). Cette hausse est principalement imputable à la communauté d'agglomération du

sud du territoire (+21,6 %) avec notamment le démarrage des programmes nationaux PVD¹ et ORT². Les communautés de communes regroupent 8 %³ des crédits du secteur public local.

Enfin, les encours des autres administrations enregistrent une nouvelle baisse (-15,0 %) et constituent désormais 6 % du total. Il s'agit principalement du Syndicat martiniquais pour le traitement et la valorisation des déchets (SMTVD) et du Groupement de coopération sanitaire à gestion publique de Mangot Vulcin.

Évolution de l'encours de l'administration publique locale

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Collectivité territoriale	709	905	976	875	854	-2,4%
Communes	351	338	320	343	305	-11,2%
Communautés de communes	113	110	103	104	112	7,8%
Autres	101	99	103	90	76	-15,0%
Total	1274	1451	1503	1411	1346	-4,6%

Source : Banque de France - SCR

3.4 FOCUS SUR LES ACTIVITÉS DE SERVICES AUX ENTREPRISES⁴

Les encours de crédits repartent à la hausse

Les activités de services aux entreprises constituent le troisième secteur du territoire en termes d'encours de crédit, juste derrière l'administration publique, avec 1,33 milliard d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de financements à moyen et long terme (78 %), ainsi que d'engagements hors bilan (10 %) et de crédit-bail (7 %). L'encours moyen par contrepartie est de 535 000 euros.

Les crédits portés par les activités de services aux entreprises augmentent de 3,6 % en 2023. Toutes les activités présentent des encours en hausse (services administratifs et de soutien, activités spécialisées scientifiques et techniques, information et communication) hormis les activités financières et d'assurance⁵. Pour autant, ces dernières concentrent 57 % des encours.

Évolution de l'encours des activités de services aux entreprises

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Activités financières et d'assurance	637	899	788	771	763	-1,0%
Activités de services administratifs et soutien	284	324	330	317	335	5,7%
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	76	120	136	139	146	5,3%
Information et communication	11	17	20	18	41	129,7%
Autres activités de services	37	40	45	44	50	14,2%
Total	1045	1400	1319	1288	1335	3,6%

Source : Banque de France - SCR

¹ Petites Villes de Demain : programme d'action gouvernemental lancé en octobre 2020 afin de redynamiser 1 600 petites villes françaises. Il s'inscrit dans le prolongement du programme Action cœur de ville.

² Opération de Revitalisation de Territoire : requalification d'ensemble d'un centre-ville, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et plus globalement du tissu urbain, dans le but de créer un cadre de vie attractif et propice au développement à long terme du territoire.

³ Dont 4,1 % pour la communauté d'agglomération du centre et 3,7 % pour celle du sud.

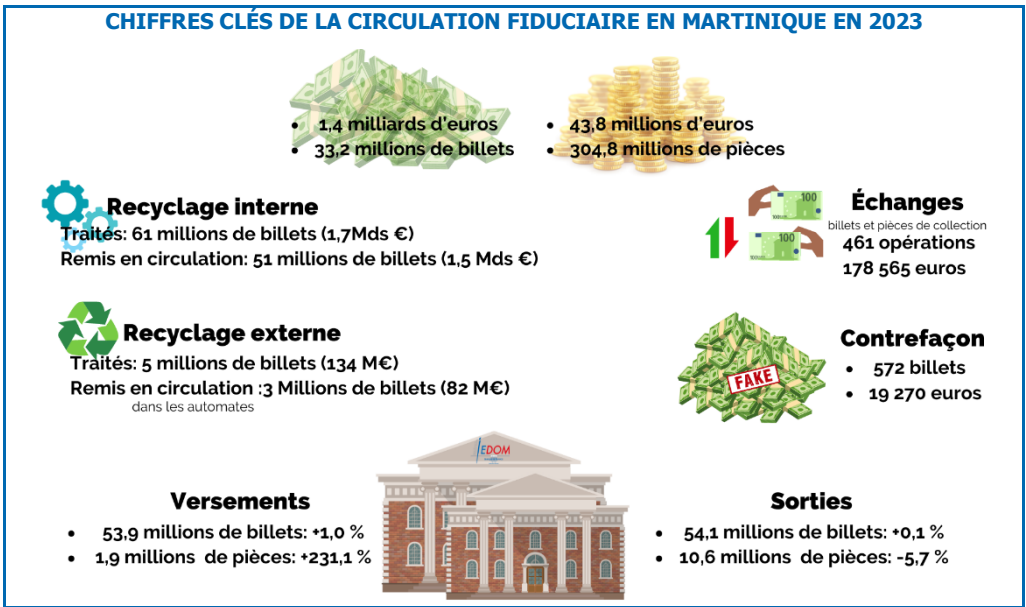
⁴ Les activités recensées au sein de ce secteur sont indiquées dans le tableau en fin de page.

⁵ Les activités financières et d'assurance regroupent notamment les sociétés holdings de groupe.

4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

Les billets et les pièces qui ont cours légal dans les collectivités d’outre-mer, ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sont ceux qui circulent en France hexagonale et dans la zone euro.

L’émission, l’entretien et la gestion de la qualité des signes monétaires y sont assurés par l’IEDOM, pour le compte de la Banque de France s’agissant des billets¹, et pour le compte du Trésor public s’agissant des pièces.



4.1 LES BILLETS

Normalisation des flux de billets

En 2023, 54,1 millions de billets sont mis en circulation et 53,9 millions ont été retournés pour un montant global de 3 milliards d’euros (1,5 milliard d’euros chacun). Les billets émis² sont stables en volume (+0,1 %) et en valeur (+0,1 %), par rapport à l’année précédente. Les billets retournés³ affichent une légère hausse, à +1,0 % en volume et +0,9 % en valeur. À l’échelle nationale, les billets émis et retournés, diminuent respectivement de 5,6% et 4,4% en volume.

¹ En Martinique, quelques banques effectuent elles-mêmes une partie du recyclage et de la remise en circulation des billets. Toutefois, les volumes traités par ces établissements sont encore négligeables (moins de 5 % des billets valides).

² Il s’agit des billets commandés par les banques pour alimenter leurs guichets et automates.

³ Les billets que les banques retournent à l’IEDOM, qui doivent être triés avant d’être éventuellement remis en circulation (s’ils sont jugés valides).

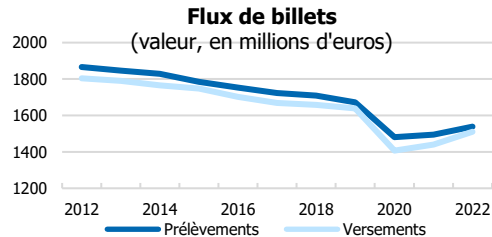
Flux d'échanges de billets aux guichets de l'IEDOM

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
En nombre (en millions d'unités)	Billets émis	58,5	57,6	50,6	51,3	54,1	54,1	0,1%
	Billets retournés	57,3	56,9	48,7	50,1	53,4	53,9	1,0%
	Émission nette	1,2	0,8	1,9	1,3	0,7	0,2	-72,2%
	Billets en circulation	28,5	29,2	31,1	32,4	33,1	33,2	0,6%
En valeur (en millions d'euros)	Billets émis	1 709,2	1 671,5	1 480,8	1 493,7	1 537,9	1 539,3	0,1%
	Billets retournés	1 658,8	1 637,9	1 406,9	1 440,4	1 510,9	1 524,6	0,9%
	Émission nette	50,4	33,6	73,9	53,4	27,0	14,7	-45,5%
	Billets en circulation	1 168,8	1 202,4	1 276,3	1 329,6	1 356,7	1 371,4	1,1%

Source : IEDOM

L'émission nette annuelle, différence entre les billets émis et les billets retournés au cours de l'année sur le territoire, atteint 0,2 million de billets pour 14,7 millions d'euros. Pour la troisième année consécutive, l'émission nette est en recul en 2023 (-72,2 % en volume et -45,5 % en valeur), elle ressort plus faible qu'en 2020.

Pour sa part, l'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro, correspondant théoriquement aux billets en circulation en Martinique, s'établit à 33,2 millions de billets pour 1,4 milliard d'euros. Le recours plus marqué aux espèces en Martinique par rapport à l'Hexagone se reflète également dans le montant de l'émission nette cumulée par habitant, soit 3 944 euros par habitant en Martinique, contre 3 075 euros en France entière.



Source : IEDOM

La tendance de long terme demeure nettement baissière. En dix ans, les flux de billets échangés au guichet se sont repliés de 19,3 % en volume et 16,6 % en valeur. Pour autant, l'usage de la monnaie fiduciaire¹ reste supérieur en Martinique par rapport à la France entière. Le montant des billets émis par habitant y est significativement plus élevé : de l'ordre de 4 427 € en Martinique, contre 1 572 € en France entière, en 2023

Répartition par coupure des échanges de billets en 2023

		5 €	10 €	20 €	50 €	100 €	200 €	500 €
En nombre (en milliers d'unités)	Billets émis	1 236	9 345	25 014	18 271	254	2	0
	Billets retournés	1 322	9 496	24 994	17 818	293	11	2
	Émission nette	-86	-151	20	453	-39	-8	-2
En valeur (en milliers d'euros)	Billets émis	6 180	93 451	500 281	913 554	25 389	480	0
	Billets retournés	6 610	94 961	499 881	890 904	29 332	2 100	807
	Émission nette	-430	-1 510	400	22 650	-3 943	-1 620	-807

Source : IEDOM

Les coupures les plus utilisées demeurent celles de 20 euros (environ 46 % des billets émis et des billets retournés), celles de 50 euros (environ 34 %), et celles de 10 euros (environ 17 %). En effet, ce sont ces coupures (principalement celles de 20 et 50 euros, et dans une moindre mesure celle de 10 euros) qui alimentent les distributeurs automatiques de billets. Cette décomposition est différente de celle de l'Hexagone (les coupures de 20 euros, 50 euros et 10 euros représentent respectivement environ 35,7 %, 30,2 % et 29,5 % des flux) et encore plus de celle de l'Eurosystème (respectivement 27,1 %, 33,8 % et 22,6 %).

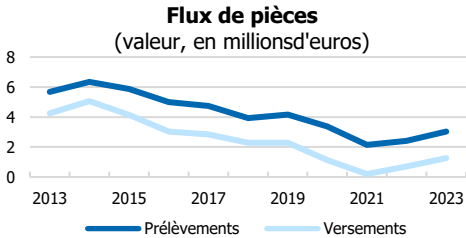
¹ cf. Chapitre IV, section 2, 3-Les moyens de paiement.

S'agissant de l'émission nette, les coupures de 5, 10, 100, 200 et 500 euros présentent un solde négatif, ce qui signifie qu'on dénombre davantage de billets retournés que de billets émis. À noter le cas particulier de la coupure de 500 euros, pour laquelle il n'y a plus d'émission de billets¹ depuis le 27 janvier 2019, conformément à la décision de la BCE de mai 2016².

Les coupures de 20 et 50 euros affichent une émission nette positive, ce qui signifie que l'on compte moins de billets retournés que de billets émis. Le solde de la coupure de 50 euros est particulièrement important (453 milliers de billets pour 23 millions d'euros), ce qui pourrait s'expliquer par de la thésaurisation, ou par une utilisation en dehors du territoire martiniquais.

4.2 LES PIÈCES

En 2023, les flux de pièces échangés au guichet de l'IEDOM progressent, mais demeurent faibles. Les pièces émises diminuent de 5,7 % en valeur, mais augmentent de 25,4 % en valeur par rapport à l'année précédente. De leur côté, les retours de pièces sont multipliés par plus de 3 en volume et par près de 2 en valeur.



Source: IEDOM

L'émission nette annuelle s'élève à 8,7 millions de pièces, pour une valeur de 1,8 million d'euros.

L'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro, correspondant aux pièces théoriquement en circulation sur le territoire, s'établit à 304,8 millions de pièces, pour un montant de 43,8 millions d'euros.

Flux d'échanges de pièces aux guichets de l'IEDOM

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
En nombre (en millions d'unités)	Pièces émises	15,5	13,4	11,4	10,9	11,3	10,6	-5,7%
	Pièces retournées	6,2	4,4	1,5	0,2	0,6	1,9	231,1%
	Émission nette	9,3	9,0	9,9	10,7	10,7	8,7	-18,5%
	Pièces en circulation	255,7	264,8	274,6	285,4	296,1	304,8	2,9%
En valeur (en millions d'euros)	Pièces émises	3,9	4,2	3,4	2,1	2,4	3,0	25,4%
	Pièces retournées	2,3	2,3	1,1	0,2	0,7	1,3	75,5%
	Émission nette	1,6	1,9	2,2	1,9	1,7	1,8	4,2%
	Pièces en circulation	34,3	36,2	38,4	40,3	42,0	43,8	4,2%

Source : IEDOM

Les pièces de 1, 2 et 5 centimes, soit les pièces rouges, constituent les principales émissions (respectivement 27 %, 19 %, et 14 % soit au total 60 %). En effet, elles sont très demandées par les commerçants pour remettre l'appoint à leurs clients, alors qu'à l'inverse, les clients les utilisent peu pour régler leurs achats. Les pièces rouges s'accumulent souvent au fond des porte-monnaie, et sont fréquemment égarées. Les taux de retour de ces pièces sont faibles en 2023 (respectivement 4, 14 et 11 %).

Les autres pièces présentent des taux de retour plus significatifs (51 %, 47 % et 31 % pour les pièces de 1, 2 euros et 20 centimes), hormis les pièces de 10 centimes et 50 centimes, pour lesquelles les taux de retour sont également faibles (respectivement 15 et 12 %).

¹ Le billet de 500 euros conserve néanmoins sa valeur d'échange.
² La coupure de 500 euros, peu utilisée dans le cadre légal, l'était surtout pour des activités frauduleuses (blanchiment d'argent, évasion fiscale, financement du terrorisme, etc.).

Contrairement aux billets, toutes les pièces présentent un solde d'émission nette positif, signifiant que le volume mis en circulation est supérieur au volume retourné à l'IEDOM.

Répartition par coupure des échanges de pièces en 2023

		0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €
En nombre (en milliers d'unités)	Pièces émises	2 850	1 997	1 470	1 192	1 176	408	710	809
	Pièces retournées	120	288	159	184	366	48	365	381
	Émission nette	2 730	1 709	1 311	1 008	810	360	346	428
En valeur (en milliers d'euros)	Pièces émises	29	40	74	119	235	204	710	1 618
	Pièces retournées	1	6	8	18	73	24	365	763
	Émission nette	27	34	66	101	162	180	346	856

Source : IEDOM

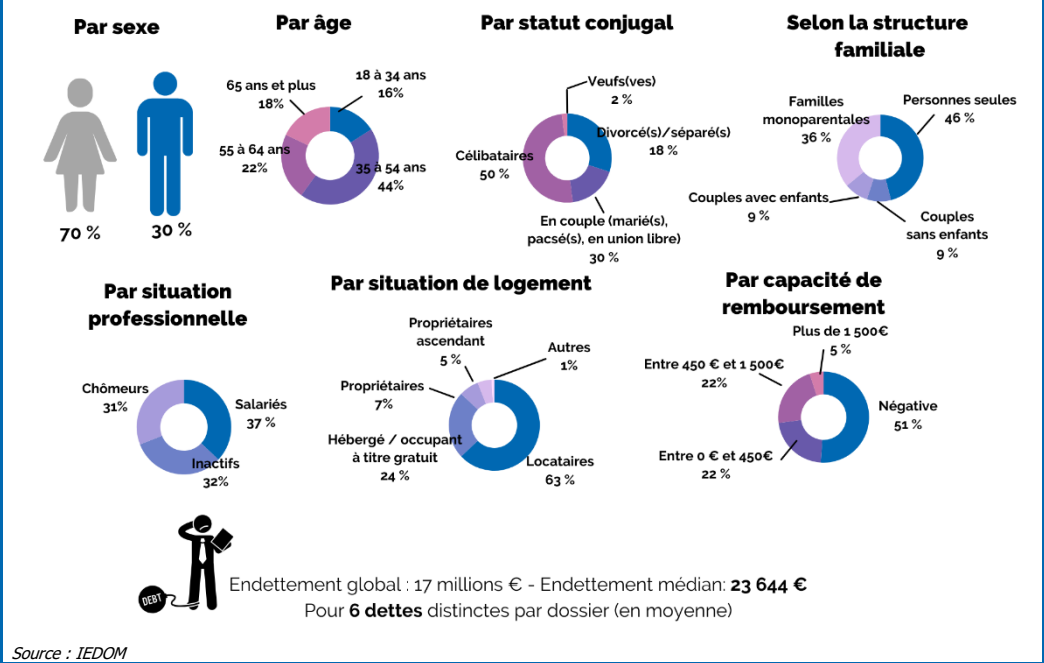
5. LE SURENDETTEMENT

Le surendettement se caractérise par « l'impossibilité manifeste pour un débiteur (personne physique) de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir¹ ». Lorsque les difficultés financières deviennent insurmontables et s'installent durablement, le débiteur peut déposer gratuitement un dossier auprès de la Commission de surendettement dont le secrétariat est assuré, en Martinique, par l'IEDOM.

UN RECOURS MOINS IMPORTANT QU'EN MÉTROPOLE, MAIS DES MÉNAGES, NOTAMMENT DES FEMMES CÉLIBATAIRES, EN SITUATION PLUS PRÉCAIRE

L'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement des particuliers dans le cadre de ses missions de service public. La commission se réunit chaque mois et est compétente pour les particuliers résidents dans le département.

En 2023, 12 commissions se sont déroulées à l'IEDOM et 462 dossiers déposés auprès du secrétariat. La commission concentre 17,6 % des dossiers de surendettement des DOM (2 619 dossiers). Si le nombre de dossiers progresse pour la troisième année consécutive (+11,9 % après +8,1 % en 2022 et +6,1 % en 2021), la tendance est à la baisse depuis 2015 avec moins de 500 dossiers déposés (soit -1,5 % en moyenne par an entre 2015 et 2023). Ces dossiers font apparaître parmi les personnes surendettées une prédominance de femmes, de célibataires, de personnes âgées de 45 à 54 ans et salariées en CDI. En majorité, les personnes en situation de surendettement disposent de ressources mensuelles n'excédant pas 1 020 €. En conséquence, leur capacité de remboursement est faible ou nulle (<450 € par mois). En 2023, l'endettement médian s'élève à 23 644 euros par dossier, pour un endettement global de 17,2 millions d'euros à l'échelle de la Martinique. Cet endettement est principalement constitué de dettes financières.



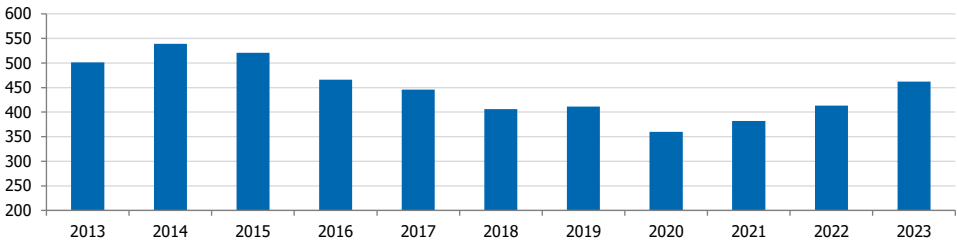
¹ Art. L331-1 du Code de la consommation.

5.1 L'ÉVOLUTION DU VOLUME D'ACTIVITÉ

Hausse du nombre de dossiers déposés en 2023 et ralentissement de la baisse tendancielle

En 2023, 462 dossiers de surendettement ont été déposés à l'IEDOM Martinique. Ce chiffre s'inscrit en hausse (+11,9 %) par rapport à l'année précédente. La tendance observée sur le territoire est comparable à celles relevées dans les DOM (+13,0 %) et dans l'Hexagone (+7,5 %).

Dossiers de surendettement déposés en Martinique



Source : IEDOM

À la Martinique, la hausse du nombre de dossiers par rapport à 2022 peut s'expliquer par :

- Un contexte inflationniste qui accentue la fragilité des populations vulnérables,
- Un accès facilité aux démarches de dépôt de dossier par l'accès en ligne. La part des dossiers déposés en ligne progresse rapidement (+31,6 %) et représente 29,4 % du total de dossiers déposés.
- Une reprise des sessions d'information auprès des travailleurs sociaux qui favorise la connaissance du dispositif et par conséquent le nombre de dépôts de dossier.

En dépit de cette hausse, le nombre de dépôts en 2023 reste inférieur au niveau des années 2011-2015 autour de 500 en moyenne par an. Le nombre de dossiers déposés suit une baisse moyenne de 1,5 % par an.

Pour rappel, depuis la mise en œuvre du dispositif de surendettement en décembre 1989 par la loi Neiertz, c'est un peu plus de 10 000 dossiers qui ont été déposés auprès de la Commission. Plusieurs lois ont permis de faire évoluer le dispositif de surendettement depuis sa création. Les plus marquantes sont la loi Lagarde en 2010 qui renforce la protection des débiteurs par la réduction des durées de plans et d'inscription au FICP¹, et la loi Hamon en 2014 qui permet un allègement de la durée moyenne des procédures.

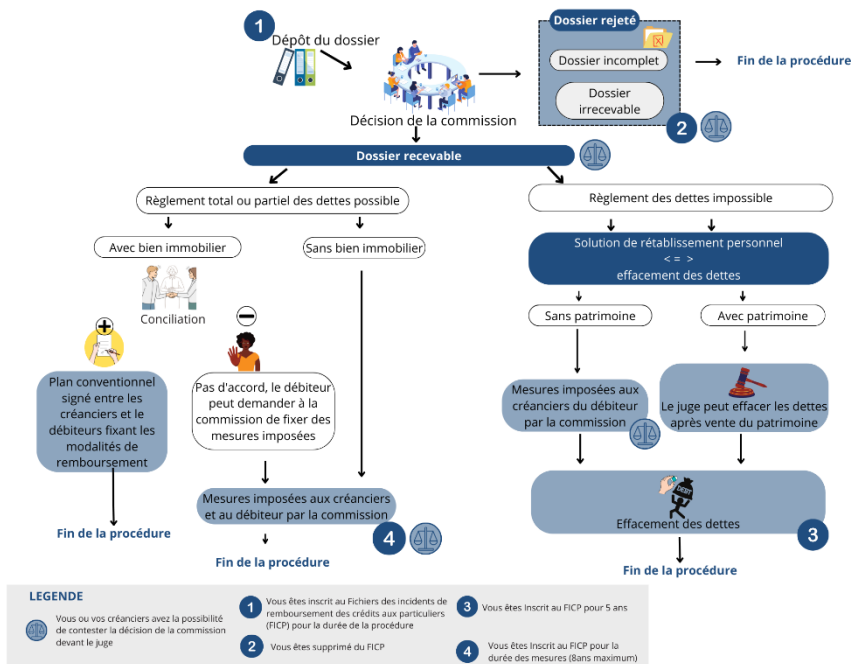
Des disparités persistantes entre l'Hexagone et la Martinique

À la Martinique, en 2023, on compte environ 1,3 dépôt de dossier pour 1 000 habitants, contre 1,8 dans l'Hexagone. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart, généralisé à l'ensemble des DOM (moyenne domienne à 1,2 dossier pour 1 000 habitants) : le premier est d'ordre socioéconomique, les ménages ultramarins ont moins recours au crédit bancaire et comptent davantage sur la solidarité familiale ; le second est d'ordre socioculturel et lié aux comportements induits par l'insularité et la petite taille de l'île, les Ultramarins sont plus réticents à déclarer leurs difficultés, notamment par souci d'image.

¹ Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT (DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une procédure simplifiée a été mise en place pour accélérer la procédure. Les recommandations de la commission de surendettement ne sont plus homologuées par le juge de l'exécution du tribunal judiciaire¹. La phase amiable est limitée au cas où le débiteur serait propriétaire d'un bien immobilier et les plans sont imposés en cas de silence des créanciers dans les délais prévus.



Source : Banque de France

5.2. LE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT

La Commission de surendettement a jugé 403 dossiers recevables en 2023, sur les 432 étudiés. La totalité des dossiers recevables a été orientée, dont 59,1 % vers une procédure de réaménagement de dettes², et 40,8 % vers une procédure de rétablissement personnel (PRP)³ :

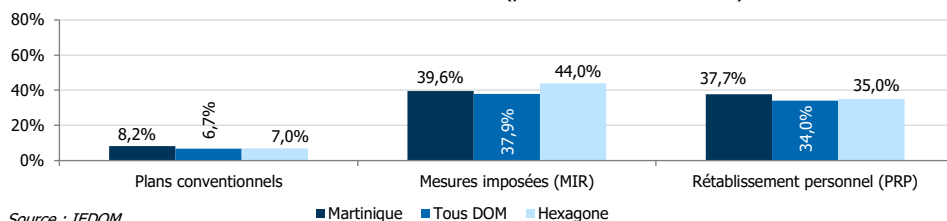
- Parmi ceux orientés vers une procédure de réaménagement de dettes, 38 ont abouti à la conclusion d'un plan conventionnel de redressement définitif, tandis que 183 ont fait l'objet de mesures imposées (MIR) par la Commission.
- Parmi les dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel, 164 mesures d'effacement des dettes ont effectivement été prononcées par la Commission. Pour mémoire, cette procédure est préconisée lorsque le débiteur est dans l'impossibilité manifeste de régler ses dettes, même partiellement.

¹ Tribunaux d'instance (TI) et tribunaux de grande instance sont dénommés indistinctement tribunaux judiciaires depuis le 1^{er} janvier 2020.

² Cette procédure vise, lorsque le dossier de surendettement est recevable et que la dette est remboursable, à orienter le dossier vers l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement, sous certaines conditions (par exemple : Proposition de plan de remboursement ou recommandation de mesures par la Commission).

³ Cette procédure consiste à effacer les dettes d'une personne surendettée lorsque sa situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement du surendettement n'est possible. Cette procédure est engagée par la commission de surendettement, avec l'accord du surendetté.

Décisions de la commission (part des dossiers traités)



Source : IEDOM

Traitement des dossiers	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Dossiers déposés	382	413	462	11,9%
Dont proportion de redépôt (à fin septembre)	27,9%	22,9%	22,9%	0,0 pt
Dossiers soumis à examen de recevabilité	393	387	432	11,6%
Dossiers jugés recevables	377	376	403	7,2%
Mesures de rétablissement personnel	33,1%	36,5%	37,7%	1,2 pt
<i>Dont plans conventionnels conclus</i>	6,7%	8,2%	8,2%	0,0 pt
Mesures imposées et recommandées	49,6%	45,7%	39,6%	-6,1 pts
<i>Dont dossiers clôturés sans traitement (toutes phases)</i>	7,1%	7,0%	7,7%	0,7 pt

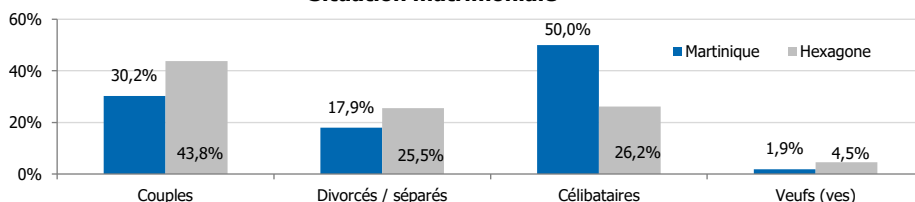
Source : IEDOM

5.3 LA TYPOLOGIE DU SURENDETTEMENT

L'analyse typologique du surendettement confirme les tendances déjà observées¹. En 2023, la proportion de femmes parmi les personnes surendettées est particulièrement élevée en Martinique (70,0 % contre 54,2 % en France entière).

Les débiteurs sont principalement des personnes seules (70,0 %). Ces personnes se répartissent entre des célibataires (50,0 %), des personnes divorcées ou séparées (17,9 %) et des veufs/veuves (1,9 %). Enfin, 49,7 % des débiteurs ont au moins une personne à charge.

Situation matrimoniale



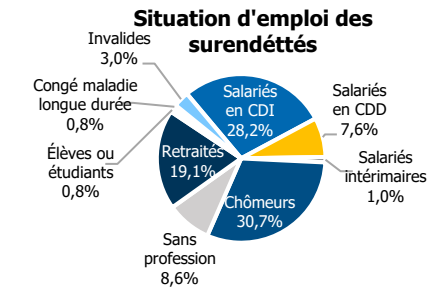
Sources : IEDOM, Banque de France

Les classes d'âge les plus représentées sont les 45-54 ans (24,9 %), les 55-64 ans (22,2 %), et les 35-44 ans (18,9 %). Les plus de 65 ans, pour leur part, représentent 18,4 % des débiteurs. Par ailleurs, les personnes surendettées sont majoritairement locataires, même si la part des propriétaires est également significative (62,7 % de locataires et 12,0 %² de propriétaires, contre respectivement 75,7 % et 8,6 % au niveau national).

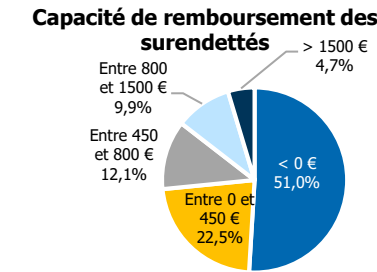
¹ cf. Note Expresse « Typologie du surendettement en Martinique » - mars 2016 et septembre 2021.

² Dont 5,2 % de propriétaires accédants (qui remboursent un emprunt immobilier) et 6,8 % de propriétaires non-accédants (qui n'ont pas emprunté pour acquérir leur logement, ou qui ont fini de rembourser leur emprunt).

S'agissant de la situation professionnelle des débiteurs martiniquais, un peu moins du tiers est au chômage (30,7 %), ce qui est significativement plus élevé qu'au niveau national (24,6 %). 36,8 % des surendettés sont des personnes salariées (28,2 % en CDI, 7,6 % en CDD et 1,0 % en intérim). Le reliquat est principalement constitué de retraités (19,1%), et de personnes sans profession (8,6 %). En termes de catégories socioprofessionnelles, les employés sont les principaux déposants (40,3%) suivis par les « personnes sans activité professionnelle » (32,5 %).



Source : IEDOM

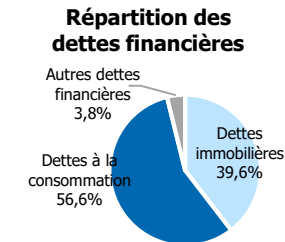


Source : IEDOM

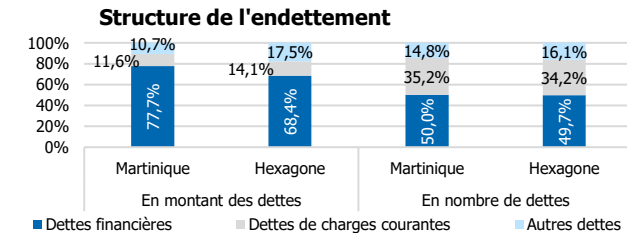
S'agissant des ressources financières, 67,6 % des surendettés bénéficient d'un revenu inférieur à 1 267 €, et 24,2 % d'un revenu compris entre 1 267 et 1 881 € net. Dans ces conditions, plus de la moitié d'entre eux (51,0 %) présentent une capacité de remboursement nulle, ce qui est sensiblement équivalent au niveau national (49,4 %).

5.4 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

En 2023, en montant et en nombre de dettes, la structure de l'endettement global des débiteurs martiniquais est comparable à celle observée dans l'Hexagone.



Source : IEDOM



Source : IEDOM

- Les dettes financières sont prépondérantes, avec 77,7 % de l'endettement global (68,4 % au niveau hexagonal). Elles se répartissent principalement entre dettes à la consommation 56,6 % et dettes immobilières (39,6 %). En nombre, les dettes financières constituent 50,0 % de l'endettement global (contre 49,7 % dans l'Hexagone).
- Les dettes de charges courantes¹ représentent 11,6 % du montant total de l'endettement et 35,2 % du nombre global de dettes (respectivement 14,1 % et 34,2 % dans l'Hexagone).
- Les autres dettes constituent 10,7 % du montant total de l'endettement, et 14,7 % du nombre global de dettes (respectivement 17,5 % et 16,1 % dans l'Hexagone). Elles comprennent les dettes en tant que caution, les frais d'huissier ou d'avocat, les emprunts à la famille, les dettes sociales (vis-à-vis des organismes tels que la CAF, l'Assedic, la Sécurité sociale, etc.) et les dettes pénales.

¹ Les dettes alimentaires comme les dettes pénales sont comptabilisées dans les dettes de charges courantes, mais elles sont exclues de la procédure. Elles font généralement l'objet d'un moratoire (report de paiement).

ANNEXES

Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Adresse	Groupe de référence	Guichets	Effectifs	Total bilan (Martinique)
BANQUES						
BNP Paribas Antilles-Guyane	14 M€	72, avenue des Caraïbes 97200 Fort-de-France	BNP Paribas	9	130	1 502 M€
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 038 M€	Jambette Village 97232 Le Lamentin	Crédit Agricole	3	26	408 M€
La Banque Postale	6 585 M€	Centre financier Bat. D2, 5 rue Saint Christophe 97200 Fort-de-France	Groupe CDC	44	82	1 502 M€
Banque européenne du Crédit Mutuel (BECM)	134 M€	Zone industrielle les Mangles 97232 Le Lamentin	Crédit Mutuel	1	5	44M€
BRED-Cofilease	12 M€	Centre d'affaires BRED - Jambette 97232 Le Lamentin	BPCE	1	2	280 M€
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES						
BRED - Banque Populaire	1 894 M€	17, rue de la Liberté 97200 Fort-de-France	BPCE	19	256	3 860 M€
Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2 M€	Rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France	Crédit Mutuel	19	272	3 234 M€
Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1 100 M€	Angle Boulevard de Gaulle et rue Eboué 97200 Fort-de-France	BPCE	14	115	1 352 M€
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Martinique et Guyane	12 M€	Rue Cases Nègres - Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Crédit Agricole	19	390	3 208 M€
SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT						
Somafi-Soguafi	21 M€	ZI Les Mangles Acajou 97232 Le Lamentin	My Money Bank	1	45	581 M€
Crédit Moderne Antilles Guyane	19 M€	Immeuble Blandin - ZI Les Mangles Acajou 97232 Le Lamentin	BNP Paribas	1	54	299 M€
Cafineo	8 M€	Rue René Rabat - ZI Jarry 97122 Baie-Mahault	BNP Paribas	-	-	66 M€
ÉTABLISSEMENT À STATUT PARTICULIER						
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) / Banque des Territoires	-	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Groupe CDC	1	8	nd

Source : IEDOM

Tableau 2
Actifs financiers

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Sociétés	1 774,8	2 394,5	2 270,7	2 279,5	2 252,8	-1,2%
Dépôts à vue	1 505,4	2 082,0	1 993,1	1 937,4	1 746,4	-9,9%
Placements liquides ou à court terme	235,3	277,2	243,2	309,1	475,1	53,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	72,5	55,2	60,6	51,1	40,1	-21,4%
Placements indexés sur les taux du marché	162,8	222,0	182,6	258,1	435,0	68,6%
dont comptes à terme	144,5	212,7	174,4	250,4	419,3	67,5%
dont OPCVM monétaires	18,3	9,3	8,1	7,7	15,7	104,5%
Épargne à long terme	34,1	35,4	34,4	32,9	31,3	-4,9%
dont OPCVM non monétaires	24,0	23,0	20,1	15,8	13,6	-14,0%
Ménages	4 087,4	4 405,4	4 620,9	4 748,9	4 858,5	2,3%
Dépôts à vue	1 185,1	1 385,6	1 493,2	1 575,3	1 546,3	-1,8%
Placements liquides ou à court terme	1 163,4	1 275,7	1 338,9	1 408,3	1 531,2	8,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 089,6	1 205,9	1 268,5	1 332,5	1 399,6	5,0%
dont livrets ordinaires	226,4	255,8	287,9	308,3	280,5	-9,0%
dont livrets A et bleus	561,7	616,4	637,5	661,0	708,5	7,2%
dont livrets jeunes	10,7	11,4	11,1	10,1	9,5	-5,6%
dont livrets d'épargne populaire	28,2	27,3	26,2	36,5	66,1	80,8%
dont livrets de développement durable	189,1	216,8	228,2	239,1	258,7	8,2%
dont comptes d'épargne logement	73,5	78,1	77,7	77,5	76,3	-1,5%
Placements indexés sur les taux du marché	73,8	69,9	70,3	75,7	131,5	73,7%
dont comptes à terme	61,6	59,0	60,1	66,7	123,1	84,6%
dont bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
dont OPCVM monétaires	12,2	10,9	10,2	9,1	8,5	-6,8%
Épargne à long terme	1 738,8	1 744,0	1 788,8	1 765,3	1 781,1	0,9%
dont plans d'épargne logement	408,8	411,1	408,6	399,0	370,6	-7,1%
dont plans d'épargne populaire	24,0	23,0	21,5	19,4	17,4	-10,3%
dont autres comptes d'épargne	7,4	7,7	9,3	9,8	9,5	-3,4%
dont portefeuille-titres	76,1	73,6	74,3	75,0	80,5	7,3%
dont OPCVM non monétaires	21,1	21,2	21,3	17,9	19,2	7,0%
dont contrats d'assurance-vie	1 201,4	1 207,4	1 253,9	1 244,2	1 283,9	3,2%
Autres agents	360,0	381,9	412,3	434,8	428,1	-1,5%
Dépôts à vue	242,3	258,1	285,2	295,3	254,4	-13,9%
Placements liquides ou à court terme	94,1	101,3	104,4	121,2	155,5	28,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	55,3	61,7	61,1	53,0	49,3	-7,0%
Placements indexés sur les taux du marché	38,8	39,6	43,3	68,2	106,3	55,9%
dont comptes à terme	28,2	24,9	28,7	60,4	95,7	58,4%
Épargne à long terme	23,7	22,5	22,8	18,4	18,2	-1,0%
Total	6 222,2	7 181,8	7 303,9	7 463,2	7 539,4	1,0%
Dépôts à vue	2 932,9	3 725,7	3 771,4	3 808,0	3 547,0	-6,9%
Placements liquides ou à court terme	1 492,8	1 654,2	1 686,5	1 838,6	2 161,8	17,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 217,4	1 322,7	1 390,2	1 436,6	1 489,0	3,6%
Placements indexés sur les taux du marché	275,4	331,5	296,2	402,0	672,8	67,4%
Épargne à long terme	1 796,5	1 801,9	1 846,0	1 816,6	1 830,6	0,8%

Remarque : le périmètre d'analyse comprend tous les établissements de crédit installés localement, hormis deux établissements pour lesquels des changements méthodologiques intervenus récemment biaiserait les évolutions temporelles.

Source : IEDOM

Tableau 3
Concours accordés par les établissements de crédit installés localement

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Entreprises	2 787,5	3 306,4	3 335,6	3 509,4	3 641,6	3,8%
Crédits d'exploitation	271,4	691,2	646,4	647,0	562,1	-13,1%
Créances commerciales	7,0	8,2	6,4	9,9	9,5	-4,4%
Crédits de trésorerie	171,9	622,5	529,2	500,7	429,5	-14,2%
dont entrepreneurs individuels	38,5	57,1	60,1	46,5	45,9	-1,2%
Comptes ordinaires débiteurs	92,5	60,5	110,8	136,4	123,1	-9,7%
Affacturage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Crédits d'investissement	1 543,5	1 651,3	1 725,8	1 869,0	2 065,0	10,5%
Crédits à l'équipement	1 418,6	1 526,5	1 607,2	1 745,0	1 935,3	10,9%
dont entrepreneurs individuels	27,3	31,2	29,0	28,2	31,8	12,8%
Crédit-bail	124,9	124,8	118,7	124,0	129,7	4,6%
Crédits immobiliers	972,4	958,5	959,5	982,7	997,2	1,5%
Autres crédits	0,2	5,4	3,9	10,6	17,2	61,7%
Ménages	2 646,7	2 792,1	2 935,9	3 101,5	3 218,0	3,8%
Crédits à la consommation	1 015,0	1 036,9	1 062,7	1 090,1	1 123,9	3,1%
Crédits de trésorerie	963,3	985,3	1 001,3	1 020,2	1 005,1	-1,5%
Comptes ordinaires débiteurs	37,2	31,1	31,1	32,4	34,5	6,6%
Crédit-bail	14,5	20,5	30,2	37,5	84,2	124,5%
Crédits à l'habitat	1 627,0	1 750,6	1 868,3	2 006,3	2 089,0	4,1%
Autres crédits	4,7	4,6	5,0	5,1	5,1	0,2%
Collectivités locales	357,9	439,8	344,8	280,2	267,2	-4,6%
Crédits d'exploitation	22,7	75,5	5,3	5,2	10,3	98,7%
Crédits de trésorerie	22,6	75,3	5,3	5,1	10,2	99,9%
Comptes ordinaires débiteurs	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	7,7%
Crédits d'investissement	335,2	364,3	339,4	252,9	235,1	-7,1%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres agents	215,2	188,3	182,0	200,3	180,1	-10,1%
Total encours sain	6 007,3	6 726,6	6 798,3	7 091,4	7 306,8	3,0%
Total encours brut	6 412,3	7 114,1	7 213,6	7 506,7	7 714,7	2,8%
Taux de créances douteuses	6,3%	5,4%	5,8%	5,5%	5,3%	-0,2 pt

Remarque : le périmètre d'analyse comprend tous les établissements de crédit installés localement, hormis deux établissements pour lesquels des changements méthodologiques intervenus récemment biaiseraient les évolutions temporelles.

Source : IEDOM

Tableau 4
Bilan agrégé de l'échantillon de banques locales

Actif (en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 876,8	3 990,3	4 584,3	5 037,7	5 624,3	11,6%
Opérations avec la clientèle	6 699,6	7 742,6	8 041,5	8 569,9	8 656,2	1,0%
Opérations sur titres	344,9	330,7	307,4	309,7	266,8	-13,9%
Opérations diverses	222,7	255,8	265,8	380,0	341,4	-10,1%
Valeurs immobilisées	69,3	70,2	68,9	74,9	73,0	-2,5%
Total Actif	10 213,3	12 389,6	13 267,8	14 372,2	14 961,7	4,1%

Passif (en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Opérations de trésorerie et interbancaires	4 385,3	5 155,1	5 969,1	6 700,4	7 729,0	15,4%
Opérations avec la clientèle	4 688,3	5 868,8	5 919,1	6 263,4	5 983,8	-4,5%
dont comptes ordinaires créditeurs	3 057,3	4 162,7	4 208,1	4 405,0	3 744,2	-15,0%
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 219,7	1 307,6	1 361,5	1 398,1	1 421,1	1,6%
dont comptes créditeurs à terme	357,7	359,3	300,7	385,3	718,7	86,5%
Opérations sur titres	2,6	2,3	4,3	5,1	4,9	-2,6%
Opérations diverses	223,3	407,2	358,5	471,2	381,9	-19,0%
Capitaux propres, provisions et assimilés	913,8	956,2	1 016,8	932,1	862,0	-7,5%
dont capital	86,9	89,6	89,6	88,1	87,4	-0,8%
Total Passif	10 213,3	12 389,6	13 267,8	14 372,2	14 961,7	4,1%

Soldes (en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Opérations avec la clientèle	-2 011,3	-1 873,2	-2 122,4	-2 306,5	-2 672,5	-15,9%
Opérations sur titres	-342,3	-328,4	-303,1	-304,7	-261,9	14,0%
Opérations diverses	0,6	151,4	92,7	91,3	40,4	-55,7%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	844,6	885,9	947,9	857,3	789,0	-8,0%
Excédent (+) ou Besoin de trésorerie (-)	-1 508,5	-1 164,3	-1 384,8	-1 662,7	-2 104,8	-26,6%

Source : IEDOM

Tableau 5
Compte de résultat agrégé de l'échantillon de banques locales

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	8,3	8,1	7,9	1,8	-51,9	ns
(+) Opérations avec la clientèle	253,5	238,8	245,9	253,5	285,5	12,6%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	7,4	5,4	7,2	7,2	13,0	80,2%
(+) Opérations sur titres	9,9	8,5	9,1	7,0	8,1	15,2%
(+) Opérations de financement à long terme	6,4	4,7	3,7	5,2	5,7	9,6%
(+) Opérations de change	1,6	1,0	1,4	2,3	2,3	-1,8%
(+) Opérations de hors-bilan	2,7	3,0	3,2	4,6	20,2	340,4%
(+) Opérations de services financiers	58,3	56,9	60,5	66,9	74,5	11,4%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	6,4	6,0	5,8	6,7	8,9	32,5%
(+) Produits accessoires et divers nets	24,1	25,3	28,4	30,5	29,2	-4,1%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de placement	-0,1	-0,1	0,1	0,2	0,6	227,6%
(=) Produit net bancaire	371,4	352,4	365,8	378,3	381,9	1,0%
(-) Frais généraux	250,0	264,4	250,2	294,3	293,9	-0,1%
dont frais de personnel	132,8	130,4	134,8	145,8	142,2	-2,4%
dont services extérieurs	111,0	128,4	110,6	143,0	146,7	2,6%
(-) Dotations aux amortissements	8,5	9,0	8,9	9,7	10,1	3,5%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorporelles	-0,5	-2,4	-0,4	0,0	0,5	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	24,8	25,6	23,1	21,9	19,5	-10,9%
(-) Quote-part sur op. d'expl. non bancaire en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(+) Charges refacturées	11,5	38,1	19,5	46,0	46,1	0,3%
(=) Résultat brut d'exploitation	99,9	94,0	103,5	98,4	104,1	5,8%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-1,8	-17,8	0,0	-8,1	7,8	ns
(-) Autres dotations nettes aux prov. pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(-) Dotations nettes aux prov. pour risques et charges	0,8	3,8	9,6	1,6	2,2	37,7%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	26,2	38,4	17,6	21,0	22,1	5,0%
(+) Intérêts sur créances douteuses	5,0	6,7	5,0	4,7	9,1	92,6%
(=) Résultat d'exploitation	79,7	76,4	81,3	88,6	81,2	-8,4%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. corp. et incorp.	0,7	-1,4	-0,1	-0,2	0,3	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. financières	1,1	-1,0	-0,4	0,0	0,3	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	1,8	-0,6	0,7	0,7	0,9	31,8%
(=) Résultat courant avant impôt	79,7	74,5	80,1	87,7	80,9	-7,8%
(+) Produit net exceptionnel	0,2	0,9	0,3	-0,2	0,1	ns
(-) Dotations nettes au FRBG	9,6	10,9	12,4	8,1	6,8	-16,8%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,2	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	19,9	18,2	18,5	16,7	13,7	-17,9%
(=) Résultat net	50,4	46,3	49,6	62,7	60,8	-3,1%

Source : IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Magali ARDOINO

Adrien BOILEAU

Adrien CARIOU

Evie COYAN

Florence MAR-PICART

Michèle ROVELA-MARTHELY

Directeur de la publication : Ivan ODonnat
Responsable de la rédaction : Florence MAR-PICART
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par Agence Zébra Communication
Achevé d'imprimer en juillet 2024 – Dépôt légal : juillet 2024
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-012-0



IEDOM
Agence de Martinique

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France Cedex

Directrice :
Florence Mar-Picart
05 96 59 44 00

Crédits photos de couverture :
Apprenti soudeur
© RSMA de la Martinique
EHPAD Man Norma
© La société immobilière
de la Martinique

Réalisation :
Z AGENCEZEBRA.COM



iedom.fr/martinique

